



2001

**Répertoire législatif
de
l'Assemblée nationale**



Lois sanctionnées au cours de la 2^e session de la 36^e Législature, tenue du 22 mars au 21 juin
et du 16 octobre au 19 décembre 2001, incluant le projet de loi n^o 186 sanctionné le 22 février 2001
au cours de la 1^{re} session de la 36^e Législature

**Éditeur officiel du Québec
2001**

11A8

15

201

22

1
2000

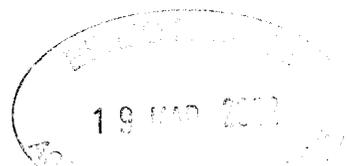
NOTE

Ce vingt-cinquième Répertoire législatif annuel comporte, comme les années antérieures, un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale au cours de l'année 2001.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2001 inclut les lois publiques et les lois d'intérêt privé et de députés, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications ne concernent que les lois publiques.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître la portée avec précision.

La Direction des affaires
juridiques et législatives
Assemblée nationale
Québec



SOMMAIRE

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Tables de concordance	11
Abréviations et définitions.....	13
Fiches relatives aux lois	15
Liste des lois publiques du gouvernement par ministère ou secteur	139
Liste des projets de loi présentés mais non adoptés en 2001	143
Liste des lois de 2001 et antérieures à 2001 entrées en vigueur par proclamation ou décret en 2001	145
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques	153
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2001	155
Index alphabétique des lois.....	237

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Lois sanctionnées au cours de l'année 2001, avec le numéro de chapitre qu'elles porteront dans le recueil des lois de 2001

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
1	Loi assurant le maintien des services pharmaceutiques au Québec (<i>titre modifié</i>)	n° 186
2	Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives	n° 1
3	Loi n° 1 sur les crédits, 2001-2002	n° 3
4	Loi n° 5 sur les crédits, 2000-2001	n° 4
5	Loi n° 2 sur les crédits, 2001-2002	n° 6
6	Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives	n° 136
7	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 138
8	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires	n° 2
9	Loi sur l'assurance parentale	n° 140
10	Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études	n° 162
11	Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives	n° 160
12	Loi sur les géologues	n° 177
13	Loi modifiant la Loi électorale concernant les travaux de la Commission de la représentation	n° 22
14	Loi sur les réserves naturelles en milieu privé	n° 149
15	Loi concernant les services de transport par taxi	n° 163
16	Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie	n° 5
17	Loi modifiant la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches	n° 8
18	Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'aide financière aux études	n° 12
19	Loi concernant l'organisation des services policiers	n° 19
20	Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales	n° 20

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
21	Loi modifiant le Code de la sécurité routière	n° 21
22	Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	n° 23
23	Loi sur les sociétés de transport en commun	n° 24
24	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives	n° 28
25	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 29
26	Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives	n° 31
27	Loi modifiant la Loi sur les transports et la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds	n° 32
28	Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie	n° 33
29	Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant la conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool	n° 38
30	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal	n° 41
31	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement	n° 159
32	Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information	n° 161
33	Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse	n° 166
34	Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société	n° 169
35	Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives	n° 184
36	Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins	n° 194
37	Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique et la Loi sur la protection sanitaire des animaux	n° 15

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
38	Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières	n° 57
39	Loi modifiant la Loi sur le mérite agricole, la Loi sur le mérite de la restauration et la Loi sur le mérite du pêcheur	n° 154
40	Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie	n° 196
41	Loi modifiant le Code civil en matière de documents d'état civil	n° 47
42	Loi modifiant la Loi sur le tabac	n° 45
43	Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives	n° 27
44	Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et d'autres dispositions législatives	n° 30
45	Loi reportant la date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires	n° 59
46	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique	n° 35
47	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant certains secteurs de l'industrie du vêtement	n° 46
48	Loi modifiant la Loi visant la préservation des ressources en eau	n° 58
49	Loi modifiant le Code du travail et la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives	n° 63
50	Loi n° 3 sur les crédits, 2001-2002	n° 69
51	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 175
52	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives	n° 10
53	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 34
54	Loi modifiant la Loi sur la voirie	n° 7
55	Loi modifiant la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires	n° 9

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
56	Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents	n° 11
57	Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route	n° 13
58	Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec	n° 18
59	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement	n° 25
60	Loi sur la santé publique	n° 36
61	Loi modifiant la Loi sur le développement de la région de la Baie James et d'autres dispositions législatives	n° 40
62	Loi modifiant la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois	n° 43
63	Loi modifiant la Loi sur les parcs	n° 44
64	Loi modifiant la Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes	n° 48
65	Loi modifiant la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux	n° 51
66	Loi modifiant la Loi sur les sociétés de transport en commun et d'autres dispositions législatives	n° 55
67	Loi modifiant la Loi sur la Commission de la capitale nationale	n° 56
68	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 60
69	Loi concernant La Financière du Québec	n° 61
70	Loi modifiant le Code civil en matière de demande de documents d'état civil	n° 64
71	Loi modifiant la Loi sur le traitement des élus municipaux	n° 71
72	Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire	n° 73
73	Loi modifiant la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé	n° 75
74	Loi modifiant la Loi concernant le mandat des administrateurs de certains établissements publics de santé et de services sociaux	n° 165
75	Loi modifiant certaines dispositions législatives relatives à la conclusion et à la signature de transactions d'emprunt et d'instruments financiers	n° 167

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
76	Loi sur la sécurité civile	n° 173
77	Loi modifiant la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'autres dispositions législatives	n° 174
78	Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes	n° 180
79	Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction	n° 181
80	Loi concernant Les Associés, Corporation de Prêts Hypothécaires et Services Financiers Avco Québec Limitée	n° 200
81	Loi concernant un immeuble du cadastre de la cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)	n° 201
82	Loi concernant certains immeubles du cadastre du canton de Métabetchouan	n° 202
83	Loi concernant la Ville de Sept-Îles	n° 203
84	Loi concernant la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton	n° 204
85	Loi concernant la Ville de Coaticook	n° 205
86	Loi concernant la Ville de Mont-Tremblant	n° 206
87	Loi concernant la Ville de Fleurimont	n° 208
88	Loi concernant la Municipalité de Lac-Etchemin	n° 209
89	Loi concernant la Ville de Rivière-du-Loup	n° 219
90	Loi concernant la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville	n° 230
91	Loi modifiant la Loi concernant la fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal (<i>titre modifié</i>)	n° 241

TABLE DE CONCORDANCE
Chapitre — Projet de loi

<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>
1	186	32	161	62	43
2	1	33	166	63	44
3	3	34	169	64	48
4	4	35	184	65	51
5	6	36	194	66	55
6	136	37	15	67	56
7	138	38	57	68	60
8	2	39	154	69	61
9	140	40	196	70	64
10	162	41	47	71	71
11	160	42	45	72	73
12	177	43	27	73	75
13	22	44	30	74	165
14	149	45	59	75	167
15	163	46	35	76	173
16	5	47	46	77	174
17	8	48	58	78	180
18	12	49	63	79	181
19	19	50	69	80	200
20	20	51	175	81	201
21	21	52	10	82	202
22	23	53	34	83	203
23	24	54	7	84	204
24	28	55	9	85	205
25	29	56	11	86	206
26	31	57	13	87	208
27	32	58	18	88	209
28	33	59	25	89	219
29	38	60	36	90	230
30	41	61	40	91	241
31	159				

TABLE DE CONCORDANCE
Projet de loi — Chapitre

<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>
1	2	36	60	160	11
2	8	38	29	161	32
3	3	40	61	162	10
4	4	41	30	163	15
5	16	43	62	165	74
6	5	44	63	166	33
7	54	45	42	167	75
8	17	46	47	169	34
9	55	47	41	173	76
10	52	48	64	174	77
11	56	51	65	175	51
12	18	55	66	177	12
13	57	56	67	180	78
15	37	57	38	181	79
18	58	58	48	184	35
19	19	59	45	186	1
20	20	60	68	194	36
21	21	61	69	196	40
22	13	63	49	200	80
23	22	64	70	201	81
24	23	69	50	202	82
25	59	71	71	203	83
27	43	73	72	204	84
28	24	75	73	205	85
29	25	136	6	206	86
30	44	138	7	208	87
31	26	140	9	209	88
32	27	149	14	219	89
33	28	154	39	230	90
34	53	159	31	241	91
35	46				

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi

Prise en considération du rapport de la commission :	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi :	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction :	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur :	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s) :	liste de la loi ou des lois qui est ou qui sont modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s) par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions :</u>	
CAN :	Commission de l'Assemblée nationale
CAP :	Commission de l'administration publique
CAPA :	Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation
CAS :	Commission des affaires sociales
CAT :	Commission de l'aménagement du territoire
CC :	Commission de la culture
CE :	Commission de l'éducation
CET :	Commission de l'économie et du travail
CFP :	Commission des finances publiques
CI :	Commission des institutions
CP :	Commission plénière
CS :	Commission spéciale
CTE :	Commission des transports et de l'environnement

Chapitre 1 (projet de loi n° 186)Loi assurant le maintien des services pharmaceutiques au Québec (*titre modifié*)

Objet: Cette loi ordonne aux pharmaciens de fournir, conformément à la Loi sur l'assurance-médicaments, à la Loi sur l'assurance maladie et à leurs textes d'application, les services pharmaceutiques et les médicaments sur ordonnance aux personnes admissibles au régime général d'assurance-médicaments ou à un programme administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec et ce, sans diminuer, ralentir ou modifier leurs activités professionnelles habituelles. La loi leur interdit de plus de participer à toute action concertée par laquelle ils deviendraient des professionnels non participants et rend nuls de nullité absolue certains avis de non participation transmis à la Régie.

La loi prévoit également les obligations de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires afin d'assurer le maintien des services pharmaceutiques habituels.

La loi accorde de plus au gouvernement le pouvoir de déterminer par décret ce qui tiendra lieu d'entente entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires jusqu'au 31 mars 2002.

La loi édicte en outre diverses mesures de nature administrative, civile et pénale afin d'assurer l'application de la loi.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi :	2001-02-22
Adoption du principe :	2001-02-22
Étude détaillée en commission :	CP 2001-02-22
Dépôt du rapport de la commission :	2001-02-22 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-02-22
Adoption du projet de loi :	2001-02-22 Vote: P: 94 C: 0 A: 0
Sanction :	2001-02-22
Entrée en vigueur :	2001-02-22
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 2 (projet de loi n° 1)

Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi apporte diverses modifications à la Loi électorale afin d'en faciliter l'administration.

Au niveau du financement des partis politiques, des députés indépendants et des candidats indépendants, la loi assouplit les modes de contribution des électeurs en permettant le paiement d'une contribution au moyen d'une carte de crédit ou d'un virement de fonds. La loi modifie aussi les délais dans lesquels une instance autorisée doit produire son rapport financier ainsi que le montant des frais de vérification qui peuvent être remboursés à un parti politique.

En ce qui a trait aux dispositions régissant la période électorale, la loi apporte diverses précisions touchant notamment la transmission de la liste électorale révisée et les dispositions relatives au retrait ou au décès d'un candidat. La loi prévoit de plus la possibilité pour l'agent officiel d'un parti autorisé d'obtenir un congé sans rémunération de son employeur et modifie la composition du personnel du scrutin en prévoyant la nomination de préposés à la liste électorale.

La loi modifie également les dispositions relatives au contrôle des dépenses électorales en prévoyant d'abord que ne sera plus considérée comme une dépense électorale la rémunération versée à un représentant dans un bureau de vote. Par ailleurs, les avances et remboursements basés sur les résultats de l'élection précédente sont supprimés. Par contre, les partis autorisés auront droit à une avance sur le remboursement des dépenses électorales qu'ils ont effectuées. En outre, les limites des dépenses électorales que peut effectuer un parti ou un candidat sont haussées.

La loi apporte enfin d'autres modifications de nature technique ou de concordance à la Loi électorale et à la Loi sur la consultation populaire.

Ministre responsable:	ministre responsable de la Réforme électorale
Parrain:	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi:	2001-03-27 MAJ
Adoption du principe:	2001-03-28
Étude détaillée en commission:	CP 2001-03-28
Dépôt du rapport de la commission:	2001-03-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-03-28
Adoption du projet de loi:	2001-03-28
Sanction:	2001-03-28

- Entrée en vigueur:** à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf pour les articles 13, 22, 26 à 31, le paragraphe 2° de l'article 38, les articles 39, 45 à 47, 49 et 58 à 60 qui entrent en vigueur le 28 mars 2001
- 2001-05-02: aa. 1-12, 14-21, 23-25, 32-37, 38 (par. 1°), 40-44, 48, 50-57
Décret 498-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 2915
- Lois modifiées:** Loi sur la consultation populaire (L.R.Q., chapitre C-64.1)
Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)
Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques (1999, chapitre 40)



Chapitre 3 (projet de loi n° 3)

Loi n° 1 sur les crédits, 2001-2002

Objet: Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2001-2002, une somme maximale de 9 293 418 525,00 \$ représentant un peu plus de 25 % des crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés en annexe.

La loi indique en outre dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	M. Sylvain Simard
Présentation du projet de loi:	2001-03-31 MAJ
Adoption du principe:	2001-03-31 MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-03-31 MAJ
Sanction:	2001-03-31
Entrée en vigueur:	2001-03-31
Loi modifiée:	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 4 (projet de loi n° 4)

Loi n° 5 sur les crédits, 2000-2001

Objet: Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2000-2001, une somme maximale de 443 929 300,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n° 2 2000-2001 à voter pour chacun des programmes énumérés en annexe.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	M. Sylvain Simard
Présentation du projet de loi:	2001-03-31 MAJ
Adoption du principe:	2001-03-31 MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-03-31 MAJ
Sanction:	2001-03-31
Entrée en vigueur:	2001-03-31
Loi modifiée:	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 5 (projet de loi n° 6)

Loi n° 2 sur les crédits, 2001-2002

Objet: Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2001-2002, une somme maximale de 24 833 863 075,00 \$, incluant un montant de 417 400 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2002-2003, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des crédits déjà autorisés.

La loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net et précise la proportion des crédits non entièrement dépensés qui pourra être reportée en 2002-2003. Elle établit enfin dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Sylvain Simard
Présentation du projet de loi :	2001-05-17
Adoption du principe :	2001-05-17 MAJ
Adoption du projet de loi :	2001-05-17 Vote: P:49 C:38 A:0
Sanction :	2001-05-18
Entrée en vigueur :	2001-05-18
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 6 (projet de loi n° 136)

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi a pour objet d'établir de nouvelles règles destinées à régir l'aménagement durable des forêts principalement en ce qui concerne les forêts de l'État.

À cette fin, la loi prévoit que le ministre des Ressources naturelles rend publique, au plus tard en septembre 2002, une délimitation du territoire en unités d'aménagement lesquelles constitueront, à compter du 1^{er} avril 2005, les nouvelles unités territoriales de base pour l'aménagement forestier en vue d'approvisionner les usines de transformation du bois. Les limites de ces unités ne seront modifiées qu'exceptionnellement et aucune de celles-ci ne pourra être établie au nord de la limite territoriale déterminée par le ministre. À l'égard de chaque unité d'aménagement, le ministre détermine, par essence ou groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les rendements annuels. Il peut également assigner à l'unité d'autres objectifs de protection ou de mise en valeur des ressources du milieu forestier, dont des objectifs de rendement accru visant à augmenter à long terme la possibilité annuelle de coupe.

La loi modifie ensuite les règles régissant les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier afin de tenir compte de la nouvelle délimitation territoriale et assujettir les droits de récolte consentis aux bénéficiaires de tels contrats à des obligations permettant d'atteindre les rendements et objectifs assignés à l'unité. En cas de pluralité de contrats concernant une même unité d'aménagement, les plans, évaluations et rapports des bénéficiaires sont communs. Chaque bénéficiaire n'est tenu que de la réalisation des travaux dont il est chargé selon le plan annuel d'intervention, mais il est garant des autres travaux qui y sont prévus comme s'il s'était porté caution solidaire. La loi ajoute notamment aux engagements contractuels des bénéficiaires de contrats l'obligation d'évaluer les activités réalisées dans l'unité, selon des méthodes déterminées par le ministre, et d'en présenter les résultats dans le rapport annuel d'activités. La contribution des bénéficiaires au Fonds forestier est désormais affectée au financement des activités liées à l'aménagement ou à la gestion des forêts.

De plus, la loi introduit l'obligation pour les bénéficiaires d'inviter à participer à la préparation du plan général d'aménagement forestier, les municipalités régionales de comté dont le territoire recoupe celui de l'unité, les communautés autochtones concernées, les gestionnaires de zones d'exploitation contrôlées et de réserves fauniques, les titulaires de permis de pourvoirie et de permis de culture et d'exploitation d'érablière concernant le territoire de l'unité et les locataires à des fins agricoles d'une terre comprise dans l'unité. Le plan général pourra, à l'égard de superficies pour lesquelles d'autres utilisateurs ont démontré un intérêt, prévoir un calendrier de réalisation des activités d'aménagement forestier et d'autres modalités d'intervention.

La loi maintient la règle de la révision quinquennale du territoire et des volumes prévus aux contrats, mais précise que cette révision s'effectue par unité d'aménagement suite à l'approbation du plan général. Elle ajoute aux éléments dont le ministre tient compte pour cette révision : la réalisation de l'ensemble des activités d'aménagement forestier, notamment de leurs impacts forestiers et environnementaux, ainsi que du changement ou de l'absence d'une amélioration de la performance industrielle du bénéficiaire dans l'utilisation de la matière

ligneuse. Aucune augmentation de volume ne peut être attribuée si le ministre est d'avis que l'ensemble des activités réalisées dans l'unité est insatisfaisant et, en cas de baisse d'une possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, le ministre est habilité à tenir compte des impacts sur l'activité économique pour répartir cette baisse entre les bénéficiaires.

Par ailleurs, la loi introduit le contrat d'aménagement forestier consenti à une personne morale ou un organisme qui n'est pas titulaire d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois. Le bénéficiaire d'un tel contrat est assujéti, sous réserve de quelques adaptations, aux mêmes obligations que le bénéficiaire du contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Les bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier seront également assujétiés à plusieurs de ces obligations.

De plus, la loi comporte une procédure de classement pour des écosystèmes forestiers exceptionnels où les activités d'aménagement forestier et les activités minières seront interdites ou assujétiées à des modalités particulières.

La loi prévoit la délivrance de permis d'intervention à des titulaires de permis d'usine de transformation du bois pour des récoltes ponctuelles lorsque des volumes déjà attribués ne sont pas récoltés ou pour assurer la récupération des bois en cas de désastre naturel. Elle ajoute également aux catégories existantes de permis d'intervention la récolte d'arbustes ou d'arbrisseaux aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois et permet que certains titulaires de permis pour la culture et l'exploitation d'une érablière soient autorisés à récolter des volumes de bois pour l'approvisionnement d'usines si les interventions en cause favorisent les productions acéricole et forestière.

Cette loi modifie la Loi sur le ministère des Ressources naturelles afin de permettre, dans le cadre d'un programme, la délégation à une personne morale de certaines dispositions de la Loi sur les forêts concernant la gestion des ressources forestières.

Enfin, la loi revoit le régime des sanctions pénales, détermine les règles des régimes provisoires applicables aux contrats et conventions conclus avant l'implantation du nouveau mode de gestion forestière fondé sur les unités d'aménagement et précise les règles pour l'implantation de ce mode de gestion.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles
Parrain :	M. Jacques Brassard
Présentation du projet de loi :	2000-05-30
Consultations générales :	CET 2000-09-06; 2000-09-07; 2000-09-13; 2000-09-14; 2000-10-05; 2000-10-06; 2000-10-10; 2000-10-11; 2000-10-12; 2000-10-13; 2000-10-17; 2000-10-18; 2000-10-19; 2000-10-24; 2000-10-25; 2000-10-26
Dépôt du rapport de consultations :	2000-10-31
Adoption du principe :	2000-11-21 MAJ

Étude détaillée en commission:	CET 2000-11-28; 2000-11-30; 2000-12-01; 2000-12-05; 2000-12-06; 2000-12-12; 2001-01-18; 2001-01-25; 2001-02-01; 2001-02-08
Dépôt du rapport de la commission:	2001-04-11 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-05-17 AM MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-05-22 MAJ
Sanction:	2001-05-23
Entrée en vigueur:	au plus tard le 1 ^{er} avril 2005, à la date ou aux dates fixées par le gouvernement.

Toutefois, les dispositions suivantes entreront en vigueur à la date fixée en regard de chacune d'elles et seront applicables à l'égard des activités d'aménagement forestier postérieures au 31 mars 2005:

1° l'article 30, le 1^{er} septembre 2002;

2° les articles 42 à 46, 62, 63, les paragraphes 2° et 3° de l'article 70, l'article 71, dans la mesure où il édicte l'article 84.8, l'article 78, dans la mesure où il édicte les articles 92.0.5 et 92.0.6, le paragraphe 5° de l'article 119, l'article 122, dans la mesure où il édicte le deuxième alinéa de l'article 184, les articles 155, 156, le paragraphe 2° de l'article 157, les articles 177 à 181, le 31 mars 2004;

3° les articles 2, 32, 33, l'article 35, dans la mesure où il édicte l'article 43.1, les articles 36, 38 à 41, 47, 50, 51, le paragraphe 1° de l'article 56, les articles 72 et 73, le 1^{er} avril 2005;

4° l'article 52, le 31 août 2006.

En outre, les dispositions de l'article 103 entrent en vigueur le 23 mai 2001.

- 2001-06-27: aa. 3-25, 27-29, 31, 34, 35 (dans la mesure où il édicte l'article 43.2), 37, 48, 49, 53, 55, 56 (par. 2°, 3°), 59, 61, 64-69, 70 (par. 1°), 71 (sauf l'article 84.8 qu'il édicte), 74-76, 78 (sauf les articles 92.0.5 et 92.0.6 qu'il édicte), 79-90, 91 (sauf l'article 104.1 qu'il édicte), 92-98, 99 (par. 1°), 100-102, 104-118, 119 (par. 1°- 4°, 8°), 120, 121, 122 (sauf le deuxième alinéa de l'article 184, le par. 3° du premier alinéa de l'article 186.7 et l'article 186.9 qu'il édicte), 123-129, 131-154, 157 (par. 1°), 159, 160, 162, 163, 168, 170-172, 174-176, 182-188
Décret 825-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 4571
- 2001-09-01: a. 169
Décret 825-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 4571
- 2002-01-01: aa. 164-167, 173
Décret 825-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 4571
- 2002-09-01: aa. 26, 161
Décret 825-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 4571
- 2004-03-31: aa. 70 (par. 4°), 91 (dans la mesure où il édicte l'article 104.1), 122 (dans la mesure où il édicte le par. 3° du premier alinéa de l'article 186.7)
Décret 825-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 4571
- 2005-04-01: aa. 60, 77, 130
Décret 825-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 4571
- Lois modifiées:** Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)
Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., chapitre M-25.2)
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre R-13.1)
Loi modifiant la Loi sur les forêts (1997, chapitre 33)

Chapitre 7 (projet de loi n° 138)

Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives (*titre modifié*)

(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi a pour objet principal d'harmoniser la législation fiscale du Québec avec celle du Canada. À cet effet, elle donne suite principalement à certaines mesures d'harmonisation prévues dans les discours sur le budget du ministre d'État à l'Économie et aux Finances du 31 mars 1998 et du 9 mars 1999.

Cette loi modifie la Loi sur les impôts principalement afin d'y apporter des modifications semblables à une partie de celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-28 (L.C., 1998, chapitre 19) sanctionné le 18 juin 1998. La Loi sur les impôts est également modifiée de façon accessoire, afin d'y apporter des modifications semblables à une partie de celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-72 (L.C., 1999, chapitre 22) sanctionné le 17 juin 1999 et par le projet de loi fédéral C-61 (L.C., 1999, chapitre 10) sanctionné le 25 mars 1999, et à une partie de celles qui ont été apportées à la Loi sur la marine marchande du Canada par le projet de loi fédéral C-15 (L.C., 1998, chapitre 16) sanctionné le 11 juin 1998. Ces modifications concernent notamment :

- 1° les mesures visant à ajuster le traitement fiscal des prêts douteux d'institutions financières et d'autres contribuables exploitant des entreprises de prêts d'argent, en tenant compte des nouvelles normes de comptabilité établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés;
- 2° les règles relatives au calcul du revenu provenant des titres détenus par les institutions financières;
- 3° l'introduction de nouvelles règles visant à restreindre la déductibilité de certaines dépenses en étalant la déduction sur toute la durée de vie économique d'un droit à un revenu futur;
- 4° l'introduction de nouvelles dispositions qui permettent, dans le calcul du coût ou de la dépense se rapportant à l'acquisition d'un abri fiscal, de réduire ce coût ou cette dépense du principal impayé d'une dette qui est relative à l'abri fiscal ou du montant de rajustement à risque à son égard;
- 5° les changements techniques relatifs aux règles qui servent à établir la fraction à risque de l'intérêt d'un commanditaire dans une société de personnes aux fins de calculer les pertes déductibles qui sont attribuées au commanditaire;
- 6° le regroupement, l'amélioration et l'uniformisation des règles portant sur la limitation des pertes résultant de l'aliénation d'une action à l'égard de laquelle un actionnaire a déjà reçu des dividendes en franchise d'impôt;
- 7° l'introduction de nouvelles règles visant à permettre aux sociétés de placements qui deviennent des sociétés d'investissement à capital variable de se prévaloir des règles concernant les dividendes sur les gains en capital;
- 8° les mesures relatives à la fixation des prix de transfert;
- 9° les règles qui s'appliquent lorsqu'un associé détient une participation résiduelle de même que les règles de limitation de pertes résultant de l'aliénation d'une participation dans une société de personnes.

Cette loi modifie également la Loi sur les impôts afin d'y apporter diverses modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie.

Elle modifie enfin diverses autres lois principalement pour tenir compte de certaines modifications apportées à la Loi sur les impôts et pour leur apporter diverses modifications à caractère technique.

Ministre responsable:	ministre du Revenu
Parrain:	M. Paul Bégin et, à compter du 2001-04-10, M. Guy Julien
Présentation du projet de loi:	2000-06-15
Adoption du principe:	2000-10-31
Étude détaillée en commission:	CFP 2000-11-07
Dépôt du rapport de la commission:	2000-11-08 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-12-06
Adoption du projet de loi:	2001-05-17 AM dont un au titre
Sanction:	2001-05-23
Entrée en vigueur:	2001-05-23
Lois modifiées:	Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-4) Loi sur les prestations familiales (L.R.Q., chapitre P-19.1) Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1) Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1) Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives (1996, chapitre 39) Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1997, chapitre 85) Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives (1999, chapitre 83)

Chapitre 8 (projet de loi n° 2)

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires

Objet: Cette loi introduit, dans la Loi sur les tribunaux judiciaires, un nouveau régime de retraite pour les juges de la Cour du Québec et des cours municipales de Laval et de Québec, ainsi que pour les juges de la Cour municipale de Montréal dans la mesure où une entente est conclue entre la Ville de Montréal et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances permettant leur adhésion à ce régime. À défaut d'une telle entente, un régime de retraite équivalent devra être mis en place et administré par la municipalité.

La loi apporte également certaines modifications aux avantages sociaux applicables aux juges de la Cour du Québec.

Ces dispositions donnent suite aux recommandations du rapport du comité sur la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales relatif au régime de retraite et avantages sociaux reliés à ce régime et aux régimes collectifs d'assurances.

La loi prévoit également la nomination d'un juge supplémentaire à la Cour supérieure qui sera nommé pour les districts judiciaires de Hull, de Labelle et de Pontiac. La loi établit aussi, sur une partie du district judiciaire d'Abitibi, une compétence concurrente à l'égard des districts judiciaires d'Abitibi, de Saint-Maurice et de Roberval.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	2001-03-28
Adoption du principe :	2001-05-10
Étude détaillée en commission :	CI 2001-05-17; 2001-05-22
Dépôt du rapport de la commission :	2001-05-23 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-05-25
Adoption du projet de loi :	2001-05-29
Sanction :	2001-05-30
Entrée en vigueur :	2001-05-30
Lois modifiées :	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12) Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16) Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales (1999, chapitre 62)

Chapitre 9 (projet de loi n° 140)

Loi sur l'assurance parentale

(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi institue un régime d'assurance parentale ayant pour objet d'accorder à tout travailleur admissible des prestations de maternité, des prestations de paternité et parentales à l'occasion de la naissance d'un enfant, ainsi que des prestations d'adoption d'un enfant mineur.

La gestion du régime relève du Conseil de gestion de l'assurance parentale, institué par cette loi, alors que l'administration du régime est confiée à la Régie des rentes du Québec.

Est admissible au régime le travailleur, qu'il soit employé ou travailleur autonome, qui cotise au régime, dont le revenu assurable gagné pendant la période de référence est d'au moins 2 000 \$ et qui connaît un arrêt de rémunération lié à l'un des événements visés par le régime. Pour être admissible, le travailleur doit par ailleurs résider habituellement au Québec au début de sa période de prestations ainsi que, dans le cas du travailleur autonome, au 31 décembre de l'année précédant le début de sa période de prestations. Le maximum de revenus assurables est équivalent à celui en usage à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Le nombre maximal de semaines de prestations et le taux des prestations varient selon que la personne admissible choisit de recevoir ses prestations sur une période plus ou moins longue. Outre les dispositions relatives au contenu et aux conditions d'attribution des prestations, la loi contient des dispositions relatives aux calculs pour fins d'admissibilité et de paiement des prestations, à leur versement et à leur remboursement. La loi prévoit la révision des décisions de la Régie, ainsi qu'un recours devant le Tribunal administratif du Québec.

L'employé, par voie de déduction à la source, et son employeur, de même que le travailleur autonome doivent cotiser au régime suivant les taux établis par règlement du Conseil de gestion de l'assurance parentale. La loi prévoit en outre des dispositions relatives au remboursement des cotisations et aux paiements de redressement. Les cotisations sont perçues par le ministre du Revenu de qui relève l'application du chapitre consacré aux cotisations.

La loi contient des dispositions relatives à l'administration du régime et à son financement ainsi qu'aux fonctions, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Le ministre de la Famille et de l'Enfance, qui est responsable de l'application de cette loi, devra faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la loi, dans les cinq ans de son entrée en vigueur. Ce rapport sera déposé devant l'Assemblée nationale et examiné par la commission compétente.

Enfin, cette loi comporte des dispositions modificatives de concordance ainsi que des dispositions transitoires.

Ministres responsables :

ministre de la Famille et de l'Enfance et
ministre du Revenu

Parrain :

Madame Pauline Marois et, à compter du
2001-04-10, Madame Linda Goupil

Présentation du projet de loi:	2000-06-06
Consultations générales:	CAS 2000-09-26; 2000-10-05; 2000-10-17; 2000-11-02; 2000-11-07
Dépôt du rapport de consultations:	2000-11-08
Adoption du principe:	2000-11-22
Étude détaillée en commission:	CAS 2000-12-12; 2000-12-13; 2000-12-14; 2000-12-15; 2000-12-18; 2000-12-19; 2001-02-27
Dépôt du rapport de la commission:	2001-04-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-05-17
Adoption du projet de loi:	2001-05-25
Sanction:	2001-05-30
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001) Loi sur l'administration financière (2000, chapitre 15)

Chapitre 10 (projet de loi n° 162)

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de
la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi accorde au gouvernement des pouvoirs réglementaires additionnels afin qu'il soit possible de tenir compte de la situation particulière de certains étudiants qui bénéficient du programme de prêts et bourses institué par la Loi sur l'aide financière aux études.

Ainsi, il sera dorénavant possible de prolonger la période pendant laquelle le ministre de l'Éducation assume les intérêts sur les prêts consentis ou celle pendant laquelle ces prêts n'ont pas à être remboursés.

Ministre responsable: ministre de l'Éducation

Parrain: M. François Legault

Présentation du projet de loi: 2000-11-15

Adoption du principe: 2000-11-30

Étude détaillée en commission: CE
2001-05-22

**Dépôt du rapport
de la commission:** 2001-05-23 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2001-05-29

Adoption du projet de loi: 2001-05-29

Sanction: 2001-05-30

Entrée en vigueur: 2001-05-30

Loi modifiée: Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., chapitre A-13.3)

Chapitre 11 (projet de loi n° 160)

Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur la Grande bibliothèque du Québec, en fusionnant la Bibliothèque nationale du Québec et la Grande bibliothèque du Québec, en une nouvelle institution appelée Bibliothèque nationale du Québec.

Dans ce but, la loi remplace le titre de la Loi sur la Grande bibliothèque du Québec par celui de « Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec ». Elle intègre à cette loi l'ensemble des dispositions législatives qui présentent régissent la mission de la Bibliothèque nationale du Québec ainsi que celles concernant le dépôt des documents publiés.

En outre, cette loi modifie la composition du conseil d'administration de la nouvelle Bibliothèque nationale du Québec et comporte des mesures transitoires afin d'assurer le transfert des droits et obligations, ainsi que du personnel de la Bibliothèque nationale du Québec.

Enfin, cette loi abroge la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec.

Ministre responsable:	ministre de la Culture et des Communications
Parrain:	Madame Agnès Maltais et, à compter du 2001-04-10, Madame Diane Lemieux
Présentation du projet de loi:	2000-11-14
Adoption du principe:	2000-11-29 MAJ
Consultations particulières:	CC 2000-12-06
Dépôt du rapport de consultations:	2000-12-20
Étude détaillée en commission:	CC 2000-12-08; 2000-12-14; 2000-12-18; 2000-12-19; 2001-01-16; 2001-01-17
Dépôt du rapport de la commission:	2001-04-11 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-05-15 MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-05-31 MAJ
Sanction:	2001-06-01

Entrée en vigueur : à la date fixée par le gouvernement

Lois modifiées : Loi sur la Grande bibliothèque du Québec (L.R.Q., chapitre G-3)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur l'administration publique (2000, chapitre 8)
Loi sur l'administration financière (2000, chapitre 15)

Loi abrogée : Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec (L.R.Q., chapitre B-2.1)

Chapitre 12 (projet de loi n° 177)

Loi sur les géologues

(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi prévoit la constitution de l'Ordre professionnel des géologues du Québec. À cet égard, elle définit ce que constitue l'exercice de la profession de géologue et en régleme l'exercice.

Par ailleurs, la loi prévoit des mesures visant l'intégration dans ce nouvel ordre professionnel des personnes qui, lors de l'entrée en vigueur de la loi, seront membres réguliers de l'Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec.

Enfin, la loi prévoit différentes dispositions visant à assurer le fonctionnement du nouvel ordre professionnel dès l'entrée en vigueur des dispositions prévoyant sa constitution.

Ministre responsable:	ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Parrain:	Madame Linda Goupil et, à compter du 2001-04-10, M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi:	2000-12-08
Adoption du principe:	2000-12-20
Étude détaillée en commission:	CI 2001-01-25
Dépôt du rapport de la commission:	2001-04-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-05-25
Adoption du projet de loi:	2001-05-30
Sanction:	2001-06-01
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2001-08-22:	aa. 1-24 Décret 877-2001 G.O., 2001, Partie 2, p. 5017
Lois modifiées:	Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)

Chapitre 13 (projet de loi n° 22)

Loi modifiant la Loi électorale concernant les travaux de la Commission de la représentation

Objet: Cette loi modifie la Loi électorale afin de permettre à la Commission de la représentation de tenir des auditions publiques, si elle le juge nécessaire, sur des projets de modification à son rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales.

La loi prévoit également que la Commission bénéficie d'un délai supplémentaire de quatre mois pour la tenue de ces auditions.

La loi précise enfin que tout projet de modification proposé par la Commission de la représentation à son rapport préliminaire sera soumis à la considération de la commission de l'Assemblée nationale.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Réforme électorale
Parrain :	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi :	2001-05-25 MAJ
Adoption du principe :	2001-06-13
Étude détaillée en commission :	CP 2001-06-13
Dépôt du rapport de la commission :	2001-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-06-13
Adoption du projet de loi :	2001-06-13
Sanction :	2001-06-17
Entrée en vigueur :	2001-06-17
Loi modifiée :	Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)

Chapitre 14 (projet de loi n° 149)

Loi sur les réserves naturelles en milieu privé

(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi a pour but d'assurer la conservation des caractéristiques d'une propriété privée qui présentent un intérêt sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager en permettant au ministre de l'Environnement de reconnaître cette propriété comme réserve naturelle et ce, à la demande du propriétaire. Elle permet aux organismes de conservation de s'associer au propriétaire dans le cadre d'une demande. Cette reconnaissance peut être perpétuelle ou pour un terme minimal de 25 ans.

Cette loi établit les conditions préalables à la reconnaissance, l'une de celles-ci étant la conclusion d'une entente portant notamment sur les mesures de conservation à observer par le propriétaire. Elle prévoit que l'entente peut être modifiée et que le ministre peut, dans certains cas, révoquer la reconnaissance.

De plus, cette loi prévoit la publication de la reconnaissance par avis à la *Gazette officielle du Québec*, l'inscription de l'entente sur le registre foncier et la tenue d'un registre des réserves naturelles au ministère de l'Environnement.

Enfin, la loi prévoit des dispositions relatives à l'inspection et des dispositions pénales.

Ministre responsable:	ministre de l'Environnement
Parrain:	M. Paul Bégin et, à compter du 2001-04-10, M. André Boisclair
Présentation du projet de loi:	2000-10-31
Adoption du principe:	2000-12-06
Consultations particulières:	CTE 2001-02-01
Dépôt du rapport de consultations:	2001-04-10
Étude détaillée en commission:	CTE 2001-02-08
Dépôt du rapport de la commission:	2001-04-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-05-29
Adoption du projet de loi:	2001-06-12

Sanction: 2001-06-17

Entrée en vigueur: 2001-06-17

Loi modifiée: Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)

Chapitre 15 (projet de loi n° 163)**Loi concernant les services de transport par taxi**

(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi propose un nouvel encadrement du transport par taxi au Québec et a pour objet d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la qualité des services offerts. La loi vise l'ensemble du transport rémunéré des personnes par taxi, limousine et limousine de grand luxe. Elle s'adresse plus particulièrement aux titulaires de permis de propriétaire de taxi, aux titulaires de permis de chauffeur de taxi ainsi qu'aux intermédiaires en services de transport par taxi. Entre autres, elle introduit un système de permis pour ces derniers, dans le cas de certains territoires déterminés par décret.

D'autre part, certaines autorités municipales et supramunicipales pourront exercer des pouvoirs plus étendus au regard de l'application de la loi. Le Bureau du taxi de la Communauté urbaine de Montréal conserve tous ses pouvoirs en l'espèce.

Par ailleurs, cette loi institue une association professionnelle des chauffeurs de taxi ayant pour objet de les regrouper et de promouvoir leurs intérêts. Tous les titulaires de permis de chauffeur de taxi devront y verser une cotisation si la majorité d'entre eux le décide. Elle institue également un Forum des intervenants de l'industrie du taxi, ayant pour objet de favoriser la concertation entre les principaux intervenants de l'industrie du taxi au regard des diverses pratiques commerciales prévalant dans cette industrie, et permet la constitution d'un comité consultatif ayant pour mandat d'aviser le ministre. Quant aux ligues de taxis reconnues par la loi actuelle, elles sont dissoutes et leurs actifs, après paiement de leur passif, sont transférés à la nouvelle association professionnelle.

Cette loi attribue de nouveaux pouvoirs à la Commission des transports du Québec en matière de détermination des territoires de desserte des taxis et de délivrance de permis. Elle régularise la situation d'entreprises de limousines s'étant vu reconnaître certains droits en vertu de la Loi sur le transport par taxi et intègre tous les services spécialisés de transport par automobile. Elle permet de délivrer des permis selon les besoins de la population tout en respectant ceux délivrés avant la date de présentation du projet de loi, tout nouveau permis n'étant délivré que pour au plus cinq ans.

Enfin, cette loi comporte des modifications de concordance à d'autres lois et remplace la Loi sur le transport par taxi.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi :	2000-11-15
Adoption du principe :	2000-12-06 Vote: P: 65 C: 41 A: 0
Consultations particulières :	CTE 2000-12-07

Dépôt du rapport de consultations:	2000-12-20
Étude détaillée en commission:	CTE 2000-12-12; 2000-12-13; 2000-12-14; 2000-12-15; 2000-12-18; 2000-12-19; 2001-01-25; 2001-03-01; 2001-04-12; 2001-05-16; 2001-05-17; 2001-06-13
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-20 AM (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-21 AM MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-06-21 Vote: P: 55 C: 37 A: 0
Sanction:	2001-06-21
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf les dispositions des articles 35 à 47, 72 à 78 et 135 à 138 qui entrent en vigueur le 21 juin 2001
Lois modifiées:	Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)
Loi remplacée:	Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1)

Chapitre 16 (projet de loi n° 5)

Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Régie de l'énergie afin d'établir les personnes ou sociétés qui sont réputées être, dans le domaine des produits pétroliers, des distributeurs pour l'application de certaines dispositions de la loi notamment celles relatives au financement des activités de la Régie.

Ministre responsable: ministre des Ressources naturelles

Parrain: M. Jacques Brassard

Présentation du projet de loi: 2001-04-05

Adoption du principe: 2001-05-22

Étude détaillée en commission: CET
2001-05-31

Dépôt du rapport de la commission: 2001-06-01

Prise en considération du rapport de la commission: 2001-06-14

Adoption du projet de loi: 2001-06-21

Sanction: 2001-06-21

Entrée en vigueur: 2001-06-21

Loi modifiée: Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01)

Chapitre 17 (projet de loi n° 8)

Loi modifiant la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches

Objet: Cette loi augmente le fonds social de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches à 150 000 000 \$ et elle augmente également jusqu'à 150 000 000 \$ le montant qui pourra être investi par le ministre des Finances pour l'achat d'actions de la Société.

Ministre responsable :	ministre de l'Industrie et du Commerce
Parrain :	M. Gilles Baril
Présentation du projet de loi :	2001-05-09
Adoption du principe :	2001-06-13
Étude détaillée en commission :	CET 2001-06-14
Dépôt du rapport de la commission :	2001-06-15
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-06-19
Adoption du projet de loi :	2001-06-21
Sanction :	2001-06-21
Entrée en vigueur :	2001-06-21
Loi modifiée :	Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (L.R.Q., chapitre S-17.4)

Chapitre 18 (projet de loi n° 12)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'aide financière aux études

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'aide financière aux études afin d'accorder au gouvernement le pouvoir de prescrire qu'une personne ayant complété le nombre de trimestres et accumulé le nombre d'unités déterminés par règlement, dans un même programme d'études universitaires, n'est pas réputée recevoir une contribution de ses parents ou de son répondant.

Cette loi accorde également au gouvernement le pouvoir de prolonger la période d'admissibilité pour une bourse selon la situation familiale d'une personne. Elle établit des règles pour le calcul du montant de la bourse pouvant alors être versé.

Enfin, cette loi prévoit qu'une personne ayant reçu, sans y avoir droit, de l'aide financière sous forme de bourse, par suite d'une erreur administrative qu'elle ne pouvait pas raisonnablement constater, n'est pas tenue de rembourser le montant auquel elle n'avait pas droit.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation
Parrain :	M. François Legault
Présentation du projet de loi :	2001-05-15
Adoption du principe :	2001-05-29
Étude détaillée en commission :	CE 2001-06-01
Dépôt du rapport de la commission :	2001-06-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-06-13
Adoption du projet de loi :	2001-06-21
Sanction :	2001-06-21
Entrée en vigueur :	2001-06-21
Loi modifiée :	Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., chapitre A-13.3)

Chapitre 19 (projet de loi n° 19)

Loi concernant l'organisation des services policiers

Objet: Cette loi a pour objet d'établir des niveaux de services policiers en fonction du nombre d'habitants que comporte le territoire à desservir et de préciser le rôle supplétif et complémentaire de la Sûreté du Québec, de même que sa mission à caractère national.

Par ses dispositions, la loi propose, sauf exception, que toute municipalité faisant partie d'une communauté métropolitaine ou d'une région métropolitaine de recensement soit desservie par un corps de police municipal et, pour toute autre municipalité, que le seuil de population en fonction duquel elle est dans l'obligation d'établir son propre corps de police soit de 50 000 habitants. Toutefois, une municipalité de moins de 50 000 habitants, qui est actuellement desservie par un corps de police municipal, pourrait continuer de bénéficier des services d'un tel corps, dans la mesure où celui-ci sera apte à fournir le niveau de services requis au 1^{er} juin 2002.

Elle a également pour objet de s'assurer que l'ensemble du territoire québécois bénéficie de toute la gamme des services policiers qui seraient, par ailleurs, offerts par un corps de police municipal et par la Sûreté du Québec, selon leur compétence respective.

Cette loi a, par ailleurs, pour objet d'élargir la responsabilité des comités de sécurité publique chargés de la gestion des ententes relatives aux services policiers fournis aux municipalités par la Sûreté du Québec.

Elle permet aussi que tout policier, dont le poste serait touché du fait de l'abolition du corps de police au sein duquel il exerçait ses fonctions, soit reclassé avec la pleine reconnaissance de son ancienneté au sein de la Sûreté du Québec qui aura désormais compétence sur le territoire concerné.

Enfin, cette loi contient des dispositions modificatives de concordance ainsi que des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Serge Ménard
Présentation du projet de loi :	2001-05-15
Adoption du principe :	2001-06-06 MAJ
Étude détaillée en commission :	CI 2001-06-15; 2001-06-18; 2001-06-19
Dépôt du rapport de la commission :	2001-06-20 (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-06-21 AM MAJ
Adoption du projet de loi :	2001-06-21 Vote: P: 52 C: 41 A: 0

- Sanction:** 2001-06-21
- Entrée en vigueur:** 2001-06-21, à l'exception du paragraphe 1° de l'article 1 lequel entrera en vigueur à la date déterminée par le gouvernement
- 2001-10-10: a. 1 (par. 1°)
Décret 1223-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 7271
- Loi modifiée:** Loi sur la police (2000, chapitre 12)
- Règlement modifié:** Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec

Chapitre 20 (projet de loi n° 20)

Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales

Objet: Cette loi donne suite au Discours sur le budget du 29 mars 2001 et modifie la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales afin d'exempter les personnes morales et les groupements immatriculés par l'inspecteur général des institutions financières de l'obligation de produire la déclaration annuelle exigible durant l'année de leur immatriculation. Elle maintient, par ailleurs, l'imposition de droits lorsqu'une déclaration annuelle est produite tardivement.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi:	2001-05-15
Adoption du principe:	2001-06-12
Étude détaillée en commission:	CFP 2001-06-14
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-19
Adoption du projet de loi:	2001-06-21
Sanction:	2001-06-21
Entrée en vigueur:	2001-06-21, à l'exception de l'article 8 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2002
Loi modifiée:	Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45)

Chapitre 21 (projet de loi n° 21)

Loi modifiant le Code de la sécurité routière

Objet: Cette loi modifie le Code de la sécurité routière afin de permettre au responsable de l'entretien d'un chemin public de fixer une limite de vitesse, autre que celle prescrite, sur les aires de travaux routiers et de prévoir les amendes applicables.

Cette loi prévoit, en outre, une modification afin d'autoriser le conducteur d'un véhicule de service à circuler sur l'accotement d'un chemin public à accès limité ou non lors de travaux de construction ou d'entretien.

Enfin, cette loi introduit des modifications visant à interdire l'utilisation des trottinettes motorisées sur les chemins publics.

Ministre responsable:	ministre des Transports
Parrain:	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi:	2001-05-15
Adoption du principe:	2001-05-29
Étude détaillée en commission:	CTE 2001-05-30
Dépôt du rapport de la commission:	2001-05-31
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-14
Adoption du projet de loi:	2001-06-21
Sanction:	2001-06-21
Entrée en vigueur:	2001-06-21
Loi modifiée:	Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)

Chapitre 22 (projet de loi n° 23)

Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Objet: La présente loi a pour effet de majorer de 5 % le montant de l'indemnité additionnelle auquel a droit annuellement le député qui occupe le poste reconnu de leader parlementaire adjoint du gouvernement, le député qui occupe le poste reconnu de leader parlementaire adjoint du parti de l'opposition officielle, le député qui occupe le poste de whip adjoint du gouvernement ou de whip adjoint de l'opposition officielle, le député qui est président de séance d'une commission permanente et le député qui est membre du Bureau de l'Assemblée nationale.

Parrain:	M. Jacques Brassard
Présentation du projet de loi:	2001-05-15
Adoption du principe:	2001-05-22
Étude détaillée en commission:	CI 2001-05-24
Dépôt du rapport de la commission:	2001-05-24
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-13
Adoption du projet de loi:	2001-06-21
Sanction:	2001-06-21
Entrée en vigueur:	2001-06-21
Loi modifiée:	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)

Chapitre 23 (projet de loi n° 24)

Loi sur les sociétés de transport en commun

Objet: Cette loi remplace les cinq sociétés de transport en commun ainsi que les quatre sociétés intermunicipales de transport actuelles par neuf nouvelles sociétés de transport en commun régies par un même encadrement juridique. Les nouvelles sociétés auront pour mission d'assurer la mobilité des personnes, disposeront de tous les pouvoirs pour exploiter une entreprise de transport en commun par autobus et pour offrir divers services spécialisés de transport dont, obligatoirement, ceux adaptés au transport des personnes handicapées.

Les biens des sociétés feront partie du domaine municipal et tous leurs revenus serviront à acquitter leurs obligations. Les municipalités adopteront le budget des sociétés et seront garantes de leurs obligations. Les nouvelles sociétés pourront instituer certains fonds et seront soumises à des règles qui régiront leurs emprunts. La contribution des automobilistes au transport en commun et les crédits consentis par les municipalités de leur territoire serviront à financer leurs services. Toutefois, dans la région de Montréal, cette contribution continuera d'être dévolue à l'Agence métropolitaine de transport. Les nouvelles sociétés devront établir un plan stratégique de développement. Elles devront aussi produire les rapports de leur trésorier et de leur vérificateur aux municipalités et au ministre.

Les nouvelles sociétés seront administrées par un conseil d'administration composé de sept à neuf membres désignés par les municipalités de leur territoire, dont deux représenteront les usagers des services de transport en commun et des services adaptés aux besoins des personnes handicapées.

La loi prévoit des règles distinctives qui, pour la région de Montréal, tiennent compte des particularismes des sociétés, entre autres, en confiant à la Société de transport de Montréal l'exploitation du métro et en soumettant l'exploitation de services de transport par autobus hors du territoire des trois sociétés à une autorisation de l'Agence métropolitaine de transport. Pour les autres régions, les règles distinctives tiennent compte du statut de la société dissoute, de la réorganisation municipale et de certains engagements des anciennes sociétés.

D'autre part, la loi établit des règles transitoires protégeant les salariés et les autres employés d'une ancienne société, leurs associations accréditées, leurs conventions collectives, leurs régimes de retraite et leurs avantages sociaux. Elle prévoit aussi la succession des droits, obligations, biens et actifs des anciennes sociétés qu'elle dissout.

Enfin, la loi apporte des modifications de concordance à diverses lois, attribue certains pouvoirs accessoires additionnels à l'Agence métropolitaine de transport et permet le regroupement des conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal.

Ministres responsables: ministre des Transports et ministre des Affaires municipales et de la Métropole

Parrain: M. Guy Chevrette

Présentation du projet de loi: 2001-05-15

Consultations particulières:	CTE 2001-05-31; 2001-06-01
Dépôt du rapport de consultations:	2001-06-05
Adoption du principe:	2001-06-21 Vote: P: 59 C: 41 A: 0
Étude détaillée en commission:	CP 2001-06-21
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-21 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-21 MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-06-21 Vote: P: 53 C: 40 A: 0
Sanction:	2001-06-21
Entrée en vigueur:	2001-12-31, à l'exception des articles 86, 160, 167, 175, 237, 238, 254, 255, 260 et 261 qui entreront en vigueur le 29 juin 2001 et des dispositions de l'article 208 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., chapitre A-7.02) Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1) Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1) Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12) Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (2000, chapitre 34)
Lois abrogées:	Loi sur les sociétés municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., chapitre S-30.1) Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval (1984, chapitre 42) Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal (1985, chapitre 32)

Chapitre 24 (projet de loi n° 28)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les services de santé et les services sociaux afin de redéfinir la composition du conseil d'administration des établissements publics et des régies régionales. Elle modifie certaines règles applicables au regroupement de certains établissements sous l'autorité d'un même conseil d'administration.

La loi prévoit de plus, pour chaque région du Québec où le gouvernement institue une régie régionale, la création d'une commission infirmière régionale et d'une commission multidisciplinaire régionale de même que celle d'un Forum de la population. Ce dernier aura pour mandat de consulter la population sur la satisfaction de celle-ci au regard des services disponibles et sur les besoins en matière d'organisation des services.

La loi prévoit aussi l'obligation pour une régie régionale de soumettre au ministre pour approbation, après avoir pris avis du Forum de la population, un plan stratégique triennal d'organisation des services. Elle permet au ministre de confier à une régie régionale le mandat de prendre les mesures nécessaires pour coordonner ses services avec ceux des régies régionales avoisinantes. Elle introduit les pouvoirs de surveillance et d'enquête qu'une régie régionale peut exercer auprès des établissements.

La loi établit que l'octroi des privilèges aux médecins par un établissement devra faire l'objet d'une approbation par la régie régionale. Elle propose également de réduire à six le minimum de séances publiques des conseils d'administration des établissements au cours d'une année.

La loi prévoit par ailleurs la conclusion d'ententes de gestion et d'imputabilité entre la régie régionale et le ministre et entre la régie régionale et les établissements publics.

En matière de santé publique, la loi propose de modifier le mandat du directeur régional de la santé publique, notamment pour préciser que la portée de ses interventions s'applique uniquement aux activités réalisées dans la région concernée. Elle permet au ministre, dans certaines circonstances, de confier à une autre personne les fonctions et pouvoirs dévolus à un directeur régional de la santé publique.

De plus, la loi modifie la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec pour habiliter l'Institut à réaliser les activités et les tâches qui lui sont confiées par le ministre dans le programme de santé publique. Elle modifie également la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux pour prévoir la nomination, par le gouvernement, d'un directeur national de santé publique.

Par ailleurs, la loi modifie la Loi sur l'assurance maladie pour prévoir la communication, sous forme non nominative, de renseignements au ministre et à un organisme avec qui il a conclu une entente, lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'application des ententes convenues.

La loi propose en outre des modifications pour assujettir les régies régionales à la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.

La loi comporte enfin des modifications de nature technique, de terminologie ou de concordance et des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi :	2001-05-15
Consultations particulières :	CAS 2001-05-31; 2001-06-01; 2001-06-05; 2001-06-06
Dépôt du rapport de consultations :	2001-06-07
Adoption du principe :	2001-06-20 Vote: P: 59 C: 40 A: 0
Étude détaillée en commission :	CP 2001-06-21
Dépôt du rapport de la commission :	2001-06-21 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-06-21 MAJ
Adoption du projet de loi :	2001-06-21 Vote: P: 54 C: 40 A: 0
Sanction :	2001-06-21
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 3, 4, 35, 43, 44, 45, 48, 53, 54, 57, 62, 79, 83, 86, 88, 89, 93, 102, 103, 105 et 110 à 127, ainsi que de l'article 397.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, remplacé par l'article 67, qui entrent en vigueur le 21 juin 2001
- 2001-06-29 :	aa. 6, 7 (dans la mesure où il introduit a. 126.2 (2 ^e al.) de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)), 8, 11 Décret 844-2001 G.O., 2001, Partie 2, p. 5017
- 2001-12-19 :	aa. 1, 2, 55, 56, 58-61, 63, 65, 66, 67 (dans la mesure où il remplace a. 397.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)), 68-78, 80-82, 85, 87, 92, 106, 108, 109 Décret 1575-2001 G.O., 2002, Partie 2, p. 351

Lois modifiées: Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.1.1)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., chapitre M-19.2)
Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30)
Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 25 (projet de loi n° 29)

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

Objet: Cette loi introduit dans diverses lois municipales des modifications découlant de la réorganisation municipale en cours. Ces changements législatifs interviennent notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'élections municipales, d'adjudication de contrats par les municipalités et les communautés métropolitaines et de regroupement de territoires municipaux.

La loi complète les principes et règles contenus dans la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais. Entre autres, elle revoit, en regard de l'élection du 4 novembre 2001 et dans certains arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal, le mode de désignation des présidents ainsi que le nombre de conseillers qui pourront siéger au conseil de ces arrondissements. De plus, elle précise le partage de certains pouvoirs et certaines compétences entre la ville et les arrondissements ainsi que le cadre d'intervention et les pouvoirs des comités de transition. Enfin, la loi prescrit que le conseil nouvellement élu pourra, même avant la date de constitution de la ville nouvelle, prendre certaines décisions en matière d'organisation de la ville nouvelle.

La loi introduit également dans la Loi sur l'organisation territoriale municipale les pouvoirs qui permettront de constituer de nouvelles municipalités dont les caractéristiques s'apparenteront davantage à celles des nouvelles grandes villes constituées par la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais.

La loi précise le cadre d'application du programme de compensation de la rémunération auquel pourront être admissibles les élus municipaux dont le mandat sera écourté par un regroupement municipal fait en vertu de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais ou en vertu d'un décret de regroupement. Elle consacre également le droit de ces élus de maintenir leur participation au régime de retraite des élus municipaux jusqu'au terme initialement prévu de leur mandat qui était en cours au moment du regroupement.

La loi permet la constitution de commissions conjointes d'aménagement.

En matière électorale, la loi rend obligatoire l'utilisation de certaines données de la liste électorale permanente lors des travaux relatifs à la division du territoire d'une municipalité en districts électoraux et permet au ministre des Affaires municipales et de la Métropole de décider, dans le cadre d'une procédure de regroupement, que les travaux relatifs à une telle division n'ont pas à être entrepris ou encore doivent être interrompus. La loi réduit la période électorale qui sera dorénavant de 44 jours, au lieu de 58, et impose aux candidats et aux intervenants particuliers une obligation de divulgation de leurs dépenses de publicité préélectorales. Elle autorise tout électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant à demander, à compter du 1^{er} janvier de l'année où doit avoir lieu l'élection, au directeur général des élections une autorisation qui lui permettra de solliciter des contributions et de faire des dépenses au cours de la période préélectorale. La loi hausse le montant de dépenses électorales qu'un parti ou un candidat indépendant autorisé ne doit pas dépasser au cours d'une élection.

La loi prévoit par ailleurs l'obligation pour toute municipalité locale de 50 000 habitants ou plus de prévoir dans son budget un crédit pour le versement de sommes destinées au remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers, ainsi que l'obligation pour les municipalités locales de 500 000 habitants ou plus de prévoir dans leur budget un crédit pour le versement à tout parti politique autorisé dont est membre, au 1^{er} janvier, au moins un conseiller d'une allocation destinée au remboursement de certaines dépenses.

La loi oblige toute municipalité locale de 100 000 habitants ou plus à avoir un vérificateur général.

En ce qui concerne les municipalités régionales de comté, la loi permet au gouvernement de désigner certaines d'entre elles comme ayant un caractère rural. Elle habilite une telle municipalité régionale de comté à choisir de faire élire son préfet au suffrage universel. Elle donne également à une municipalité régionale de comté ainsi désignée la compétence exclusive en matière d'évaluation ainsi que sur les cours d'eau municipaux. Elle permet qu'une telle municipalité régionale de comté puisse, une fois autorisée par le gouvernement, déclarer sa compétence sur les parcs régionaux, la gestion des matières résiduelles, la voirie locale, la gestion du logement social ou le transport des personnes handicapées sans que les municipalités locales puissent exercer un droit de retrait. Finalement, elle permet au gouvernement de donner à une telle municipalité régionale de comté des compétences en matière d'élaboration de politiques de développement culturel, patrimonial et touristique local, de financement du logement social et d'établissement de modalités de gestion et de financement d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités à caractère supralocal.

La loi donne aux conseils d'arrondissement de la nouvelle Ville de Montréal des pouvoirs plus étendus en matière d'urbanisme et oblige le conseil de la ville à inclure dans son plan d'urbanisme des règles dont devront tenir compte les conseils d'arrondissement dans l'exercice de ces compétences. Elle réserve par ailleurs au conseil de la ville un pouvoir d'autoriser certains projets d'importance majeure. En ce qui concerne la ville actuelle de Montréal, la loi oblige les conseils de quartier à procéder à l'étude publique des modifications au zonage, sauf dans l'arrondissement Ville-Marie.

En matière de logement social, la loi apporte certaines modifications dans le but de faciliter la constitution d'offices municipaux d'habitation dans de nouvelles municipalités issues d'un regroupement.

La loi prévoit en outre, dans les cas où des municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française font l'objet d'un regroupement municipal, le maintien de cette reconnaissance par l'inclusion obligatoire du territoire de la municipalité dans un arrondissement ainsi reconnu.

La loi modifie chacune des annexes I à V de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais afin d'apporter certaines précisions aux dispositions qui concernent le plafonnement à 5 % de l'augmentation du fardeau fiscal des contribuables des nouvelles villes constituées par cette loi.

De plus, la loi habilite le gouvernement à autoriser un centre local de développement qui exerce ses compétences sur le territoire de la Ville de Montréal ou d'une municipalité locale de la région du Saguenay à déléguer tout ou partie de ses compétences à un mandataire. Dans le cas d'une municipalité locale nouvellement constituée dans la région du Saguenay, elle permet la création, par le gouvernement, d'une commission conjointe ayant pour objet de coordonner la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la nouvelle municipalité et sur celui contigu de toute municipalité régionale de comté à caractère rural.

Enfin, la loi apporte quelques modifications à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux. Elle prévoit, notamment, à l'égard de ce régime, l'institution d'un comité de retraite. De plus, elle prescrit certaines règles reliées à la distribution du surplus du régime établi au 31 décembre 2000 et elle accorde aux élus en poste le droit de racheter, aux fins de ce régime, les années de service faites au conseil de la municipalité avant 1989.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain :	Madame Louise Harel
Présentation du projet de loi :	2001-05-15 Vote: P: 44 C: 31 A: 0
Adoption du principe :	2001-06-21 Vote: P: 59 C: 41 A: 0
Étude détaillée en commission :	CP 2001-06-21
Dépôt du rapport de la commission :	2001-06-21 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-06-21 MAJ
Adoption du projet de loi :	2001-06-21 AM MAJ Vote: P: 56 C: 39 A: 0
Sanction :	2001-06-21
Entrée en vigueur :	2001-06-21, à l'exception des dispositions suivantes qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2002: les articles 12 à 27, le paragraphe 1 ^o de l'article 31, les articles 32, 44 et 45, l'article 52, le paragraphe 1 ^o de l'article 59, les articles 133, 134, 179 à 188, 218 à 224, 227 à 230, 232, 235 à 239, 240, 247 à 249, 254 à 259, 260 à 286, 304, 305, 308 à 311, 313, 314, 317 à 338, 354, 356, 360 à 362, 364 à 367, 369 à 386, 404, 406 à 418, 436, 439 à 441, 443, 444, 445, 447 à 463, 465, 481, 483 à 491, 493 à 495 et 507. Toutefois, les articles 143 à 148, 215, 225, 231, 233, 241 à 246, 250 à 252, 287, 288, 290 à 292, 294 à 298, 299, 300, 302, 306, 312, 316, 339, 340, 342 à 344, 346 à 350, 351, 352, 357 à 359, 363, 368, 387, 388, 390 à 392, 394 à 400, 402, 405, 419, 420, 422 à 424, 426 à 432, 434, 437, 442, 446, 464, 467 à 469, 471 à 477, 479, 482 et

492 ont effet depuis le 20 décembre 2000 et les articles 190, 212, 293, 345, 393, 425 et 470. ont effet depuis le 1^{er} janvier 2001.

- Lois modifiées :**
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
 - Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 - Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
 - Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 - Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)
 - Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
 - Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 - Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., chapitre M-25.001)
 - Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
 - Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
 - Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
 - Loi sur la Société de promotion économique du Québec métropolitain (L.R.Q., chapitre S-11.04)
 - Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)
 - Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102)
 - Charte de la Ville de Laval (1965, 1^{re} session, chapitre 89)
 - Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (2000, chapitre 34)
 - Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2000, chapitre 54)
 - Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56)
- Lois abrogées :**
- Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal (1988, chapitre 93)
 - Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal (1989, chapitre 101)
 - Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal (1990, chapitre 95)
 - Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal (1992, chapitre 73)
 - Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal (1997, chapitre 118)

Chapitre 26 (projet de loi n° 31)

Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie le Code du travail afin d'en faciliter l'application, notamment en matière d'accréditation.

Ainsi, la loi prévoit l'institution d'une instance décisionnelle unifiée en matière de relations de travail, à savoir la Commission des relations du travail, qui assumera les responsabilités décisionnelles actuellement dévolues au bureau du commissaire général du travail en matière de rapports collectifs de travail et disposera des plaintes et recours individuels formés devant le bureau du commissaire général du travail en vertu du Code du travail ou d'autres lois.

Elle vise également à doter la nouvelle Commission des relations du travail des pouvoirs appropriés à l'exercice de ses fonctions, notamment celui d'émettre des ordonnances, y compris des ordonnances de sauvegarde ou de nature préventive, et celui de procéder à de la conciliation afin d'amener les parties à s'entendre.

Elle prévoit que les décisions de cette nouvelle instance seront sans appel, d'où l'abolition du Tribunal du travail. Elle prévoit en conséquence devant quelles instances les recours exercés devant le Tribunal du travail seront dorénavant exercés.

La loi établit aussi les règles applicables aux personnes qui composent la Commission ainsi que celles qui régiront son fonctionnement, notamment quant à la sélection et aux fonctions, devoirs et pouvoirs du président, des vice-présidents et des commissaires. Elle traite également des règles de preuve et de procédure applicables.

De plus, la loi modifie la portée des dispositions du Code du travail relatives à la transmission de droits et obligations à l'occasion de l'aliénation ou de la concession d'une entreprise et elle ajoute des dispositions destinées à favoriser le règlement de difficultés reliées à leur application.

Elle introduit un mécanisme permettant de déterminer à l'avance si des changements au mode d'exploitation d'une entreprise auraient pour effet de modifier le statut de salariés en celui d'entrepreneurs non salariés.

La loi prévoit également qu'il sera possible à la Commission d'ordonner, une fois par période de négociation et à la demande de l'employeur, la tenue d'un scrutin permettant aux salariés de se prononcer sur les dernières offres patronales.

Enfin, cette loi comporte diverses dispositions de nature technique et de concordance ainsi que des dispositions transitoires et finales.

Ministre responsable:	ministre du Travail
Parrain:	M. Jean Rochon
Présentation du projet de loi:	2001-05-15
Consultations particulières:	CET 2001-05-29; 2001-05-30

Dépôt du rapport de consultations:	2001-06-01
Adoption du principe:	2001-06-05 MAJ
Étude détaillée en commission:	CET 2001-06-06; 2001-06-07; 2001-06-08; 2001-06-12; 2001-06-14; 2001-06-15; 2001-06-18; 2001-06-19
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-20 AM (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-21 AM MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-06-21 Vote: P: 53 C: 37 A: 0
Sanction:	2001-06-21
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions du paragraphe 2° de l'article 12, de l'article 31, de l'article 45.3 du Code du travail édicté par l'article 32, des articles 42, 44, 45, 47, 50, 51, 57, 58, 60 à 62, 73 à 82, 93, 126, 128 à 130, 132 à 134, 136 et 137, du paragraphe 24° de l'article 151, des articles 158, 159 et 173, du paragraphe 3° de l'article 182 et des articles 202, 206, 211 et 221 qui entreront en vigueur le 15 juillet 2001
Lois modifiées:	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1) Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1) Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25) Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1) Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35) Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chapitre D-2) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., chapitre E-12.001) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1)

Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
 Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., chapitre H-2.1)
 Loi sur les installations électriques (L.R.Q., chapitre I-13.01)
 Loi sur les jurés (L.R.Q., chapitre J-2)
 Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., chapitre M-6)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., chapitre M-32.2)
 Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
 Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
 Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., chapitre P-38.1)
 Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2)
 Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
 Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
 Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)
 Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)
 Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20)
 Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (2000, chapitre 34)
 Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56)
 Loi sur les sociétés de transport en commun (2001, chapitre 23)

Loi abrogée: Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives (1987, chapitre 85)

Chapitre 27 (projet de loi n° 32)**Loi modifiant la Loi sur les transports et la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds**

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les transports et la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds afin de permettre à la Commission des transports du Québec de rendre accessibles au public les renseignements contenus dans le Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds, dans le Registre du camionnage en vrac, dans la liste des routiers et dans les dossiers constitués pour le traitement des demandes de permis de transport.

Cette loi modifie la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds pour étendre l'application des dispositions qui soumettent au consentement préalable de la Commission la cession de véhicules lourds immatriculés au nom d'une personne déclarée inapte comme propriétaire ou exploitant de véhicules lourds. Elle propose de rendre ces dispositions applicables pendant la durée d'une enquête de la Commission et pendant la période d'analyse du dossier de manière à empêcher un propriétaire ou un exploitant de véhicules lourds de se soustraire à l'application de cette loi.

Cette loi modifie la Loi sur les transports pour porter de neuf à onze le nombre de membres de la Commission et pour permettre au gouvernement de nommer des membres additionnels. Elle contient, en outre, des modifications qui permettent la délégation de signature dans les actes, documents ou écrits qui engagent la Commission.

Enfin, cette loi modifie la Loi sur les transports pour porter à quarante-cinq jours la durée des permis temporaires qui peuvent être délivrés par la Commission.

Ministre responsable:	ministre des Transports
Parrain:	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi:	2001-05-15
Adoption du principe:	2001-05-29
Étude détaillée en commission:	CTE 2001-05-30; 2001-06-04
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-14
Adoption du projet de loi:	2001-06-21
Sanction:	2001-06-21
Entrée en vigueur:	2001-06-21

Lois modifiées: Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (L.R.Q., chapitre P-30.3)
Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)

Chapitre 28 (projet de loi n° 33)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie afin d'intégrer le Conseil québécois de la recherche sociale aux Fonds de soutien à la recherche. Pour ce faire, la loi crée le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, lequel assumera les principales fonctions et obligations du Conseil québécois de la recherche sociale. Le Conseil est aboli en conséquence.

De plus, la loi crée le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, lequel remplace le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche et en assume les principales fonctions.

Par ailleurs, la loi modifie les mandats du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, du Fonds de la recherche en santé du Québec et du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

La loi modifie les fonctions des présidents des Fonds lesquels deviennent présidents-directeurs généraux. Elle comporte également des modifications aux mécanismes d'approbation des plans, barèmes et limites d'aide financière adoptés par les Fonds.

En outre, la loi institue un Comité permanent des présidents-directeurs généraux des Fonds de recherche du Québec. Ce Comité est chargé, notamment, d'harmoniser la programmation stratégique des Fonds, d'assurer la cohérence et la complémentarité de leurs actions et de conseiller le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie sur toute question que ce dernier lui soumet relativement au développement des programmes de soutien à la recherche.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires et finales afin d'assurer son application.

Ministre responsable:	ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Parrain:	M. David Cliche
Présentation du projet de loi:	2001-06-01
Adoption du principe:	2001-06-12
Étude détaillée en commission:	CET 2001-06-13; 2001-06-14
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-19 AM
Adoption du projet de loi:	2001-06-21

Sanction: 2001-06-21

Entrée en vigueur: 2001-06-21

Lois modifiées: Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., chapitre M-19.1.2)
Loi sur l'administration financière (2000, chapitre 15)

Chapitre 29 (projet de loi n° 38)

Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant la conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool

Objet: Cette loi propose différentes mesures concernant la conduite d'un véhicule routier sous l'effet de l'alcool. Ainsi, elle étend aux conducteurs de véhicules lourds, de véhicules d'urgence et de taxis la règle interdisant à une personne la conduite d'un véhicule s'il y a présence d'alcool dans son organisme. Elle porte de 15 à 30 jours dans le cas d'une première suspension et de 30 à 90 jours dans le cas de suspensions subséquentes la durée de la suspension immédiate du permis de conduire que doit prononcer un agent de la paix, notamment à l'égard du titulaire d'un permis d'apprenti-conducteur, d'un permis probatoire ou du conducteur d'un véhicule lourd, d'un véhicule d'urgence ou d'un taxi lorsqu'il y a présence d'alcool dans son organisme et à l'égard de tout autre conducteur ayant une alcoolémie supérieure à 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.

Cette loi prévoit dans le cas d'une suspension de 90 jours la possibilité de demander la révision de cette décision à la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que le droit de contester celle-ci auprès du Tribunal administratif du Québec.

De plus, cette loi révisé, dans les cas d'infractions criminelles relatives à la conduite en état d'ébriété, les règles concernant l'obtention d'un permis restreint autorisant la conduite d'un véhicule routier muni d'un antidémarréur éthylométrique.

Par ailleurs, cette loi étend au cas d'une première révocation d'un permis l'obligation pour une personne de se soumettre à une évaluation sommaire visant à vérifier si son rapport à l'alcool compromet la conduite sécuritaire d'un véhicule routier. En cas d'échec, la personne devra se soumettre à un processus complet d'évaluation.

En outre, cette loi porte de cinq à dix ans la période de référence pour établir la récidive. La période de sanction imposée par le Code de la sécurité routière, après une condamnation pour infraction au Code criminel, est fixée à un an pour une première sanction, à trois ans pour une deuxième sanction et à cinq ans pour toute sanction subséquente.

Enfin, cette loi propose que la délivrance du nouveau permis qui pourra être faite au terme du processus d'évaluation soit conditionnelle à ce que le véhicule soit muni d'un antidémarréur éthylométrique et ce, pour une période pouvant varier d'un à trois ans.

Ministre responsable:	ministre des Transports
Parrain:	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi:	2001-06-14
Adoption du principe:	2001-06-21
Étude détaillée en commission:	CP 2001-06-21

Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-21 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-21
Adoption du projet de loi:	2001-06-21
Sanction:	2001-06-21
Entrée en vigueur:	2001-06-21, à l'exception des dispositions des articles 3, 4, 12 à 16 et 21 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)

Chapitre 30 (projet de loi n° 41)

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal

Objet: Cette loi prévoit, aux fins de l'imposition de la taxe scolaire, l'étalement de la variation des valeurs imposables des immeubles situés sur le territoire du Conseil scolaire de l'île de Montréal pour les années scolaires 2001-2002 et 2002-2003.

Ministre responsable:	ministre de l'Éducation
Parrain:	M. François Legault
Présentation du projet de loi:	2001-06-19
Adoption du principe:	2001-06-20 Vote: P: 59 C: 41 A: 0
Étude détaillée en commission:	CP 2001-06-21
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-21
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-21 MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-06-21 Vote: P: 56 C: 43 A: 0
Sanction:	2001-06-21
Entrée en vigueur:	2001-06-21
Loi modifiée:	Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre 31 (projet de loi n° 159)

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de
la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi établit le régime de retraite applicable au personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic, lequel contient des dispositions analogues à celles prévues dans la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

La loi identifie d'abord les personnes visées par le régime et établit ses conditions d'application. Elle prévoit aussi les règles de détermination du traitement admissible et des années de service ainsi que celles relatives aux cotisations des employés et aux contributions des employeurs.

La loi prévoit également les règles concernant les prestations versées à un pensionné du régime ainsi que les modalités de retour au travail applicables au pensionné. De plus, elle comporte des dispositions sur le partage et la cession de droits entre conjoints.

Par ailleurs, la loi prévoit des modalités de transfert et de rachat d'années de service accomplies dans un autre régime de retraite et contient des dispositions concernant l'évaluation actuarielle, le coût et les fonds du régime. Toutefois, certains éléments demeurent régis par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, notamment l'administration du régime, le comité de retraite, la procédure de réexamen et d'arbitrage ainsi que les crédits de rente.

La loi modifie en outre d'autres lois afin d'assurer la concordance entre les différents régimes de retraite des secteurs public et parapublic et prévoit des dispositions transitoires pour assurer le passage entre le régime actuel et ce nouveau régime de retraite.

Enfin, la loi renouvelle les déclarations de dérogation à l'article 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévues dans la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants, la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, la Loi sur le régime de retraite des enseignants et la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique
Parrain :	M. Jacques Léonard et, à compter du 2001-04-10, M. Sylvain Simard
Présentation du projet de loi :	2000-11-14
Adoption du principe :	2000-11-30 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2001-05-22; 2001-05-23; 2001-05-24; 2001-05-25; 2001-06-06; 2001-06-07; 2001-06-13; 2001-06-14

Dépôt du rapport de la commission :	2001-06-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-06-19
Adoption du projet de loi :	2001-06-21
Sanction :	2001-06-21
Entrée en vigueur :	2001-01-01. Toutefois, les mentions du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec et de la Société de tourisme du Québec, au paragraphe 1 de l'annexe II, entreront en vigueur à la même date qu'entreront en vigueur chacune de ces mentions au paragraphe 1 de l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.
Lois modifiées :	<p>Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)</p> <p>Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)</p> <p>Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)</p> <p>Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2)</p> <p>Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)</p> <p>Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)</p> <p>Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)</p> <p>Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)</p> <p>Loi sur l'administration publique (2000, chapitre 8)</p> <p>Loi sur la police (2000, chapitre 12)</p>

Chapitre 32 (projet de loi n° 161)

Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi a pour objet d'assurer notamment la sécurité juridique des communications effectuées au moyen de documents, l'équivalence fonctionnelle des documents et leur valeur juridique, quels qu'en soient les supports, ainsi que l'interchangeabilité de ces derniers. Elle vise également à assurer la concertation en vue d'harmoniser les systèmes, les normes et les standards techniques permettant la communication au moyen de documents technologiques.

À ces fins, la loi énonce d'abord que, sauf exigence contraire de la loi, un document peut être sur tout support et que chacun peut utiliser le support ou les technologies de son choix. Puis, elle édicte que les documents technologiques peuvent servir aux mêmes fins et avoir la même valeur juridique que les documents sur support papier dont ils sont l'équivalent fonctionnel et qu'à tous autres égards les documents technologiques et les documents papier doivent respecter les mêmes règles de droit. La loi prévoit de plus des règles relatives au transfert de l'information, à la conservation, à la consultation et à la transmission d'un document, de manière que son intégrité soit maintenue au cours de tout son cycle de vie. La loi énonce en outre les principes de la responsabilité des différents prestataires de services agissant à titre d'intermédiaire sur les réseaux de communication.

La loi reconnaît également la possibilité d'utiliser divers modes d'authentification de l'identité d'une personne qui communique au moyen d'un document technologique et, dans ce contexte, elle contient des mesures de protection de la vie privée. De plus, la loi affirme la nécessité et prévoit des moyens de faire le lien entre une personne et le document par lequel elle exprime sa volonté ainsi que le lien du document avec une association, une société ou l'État. À cet égard, la loi contient des dispositions pour baliser la prestation de services de certification et de répertoire et offre à tout prestataire de services de certification, qu'il soit du Québec ou d'ailleurs, de se faire accréditer, en fonction des mêmes critères d'appréciation, par une personne ou un organisme déterminé par le gouvernement.

Afin de favoriser l'harmonisation, tant au plan national qu'au plan international, des systèmes, des normes et des standards techniques mis en place, la loi prévoit la constitution d'un comité multidisciplinaire. Ce comité sera chargé notamment de favoriser la compatibilité ou l'interopérabilité des supports et des technologies de l'information. De plus, la loi établit un régime d'autorégulation permettant au comité d'élaborer des guides de pratique d'application volontaire colligeant les consensus atteints. À défaut, le gouvernement pourra leur substituer des dispositions réglementaires.

La loi contient enfin des dispositions interprétatives, modificatives et finales afin d'assurer son application.

Ministres responsables : ministre de la Culture et des Communications
et ministre responsable de l'Autoroute de l'information; ministre de la Justice

Parrain : M. David Cliche et, à compter du 2001-04-10,
Madame Diane Lemieux

Présentation du projet de loi:	2000-11-14
Adoption du principe:	2000-11-30
Consultations particulières:	CET 2000-12-07
Dépôt du rapport de consultations:	2000-12-20
Étude détaillée en commission:	CET 2000-12-07; 2000-12-08; 2000-12-13; 2000-12-15; 2000-12-18; 2001-01-16; 2001-01-17; 2001-01-30; 2001-02-07; 2001-05-22; 2001-05-23; 2001-05-31
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-20 AM (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-21 AM MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-06-21 Vote: P: 54 C: 37 A: 0
Sanction:	2001-06-21
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2001-10-17:	a. 104 Décret 1229-2001 G.O., 2001, Partie 2, p. 7271
- 2001-11-01:	aa. 1-103 Décret 1229-2001 G.O., 2001, Partie 2, p. 7271
Lois modifiées:	Code civil du Québec (1991, chapitre 64) Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1) Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., chapitre C-8.1) Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25) Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1) Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., chapitre C-73.1) Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16) Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1) Loi sur le recouvrement de certaines créances (L.R.Q., chapitre R-2.2)

Chapitre 33 (projet de loi n° 166)

Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la protection de la jeunesse afin d'y introduire la possibilité pour le gouvernement de conclure, avec une nation, une communauté, un regroupement de communautés ou tout autre regroupement autochtone, une entente permettant d'établir un régime particulier de protection de la jeunesse.

La loi prévoit également le cadre dans lequel cette entente pourra être conclue.

Ministre responsable:	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	M. Gilles Baril et, à compter du 2001-04-10, Madame Agnès Maltais
Présentation du projet de loi:	2000-12-01
Adoption du principe:	2001-05-30
Étude détaillée en commission:	CAS 2001-06-07
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-08 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-14
Adoption du projet de loi:	2001-06-21
Sanction:	2001-06-21
Entrée en vigueur:	2001-06-21
Loi modifiée:	Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)

Chapitre 34 (projet de loi n° 169)

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi autorise un ordre professionnel à permettre, en vertu d'un règlement, que ses membres exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions et à déterminer, s'il y a lieu, les conditions, modalités et restrictions suivant lesquelles ces activités pourront être exercées. À cet égard, les membres de l'ordre ainsi autorisés devront détenir et maintenir, pour la société, une garantie contre leur responsabilité professionnelle conforme au règlement pris par le Bureau. Enfin, ces professionnels devront déclarer à l'ordre qu'ils exercent leurs activités professionnelles au sein d'une telle société.

La loi établit également des règles spécifiques à l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée. Y sont notamment prévues des dispositions concernant la responsabilité limitée du membre de l'ordre, la dénomination sociale de la société, la continuation de la société en nom collectif en société en nom collectif à responsabilité limitée, ainsi que l'effet d'une telle continuation.

La loi énonce aussi des règles spécifiques relatives à la responsabilité du membre d'un ordre qui exercera ses activités professionnelles au sein d'une société par actions, ainsi qu'aux relations entre une telle société, les professionnels qui y exerceront leurs activités et les administrateurs, dirigeants et représentants de cette société.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Parrain :	Madame Linda Goupil et, à compter du 2001-04-10, M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	2000-12-01
Adoption du principe :	2000-12-12
Étude détaillée en commission :	CI 2001-05-24; 2001-05-29
Dépôt du rapport de la commission :	2001-05-30 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-06-13 AM
Adoption du projet de loi :	2001-06-21
Sanction :	2001-06-21

Entrée en vigueur:

2001-06-21

Lois modifiées: Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)
Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)
Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., chapitre I-9)
Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10)
Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45)
Loi modifiant la Loi sur les architectes (2000, chapitre 43)

Chapitre 35 (projet de loi n° 184)

Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin d'édicter des mesures visant à préserver la capacité d'accroissement ou le maintien des activités agricoles dans certains cas particuliers. Elle attribue aux municipalités les pouvoirs d'inspection nécessaires à l'application de ces mesures. Elle modifie également la procédure relative aux demandes à portée collective soumises à la Commission de protection du territoire agricole. Entre autres, seule une municipalité régionale de comté pourra soumettre une telle demande, laquelle ne pourra porter que sur des îlots déstructurés ou des lots regroupés dans des secteurs identifiés en zone agricole. Aussi, elle permet au gouvernement de prendre des règlements imposant des conditions à l'accroissement des activités agricoles et définissant ce que constituent des activités d'agrotourisme.

Cette loi modifie, de plus, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre à une municipalité régionale de comté, par l'édiction d'un règlement de contrôle intérimaire comportant certaines normes de zonage telles que les usages permis en zone agricole ou les distances séparatrices visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles, de suspendre l'application des dispositions de règlements municipaux incompatibles avec ces mesures. Elle permet, par le même moyen, de suspendre l'exercice par une municipalité locale du pouvoir d'adopter de tels règlements jusqu'à l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement révisé pour le rendre conforme aux orientations gouvernementales spécifiques à la zone agricole.

Par ailleurs, cette loi modifie la Loi sur La Financière agricole du Québec afin de permettre à cette société de déterminer les normes, découlant de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, dont elle tiendra compte dans l'élaboration et l'administration de ses programmes.

Enfin cette loi comporte des dispositions de nature transitoire et de concordance.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Rémy Trudel et, à compter du 2001-04-10, M. Maxime Arseneau
Présentation du projet de loi :	2000-12-20
Consultations particulières :	CAPA 2001-02-06 ; 2001-02-07 ; 2001-02-08
Dépôt du rapport de consultations :	2001-04-10
Adoption du principe :	2001-06-20 Vote: P: 101 C: 0 A: 0

Étude détaillée en commission:	CP 2001-06-21
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-21 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-21 MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-06-21 Vote: P: 59 C: 39 A: 0
Sanction:	2001-06-21
Entrée en vigueur:	2001-06-21, à l'exception des articles 24, 25, 26 et 33 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} octobre 2001 et des paragraphes 1 ^o et 2 ^o de l'article 29, des articles 30 et 35 lesquels entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1) Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42) Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles (1996, chapitre 26) Loi sur La Financière agricole du Québec (2000, chapitre 53)

Chapitre 36 (projet de loi n° 194)

Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins

Objet: Cette loi donne suite au Discours sur le budget du 29 mars 2001.

Elle a pour objet de constituer la société Capital régional et coopératif Desjardins qui a pour mission principale de mobiliser du capital de risque en faveur des régions ressources du Québec et du milieu coopératif.

Elle pourvoit à l'organisation de la société et définit ses fonctions principales.

La société pourra investir dans toute entreprise, mais elle devra consacrer aux petites et moyennes entreprises et aux coopératives au moins 60 % de son actif sous une forme ne comportant aucune garantie ou aucun cautionnement. Une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage devra être investie dans des entreprises situées dans les régions ressources du Québec ou dans des coopératives.

Enfin, cette loi attribue à la Commission des valeurs mobilières du Québec la fonction de vérifier l'exécution par la société des obligations que lui impose la présente loi.

Parrain :	M. Claude Lachance, député de Bellechasse
Présentation du projet de loi :	2001-05-15
Adoption du principe :	2001-06-08
Étude détaillée en commission :	CFP 2001-06-14
Dépôt du rapport de la commission :	2001-06-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-06-19
Adoption du projet de loi :	2001-06-21
Sanction :	2001-06-21
Entrée en vigueur :	2001-07-01, à l'exception de l'article 32 qui entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 689 de la Loi sur les coopératives de services financiers
- 2001-07-01 :	a. 32 (a. 689 de la Loi sur les coopératives de services financiers (2000, chapitre 29)) Décret 690-2001 G.O., 2001, Partie 2, p. 3559
Lois modifiées :	Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2) Loi sur les coopératives de services financiers (2000, chapitre 29)

Chapitre 37 (projet de loi n° 15)

Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique et la Loi sur la protection sanitaire des animaux

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la protection de la santé publique afin d'y ajouter une section permettant au gouvernement d'adopter un plan d'intervention pour protéger la population contre le virus du Nil occidental.

La loi prévoit que l'application des mesures de ce plan d'intervention comportant l'utilisation de pesticides n'est pas soumise aux dispositions de toute loi ou de tout règlement, même municipal, qui aurait pour effet d'empêcher ou de retarder la mise en application de ces mesures, à l'exception de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La loi modifie enfin, en concordance, la Loi sur la protection sanitaire des animaux.

Ministre responsable: ministre de la Santé et des Services sociaux

Parrain: M. Rémy Trudel

Présentation du projet de loi: 2001-05-15

Adoption du principe: 2001-06-07 MAJ

Étude détaillée en commission: CAS
2001-06-13; 2001-06-18; 2001-06-21

Dépôt du rapport de la commission: 2001-06-21 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2001-06-21

Adoption du projet de loi: 2001-06-21

Sanction: 2001-06-26

Entrée en vigueur: 2001-06-26

Lois modifiées: Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., chapitre P-35)
Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42)

Chapitre 38 (projet de loi n° 57)

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-05-15)

Objet: Cette loi a principalement pour objet de modifier les dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières qui régissent les marchés financiers afin de permettre leur adaptation à l'émergence rapide de nouveaux produits financiers et de nouveaux types d'intervenants dans le contexte de la mondialisation des marchés et de doter la Commission des valeurs mobilières du Québec de moyens d'intervention propres à assurer la protection des investisseurs.

À cette fin, cette loi prévoit l'établissement de régimes particuliers d'information prescrivant les exigences auxquelles doivent satisfaire certains documents déposés auprès de la Commission ou transmis aux épargnants et à quelles conditions un document peut tenir lieu de prospectus. Elle prévoit également le dépôt ou la transmission de documents sur support électronique. Elle assujettit à l'obligation d'inscription les promoteurs de systèmes électroniques de négociation et les personnes exerçant l'activité de courtier ou de conseiller en valeurs auprès d'acquéreurs avertis sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit de personnes déjà autorisées à exercer à l'extérieur du Québec une telle activité.

De plus, cette loi attribue à la Commission le pouvoir d'imposer des pénalités administratives aux personnes inscrites qui font défaut de respecter une obligation prévue par cette loi et permet l'institution de régimes de concertation avec des organismes poursuivant une fin analogue à celle de la Commission. Elle énonce des règles de conduite applicables aux personnes inscrites dans leurs relations avec leurs clients et des obligations particulières destinées à prévenir des situations de conflit d'intérêts.

Cette loi attribue à la Commission le pouvoir réglementaire requis et prévoit en outre diverses mesures visant à habiliter la Commission à intervenir dans des situations où la protection des investisseurs le requiert.

Enfin, cette loi assure la concordance de la terminologie de la Loi sur les valeurs mobilières avec celle du Code civil et contient d'autres dispositions de concordance ainsi que des dispositions de nature corrective ou technique.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Bernard Landry et, à compter du 2001-05-15, Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi :	1999-05-12
Adoption du principe :	1999-05-26 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2000-12-15 ; 2000-12-19 ; 2001-05-25
Dépôt du rapport de la commission :	2001-05-29 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2001-06-13
Adoption du projet de loi :	2001-10-31
Sanction :	2001-11-01
Entrée en vigueur :	2001-11-01, à l'exception des dispositions du paragraphe 3° de l'article 5, des articles 8 à 13, 15 à 17, du paragraphe 2° de l'article 18, des articles 19, 20, 22 à 33, 35 à 52, 54, 58 à 60, 64, 82 et 100 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2) Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales (L.R.Q., chapitre I-8.01) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)

Chapitre 39 (projet de loi n° 154)

Loi modifiant la Loi sur le mérite agricole, la Loi sur le mérite de la restauration et la Loi sur le mérite du pêcheur
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le mérite agricole pour changer le nom de l'Ordre du mérite agricole en celui d'Ordre national du mérite agricole. Elle permet au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'organiser des concours en vue de décerner des prix et des récompenses de mérite agricole. Elle permet, par ailleurs, au ministre de décerner les médailles et les honneurs qui font des récipiendaires des membres de l'Ordre. Elle habilite le gouvernement à décerner l'honneur de Commandeur spécial de l'Ordre, sans concours.

Cette loi modifie la Loi sur le mérite de la restauration en abrogeant les dispositions concernant l'Ordre du mérite de la restauration et habilite le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à décerner des prix, des honneurs ou des récompenses à la suite de concours dont il fait connaître en temps utile les conditions. Elle permet au gouvernement de décerner des prix, des honneurs ou des récompenses, sans concours.

Enfin, cette loi modifie la Loi sur le mérite du pêcheur aux mêmes fins.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Rémy Trudel et, à compter du 2001-04-10, M. Maxime Arseneau
Présentation du projet de loi :	2000-11-01
Adoption du principe :	2000-11-30
Étude détaillée en commission :	CAPA 2001-05-17; 2001-05-23; 2001-05-24
Dépôt du rapport de la commission :	2001-05-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-06-13
Adoption du projet de loi :	2001-10-25 Vote: P: 91 C: 0 A: 0
Sanction :	2001-11-01
Entrée en vigueur :	2001-11-01
Lois modifiées :	Loi sur le mérite agricole (L.R.Q., chapitre M-10) Loi sur le mérite de la restauration (L.R.Q., chapitre M-10.1) Loi sur le mérite du pêcheur (L.R.Q., chapitre M-10.2)

Chapitre 40 (projet de loi n° 196)

Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie

Objet: Cette loi a pour objet de permettre à l'Agence universitaire de la Francophonie, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, de continuer son existence sous le régime d'une loi particulière.

Cette loi décrit la mission de l'Agence. Elle prévoit que le fonctionnement de l'Agence est réglé par ses statuts.

Parrain:	M. François Beaulne, député de Marguerite-D'Youville
Présentation du projet de loi:	2001-06-06
Adoption du principe:	2001-06-14
Étude détaillée en commission:	CI 2001-06-20
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-21 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-10-25
Adoption du projet de loi:	2001-10-25
Sanction:	2001-11-01
Entrée en vigueur:	2001-11-01
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 41 (projet de loi n° 47)

Loi modifiant le Code civil en matière de documents d'état civil

Objet: Cette loi modifie le Code civil afin de restreindre la délivrance de certificats d'état civil, par le directeur de l'état civil, aux seules personnes qui y sont mentionnées ou qui justifient de leur intérêt.

Ministre responsable: ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Parrain: M. Joseph Facal

Présentation du projet de loi: 2001-10-30

Adoption du principe: 2001-11-06

Étude détaillée en commission: CP
2001-11-06

Dépôt du rapport de la commission: 2001-11-06 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2001-11-06

Adoption du projet de loi: 2001-11-08

Sanction: 2001-11-09

Entrée en vigueur: 2001-11-09

Loi modifiée: Code civil du Québec (1991, chapitre 64)

Chapitre 42 (projet de loi n° 45)

Loi modifiant la Loi sur le tabac

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le tabac afin de préciser l'application des dispositions de cette dernière aux résidences privées où sont offerts des services de garde en milieu familial et aux lieux qui sont aménagés pour offrir habituellement au public, moyennant rémunération, des repas pour consommation sur place.

De plus, la loi étend aux casinos d'État l'interdiction de fumer prévue à la Loi sur le tabac en permettant toutefois l'aménagement, dans les aires de jeux, de sections où il sera permis de fumer.

Ministre responsable:	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	Madame Agnès Maltais
Présentation du projet de loi:	2001-10-25
Adoption du principe:	2001-11-06
Étude détaillée en commission:	CAS 2001-11-06
Dépôt du rapport de la commission:	2001-11-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-11-14 MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-11-20
Sanction:	2001-11-22
Entrée en vigueur:	2001-12-01
Loi modifiée:	Loi sur le tabac (L.R.Q., chapitre T-0.01)

Chapitre 43 (projet de loi n° 27)

Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi institue le « Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux », lequel succède au Commissaire aux plaintes. Le Protecteur des usagers veille au respect des usagers et des droits qui leur sont reconnus. Il a pour principale fonction d'examiner les plaintes formulées par ceux-ci. Il s'assure en outre que le traitement des plaintes effectué par les établissements et les régies régionales est conforme à la loi. Il peut exceptionnellement effectuer des interventions particulières, notamment dans des contextes de vulnérabilité ou de situation d'abandon de certaines clientèles.

Cette loi modifie la Loi sur les services de santé et les services sociaux afin d'accélérer le traitement des plaintes des usagers par la mise en place d'une structure d'examen à deux paliers plutôt qu'à trois, les établissements constituant généralement le premier palier d'examen et le Protecteur des usagers, le second et dernier palier. Quant aux régies régionales, elles continuent d'exercer une compétence de premier palier sur certains services ou activités qui relèvent de leur responsabilité.

De plus, afin d'assurer une consolidation du recours au premier palier d'examen, cette loi prévoit de nouvelles mesures relatives au traitement des plaintes, tant au niveau d'un établissement de santé et de services sociaux, qui devra nommer un commissaire local à la qualité des services, qu'au niveau d'une régie régionale, qui devra nommer un commissaire régional à la qualité des services. Dans les deux cas, les fonctions de ces commissaires sont précisées de même que le contenu minimal de la procédure d'examen des plaintes qui doit être établie par un établissement ou une régie régionale.

Cette loi prévoit, par ailleurs, un régime spécial pour l'examen d'une plainte concernant un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident, laquelle sera d'abord traitée par un médecin examinateur pour ensuite pouvoir faire l'objet d'une révision, dans certaines circonstances, par un comité de révision.

Enfin, cette loi prévoit diverses dispositions transitoires pour faciliter la transition entre les deux régimes ainsi que des modifications de concordance à la Loi sur les services de santé et les services sociaux et à la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi :	2001-05-15
Consultations particulières :	CAS 2001-06-08; 2001-06-12
Dépôt du rapport de consultations :	2001-06-13
Adoption du principe :	2001-10-30 MAJ

Étude détaillée en commission:	CAS 2001-10-30; 2001-10-31; 2001-11-01; 2001-11-06; 2001-11-08; 2001-11-13; 2001-11-15
Dépôt du rapport de la commission:	2001-11-22 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-04 AM MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-12-05 AM MAJ
Sanction:	2001-12-11
Entrée en vigueur:	2002-01-01, à l'exception des dispositions des articles 7 à 9, 12 à 28, 38 et 39 de même que celles des articles 33, 35 à 40, 44 à 50, 52 à 61, 66, 68 à 72 et 76.8 à 76.14 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux édictés par l'article 41 de la présente loi, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5)

Chapitre 44 (projet de loi n° 30)

Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi prévoit des modifications à la méthode de calcul de la prestation accordée dans le cadre du Programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail.

Elle prévoit que le montant de la prestation est établi à partir d'un montant maximum prévu par règlement, lequel est ensuite multiplié par des quotients qui tiennent compte du revenu total net de la famille et du nombre de mois d'admissibilité au programme de l'adulte dans l'année. Elle élimine toute règle particulière de calcul liée aux indemnités de remplacement de revenu de travail.

Cette loi prévoit certaines règles afin de s'assurer que les prestations accordées aux familles admissibles au programme ne soient pas diminuées en raison de la nouvelle méthode de calcul.

Elle prévoit également le pouvoir pour le ministre, dans les cas et conditions prévus par règlement, de verser par versements anticipés la prestation, le montant établi au titre du paiement de la contribution fixée en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et le crédit pour frais de garde d'enfants prévu à la Loi sur les impôts.

Cette loi apporte aussi une précision relative à l'inadmissibilité d'un étudiant de niveau post-secondaire à des prestations d'aide financière de dernier recours, sans égard au type d'établissement qu'il fréquente.

Elle introduit aussi la possibilité de prévoir, par règlement, des modalités autres que la production d'un formulaire pour les fins des déclarations requises en vertu de la loi.

Cette loi modifie par ailleurs la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles afin de préciser quel est l'employeur lorsqu'une personne exécute des activités de travail dans le cadre d'un Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi.

Elle modifie également la Loi sur la justice administrative afin de prévoir la possibilité pour le ministre de se faire représenter par une personne de son choix lorsqu'un recours est exercé devant le Tribunal administratif du Québec en vertu de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale.

Enfin, cette loi introduit plusieurs modifications liées au changement de nom du ministère ainsi que des dispositions transitoires et de concordance.

Ministre responsable :	ministre de la Solidarité sociale
Parrain :	M. Jean Rochon
Présentation du projet de loi :	2001-05-15
Adoption du principe :	2001-06-05
Étude détaillée en commission :	CAS 2001-06-07; 2001-06-14; 2001-06-19

Dépôt du rapport de la commission :	2001-06-20 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-11-27
Adoption du projet de loi :	2001-12-07 AM
Sanction :	2001-12-11
Entrée en vigueur :	2002-01-01, à l'exception de l'article 22, lorsqu'il édicte l'article 225.1 de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, et des articles 20, 21, 26 à 30 et 32 qui entrent en vigueur le 11 décembre 2001
Lois modifiées :	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., chapitre M-15.001) Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34) Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001)

Chapitre 45 (projet de loi n° 59)

Loi reportant la date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires

Objet: Cette loi prévoit que la prochaine élection scolaire générale aura lieu le 16 novembre 2003.

La loi modifie la Loi sur les élections scolaires pour établir un nouveau processus de division en circonscriptions électorales du territoire d'une commission scolaire. Ce processus permettra notamment aux électeurs d'être consultés sur la division en circonscriptions et prévoit une intervention possible de la Commission de la représentation.

Ministre responsable:	ministre de l'Éducation
Parrain:	M. François Legault
Présentation du projet de loi:	2001-11-15
Adoption du principe:	2001-11-22
Étude détaillée en commission:	CE 2001-11-27; 2001-11-28
Dépôt du rapport de la commission:	2001-11-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-04 AM
Adoption du projet de loi:	2001-12-06
Sanction:	2001-12-11
Entrée en vigueur:	2001-12-11
Lois modifiées:	Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)

Chapitre 46 (projet de loi n° 35)

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique

Objet: Cette loi édicte que les élèves de second cycle d'une école secondaire qui siègent au conseil d'établissement de celle-ci y auront droit de vote.**Ministre responsable:** ministre de l'Éducation**Parrain:** M. François Legault**Présentation du projet de loi:** 2001-06-15**Consultations particulières:** CE
2001-09-18; 2001-10-17**Dépôt du rapport
de consultations:** 2001-10-23**Adoption du principe:** 2001-10-24**Étude détaillée en commission:** CE
2001-11-06**Dépôt du rapport
de la commission:** 2001-11-06**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2001-12-04**Adoption du projet de loi:** 2001-12-13**Sanction:** 2001-12-18**Entrée en vigueur:** 2001-12-18**Loi modifiée:** Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre 47 (projet de loi n° 46)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant certains secteurs de l'industrie du vêtement

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les normes du travail pour prolonger de 24 mois la période durant laquelle s'appliqueront des conditions minimales de travail applicables dans certains secteurs de l'industrie du vêtement et établies par le gouvernement.

De plus, la loi reporte de 24 mois la date de production du rapport sur l'application des normes du travail dans ces secteurs de l'industrie du vêtement.

Par ailleurs, la loi précise les pouvoirs du gouvernement concernant le contenu des conditions minimales et des normes du travail dans ces secteurs.

La loi modifie enfin certaines dispositions concernant la consultation qui doit être effectuée avant que les normes du travail applicables dans certains secteurs de l'industrie du vêtement soient édictées par le gouvernement.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. Jean Rochon
Présentation du projet de loi :	2001-10-31
Adoption du principe :	2001-11-22
Consultations particulières :	CET 2001-11-29
Dépôt du rapport de consultations :	2001-11-30
Étude détaillée en commission :	CET 2001-12-06
Dépôt du rapport de la commission :	2001-12-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-12-11
Adoption du projet de loi :	2001-12-14
Sanction :	2001-12-18
Entrée en vigueur :	2001-12-18
Lois modifiées :	Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1) Loi concernant les conditions de travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement et modifiant la Loi sur les normes du travail (1999, chapitre 57)

Chapitre 48 (projet de loi n° 58)

Loi modifiant la Loi visant la préservation des ressources en eau

Objet: Cette loi modifie la Loi visant la préservation des ressources en eau principalement pour préciser certains termes et l'actualiser, ainsi que pour en prolonger la durée.

Ministre responsable:	ministre de l'Environnement
Parrain:	M. André Boisclair
Présentation du projet de loi:	2001-11-15
Adoption du principe:	2001-11-27
Étude détaillée en commission:	CTE 2001-11-29
Dépôt du rapport de la commission:	2001-11-30
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-14 Vote: P: 108 C: 0 A: 0
Adoption du projet de loi:	2001-12-14
Sanction:	2001-12-18
Entrée en vigueur:	2001-12-18
Loi modifiée:	Loi visant la préservation des ressources en eau (1999, chapitre 63)

Chapitre 49 (projet de loi n° 63)

Loi modifiant le Code du travail et la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives afin d'établir les règles afférentes à la nomination de commissaires du travail à titre de commissaires à la nouvelle Commission des relations du travail, de rendre le régime de retraite du personnel d'encadrement éventuellement applicable aux commissaires de la Commission, de permettre une prolongation d'au plus deux ans du premier mandat du premier président de celle-ci en raison des travaux requis pour l'implantation de la Commission et d'établir certaines règles administratives au regard du Tribunal du travail et de ses membres.

Elle modifie également le Code du travail pour pallier à une omission dans le texte anglais d'une disposition relative aux services essentiels dans la fonction publique.

Ministre responsable:	ministre du Travail
Parrain:	M. Jean Rochon
Présentation du projet de loi:	2001-11-15
Adoption du principe:	2001-11-27
Étude détaillée en commission:	CET 2001-12-05
Dépôt du rapport de la commission:	2001-12-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-11 MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-12-14
Sanction:	2001-12-18
Entrée en vigueur:	2001-12-18, sauf les articles 210.1 et 210.2 de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (2001, chapitre 26), édictés par l'article 4, qui entrent en vigueur le 1 ^{er} janvier 2002
Lois modifiées:	Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (2001, chapitre 26)

Chapitre 50 (projet de loi n° 69)

Loi n° 3 sur les crédits, 2001-2002

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 437 924 300,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n° 1 2001-2002 à voter pour chacun des programmes énumérés en annexe.

La loi établit dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	M. Sylvain Simard
Présentation du projet de loi:	2001-12-13 Vote: P: 57 C: 34 A: 0
Adoption du principe:	2001-12-13 Vote: P: 57 C: 34 A: 0
Adoption du projet de loi:	2001-12-13 Vote: P: 57 C: 34 A: 0
Sanction:	2001-12-18
Entrée en vigueur:	2001-12-18
Loi modifiée:	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 51 (projet de loi n° 175)

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite principalement au discours sur le budget du ministre des Finances du 14 mars 2000 et aux bulletins d'information 99-1, 99-2, 99-3, 99-4, 99-5, 99-6, 2000-1, 2000-2 et 2000-5 émis par le ministère des Finances respectivement le 30 juin 1999, le 15 juillet 1999, le 30 septembre 1999, le 5 novembre 1999, le 26 novembre 1999, le 22 décembre 1999, le 31 mars 2000, le 14 avril 2000 et le 6 octobre 2000. De manière accessoire, elle donne suite à certaines mesures prévues au discours sur le budget du 9 mars 1999.

Elle modifie en premier lieu la Loi concernant les droits sur les mines afin, notamment, d'en simplifier l'application pour les exploitants miniers et de clarifier certaines dispositions.

Elle modifie en deuxième lieu la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi ainsi que la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec afin d'autoriser le transfert, entre fiduciaires de régimes enregistrés d'épargne-retraite ou de fonds enregistrés de revenu de retraite, des actions de Fondation ou du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.

Elle modifie en troisième lieu la Loi concernant l'impôt sur le tabac principalement afin de hausser les montants d'impôt applicables à l'égard de certains produits du tabac et afin d'introduire des mesures permettant de régulariser et d'uniformiser le traitement des mauvaises créances subies par un agent-percepteur.

Elle modifie en quatrième lieu la Loi sur les impôts principalement afin d'y introduire plusieurs mesures fiscales propres au Québec et de modifier certaines mesures existantes. Ces mesures concernent notamment :

- 1° la bonification du régime d'imposition des particuliers notamment par le remplacement des tables d'imposition des particuliers, la réduction d'impôt à l'égard des familles et la pleine indexation du régime d'imposition;
- 2° la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants;
- 3° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les couples ayant recours à des traitements pour l'infertilité;
- 4° la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption;
- 5° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les athlètes de haut niveau;
- 6° la bonification du régime d'imposition pour les travailleurs autonomes;
- 7° la bonification du traitement fiscal applicable aux dons;
- 8° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les entreprises oeuvrant dans le secteur de l'optique, de la photonique ou du laser dans la région de Québec;
- 9° la bonification du crédit d'impôt remboursable pour les productions cinématographiques québécoises pour des services rendus à l'extérieur de la région de Montréal;

10° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable visant à favoriser le développement et l'intégration de solutions de commerce électronique par les petites et moyennes entreprises québécoises;

11° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable à l'intention des entreprises oeuvrant dans le domaine de la transformation de l'aluminium dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

12° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les entreprises oeuvrant soit dans le domaine de la fabrication ou de la transformation de biens, soit dans le domaine environnemental, qui s'installeront sur le site des anciennes usines Angus;

13° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres;

14° l'instauration d'un plafond global à l'égard du crédit d'impôt remboursable pour la création de fonds d'investissement;

15° l'instauration d'un crédit d'impôt en vue d'appuyer les activités de démarchage des exploitants d'un centre financier international afin d'obtenir la gestion de fonds d'investissement étrangers;

16° l'imposition de pénalités administratives à des tiers qui font des faux énoncés ou des omissions dans le cadre d'affaires fiscales.

Elle modifie en cinquième lieu la Loi sur les licences afin notamment d'augmenter les taux actuels de réduction du droit spécifique applicables à la bière fabriquée en microbrasserie et afin d'assouplir leurs conditions d'application.

Elle modifie en sixième lieu la Loi sur le ministère du Revenu, notamment pour que des pénalités administratives puissent être imposées à des tiers qui font des faux énoncés ou des omissions dans le cadre d'affaires fiscales en matière de taxe de vente.

Elle modifie en septième lieu la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'y introduire des mesures propres au Québec et de modifier certaines mesures existantes. Ces mesures concernent notamment :

1° la réintroduction de la présomption de résidence au Québec prévalant avant l'harmonisation du régime de la TVQ à celui de la TVH, mais uniquement pour l'application des mesures de détaxation relatives aux fournitures expédiées hors du Québec;

2° la perception, par la Société de l'assurance automobile du Québec, de la taxe payable à l'égard de la vente au détail d'un véhicule automobile, au moment de l'immatriculation du véhicule;

3° la détaxation de la fourniture d'un véhicule automobile acquis uniquement afin de le fournir à nouveau par vente ou par location à long terme;

4° la bonification du remboursement de la taxe payée à l'égard d'une habitation résidentielle neuve;

5° les précisions à l'égard du choix d'un organisme de bienfaisance de ne pas utiliser la méthode simplifiée de calcul de la taxe nette;

6° la simplification de l'administration de la taxe sur le pari mutuel réalisée par une modification de sa structure de taxation.

Elle modifie en huitième lieu la Loi concernant la taxe sur les carburants principalement afin d'introduire des mesures permettant de régulariser et d'uniformiser le traitement des mauvaises créances subies par un agent-percepteur.

Enfin, plusieurs modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées par cette loi.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Paul Bégin et, à compter du 2001-04-10, M. Guy Julien
Présentation du projet de loi :	2000-12-20
Adoption du principe :	2001-05-17
Étude détaillée en commission :	CFP 2001-06-05; 2001-06-06; 2001-06-07; 2001-06-08; 2001-08-28; 2001-08-29
Dépôt du rapport de la commission :	2001-10-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-11-27 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi :	2001-12-19 MAJ
Sanction :	2001-12-20
Entrée en vigueur :	2001-12-20
Lois modifiées :	Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15) Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., chapitre F-3.1.2) Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1) Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur les licences (L.R.Q., chapitre L-3) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9) Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1) Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (L.R.Q., chapitre S-29.1) Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1) Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1) Loi sur les centres financiers internationaux (1999, chapitre 86)

Chapitre 52 (projet de loi n° 10)

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le ministère du Revenu afin de préciser certaines de ses dispositions relatives au serment que peut faire prêter un fonctionnaire du ministère dans l'exercice de ses fonctions, au délai de paiement applicable lors d'une cotisation, au délai d'opposition à une cotisation et à l'appel sommaire d'une cotisation.

La loi modifie également cette loi afin notamment de faciliter le recouvrement par le ministère de sommes qui ont été saisies aux fins de l'application du droit criminel, d'assouplir la condition relative à l'impossibilité en fait d'agir dans le cadre d'une demande de prolongation du délai d'appel à la Cour du Québec et de créer de nouvelles infractions pénales.

La loi modifie de plus la Loi concernant l'impôt sur le tabac, la Loi sur les licences et la Loi concernant la taxe sur les carburants en ce qui a trait à la date d'entrée en vigueur des règlements édictés en vertu de ces lois. La loi modifie aussi la Loi concernant la taxe sur les carburants afin d'élargir le pouvoir du ministre du Revenu de conclure des ententes et d'y inclure une définition du mot « raffinerie ».

La loi propose enfin d'autres dispositions de nature plus technique ou de concordance.

Ministre responsable:	ministre du Revenu
Parrain:	M. Guy Julien
Présentation du projet de loi:	2001-05-08
Adoption du principe:	2001-11-20 MAJ
Étude détaillée en commission:	CFP 2001-11-21
Dépôt du rapport de la commission:	2001-11-22 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-18 MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-12-19 MAJ
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	2001-12-20
Lois modifiées:	Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2) Loi sur les licences (L.R.Q., chapitre L-3) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1) Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)

Chapitre 53 (projet de loi n° 34)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet principal d'harmoniser la législation fiscale du Québec avec celle du Canada. À cet effet, elle donne suite principalement à certaines mesures d'harmonisation prévues dans les discours sur le budget du ministre d'État à l'Économie et aux Finances du 31 mars 1998, du 9 mars 1999 et du 14 mars 2000.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi sur les impôts principalement afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-72 (L.C., 1999, chapitre 22), sanctionné le 17 juin 1999 et à une partie de celles qui ont été apportées à cette loi par les projets de loi fédéraux C-25 (L.C., 2000, chapitre 19) et C-23 (L.C., 2000, chapitre 12), sanctionnés le 29 juin 2000. Ces modifications concernent notamment :

- 1° l'instauration d'un crédit d'impôt non remboursable relativement aux intérêts payés sur les prêts aux étudiants;
- 2° l'admissibilité, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, des frais engagés par les parents qui poursuivent des études à temps partiel;
- 3° les règles relatives aux régimes enregistrés d'épargne-retraite dont celles relatives au retrait, en franchise d'impôt, de fonds aux fins d'éducation permanente;
- 4° les règles relatives aux régimes enregistrés d'épargne-études pour tenir compte de l'instauration de la subvention canadienne pour l'épargne-études;
- 5° la déduction pour frais de déménagement afin de circonscrire d'une manière plus adéquate le traitement de l'aide fiscale accordée par un employeur à son employé afin de lui permettre de déménager pour se rapprocher d'un nouveau lieu de travail au Canada;
- 6° l'élargissement des règles relatives aux options d'achat d'actions pour y inclure les options d'achat d'unités consenties par les fiducies de fonds commun de placements à leurs employés;
- 7° le nouvel impôt spécial sur le revenu fractionné d'un particulier afin de resserrer encore davantage les dispositions de la loi qui visent à empêcher le fractionnement du revenu à l'intérieur de la cellule familiale;
- 8° l'introduction de dispositions permettant la déduction d'un montant qu'un contribuable paie au titre d'un droit compensateur ou antidumping et exigeant l'inclusion, dans le calcul de son revenu, d'un montant qu'il reçoit à l'égard du remboursement d'un tel droit;
- 9° la récupération de certains crédits d'impôt en matière de recherche scientifique et de développement expérimental, lorsqu'un bien qui a donné droit à ces crédits d'impôt est vendu ou fait l'objet d'une utilisation commerciale;
- 10° l'ajustement du calcul du revenu imposable gagné au Canada à l'égard des montants exonérés d'impôt en application d'un accord fiscal;
- 11° la possibilité, pour une fiducie de fonds commun de placements, de choisir de mettre fin à son année d'imposition le 15 décembre plutôt que le 31 décembre;

12° les règles relatives à la démutualisation des sociétés d'assurance.

Cette loi modifie en deuxième lieu la Loi sur le ministère du Revenu afin de clarifier le mode de calcul de la juste valeur marchande d'une part dans un bien indivis dans le cadre de la cession d'un bien et d'empêcher le cumul de certaines amendes et pénalités.

Elle modifie en troisième lieu la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'y apporter des modifications visant l'harmonisation aux changements apportés par le gouvernement fédéral au régime de la taxe sur les produits et services par le projet de loi fédéral C-24 (L.C., 2000, chapitre 30), sanctionné le 20 octobre 2000. Ces modifications concernent notamment :

- 1° la détermination de diverses règles relatives aux services financiers;
- 2° l'introduction et le maintien de l'exonération de certains services de santé et d'éducation;
- 3° l'ajout de diverses mesures visant les organismes de bienfaisance;
- 4° la détermination de diverses règles relatives aux fournitures effectuées à des non-résidents;
- 5° la précision de certaines règles en matière de fourniture d'immeuble;
- 6° l'instauration d'un remboursement de taxe à l'égard du coût d'un véhicule à moteur spécialement équipé pour une personne handicapée.

Enfin, plusieurs modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées par cette loi.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Guy Julien
Présentation du projet de loi :	2001-06-19
Adoption du principe :	2001-10-18
Étude détaillée en commission :	CFP 2001-10-23; 2001-10-24; 2001-10-25
Dépôt du rapport de la commission :	2001-10-30 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-12-18
Adoption du projet de loi :	2001-12-19
Sanction :	2001-12-20
Entrée en vigueur :	2001-12-20

Lois modifiées: Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1)
Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre S-3.1.1)
Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001)
Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1997, chapitre 85)
Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives (2000, chapitre 5)

Chapitre 54 (projet de loi n° 7)

Loi modifiant la Loi sur la voirie

Objet: Cette loi a pour objet de permettre au gouvernement de confier au ministre des Transports la gestion de certains ponts en raison de leur position stratégique sur le réseau routier. Elle prévoit également qu'une municipalité demeure responsable de l'entretien des voies de circulation d'un tel pont.

De plus, cette loi accorde au ministre le pouvoir de conclure des ententes avec des communautés autochtones permettant à celles-ci d'effectuer, aux frais du gouvernement, des travaux de construction, de réfection ou d'entretien d'une route.

Ministre responsable:	ministre des Transports
Parrain:	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi:	2001-05-15
Adoption du principe:	2001-06-07
Étude détaillée en commission:	CTE 2001-06-08
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-12
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-13
Adoption du projet de loi:	2001-12-19 AM
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	2001-12-20
Loi modifiée:	Loi sur la voirie (L.R.Q., chapitre V-9)

Chapitre 55 (projet de loi n° 9)

Loi modifiant la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires

Objet: Cette loi modifie la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires afin de solutionner différents problèmes liés à l'application et à l'interprétation de cette loi.

Ces modifications visent d'abord à harmoniser les dispositions relatives à la sûreté exigée d'un débiteur alimentaire et à exempter celui-ci de fournir une telle sûreté lorsqu'il reçoit des prestations d'assurance-emploi ou des allocations d'aide à l'emploi.

Ces modifications visent également à modifier certains mécanismes de recouvrement prévus par la loi ou à en établir de nouveaux. C'est ainsi que sont précisés certains pouvoirs du ministre du Revenu en matière de détermination d'un lien d'emploi ainsi que d'obtention de renseignements. De même, l'avis transmis par le ministre à un tiers et portant sur la perception de montants dus à une personne redevable d'un montant exigible demeurera valide, non plus pour une seule année, mais jusqu'à ce que la dette à l'égard de laquelle cet avis a été transmis soit entièrement acquittée ou jusqu'à ce que le tiers ait satisfait à toutes ses obligations envers son créancier. Enfin, le cessionnaire d'un bien cédé par le débiteur alimentaire sera, à certaines conditions, désormais solidairement redevable du montant exigible de ce dernier.

Par ailleurs, les délais prévus pour exercer certains recours passent de 10 à 20 jours.

Ministre responsable:	ministre du Revenu
Parrain:	M. Guy Julien
Présentation du projet de loi:	2001-05-08
Adoption du principe:	2001-05-17
Étude détaillée en commission:	CFP 2001-06-08; 2001-06-19
Dépôt du rapport de la commission:	2001-06-20 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-11-20
Adoption du projet de loi:	2001-12-19
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	2001-12-20
Loi modifiée:	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., chapitre P-2.2)

Chapitre 56 (projet de loi n° 11)

Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents

Objet: Cette loi donne suite au Discours sur le budget du 29 mars 2001 dans lequel la constitution d'une réserve pour l'affectation d'excédents a été annoncée. Elle prévoit donc que le ministre des Finances détermine, à l'occasion du discours sur le budget, les excédents qui peuvent être affectés à la réserve ainsi que les volets et les montants qui y sont affectés. Le ministre peut aussi, à cette occasion, allouer de nouveau ces montants à d'autres volets de la réserve.

Cette loi édicte les règles applicables à l'affectation d'excédents à la réserve. Elle prévoit que la réserve ne peut être utilisée que pour des projets d'immobilisations, des projets dont la réalisation a une durée déterminée et des projets de nature différente lorsque le gouvernement estime que l'intérêt public l'exige. Elle prévoit également que cette réserve peut être affectée en certaines circonstances au maintien de l'équilibre budgétaire. De plus, les sommes qui ne sont ni utilisées ni affectées doivent être déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

De plus, cette loi prescrit que le gouvernement constitue des comités ministériels pour la sélection des projets et que les projets sélectionnés sont soumis à l'approbation du gouvernement. À cet égard, le budget de dépenses indique les dépenses des ministères et des organismes budgétaires qui se rapportent à l'utilisation de la réserve.

Par ailleurs, cette loi prévoit que le ministre doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'état des opérations de la réserve pour chacun des volets.

Enfin, cette loi modifie la Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire afin d'y apporter des ajustements et des modifications de concordance.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi:	2001-05-09
Adoption du principe:	2001-05-31 Vote: P: 52 C: 37 A: 0
Étude détaillée en commission:	CFP 2001-06-05; 2001-12-11; 2001-12-12
Dépôt du rapport de la commission:	2001-12-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-14 MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-12-19 MAJ
Sanction:	2001-12-20

Entrée en vigueur: 2001-12-20

Loi modifiée: Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire (L.R.Q., chapitre E-4.01)

Chapitre 57 (projet de loi n° 13)

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les véhicules hors route en matière d'assurance de responsabilité. Elle précise que le contrat d'assurance doit garantir non seulement le propriétaire du véhicule hors route mais aussi toute personne qui le conduit, sauf en cas de vol, de tout préjudice corporel et matériel causé par ce véhicule.

Cette loi prévoit aussi que le contrat d'assurance peut être un contrat-cadre applicable à un groupe et elle prescrit certaines règles régissant ce type de contrat, notamment en ce qui concerne le document d'information qui l'accompagne.

De plus, cette loi modifie la Loi sur les assurances afin de soumettre le document d'information à l'approbation de l'inspecteur général des institutions financières.

Ministre responsable:	ministre des Transports
Parrain:	M. Guy Chevrette et, à compter du 2001-06-12, M. Jacques Baril
Présentation du projet de loi:	2001-05-15 MAJ
Adoption du principe:	2001-06-07
Consultations particulières:	CTE 2001-06-13
Dépôt du rapport de consultations:	2001-11-27
Étude détaillée en commission:	CTE 2001-06-15; 2001-06-18; 2001-11-21
Dépôt du rapport de la commission:	2001-11-27 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-19
Adoption du projet de loi:	2001-12-19
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)

Chapitre 58 (projet de loi n° 18)

Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'immigration au Québec afin de préciser la teneur des services d'intégration offerts aux immigrants qui s'établissent au Québec. Les conditions d'admissibilité à ces services seront fixées par règlement.

Ministre responsable:	ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Parrain:	M. Joseph Facal
Présentation du projet de loi:	2001-05-10
Adoption du principe:	2001-11-14
Étude détaillée en commission:	CC 2001-11-27
Dépôt du rapport de la commission:	2001-11-28
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-18 MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-12-19 MAJ
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement
Loi modifiée:	Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., chapitre I-0.2)

Chapitre 59 (projet de loi n° 25)

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'accorder au gouvernement un pouvoir réglementaire lui permettant de recourir à des instruments économiques pour protéger l'environnement et atteindre des objectifs en matière de qualité de l'environnement.

Ministre responsable: ministre de l'Environnement

Parrain: M. André Boisclair

Présentation du projet de loi: 2001-05-15

Adoption du principe: 2001-05-29

Étude détaillée en commission: CTE
2001-06-05

Dépôt du rapport de la commission: 2001-06-06

Prise en considération du rapport de la commission: 2001-06-12 MAJ

Adoption du projet de loi: 2001-12-19

Sanction: 2001-12-20

Entrée en vigueur: 2001-12-20

Loi modifiée: Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

Chapitre 60 (projet de loi n° 36)

Loi sur la santé publique

Objet: Cette loi édicte qu'elle a pour objet la protection de la santé de la population et la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de son état de santé et de bien-être.

Elle propose d'abord l'adoption par le ministre de la Santé et des Services sociaux d'un programme national de santé publique de même que l'adoption de plans d'action régionaux par les régies régionales et de plans d'action locaux par les établissements qui ont pour mission d'exploiter un centre local de services communautaires. Ce programme et ces plans d'action ont pour objet d'encadrer les différentes fonctions de la santé publique, soit la surveillance continue de l'état de santé de la population, la promotion de la santé, la prévention des maladies, des traumatismes et des problèmes sociaux ayant un impact sur la santé et, enfin, la protection de la santé de la population lorsque celle-ci est menacée par des agents biologiques, chimiques ou physiques susceptibles de causer des épidémies au sein de la population.

En matière de surveillance continue de l'état de santé de la population, la loi attribue cette fonction de manière exclusive au ministre de la Santé et des Services sociaux et aux directeurs de santé publique, afin de connaître l'évolution de l'état de santé de la population de façon à pouvoir, notamment, détecter les problèmes en émergence et identifier les problèmes prioritaires. Elle prévoit la tenue régulière d'enquêtes socio-sanitaires auprès de la population et la mise en place de systèmes de collecte de renseignements.

En promotion de la santé et en prévention, la loi affirme expressément que le ministre est le conseiller du gouvernement sur toute question de santé publique et qu'il doit être consulté lors de l'élaboration des mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un effet significatif sur la santé de la population. Par ailleurs, elle accorde au ministre de la Santé et des Services sociaux et aux directeurs de santé publique le pouvoir d'initier une concertation entre divers intervenants aptes à agir sur les situations pouvant présenter des problèmes de morbidité, d'incapacité et de mortalité qui peuvent être évités au sein de la population. La loi propose aussi que l'obligation de fluorer l'eau potable que prévoit la loi actuelle soit retranchée, mais conserve la possibilité pour le ministre de subventionner la fluoration des réseaux d'approvisionnement en eau potable.

La loi propose en matière de vaccination la création d'un registre où seront inscrites, avec le consentement des individus, les vaccinations reçues par la population. Elle retire au gouvernement le pouvoir de rendre la vaccination obligatoire par l'adoption d'un règlement, mais lui laisse cette possibilité en cas d'urgence sanitaire nationale. Elle conserve enfin le régime d'indemnisation étatique des préjudices corporels causés par une vaccination.

En matière de protection de la santé de la population, la loi reprend le principe, inscrit dans la loi actuelle, de rendre certaines maladies à déclaration obligatoire et d'autres, à traitement obligatoire. Elle impose aussi certaines règles de prophylaxie, tel l'isolement, lorsqu'une maladie constitue une grave menace pour la santé de la population. La loi impose aussi à certaines personnes l'obligation de signaler aux directeurs de santé publique les situations qui constituent une menace pour la santé de la population.

Toujours à des fins de protection de la santé de la population, la loi accorde au ministre de la Santé et des Services sociaux et aux directeurs de santé publique

les pouvoirs d'enquête et d'intervention requis pour empêcher que ne s'aggrave une menace à la santé de la population, en diminuer les effets ou l'éliminer. La loi accorde aussi, au gouvernement, le pouvoir de déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une situation grave exige une action immédiate pour protéger la santé de la population.

De façon plus générale, la loi prévoit la création d'un Comité d'éthique de santé publique dont les membres sont nommés par le gouvernement. Elle permet aussi au ministre de créer, par règlement, des registres à des fins de soins préventifs cliniques ou de protection de la santé de la population. Elle impose de plus aux autorités de santé publique le respect de règles de confidentialité en ce qui concerne les informations auxquelles elles ont accès dans le cadre de leurs fonctions.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi :	2001-06-19
Consultation générale :	CAS 2001-09-18; 2001-09-19; 2001-09-20
Dépôt du rapport de consultation :	2001-10-17
Adoption du principe :	2001-11-22
Étude détaillée en commission :	CAS 2001-11-27; 2001-11-28
Dépôt du rapport de la commission :	2001-11-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-12-19 AM
Adoption du projet de loi :	2001-12-19
Sanction :	2001-12-20
Entrée en vigueur :	2002-04-19, sauf: 1° les chapitres XI et XII à l'exception de l'article 97, de même que les articles 139 à 142 et les articles 149 et 166, qui entrent en vigueur le 20 décembre 2001; 2° l'article 54 qui entrera en vigueur le 18 juin 2002;

3° l'article 146, les paragraphes 3° et 4° de l'article 371 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux édictés par l'article 163, et l'article 164 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

4° les articles 7 à 17, 19 à 32, 61 à 68, de même que les mots « prévues par le programme national de santé publique » de l'article 18, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (L.R.Q., chapitre A-23.001)
Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.1.1)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., chapitre M-19.2)
Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., chapitre P-35)
Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Règlement modifié: Règlement sur l'aide juridique

Chapitre 61 (projet de loi n° 40)**Loi modifiant la Loi sur le développement de la région de la Baie James et d'autres dispositions législatives**

Objet: Cette loi modifie les dispositions de la Loi sur le développement de la région de la Baie James qui régissent la Municipalité de Baie-James.

La loi confère à la Municipalité de Baie-James son propre conseil municipal et elle introduit différentes mesures concernant son fonctionnement. Ainsi, la loi prévoit diverses modalités relatives à la constitution du conseil municipal, dont la provenance des membres, le mode de désignation du président et la durée de son mandat. Elle prévoit également que le conseil de la municipalité peut exercer ses pouvoirs par règlement ou par résolution plutôt que par le mode actuel d'ordonnances sujettes à l'approbation gouvernementale.

La loi prévoit que le gouvernement peut permettre à la Municipalité de Baie-James de déclarer sa compétence à l'égard d'un ou plusieurs domaines qui relèvent d'une municipalité régionale de comté, sur tout ou partie de son territoire ou sur le territoire de l'une ou plusieurs des villes de Chapais, de Chibougamau, de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami.

La loi permet la constitution d'un fonds destiné à établir un équilibre fiscal et financier entre la Municipalité de Baie-James et les villes de Chapais, de Chibougamau, de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami ainsi que les localités situées sur le territoire de la municipalité.

En ce qui concerne les conditions de formation des localités présentes sur le territoire de la municipalité, la loi supprime l'exigence d'un nombre minimal d'habitants. Elle prévoit aussi que les membres des conseils de ces localités devront dorénavant être élus.

Ministres responsables :	ministre des Ressources naturelles et ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain :	Madame Louise Harel
Présentation du projet de loi :	2001-06-19
Adoption du principe :	2001-11-27
Étude détaillée en commission :	CAT 2001-12-12
Dépôt du rapport de la commission :	2001-12-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-12-19
Adoption du projet de loi :	2001-12-19

Sanction: 2001-12-20

Entrée en vigueur: 2001-12-20

Lois modifiées: Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James (L.R.Q., chapitre C-59.1)
Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8)

Chapitre 62 (projet de loi n° 43)

Loi modifiant la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois

Objet: Cette loi a principalement pour objet d'apporter, à la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois, les modifications législatives requises pour assurer la cohérence des règles régissant l'établissement des honoraires de rénovation cadastrale avec les principes de tarification en matière de publicité foncière.

Cette loi a également pour objet de prévoir à la loi même l'ensemble de la tarification propre au programme de rénovation cadastrale.

Ministre responsable:	ministre des Ressources naturelles
Parrain:	M. Jacques Brassard et, à compter du 2001-11-27, Madame Rita Dionne-Marsolais
Présentation du projet de loi:	2001-10-25
Adoption du principe:	2001-12-04 MAJ
Étude détaillée en commission:	CET 2001-12-07
Dépôt du rapport de la commission:	2001-12-11
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-18
Adoption du projet de loi:	2001-12-19
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	2002-01-01
Loi modifiée:	Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., chapitre R-3.1)

Chapitre 63 (projet de loi n° 44)

Loi modifiant la Loi sur les parcs

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les parcs en ce qui concerne notamment la classification des parcs, le pouvoir d'autorisation de travaux et la délégation des services de gestion des opérations, des activités et des services.

Ainsi, cette loi supprime la classification des parcs à des fins de conservation ou de récréation et introduit, en y ajoutant le qualificatif « national », une nouvelle définition du terme « parc » axée sur la conservation et la protection de territoires ou de sites naturels à caractère exceptionnel notamment en raison de leur diversité biologique.

Cette loi accorde au ministre responsable de la Faune et des Parcs le pouvoir de transférer à la Société de la faune et des parcs du Québec l'autorité sur un bien qu'il a acquis et qu'il jugeait nécessaire à l'établissement d'un parc ou à la modification de ses limites.

Par ailleurs, cette loi prévoit un pouvoir de délégation, par la Société, à l'Administration régionale Kativik ou à toute municipalité constituée en vertu de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik ou en vertu de la Loi sur les villages cris et le village Naskapi ou à l'Administration régionale crie ou à toute communauté autochtone représentée par son conseil de bande, du pouvoir d'exploiter un commerce, de fournir un service ou d'organiser une activité nécessaire aux opérations d'un parc de même que la dévolution des droits perçus à cet effet.

Cette loi prévoit aussi un pouvoir de délégation, par la Société, à l'Administration régionale Kativik ou aux municipalités ou aux communautés visées à l'alinéa précédent, du pouvoir d'effectuer des travaux d'entretien, d'aménagement ou d'immobilisation nécessaires aux opérations d'un parc.

Enfin, cette loi comporte des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Faune et des Parcs
Parrain :	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi :	2001-10-25
Adoption du principe :	2001-11-27
Étude détaillée en commission :	CTE 2001-11-28; 2001-11-29
Dépôt du rapport de la commission :	2001-11-30
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-12-19
Adoption du projet de loi :	2001-12-19
Sanction :	2001-12-20

Entrée en vigueur: 2001-12-20

Loi modifiée: Loi sur les parcs (L.R.Q., chapitre P-9)

Chapitre 64 (projet de loi n° 48)

Loi modifiant la Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le Barreau en vue de confier à un comité constitué au sein du Barreau du Québec la responsabilité de régir la formation, le contrôle de la compétence et la discipline des sténographes qui œuvrent dans le cadre de l'administration de la justice.

Cette loi pourvoit également à l'organisation et au fonctionnement de ce comité. En outre, cette loi remplace, dans la Loi sur le Barreau, la désignation du Barreau du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie par celle de Barreau du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Ministre responsable:	ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Parrain:	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi:	2001-11-06
Adoption du principe:	2001-11-22
Étude détaillée en commission:	CI 2001-11-27
Dépôt du rapport de la commission:	2001-11-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-18 AM
Adoption du projet de loi:	2001-12-19
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	2001-12-20, à l'exception des dispositions des articles 2 et 5 à 8 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1) Loi sur les sténographes (L.R.Q., chapitre S-33)

Chapitre 65 (projet de loi n° 51)

Loi modifiant la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement afin notamment de préciser les pouvoirs de la Régie des alcools, des courses et des jeux et ceux du gouvernement en ce qui concerne les licences du système de loterie de bingo, particulièrement en ce qui a trait à toute forme de rémunération ou de calcul de rémunération afférente aux services de salle de bingo ou à la détermination de critères de remise de prix lors d'un bingo.

Cette loi autorise la Régie, si l'intérêt public le justifie et avec l'approbation du gouvernement, à suspendre la délivrance des licences du système de loterie pour une période maximale d'un an, mais qui peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Cette loi institue le Forum des organismes de charité ou religieux titulaires de licence de bingo et le Secrétariat du bingo, et détermine les objectifs poursuivis par ceux-ci. En outre, pour les fins du financement du Secrétariat du bingo, la loi confère au gouvernement le pouvoir d'exiger une contribution annuelle des titulaires de licence du système de loterie de bingo et lui permet d'établir un programme temporaire d'aide financière au bénéfice des organismes titulaires de licence de bingo.

De plus, cette loi modifie la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de porter de treize à dix-sept le nombre de régisseurs dont est composée la Régie.

Enfin, cette loi contient une mesure transitoire à l'égard de la suspension de la délivrance des licences de bingo actuellement en cours.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Serge Ménard
Présentation du projet de loi :	2001-11-13
Consultations particulières :	CI 2001-11-30
Dépôt du rapport de consultations :	2001-12-04
Adoption du principe :	2001-12-05
Étude détaillée en commission :	CI 2001-12-11; 2001-12-13
Dépôt du rapport de la commission :	2001-12-14 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-12-18 MAJ

Adoption du projet de loi:	2001-12-19
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	2001-12-20, à l'exception des dispositions du paragraphe 1° de l'article 57.0.1 introduit par l'article 8 qui entreront en vigueur le 15 janvier 2002 et de celles du paragraphe 2° de ce même article qui entreront en vigueur le 1 ^{er} février 2002
Lois modifiées:	Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6) Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., chapitre R-6.1)
Règles modifiées:	Règles sur les bingos

Chapitre 66 (projet de loi n° 55)

Loi modifiant la Loi sur les sociétés de transport en commun et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi apporte plusieurs ajustements techniques à la Loi sur les sociétés de transport en commun par suite de l'adoption ultérieurement à sa sanction de décrets regroupant certaines municipalités. Elle en harmonise la terminologie.

De plus, la loi prévoit que les sociétés de transport de Trois-Rivières, du Saguenay et de Sherbrooke devront désigner à leur conseil d'administration, comme les autres sociétés de transport, deux membres qui représenteront les usagers des services de transport en commun et des services adaptés aux besoins des personnes handicapées.

Par ailleurs, cette loi prévoit que le ministre entreprendra, pour l'établissement et la mise en œuvre d'un cadre financier du transport en commun pour toutes les régions du Québec, une consultation des municipalités impliquées et des principaux intervenants de ce secteur. En outre, la loi permet la constitution de conseils régionaux de transport en commun dans la région de Montréal.

Enfin, la loi apporte des modifications de concordance à diverses lois et corrige des erreurs cléricales.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi :	2001-11-15
Adoption du principe :	2001-12-04 MAJ
Étude détaillée en commission :	CTE 2001-12-05
Dépôt du rapport de la commission :	2001-12-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-12-18 MAJ
Adoption du projet de loi :	2001-12-19 AM
Sanction :	2001-12-20
Entrée en vigueur :	2001-12-31, à l'exception de l'article 56 qui entre en vigueur le 20 décembre 2001 et du paragraphe 3° de l'article 1, des articles 5, 9 à 13, 17, 20, 24 à 27, 29 à 34, du paragraphe 2° de l'article 36, des articles 37 à 40, 51 et du paragraphe 3° de l'article 69 qui entreront en vigueur le 18 février 2002

- Lois modifiées :** Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., chapitre A-7.02)
Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)
Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1)
Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé (L.R.Q., chapitre S-3.3)
Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)
Loi sur les sociétés de transport en commun (2001, chapitre 23)

Chapitre 67 (projet de loi n° 56)

Loi modifiant la Loi sur la Commission de la capitale nationale

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Commission de la capitale nationale en ce qui a trait à la mission de la Commission, aux compétences qui lui sont attribuées et à son territoire d'intervention.

Elle permet au gouvernement d'adopter une réglementation relativement aux propriétés de la Commission ou à celles confiées à sa gestion. Elle habilite la Commission à conclure avec une municipalité une entente visant l'application de cette réglementation.

De plus, elle précise que les avis donnés par la Commission sont rendus publics.

Enfin, elle prévoit que les membres de la Commission, à l'expiration de leur mandat, demeurent en fonction pendant une durée maximale de six mois jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Ministre responsable:	ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale
Parrain:	M. Rosaire Bertrand
Présentation du projet de loi:	2001-11-13
Adoption du principe:	2001-11-28
Étude détaillée en commission:	CAT 2001-11-29; 2001-12-06; 2001-12-07
Dépôt du rapport de la commission:	2001-12-11 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-19
Adoption du projet de loi:	2001-12-19
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	2001-12-20
Loi modifiée:	Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., chapitre C-33.1)

Chapitre 68 (projet de loi n° 60)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Objet: Cette loi introduit diverses règles relatives à l'administration municipale.

La loi modifie la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux notamment en matière de rachat d'années de service antérieur et de distribution des surplus actuariels constatés au 31 décembre 2000. Elle prévoit, de plus, des règles particulières concernant la participation du président du comité administratif de l'Administration régionale Kativik au régime de retraite des élus municipaux et des membres d'un conseil régi par la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik. Elle apporte également certaines modifications aux règles prévues par la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec en matière de régimes de retraite des fonctionnaires et employés, notamment quant à la composition des comités de retraite chargés d'administrer les régimes auxquels participent ces personnes.

La loi propose des changements dans la formule d'établissement du crédit que doit comprendre le budget d'une municipalité locale de 100 000 habitants et plus pour la fonction du vérificateur général. Elle permet, de plus, aux municipalités, aux régies intermunicipales et aux communautés métropolitaines de créer des réserves financières pour le financement de dépenses d'immobilisations.

La loi propose également quelques changements en matière électorale. Elle prévoit notamment la mise en place de bureaux de vote itinérants et fixe au jour prévu pour le scrutin la date à laquelle une personne doit avoir atteint la majorité pour exercer son droit de vote. Enfin, elle fixe au 1^{er} mai de l'année civile où doit avoir lieu l'élection la date à laquelle doit être en vigueur le règlement d'une municipalité régionale de comté désignée à caractère rural décrétant l'élection du préfet au suffrage universel.

La loi prévoit que la Communauté métropolitaine de Québec, les municipalités régionales de comté du Fjord-du-Saguenay et des Chenaux et les villes de Lévis, de Gatineau, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de Saguenay et de Shawinigan ont deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2002, pour établir leur plan de gestion de matières résiduelles. Elle autorise, de plus, le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec à nommer une seule personne pour occuper plus d'un poste parmi ceux de directeur général, de trésorier ou de secrétaire.

La loi prévoit en outre qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la capitale nationale, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole doit, avant de donner l'avis exigé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, demander celui de la Commission de la capitale nationale.

La loi comporte des dispositions visant à rendre admissibles au remboursement des taxes foncières et des compensations les exploitations agricoles dont les revenus bruts se situent entre 5 000 \$ et 10 000 \$ et apporte certaines modifications à la méthode de calcul du remboursement.

La loi contient aussi certaines dispositions relatives aux municipalités régionales de comté concernées par la constitution de nouvelles villes et elle opère plusieurs changements de territoires de municipalités à cet égard. Elle impose également l'obligation pour ces municipalités de conclure des ententes sur les modalités liées à ces aspects.

La loi comporte, d'autre part, diverses dispositions modifiant la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de

Montréal, de Québec et de l'Outaouais. Notamment, elle accorde au président de tout arrondissement de la Ville de Montréal une voix prépondérante; elle prévoit la nomination de deux vice-présidents au comité exécutif de la Ville de Montréal ainsi qu'au comité exécutif de la Ville de Québec; elle prévoit la nomination de conseillers associés pour assister le comité exécutif de la Ville de Québec; elle modifie la composition du comité exécutif de la nouvelle Ville de Lévis et accorde au maire un vote prépondérant en cas d'égalité des voix à ce comité.

La loi contient, enfin, diverses dispositions relatives à certaines situations particulières en matière municipale.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain :	Madame Louise Harel
Présentation du projet de loi :	2001-11-15
Adoption du principe :	2001-12-11 Vote: P: 64 C: 45 A: 0
Étude détaillée en commission :	CAT 2001-12-13; 2001-12-14; 2001-12-17; 2001-12-18
Dépôt du rapport de la commission :	2001-12-18 AM (étude détaillée non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-12-19 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi :	2001-12-19 Vote: P: 64 C: 43 A: 0
Sanction :	2001-12-20
Entrée en vigueur :	2001-12-20, sous réserve des dispositions suivantes: 1° les articles 1, 2, 4 à 8, 62, 63, 65, 66, le paragraphe 2° de l'article 67, les articles 96, 109, 110, 112 à 117, 119 à 121, 123 à 126, 128, 130, 134, 136 à 152, 154, 156, 158 à 173, 175, 176, 178, 180 à 187, 189, 191, 193 à 200, 202, 204, 206 à 214, 220, 235, 246, 248, 250 à 269 et 271 entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2002; 2° les articles 12 à 17, 19 à 22, 27 à 31, 42 à 46, 102 à 106 et 215 à 219 entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2003

Lois modifiées: Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)
Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal (1998, chapitre 47)
Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives (2000, chapitre 27)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (2000, chapitre 34)
Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2000, chapitre 54)
Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56)
Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2001, chapitre 25)

Chapitre 69 (projet de loi n° 61)

Loi concernant La Financière du Québec

Objet: Cette loi donne suite au Discours sur le budget 2002-2003 du 1^{er} novembre 2001.

Cette loi vise particulièrement à étendre le mandat de la société « Garantie-Québec », dont le nom est remplacé par celui de « La Financière du Québec », afin de permettre à cette société de soutenir par ses interventions financières les entreprises déjà établies au Québec ou celles qui désirent s'y établir en leur octroyant, seule ou en partenariat avec des institutions financières, des prêts, des garanties de prêts ou toute autre forme de financement.

Cette loi comporte de plus des dispositions nécessaires pour assurer la transition des transferts à La Financière du Québec des différents programmes d'aide financière administrés actuellement par Investissement-Québec que pourrait effectuer le gouvernement.

Enfin, cette loi propose des modifications à la Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif afin de simplifier la procédure d'adoption des programmes d'aide financière établis en vertu de cette loi.

Ministres responsables:	ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances; premier ministre (décret 40-2002)
Parrain:	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi:	2001-11-15
Adoption du principe:	2001-12-07
Étude détaillée en commission:	CFP 2001-12-11
Dépôt du rapport de la commission:	2001-12-12
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-14
Adoption du projet de loi:	2001-12-19
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	2001-12-20
Lois modifiées:	Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif (L.R.Q., chapitre A-12.1) Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (L.R.Q., chapitre I-16.1)

Chapitre 70 (projet de loi n° 64)

Loi modifiant le Code civil en matière de demande de documents d'état civil

Objet: Cette loi modifie le Code civil afin de permettre au directeur de l'état civil d'exiger d'une personne qui demande la copie d'un acte de l'état civil ou un certificat qu'elle lui fournisse les documents ou renseignements nécessaires pour vérifier son identité ou son intérêt.

Ministre responsable:	ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Parrain:	M. Joseph Facal
Présentation du projet de loi:	2001-11-28
Adoption du principe:	2001-12-11 MAJ
Étude détaillée en commission:	CI 2001-12-12
Dépôt du rapport de la commission:	2001-12-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-18
Adoption du projet de loi:	2001-12-19
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	2001-12-20
Loi modifiée:	Code civil du Québec (1991, chapitre 64)

Chapitre 71 (projet de loi n° 71)

Loi modifiant la Loi sur le traitement des élus municipaux

Objet: Cette loi a pour objet d'introduire dans la Loi sur le traitement des élus municipaux certaines modifications relativement aux règles qui régissent le versement des allocations de départ et des allocations de transition à des élus municipaux dont le mandat en cours au conseil de leur municipalité est interrompu à la suite d'un regroupement ou d'une annexion totale.

La loi prévoit à cet égard que les élus municipaux, visés par un programme de compensation pour mandat écourté parce qu'ils ne deviennent pas membres du conseil de la nouvelle municipalité, sont réputés, aux fins du versement des allocations de départ et de transition, membres du conseil de leur ancienne municipalité jusqu'à la fin de la période couverte par ce programme de compensation.

La loi prévoit, d'autre part, que les élus des anciennes municipalités, qui deviennent membres du conseil de la nouvelle municipalité, ne pourront recevoir les allocations de départ ni les allocations de transition qui leur sont dues par suite de la cessation de leurs fonctions de membre du conseil de l'ancienne municipalité avant la fin de leur mandat de membre du conseil de la nouvelle municipalité.

Enfin, la loi prévoit que l'allocation de transition ainsi reportée ne pourra s'ajouter, le cas échéant, à toute autre allocation de transition décidée par la nouvelle municipalité que jusqu'à concurrence du maximum applicable globalement aux deux périodes et prescrit par la loi.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain:	Madame Louise Harel
Présentation du projet de loi:	2001-12-11
Adoption du principe:	2001-12-11
Étude détaillée en commission:	CAT 2001-12-19 (motion de révocation adoptée et étude détaillée faite en commission plénière)
Dépôt du rapport de la commission:	2001-12-19
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-19
Adoption du projet de loi:	2001-12-19
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	2001-12-20
Loi modifiée:	Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)

Chapitre 72 (projet de loi n° 73)

Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire

Objet: Cette loi apporte diverses modifications à la Loi électorale et, par concordance, à l'appendice 2 de la Loi sur la consultation populaire.

La loi raccourcit d'abord certains délais et assouplit les modes de signification en ce qui a trait aux travaux de la Commission permanente de révision. La loi apporte également divers ajustements concernant la transmission par le directeur du scrutin et le directeur général des élections des diverses listes d'électeurs aux candidats, aux partis et aux députés.

La loi précise de plus certaines interdictions en matière d'affichage électoral et modifie certaines règles concernant la déclaration de candidature.

Par ailleurs, la loi abolit l'obligation de transmettre à chaque habitation un exemplaire de la liste électorale de la section de vote. En outre, au niveau du vote, l'exigence du serment pour l'électeur qui désire voter par anticipation est abolie, alors qu'il sera permis, à l'électeur ayant quitté son domicile pour des raisons de sécurité, de voter sans avoir à faire connaître l'adresse où il réside temporairement.

Enfin, la loi apporte à la Loi électorale d'autres précisions de nature administrative ou pénale, d'ordre technique ou de concordance.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Réforme électorale
Parrain :	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi :	2001-12-14
Adoption du principe :	2001-12-19
Étude détaillée en commission :	CP 2001-12-19
Dépôt du rapport de la commission :	2001-12-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-12-19
Adoption du projet de loi :	2001-12-19
Sanction :	2001-12-20
Entrée en vigueur :	2001-12-20
Lois modifiées :	Loi sur la consultation populaire (L.R.Q., chapitre C-64.1) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)

Chapitre 73 (projet de loi n° 75)

Loi modifiant la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé afin de permettre à la Commission d'accès à l'information d'autoriser la communication de renseignements relatifs à des activités professionnelles tout en assurant la protection de la confidentialité des renseignements personnels concernés.

Ministre responsable:	ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Parrain:	M. Joseph Facal
Présentation du projet de loi:	2001-12-19
Adoption du principe:	2001-12-19
Étude détaillée en commission:	CP 2001-12-19
Dépôt du rapport de la commission:	2001-12-19
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-12-19
Adoption du projet de loi:	2001-12-19
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	2001-12-20
Loi modifiée:	Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., chapitre P-39.1)

Chapitre 74 (projet de loi n° 165)

Loi modifiant la Loi concernant le mandat des administrateurs de certains établissements publics de santé et de services sociaux
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi modifie la Loi concernant le mandat des administrateurs de certains établissements publics de santé et de services sociaux afin de prolonger jusqu'au 30 juin 2002 le mandat des membres du conseil d'administration de certains des établissements visés par cette loi.

Ministre responsable:	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	Madame Pauline Marois et, à compter du 2001-04-10, M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	2000-12-01
Adoption du principe:	2001-05-29 MAJ
Étude détaillée en commission:	CAS 2001-05-30
Dépôt du rapport de la commission:	2001-05-31
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-13 MAJ
Adoption du projet de loi:	2001-12-19 MAJ
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	2001-12-20
Loi modifiée:	Loi concernant le mandat des administrateurs de certains établissements publics de santé et de services sociaux (1999, chapitre 54)

Chapitre 75 (projet de loi n° 167)

Loi modifiant certaines dispositions législatives relatives à la conclusion et à la signature de transactions d'emprunt et d'instruments financiers
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-05-15)

Objet: Cette loi a pour objet de modifier certaines dispositions législatives relatives à la conclusion et à la signature de transactions d'emprunt et d'instruments financiers par Financement-Québec et la Corporation d'hébergement du Québec.

Cette loi modifie également la Loi sur l'administration financière en ce qui concerne la conclusion et la signature des documents relatifs aux transactions et aux emprunts effectués en vertu de celle-ci.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	M. Bernard Landry et, à compter du 2001-05-15, Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi:	2000-11-15
Adoption du principe:	2000-12-06
Étude détaillée en commission:	CFP 2001-05-29
Dépôt du rapport de la commission:	2001-05-30
Prise en considération du rapport de la commission:	2001-06-13
Adoption du projet de loi:	2001-12-19
Sanction:	2001-12-20
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (L.R.Q., chapitre C-68.1) Loi sur Financement-Québec (L.R.Q., chapitre F-2.01) Loi sur l'administration financière (2000, chapitre 15)

Chapitre 76 (projet de loi n° 173)

Loi sur la sécurité civile

(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres. À cette fin, elle encadre l'organisation de la sécurité civile dans ses principales dimensions que sont la prévention, la préparation des interventions, les interventions lors de tels événements, réels ou imminents, et le rétablissement de la situation.

Ainsi, la loi prévoit, pour les citoyens, des obligations générales de prudence et de prévoyance et, pour les personnes dont les activités ou les biens sont générateurs de risque de sinistre majeur, des obligations de déclaration de ce risque et de mise en place de mesures de protection.

Au chapitre des responsabilités municipales, la loi propose la réalisation d'un exercice de planification à l'échelle régionale visant à recenser les risques de sinistre majeur et les ressources disponibles, à évaluer la vulnérabilité des communautés, à déterminer des objectifs de protection et les actions requises pour les atteindre. Elle prévoit aussi la possibilité pour une municipalité locale de déclarer, en cas de sinistre majeur et à certaines conditions, un état d'urgence local conférant à elle-même, à son maire ou à une autre personne habilitée à cette fin, certains pouvoirs destinés essentiellement à assurer la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes.

Sont aussi précisées les responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux qui apportent leur concours en matière de sécurité civile.

Par ailleurs, le ministre de la Sécurité publique se voit confier un rôle d'orientation et d'encadrement en ce domaine. Il se voit aussi chargé de l'élaboration et de la mise à jour d'un plan national de sécurité civile destiné, entre autres, à soutenir les actions des autres intervenants et à assurer leur concertation.

La loi prévoit aussi que le gouvernement pourra, en cas de sinistre majeur ou d'un autre événement qui perturbe le fonctionnement de la communauté au point de compromettre la sécurité des personnes, déclarer l'état d'urgence national sur tout ou partie du territoire du Québec afin d'assurer la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes. En outre, elle lui donne le pouvoir de fixer des normes en matière de sécurité civile et celui de verser une assistance financière, soit pour favoriser la réalisation d'activités de prévention, soit pour compenser les dépenses engagées à l'occasion d'un sinistre ou d'un autre événement qui menace la sécurité civile, soit pour favoriser la remise en état après de tels événements.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Serge Ménard
Présentation du projet de loi :	2000-12-05
Consultations générales :	CI 2001-02-13; 2001-02-14; 2001-02-15; 2001-02-28

Dépôt du rapport de consultations :	2001-04-10
Adoption du principe :	2001-05-22
Étude détaillée en commission :	CI 2001-05-23; 2001-05-25; 2001-05-29; 2001-05-30; 2001-05-31; 2001-06-01; 2001-06-05; 2001-08-29
Dépôt du rapport de la commission :	2001-10-25 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-11-06 AM MAJ
Adoption du projet de loi :	2001-12-19 MAJ
Sanction :	2001-12-20
Entrée en vigueur :	2001-12-20. Toutefois, les dispositions de l'article 16 qui concernent les villes de Gatineau, Lévis, Longueuil, Montréal et Québec ainsi que les articles 156, 180, 189 et 190 entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2002.
Lois modifiées :	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., chapitre M-19.3) Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42) Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2) Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20) Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56) Loi sur la sécurité civile (2001, chapitre 76)
Loi remplacée :	Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., chapitre P-38.1)

Chapitre 77 (projet de loi n° 174)

Loi modifiant la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'autres dispositions législatives
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de concrétiser législativement les changements apportés à la procédure et au cloisonnement des fonctions exercées par la Régie lorsque celle-ci exerce une fonction quasi judiciaire.

Elle modifie de plus la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques afin d'éliminer certaines restrictions imposées à des titulaires de permis en matière de paiement de boissons alcooliques.

Cette loi modifie également la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement afin de doter la Régie des alcools, des courses et des jeux d'une habilitation réglementaire supplémentaire en matière d'appareils de loterie vidéo.

Enfin, cette loi donne suite à une réduction du coût du permis de distillateur annoncée dans le Discours sur le budget du 14 mars 2000.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Serge Ménard
Présentation du projet de loi :	2000-12-13
Adoption du principe :	2001-06-07 MAJ
Étude détaillée en commission :	CI 2001-08-21
Dépôt du rapport de la commission :	2001-10-23
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-11-06
Adoption du projet de loi :	2001-12-19
Sanction :	2001-12-20
Entrée en vigueur :	2001-12-20
Lois modifiées :	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., chapitre I-8.1) Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6) Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., chapitre R-6.1)

Chapitre 78 (projet de loi n° 180)

Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes (présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-04-05)

Objet: Cette loi introduit, notamment dans les lois concernant les ordres professionnels et les lois relatives à la protection des renseignements personnels, des dispositions afin de permettre la communication de renseignements confidentiels sans le consentement de la personne concernée, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, dans les situations où il existe un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable.

Toutefois, la loi prévoit que la communication des renseignements doit se limiter aux renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication et qu'elle ne peut se faire qu'à la personne ou aux personnes exposées au danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours.

La loi apporte, de plus, certaines modifications connexes en matière de protection de la jeunesse.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	Madame Linda Goupil et, à compter du 2001-04-10, M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	2000-12-15
Adoption du principe :	2001-05-30
Étude détaillée en commission :	CI 2001-10-02; 2001-10-04
Dépôt du rapport de la commission :	2001-12-11 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-12-14 AM
Adoption du projet de loi :	2001-12-19
Sanction :	2001-12-20
Entrée en vigueur :	2001-12-20, à l'exception de l'article 16 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)
Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-2)
Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)
Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., chapitre P-39.1)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5)
Loi sur le notariat (2000, chapitre 44)

Chapitre 79 (projet de loi n° 181)

Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction
(présenté à la 1^{re} session de la 36^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 36^e Législature le 2001-05-15)

Objet: Cette loi apporte des modifications à diverses dispositions législatives dans les domaines du bâtiment et de l'industrie de la construction.

Elle modifie la Loi sur les maîtres électriciens et la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie afin d'habiliter un tribunal compétent à homologuer une décision de la Corporation des maîtres électriciens du Québec ou de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, qui impose le paiement d'une amende disciplinaire à un de leurs membres.

Cette loi exclut aussi de l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction certains travaux exécutés par des artistes professionnels membres d'une association reconnue dans le domaine des arts visuels ou des métiers d'art et par des restaurateurs professionnels membres d'une association de restaurateurs reconnue par le ministre. Elle prévoit de plus la possibilité, au regard de certains travaux, de subordonner la délivrance d'exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence à l'examen ou à la recommandation d'un comité.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	Madame Diane Lemieux et, à compter du 2001-05-15, M. Jean Rochon
Présentation du projet de loi :	2000-12-19
Adoption du principe :	2001-06-05 MAJ
Consultations particulières :	CET 2001-08-21; 2001-08-28
Dépôt du rapport de consultations :	2001-10-16
Étude détaillée en commission :	CET 2001-10-02; 2001-11-27
Dépôt du rapport de la commission :	2001-11-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2001-12-18 MAJ
Adoption du projet de loi :	2001-12-19 MAJ

Sanction: 2001-12-20

Entrée en vigueur: 2001-12-20

Lois modifiées: Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., chapitre M-3)
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., chapitre M-4)
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)

**LISTE DES LOIS PUBLIQUES DU GOUVERNEMENT
PAR MINISTÈRE OU SECTEUR**

Administration et Fonction publique, Conseil du trésor :

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 3 | Loi n° 1 sur les crédits, 2001-2002 | n° 3 |
| c. 4 | Loi n° 5 sur les crédits, 2000-2001 | n° 4 |
| c. 5 | Loi n° 2 sur les crédits, 2001-2002 | n° 6 |
| c. 31 | Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement | n° 159 |
| c. 50 | Loi n° 3 sur les crédits, 2001-2002 | n° 69 |

Affaires municipales et métropole :

- | | | |
|-------|---|-------|
| c. 25 | Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale | n° 29 |
| c. 61 | Loi modifiant la Loi sur le développement de la région de la Baie James et d'autres dispositions législatives | n° 40 |
| c. 68 | Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal | n° 60 |
| c. 71 | Loi modifiant la Loi sur le traitement des élus municipaux | n° 71 |

Agriculture, Pêcheries et Alimentation :

- | | | |
|-------|---|--------|
| c. 35 | Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives | n° 184 |
| c. 39 | Loi modifiant la Loi sur le mérite agricole, la Loi sur le mérite de la restauration et la Loi sur le mérite du pêcheur | n° 154 |

Assemblée nationale :

- | | | |
|-------|--|-------|
| c. 22 | Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale | n° 23 |
|-------|--|-------|

Autoroute de l'information et services gouvernementaux :

- | | | |
|-------|---|--------|
| c. 32 | Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information | n° 161 |
|-------|---|--------|

Culture et communications :

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 11 | Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives | n° 160 |
|-------|--|--------|

Éducation :

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 10 | Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études | n° 162 |
| c. 18 | Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'aide financière aux études | n° 12 |
| c. 30 | Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal | n° 41 |
| c. 45 | Loi reportant la date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires | n° 59 |
| c. 46 | Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique | n° 35 |

Emploi et Solidarité sociale :

- | | | |
|-------|---|-------|
| c. 44 | Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et d'autres dispositions législatives | n° 30 |
|-------|---|-------|

Environnement :

- c. 14 Loi sur les réserves naturelles en milieu privé n° 149
- c. 48 Loi modifiant la Loi visant la préservation des ressources en eau n° 58
- c. 59 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement n° 25

Famille et enfance :

- c. 9 Loi sur l'assurance parentale n° 140

Faune et Parcs :

- c. 63 Loi modifiant la Loi sur les parcs n° 44

Finances :

- c. 20 Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales n° 20
- c. 38 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières n° 57
- c. 56 Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents n° 11
- c. 69 Loi concernant La Financière du Québec n° 61
- c. 75 Loi modifiant certaines dispositions législatives relatives à la conclusion et à la signature de transactions d'emprunt et d'instruments financiers n° 167

Industrie et commerce :

- c. 17 Loi modifiant la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches n° 8

Justice et application des lois professionnelles :

- c. 8 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires n° 2
- c. 12 Loi sur les géologues n° 177
- c. 34 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société n° 169
- c. 64 Loi modifiant la Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes n° 48
- c. 78 Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes n° 180

Recherche, Science et Technologie :

- c. 28 Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie n° 33

Réforme électorale :

- c. 2 Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives n° 1
- c. 13 Loi modifiant la Loi électorale concernant les travaux de la Commission de la représentation n° 22
- c. 72 Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire n° 73

Région de la Capitale-Nationale :

- c. 67 Loi modifiant la Loi sur la Commission de la capitale nationale n° 56

Relations avec les citoyens et Immigration :

- | | | |
|-------|--|-------|
| c. 41 | Loi modifiant le Code civil en matière de documents d'état civil | n° 47 |
| c. 58 | Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec | n° 18 |
| c. 70 | Loi modifiant le Code civil en matière de demande de documents d'état civil | n° 64 |
| c. 73 | Loi modifiant la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé | n° 75 |

Ressources naturelles :

- | | | |
|-------|---|--------|
| c. 6 | Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives | n° 136 |
| c. 16 | Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie | n° 5 |
| c. 62 | Loi modifiant la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois | n° 43 |

Revenu :

- | | | |
|-------|---|--------|
| c. 7 | Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives
(<i>titre modifié</i>) | n° 138 |
| c. 51 | Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives | n° 175 |
| c. 52 | Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives | n° 10 |
| c. 53 | Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives | n° 34 |
| c. 55 | Loi modifiant la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires | n° 9 |

Santé, Services sociaux et Protection de la jeunesse :

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 1 | Loi assurant le maintien des services pharmaceutiques au Québec (<i>titre modifié</i>) | n° 186 |
| c. 24 | Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives | n° 28 |
| c. 33 | Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse | n° 166 |
| c. 37 | Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique et la Loi sur la protection sanitaire des animaux | n° 15 |
| c. 42 | Loi modifiant la Loi sur le tabac | n° 45 |
| c. 43 | Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives | n° 27 |
| c. 60 | Loi sur la santé publique | n° 36 |
| c. 74 | Loi modifiant la Loi concernant le mandat des administrateurs de certains établissements publics de santé et de services sociaux | n° 165 |

Sécurité publique :

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 19 | Loi concernant l'organisation des services policiers | n° 19 |
| c. 65 | Loi modifiant la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux | n° 51 |
| c. 76 | Loi sur la sécurité civile | n° 173 |
| c. 77 | Loi modifiant la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'autres dispositions législatives | n° 174 |

Transports:

- | | | |
|-------|---|--------|
| c. 15 | Loi concernant les services de transport par taxi | n° 163 |
| c. 21 | Loi modifiant le Code de la sécurité routière | n° 21 |
| c. 23 | Loi sur les sociétés de transport en commun | n° 24 |
| c. 27 | Loi modifiant la Loi sur les transports et la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds | n° 32 |
| c. 29 | Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant la conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool | n° 38 |
| c. 54 | Loi modifiant la Loi sur la voirie | n° 7 |
| c. 57 | Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route | n° 13 |
| c. 66 | Loi modifiant la Loi sur les sociétés de transport en commun et d'autres dispositions législatives | n° 55 |

Travail:

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 26 | Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives | n° 31 |
| c. 47 | Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant certains secteurs de l'industrie du vêtement | n° 46 |
| c. 49 | Loi modifiant le Code du travail et la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives | n° 63 |
| c. 79 | Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction | n° 181 |

LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS MAIS NON ADOPTÉS EN 2001

Projets de loi du gouvernement

- n° 14 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels
- n° 17 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant le cinémomètre photographique
- n° 26 Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil
- n° 37 Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile
- n° 39 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'immunité des Personnes désignées par l'Assemblée nationale en matière de contraignabilité à témoigner
- n° 42 Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le domaine municipal
- n° 49 Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec
- n° 50 Loi modifiant le Code civil
- n° 52 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Relations internationales et d'autres dispositions législatives
- n° 53 Loi concernant le transfert de certains employés municipaux exerçant des fonctions reliées à l'inspection des aliments
- n° 54 Loi portant réforme du Code de procédure civile
- n° 62 Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice relativement au fonds des registres
- n° 65 Loi budgétaire n° 1 donnant suite au discours sur le budget du 29 mars 2001 et à certains énoncés budgétaires
- n° 66 Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires
- n° 67 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
- n° 68 Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives
- n° 70 Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives
- n° 72 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains
- n° 74 Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière
- n° 76 Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic
- n° 77 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté

Projets de loi de député

- n° 190 Loi concernant la procédure de sélection des personnes nommées par l'Assemblée nationale et modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale
- n° 191 Loi proclamant le Jour commémoratif du génocide arménien
- n° 192 Loi modifiant la Loi sur les forêts afin d'assurer la protection et le développement durable des forêts
- n° 193 Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite
- n° 198 Loi modifiant le Code de procédure civile

Projet de loi d'intérêt privé

n° 207 Loi modifiant la Loi constituant en corporation l'« Association d'hospitalisation du Québec »

- 1999, c. 89 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives
- 2001-05-31: aa. 1 (par. 2°, 3° (le remplacement des mots « est réputée résider » par les mots « qui séjourne »)), 4-7, 9, 10 (à l'exception du nouvel a. 9.6 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) qu'il introduit), 18, 21, 30, 38 (par. 1°, 2°)
Décret 551-2001
G.O., 2001, Partie 2, pp. 2915, 2916
- 1999, c. 90 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale
- 2001-01-31: aa. 22-26, 31
Décret 70-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 1307
- 2000, c. 8 Loi sur l'administration publique
- 2001-06-20: aa. 37, 93 (dans la mesure où il abroge a. 22 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)), 99, 101, 102, 106-108, 110-119, 124, 150, 151, 154-156, 174, 176, 177, 183-185, 187, 189, 190, 193-200, 202-218, 220, 223, 229, 232-235, 237, 241
Décret 734-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 4457
- 2000, c. 10 Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques
- 2001-12-01: aa. 1-4, 6-33
Décret 1110-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 6967
- 2000, c. 15 Loi sur l'administration financière
- 2001-03-01: aa. 67, 68, 69, 166 (dans la mesure où il remplace aa. 59, 68, 69 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6))
Décret 125-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 1567

- 2000, c. 22 Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives
- 2001-09-20: aa. 58, 59, 65
Décret 969-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 6141
- 2000, c. 29 Loi sur les coopératives de services financiers
- 2001-07-01: aa. 1-640, 643-683, 685-693, 695-698, 700-701, 704-711, 712 (1^{er} al.), 713-717, 719-723, 725-728, 730
Décret 690-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 3559
- 2000, c. 42 Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives relativement à la publicité foncière
- 2001-10-09: aa. 1, 2, 10, 11, 13-21, 24-26, 28-32, 41 (en tant qu'il modifie a. 2999.1 (1^{er} al.) du Code civil), 42, 43 (sauf en tant qu'il concerne l'indication, visée par a. 3005 du Code civil, de la référence géodésique ou des coordonnées géographiques permettant de désigner un immeuble), 44-52, 54-58, 60-62, 64, 65, 69, 71-78, 81, 83-86, 88, 89 (sauf en tant qu'il supprime a. 146 (2^e al.) de la Loi sur l'application de la réforme du Code civil), 90, 91 (sauf en tant qu'il abroge aa. 151 (1^{re} phrase), 152 (2^e al.), 153 (par. 2^o) de la Loi sur l'application de la réforme du Code civil), 92 (sauf en tant qu'il abroge a. 155 (par. 2.3^o, 2.4^o) de la Loi sur l'application de la réforme du Code civil), 93, 96-98, 100-107, 117, 119-127, 129-133, 136, 138-143, 148-153, 155, 157-185, 188, 197-209, 212-214, 216, 218-225, 229-236, 238, 241-245
Décret 1066-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 6337

- 2000, c. 44 Loi sur le notariat
- 2002-01-01: aa. 1-25, 27-58, 60, 61, 93-105, 106 (sauf en tant qu'il remplace les dispositions de la Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-2) relatives à la conservation des actes notariés en minute, à la tenue, la cession, le dépôt et la garde provisoire des greffes, à la délivrance de copies ou d'extraits d'actes notariés en minute, ainsi qu'à la saisie des biens reliés à l'exercice de la profession notariale), 107
Décret 1493-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 8757
- 2000, c. 45 Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne
- 2001-04-01: aa. 1-34
Décret 253-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 1807
- 2000, c. 46 Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec
- 2001-02-28: aa. 1-13
Décret 148-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 1609
- 2000, c. 53 Loi sur La Financière agricole du Québec
- 2001-04-01: aa. 1, 2, 3 (1^{er}, 3^e al.), 4-18, 82, 83
Décret 271-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 2249
- 2001-04-17: aa. 3 (2^e al.), 19-69, 70 (1^{er} al.), 71-77, 78 (dans la mesure où il vise les règlements pris en vertu de la Loi sur la Société de financement agricole (L.R.Q., chapitre S-11.0101)), 79-81
Décret 418-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 2597
- 2001-09-05: a. 70 (2^e al.)
Décret 945-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 6141

- 2000, c. 57 Loi modifiant la Charte de la langue française
- 2001-06-18: aa. 1-5, 6 (à l'exception des mots « , la Commission scolaire crie, la Commission scolaire Kativik » dans a. 29.1 édicté par le par. 1°), 7-15
Décret 683-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 3559
- 2000, c. 61 Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes
- 2001-05-02: aa. 1-7
Décret 484-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 2915
- 2000, c. 62 Loi concernant la Société d'Investissement Jeunesse
- 2001-02-28: aa. 1-4
Décret 165-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 1609
- 2001, c. 2 Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives
- 2001-05-02: aa. 1-12, 14-21, 23-25, 32-37, 38 (par. 1°), 40-44, 48, 50-57
Décret 498-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 2915
- 2001, c. 6 Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives
- 2001-06-27: aa. 3-25, 27-29, 31, 34, 35 (dans la mesure où il édicte a. 43.2), 37, 48, 49, 53, 55, 56 (par. 2°, 3°), 59, 61, 64-69, 70 (par. 1°), 71 (sauf a. 84.8 qu'il édicte), 74-76, 78 (sauf aa. 92.0.5 et 92.0.6 qu'il édicte), 79-90, 91 (sauf a. 104.1 qu'il édicte), 92-98, 99 (par. 1°), 100-102, 104-118, 119 (par. 1°-4°, 8°), 120, 121, 122 (sauf aa. 184 (2° al.), 186.7 (1^{er} al. (par. 3°)), 186.9 qu'il édicte), 123-129, 131-154, 157 (par. 1°), 159, 160, 162, 163, 168, 170-172, 174-176, 182-188
Décret 825-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 4571
- 2001-09-01: a. 169
Décret 825-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 4571

- 2002-01-01: aa. 164-167, 173
 Décret 825-2001
 G.O., 2001, Partie 2, p. 4571
- 2002-09-01: aa. 26, 161
 Décret 825-2001
 G.O., 2001, Partie 2, p. 4571
- 2004-03-31: aa. 70 (par. 4°), 91 (dans la mesure où il édicte a.
 104.1), 122 (dans la mesure où il édicte a. 186.7
 (1^{er} al. (par. 3°)))
 Décret 825-2001
 G.O., 2001, Partie 2, p. 4571
- 2005-04-01: aa. 60, 77, 130
 Décret 825-2001
 G.O., 2001, Partie 2, p. 4571
- 2001, c. 12 Loi sur les géologues
 - 2001-08-22: aa. 1-24
 Décret 877-2001
 G.O., 2001, Partie 2, p. 5017
- 2001, c. 19 Loi concernant l'organisation des services policiers
 - 2001-10-10: a. 1 (par. 1°)
 Décret 1223-2001
 G.O., 2001, Partie 2, p. 7271
- 2001, c. 24 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et
 modifiant diverses dispositions législatives
 - 2001-06-29: aa. 6, 7 (dans la mesure où il introduit a. 126.2
 (2^e al.) de la Loi sur les services de santé et les
 services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)), 8, 11
 Décret 844-2001
 G.O., 2001, Partie 2, p. 5017

- 2001-12-19: aa. 1, 2, 55, 56, 58-61, 63, 65, 66, 67 (dans la mesure où il remplace a. 397.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)), 68-78, 80-82, 85, 87, 92, 106, 108, 109
Décret 1575-2001
G.O., 2002, Partie 2, p. 351

- 2001, c. 32 Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information
 - 2001-10-17: a. 104
Décret 1229-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 7271

 - 2001-11-01: aa. 1-103
Décret 1229-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 7271

- 2001, c. 36 Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins
 - 2001-07-01: a. 32 (a. 689 de la Loi sur les coopératives de services financiers (2000, chapitre 29))
Décret 690-2001
G.O., 2001, Partie 2, p. 3559

**TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES**

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2001 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

<i>Titre</i>	<i>Référence</i>
Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives	2001, c. 26, aa. 204, 205 (P.L. n° 31)
Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et d'autres dispositions législatives	2001, c. 44, aa. 30, 31 (P.L. n° 30)
Loi sur la santé publique	2001, c. 60, aa. 166, 167 (P.L. n° 36)
Loi modifiant la Loi sur le développement de la région de la Baie James et d'autres dispositions législatives	2001, c. 61, a. 17 (P.L. n° 40)
Loi modifiant la Loi sur les parcs	2001, c. 63, a. 13 (P.L. n° 44)
Loi concernant La Financière du Québec	2001, c. 69, a. 12 (P.L. n° 61)
Loi sur la sécurité civile	2001, c. 76, a. 134 (P.L. n° 173)

**TABLEAU DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
LOIS PUBLIQUES EN 2001**

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications.

Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et le Code civil du Québec sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.

Abréviations

a. = article	c. = chapitre
Ab. = Abrogé	Céd. = Cédule
Ann. = Annexe	Form. = Formule
App. = Appendice	Remp. = Remplacé

Référence	TITRE	Modifications
1- LOIS REFONDUES DU QUÉBEC		
c. A-2.1	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	<p>10, 2001, c. 32, a. 82 13, 2001, c. 32, a. 83 16, 2001, c. 32, a. 84 59.1, 2001, c. 78, a. 1 60.1, 2001, c. 78, a. 2 84, 2001, c. 32, a. 85</p>
c. A-3.001	Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles	<p>10, 2001, c. 44, a. 24 11, 2001, c. 44, a. 25 12, 2001, c. 76, a. 136 12.0.1, 2001, c. 76, a. 137 42.1, 2001, c. 9, a. 122 62, 2001, c. 9, a. 123 63, 2001, c. 9, a. 124 67, 2001, c. 9, a. 125 293.0.1, 2001, c. 76, a. 138 293.1, 2001, c. 76, a. 139 294, 2001, c. 76, a. 140 296, 2001, c. 76, a. 141 310, 2001, c. 76, a. 142 440, 2001, c. 76, a. 143 473, 2001, c. 26, a. 71</p>
c. A-6.001	Loi sur l'administration financière	<p>10, 2001, c. 75, a. 3 17, 2001, c. 75, a. 4 19, 2001, c. 75, a. 5 65, 2001, c. 75, a. 6 164, 2001, c. 75, a. 7 Ann. 2, 2001, c. 9, a. 145; 2001, c. 11, a. 21; 2001, c. 28, a. 16</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. A-6.01	Loi sur l'administration publique	40 , 2001, c. 31, a. 394 150 , 2001, c. 11, a. 22
c. A-7.02	Loi sur l'Agence métropolitaine de transport	3 , 2001, c. 23, a. 207 5 , 2001, c. 23, a. 208; 2001, c. 66, a. 58 19 , 2001, c. 23, a. 209 20 , 2001, c. 23, a. 210 21.1 , 2001, c. 23, a. 211 24 , 2001, c. 23, a. 213 26 , 2001, c. 23, a. 214 26.1 , 2001, c. 23, a. 215 27 , 2001, c. 23, a. 216 30 , 2001, c. 23, a. 217 35 , 2001, c. 23, a. 218 35.1 , 2001, c. 23, a. 219 35.2 , 2001, c. 23, a. 219; 2001, c. 66, a. 59 35.3 , 2001, c. 23, a. 219 40 , 2001, c. 23, a. 220 44 , 2001, c. 23, a. 221 46 , 2001, c. 66, a. 60 47 , 2001, c. 23, a. 222 49 , 2001, c. 23, a. 223 50 , 2001, c. 23, a. 224 70 , 2001, c. 23, a. 225 71 , 2001, c. 23, a. 226 73.1 , Ab. 2001, c. 23, a. 227 78 , 2001, c. 23, a. 228 84 , 2001, c. 23, a. 229 87 , 2001, c. 23, a. 230; 2001, c. 66, a. 61 93 , 2001, c. 66, a. 62 98 , 2001, c. 23, a. 231 99 , 2001, c. 23, a. 232 154 , Ab. 2001, c. 23, a. 233 168 , 2001, c. 23, a. 234 Ann. A , Ab. 2001, c. 23, a. 235
c. A-12.1	Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif	3 , 2001, c. 69, a. 18 4 , 2001, c. 69, a. 19 11 , 2001, c. 69, a. 20 12 , 2001, c. 69, a. 20 13 , 2001, c. 69, a. 21
c. A-13.3	Loi sur l'aide financière aux études	4 , 2001, c. 18, a. 1 21 , 2001, c. 18, a. 2 42 , 2001, c. 18, a. 3 44 , 2001, c. 18, a. 4 57 , 2001, c. 10, a. 1; 2001, c. 18, a. 5
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	51 , 2001, c. 35, a. 21 53.7 , 2001, c. 35, a. 22 56.14 , 2001, c. 35, a. 23 64 , 2001, c. 35, a. 24 65 , 2001, c. 35, a. 25 68 , 2001, c. 35, a. 26 75.1 , 2001, c. 25, a. 1

Référence	TITRE	Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — <i>Suite</i>	<p> 75.2, 2001, c. 25, a. 1 75.3, 2001, c. 25, a. 1 75.4, 2001, c. 25, a. 1 75.5, 2001, c. 25, a. 1 75.6, 2001, c. 25, a. 1 75.7, 2001, c. 25, a. 1 75.8, 2001, c. 25, a. 1 75.9, 2001, c. 25, a. 1 75.10, 2001, c. 25, a. 1 75.11, 2001, c. 25, a. 1 75.12, 2001, c. 25, a. 1 117.1, 2001, c. 25, a. 2 117.2, 2001, c. 68, a. 1 188, 2001, c. 25, a. 3 197, 2001, c. 25, a. 4 198, 2001, c. 25, a. 5 201, 2001, c. 25, a. 6 202, 2001, c. 25, a. 7 264.0.2, 2001, c. 68, a. 2 266, 2001, c. 61, a. 11 267.2, 2001, c. 25, a. 8; 2001, c. 68, a. 3 267.3, 2001, c. 68, a. 4 </p>
c. A-21.1	Loi sur les archives	<p> 2, 2001, c. 32, a. 86 2.1, 2001, c. 32, a. 87 31, 2001, c. 32, a. 88 Ann., 2001, c. 66, a. 63 </p>
c. A-23.001	Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture	<p> 31, 2001, c. 60, a. 143 </p>
c. A-25	Loi sur l'assurance automobile	<p> 52, 2001, c. 9, a. 126 </p>
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie	<p> 63, 2001, c. 78, a. 3 65, 2001, c. 24, a. 105 67, 2001, c. 60, a. 144 </p>
c. A-32	Loi sur les assurances	<p> 174.1, 2001, c. 34, a. 11 174.2, 2001, c. 34, a. 12 174.3, 2001, c. 34, a. 13 174.5, 2001, c. 34, a. 14 174.13, 2001, c. 34, a. 15 174.15, 2001, c. 34, a. 16 422, 2001, c. 57, a. 3 </p>
c. B-1	Loi sur le Barreau	<p> 5, 2001, c. 64, a. 1 38, 2001, c. 64, a. 2 125, 2001, c. 34, a. 17 128, 2001, c. 26, a. 72 131, 2001, c. 78, a. 4 140.1, 2001, c. 64, a. 3 140.2, 2001, c. 64, a. 3 140.3, 2001, c. 64, a. 3 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. B-1	Loi sur le Barreau — <i>Suite</i>	140.4 , 2001, c. 64, a. 3 Ann. 1 , 2001, c. 64, a. 4
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment	11.1 , 2001, c. 26, a. 73 11.2 , Ab. 2001, c. 26, a. 74 11.3 , Ab. 2001, c. 26, a. 74 160 , 2001, c. 26, a. 75 164.1 , 2001, c. 26, a. 77 164.2 , 2001, c. 26, a. 78 164.3 , 2001, c. 26, a. 79 164.4 , 2001, c. 26, a. 80 164.5 , 2001, c. 26, a. 81 165 , Ab. 2001, c. 26, a. 82 166 , Ab. 2001, c. 26, a. 82 167 , Ab. 2001, c. 26, a. 82 168 , Ab. 2001, c. 26, a. 82 169 , Ab. 2001, c. 26, a. 82 170 , Ab. 2001, c. 26, a. 82 171 , Ab. 2001, c. 26, a. 82 172 , Ab. 2001, c. 26, a. 82
c. B-2.1	Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec	Ab. , 2001, c. 11, a. 19
c. C-2	Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec	20 , 2001, c. 31, a. 213
c. C-8.1	Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec	16 , 2001, c. 32, a. 89
c. C-8.3	Loi sur les centres financiers internationaux	4 , 2001, c. 51, a. 316 7 , 2001, c. 51, a. 317 62 , 2001, c. 51, a. 318 108 , 2001, c. 51, a. 319
c. C-11	Charte de la langue française	45 , 2001, c. 26, a. 83 46 , 2001, c. 26, a. 84 47 , 2001, c. 26, a. 85
c. C-11.1	Charte de la Ville de Hull-Gatineau	5 , 2001, c. 25, a. 406 6 , 2001, c. 25, a. 407 8 , 2001, c. 25, a. 408; 2001, c. 68, a. 184 8.1 , 2001, c. 25, a. 409 8.2 , 2001, c. 25, a. 409 8.3 , 2001, c. 25, a. 409 8.4 , 2001, c. 25, a. 409; 2001, c. 68, a. 185 8.5 , 2001, c. 25, a. 409 8.6 , 2001, c. 25, a. 409 9 , 2001, c. 68, a. 186 23 , 2001, c. 25, a. 410 24 , 2001, c. 25, a. 411 41 , 2001, c. 25, a. 412 42 , 2001, c. 25, a. 413

Référence	TITRE	Modifications
c. C-11.1	Charte de la Ville de Hull-Gatineau — <i>Suite</i>	
	43 , 2001, c. 25, a. 415	
	44 , 2001, c. 25, a. 416	
	75 , 2001, c. 25, a. 418	
	75.1 , 2001, c. 25, a. 418	
	76 , 2001, c. 25, a. 418	
	76.1 , 2001, c. 25, a. 418	
	76.2 , 2001, c. 25, a. 418; 2001, c. 68, a. 187	
	76.3 , 2001, c. 25, a. 418	
	76.4 , 2001, c. 25, a. 418	
	76.5 , 2001, c. 25, a. 418; 2001, c. 68, a. 188	
	76.6 , 2001, c. 25, a. 418	
	76.7 , 2001, c. 25, a. 418	
	77 , 2001, c. 25, a. 418	
	77.1 , 2001, c. 25, a. 418; 2001, c. 68, a. 189	
	77.2 , 2001, c. 25, a. 418	
	77.3 , 2001, c. 25, a. 418; 2001, c. 68, a. 190	
	77.4 , 2001, c. 25, a. 418	
	77.5 , 2001, c. 25, a. 418	
	77.6 , 2001, c. 25, a. 418; 2001, c. 68, a. 191	
	77.7 , 2001, c. 25, a. 418	
	78 , 2001, c. 26, a. 190	
	93 , 2001, c. 25, a. 419	
	94 , 2001, c. 25, a. 420	
	100 , 2001, c. 25, a. 421	
	109 , 2001, c. 25, a. 422	
	112 , 2001, c. 25, a. 423	
	113 , 2001, c. 25, a. 424	
	115 , 2001, c. 25, a. 425	
	117 , 2001, c. 25, a. 426	
	118 , 2001, c. 25, a. 427	
	120 , 2001, c. 25, a. 428	
	121 , 2001, c. 26, a. 191	
	123 , 2001, c. 25, a. 429	
	123.1 , 2001, c. 68, a. 192	
	124 , Ab. 2001, c. 25, a. 430	
	125 , 2001, c. 25, a. 431	
	133 , 2001, c. 25, a. 432	
	134 , 2001, c. 25, a. 433	
	135 , 2001, c. 25, a. 434	
	135.1 , 2001, c. 25, a. 435; 2001, c. 68, a. 193	
	137 , 2001, c. 25, a. 436	
	138 , 2001, c. 25, a. 437	
	139 , 2001, c. 25, a. 438	
	Charte de la Ville de Lévis	
	6 , 2001, c. 25, a. 439	
	8 , 2001, c. 25, a. 440	
	8.1 , 2001, c. 25, a. 441	
	8.2 , 2001, c. 25, a. 441	
	8.3 , 2001, c. 25, a. 441	
	8.4 , 2001, c. 25, a. 441; 2001, c. 68, a. 196	
	8.5 , 2001, c. 25, a. 441	
	8.6 , 2001, c. 25, a. 441	
	9 , 2001, c. 68, a. 197	
	15 , 2001, c. 25, a. 442	
	19 , 2001, c. 25, a. 443	
	20 , 2001, c. 68, a. 198	
	29 , 2001, c. 68, a. 199	
	32 , 2001, c. 25, a. 444	
	33 , 2001, c. 25, a. 445	
	35 , 2001, c. 25, a. 446	
	47 , 2001, c. 26, a. 192	
	67.1 , 2001, c. 25, a. 447	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-11.2	Charte de la Ville de Lévis — <i>Suite</i>	
	69.1 , 2001, c. 25, a. 448	
	71 , 2001, c. 25, a. 449	
	73 , 2001, c. 25, a. 451	
	74 , 2001, c. 25, a. 452	
	75 , 2001, c. 25, a. 453	
	77 , 2001, c. 25, a. 454	
	78 , 2001, c. 25, a. 455	
	82 , 2001, c. 25, a. 456	
	85 , 2001, c. 25, a. 457; 2001, c. 76, a. 190	
	89 , 2001, c. 76, a. 190	
	91 , 2001, c. 25, a. 459	
	92 , 2001, c. 25, a. 460	
	93 , 2001, c. 25, a. 461	
	97 , 2001, c. 25, a. 462	
	100 , 2001, c. 25, a. 463	
	100.1 , 2001, c. 25, a. 463	
	101 , 2001, c. 25, a. 463	
	101.1 , 2001, c. 25, a. 463	
	101.2 , 2001, c. 25, a. 463; 2001, c. 68, a. 200	
	101.3 , 2001, c. 25, a. 463	
	101.4 , 2001, c. 25, a. 463	
	101.5 , 2001, c. 25, a. 463; 2001, c. 68, a. 201	
	101.6 , 2001, c. 25, a. 463	
	101.7 , 2001, c. 25, a. 463	
	102 , 2001, c. 25, a. 463	
	102.1 , 2001, c. 25, a. 463; 2001, c. 68, a. 202	
	102.2 , 2001, c. 25, a. 463	
	102.3 , 2001, c. 25, a. 463; 2001, c. 68, a. 203	
	102.4 , 2001, c. 25, a. 463	
	102.5 , 2001, c. 25, a. 463	
	102.6 , 2001, c. 25, a. 463; 2001, c. 68, a. 204	
	102.7 , 2001, c. 25, a. 463	
	103 , 2001, c. 26, a. 193	
	106 , 2001, c. 25, a. 464	
	107 , 2001, c. 25, a. 465	
	113 , 2001, c. 25, a. 466	
	122 , 2001, c. 25, a. 467	
	125 , 2001, c. 25, a. 468	
	126 , 2001, c. 25, a. 469	
	128 , 2001, c. 25, a. 470	
	130 , 2001, c. 25, a. 471	
	131 , 2001, c. 25, a. 472	
	133 , 2001, c. 25, a. 473	
	134 , 2001, c. 26, a. 194	
	136 , 2001, c. 25, a. 474	
	136.1 , 2001, c. 68, a. 205	
	137 , Ab. 2001, c. 25, a. 475	
	138 , 2001, c. 25, a. 476	
	145 , 2001, c. 25, a. 477	
	146 , 2001, c. 25, a. 478	
	147 , 2001, c. 25, a. 479	
	147.1 , 2001, c. 25, a. 480; 2001, c. 68, a. 206	
	148 , 2001, c. 25, a. 481	
	149 , 2001, c. 25, a. 482	
c. C-11.3	Charte de la Ville de Longueuil	
	6 , 2001, c. 25, a. 360	
	8 , 2001, c. 25, a. 361	
	8.1 , 2001, c. 25, a. 362	
	8.2 , 2001, c. 25, a. 362	
	8.3 , 2001, c. 25, a. 362	
	8.4 , 2001, c. 25, a. 362; 2001, c. 68, a. 167	
	8.5 , 2001, c. 25, a. 362	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-11.3	Charte de la Ville de Longueuil — <i>Suite</i>	
	8.6 , 2001, c. 25, a. 362	
	9 , 2001, c. 68, a. 168	
	17 , 2001, c. 25, a. 363	
	21 , 2001, c. 25, a. 364	
	22 , 2001, c. 25, a. 365	
	34 , 2001, c. 25, a. 366	
	35 , 2001, c. 25, a. 367	
	37 , 2001, c. 25, a. 368	
	46 , Ab. 2001, c. 68, a. 169	
	47 , Ab. 2001, c. 68, a. 169	
	48 , Ab. 2001, c. 68, a. 169	
	49 , 2001, c. 26, a. 187; Ab. 2001, c. 68, a. 169	
	50 , Ab. 2001, c. 68, a. 169	
	51 , Ab. 2001, c. 68, a. 169	
	52 , Ab. 2001, c. 68, a. 169	
	53 , Ab. 2001, c. 68, a. 169	
	54 , Ab. 2001, c. 68, a. 169	
	54.1 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.2 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.3 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.4 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.5 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.6 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.7 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.8 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.9 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.10 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.11 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.12 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.13 , 2001, c. 25, a. 369	
	54.14 , 2001, c. 25, a. 369; 2001, c. 68, a. 170	
	55.1 , 2001, c. 25, a. 370	
	56.1 , 2001, c. 25, a. 371	
	58 , 2001, c. 25, a. 372	
	60 , 2001, c. 25, a. 374	
	60.1 , 2001, c. 68, a. 171	
	60.2 , 2001, c. 68, a. 171	
	61 , 2001, c. 25, a. 375	
	62 , 2001, c. 25, a. 376	
	64 , 2001, c. 25, a. 377	
	65 , 2001, c. 25, a. 378	
	69 , 2001, c. 25, a. 379	
	71 , 2001, c. 25, a. 380; 2001, c. 76, a. 190	
	75 , 2001, c. 76, a. 190	
	77 , 2001, c. 25, a. 382	
	78 , 2001, c. 25, a. 383	
	79 , 2001, c. 25, a. 384	
	83 , 2001, c. 25, a. 385	
	86 , 2001, c. 25, a. 386	
	86.1 , 2001, c. 25, a. 386	
	87 , 2001, c. 25, a. 386	
	87.1 , 2001, c. 25, a. 386	
	87.2 , 2001, c. 25, a. 386; 2001, c. 68, a. 172	
	87.3 , 2001, c. 25, a. 386	
	87.4 , 2001, c. 25, a. 386; 2001, c. 68, a. 173	
	87.5 , 2001, c. 25, a. 386; 2001, c. 68, a. 174	
	87.6 , 2001, c. 25, a. 386	
	87.7 , 2001, c. 25, a. 386; 2001, c. 68, a. 175	
	88 , 2001, c. 25, a. 386	
	88.1 , 2001, c. 25, a. 386; 2001, c. 68, a. 176	
	88.2 , 2001, c. 25, a. 386	
	88.3 , 2001, c. 25, a. 386; 2001, c. 68, a. 177	
	88.4 , 2001, c. 25, a. 386	
	88.5 , 2001, c. 25, a. 386	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-11.3	Charte de la Ville de Longueuil — <i>Suite</i>	<p> 88.6, 2001, c. 25, a. 386; 2001, c. 68, a. 178 88.7, 2001, c. 25, a. 386 89, 2001, c. 26, a. 188 92, 2001, c. 25, a. 387 93, 2001, c. 25, a. 388 99, 2001, c. 25, a. 389 108, 2001, c. 25, a. 390 111, 2001, c. 25, a. 391 112, 2001, c. 25, a. 392 114, 2001, c. 25, a. 393 116, 2001, c. 25, a. 394 117, 2001, c. 25, a. 395 119, 2001, c. 25, a. 396 120, 2001, c. 26, a. 189 122, 2001, c. 25, a. 397 122.1, 2001, c. 68, a. 179 123, Ab. 2001, c. 25, a. 398 124, 2001, c. 25, a. 399 132, 2001, c. 25, a. 400 133, 2001, c. 25, a. 401 134, 2001, c. 25, a. 402 134.1, 2001, c. 25, a. 403; 2001, c. 68, a. 180 135, 2001, c. 25, a. 404 136, 2001, c. 25, a. 405 </p>
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal	<p> 5, 2001, c. 25, a. 236 6, 2001, c. 25, a. 237 8, 2001, c. 25, a. 238; 2001, c. 68, a. 116 8.1, 2001, c. 25, a. 239 8.2, 2001, c. 25, a. 239 8.3, 2001, c. 25, a. 239 8.4, 2001, c. 25, a. 239; 2001, c. 68, a. 117 8.5, 2001, c. 25, a. 239 8.6, 2001, c. 25, a. 239 9, 2001, c. 68, a. 118 11, 2001, c. 25, a. 240 14, 2001, c. 25, a. 241 16, 2001, c. 25, a. 242 17, 2001, c. 25, a. 243 18, 2001, c. 25, a. 244 19, 2001, c. 25, a. 245 20, 2001, c. 25, a. 246 20.1, 2001, c. 68, a. 119 21, 2001, c. 25, a. 247 23, 2001, c. 68, a. 120 27, 2001, c. 68, a. 121 34, 2001, c. 25, a. 248 35, 2001, c. 25, a. 249; 2001, c. 68, a. 122 37, 2001, c. 25, a. 250 38, 2001, c. 25, a. 250 39, 2001, c. 25, a. 251 39.1, 2001, c. 25, a. 252 41.1, 2001, c. 25, a. 253 52, 2001, c. 26, a. 181 58, 2001, c. 25, a. 254 61, 2001, c. 25, a. 255 65, 2001, c. 25, a. 256 76, 2001, c. 25, a. 257 77, 2001, c. 25, a. 258 79, 2001, c. 25, aa. 259, 260 83.1, 2001, c. 25, a. 261 83.2, 2001, c. 25, a. 261 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal — <i>Suite</i>	
	83.3 , 2001, c. 25, a. 261	
	83.4 , 2001, c. 25, a. 261	
	83.5 , 2001, c. 25, a. 261	
	83.6 , 2001, c. 25, a. 261; 2001, c. 68, a. 123	
	83.7 , 2001, c. 25, a. 261	
	83.8 , 2001, c. 25, a. 261; 2001, c. 68, a. 124	
	83.9 , 2001, c. 25, a. 261	
	83.10 , 2001, c. 25, a. 261	
	84.1 , 2001, c. 25, a. 262	
	85.1 , 2001, c. 25, a. 263	
	87 , 2001, c. 25, a. 264	
	88 , 2001, c. 25, a. 265	
	89 , 2001, c. 25, a. 265	
	89.1 , 2001, c. 25, a. 265	
	89.2 , 2001, c. 25, a. 265	
	91 , 2001, c. 25, a. 267	
	94 , 2001, c. 25, a. 268	
	95 , 2001, c. 25, a. 269	
	97 , 2001, c. 25, a. 270	
	98 , 2001, c. 25, a. 271	
	105 , 2001, c. 25, a. 272	
	105.1 , 2001, c. 25, a. 273	
	105.2 , 2001, c. 25, a. 273	
	105.3 , 2001, c. 25, a. 273	
	130 , 2001, c. 25, a. 274; 2001, c. 76, a. 190	
	131 , 2001, c. 25, a. 275	
	133 , 2001, c. 25, a. 276	
	134 , 2001, c. 25, a. 277	
	135 , 2001, c. 76, a. 190	
	137 , 2001, c. 25, a. 279; 2001, c. 68, a. 126	
	138 , Ab. 2001, c. 25, a. 280	
	139 , Ab. 2001, c. 25, a. 280	
	140 , Ab. 2001, c. 25, a. 280	
	141 , 2001, c. 25, a. 281	
	142 , 2001, c. 25, a. 282	
	146 , 2001, c. 25, a. 283	
	148 , 2001, c. 25, a. 284	
	148.1 , 2001, c. 25, a. 285	
	149 , 2001, c. 25, a. 286	
	149.1 , 2001, c. 25, a. 286	
	150 , 2001, c. 25, a. 286	
	150.1 , 2001, c. 25, a. 286; 2001, c. 68, a. 127	
	150.2 , 2001, c. 25, a. 286; 2001, c. 68, a. 128	
	150.3 , 2001, c. 25, a. 286	
	150.4 , 2001, c. 25, a. 286	
	150.5 , 2001, c. 25, a. 286; 2001, c. 68, a. 129	
	150.6 , 2001, c. 25, a. 286	
	150.7 , 2001, c. 25, a. 286	
	151 , 2001, c. 25, a. 286	
	151.1 , 2001, c. 25, a. 286; 2001, c. 68, a. 130	
	151.2 , 2001, c. 25, a. 286	
	151.3 , 2001, c. 25, a. 286; 2001, c. 68, a. 131	
	151.4 , 2001, c. 25, a. 286	
	151.4.1 , 2001, c. 68, a. 132	
	151.5 , 2001, c. 25, a. 286	
	151.5.1 , 2001, c. 68, a. 133	
	151.6 , 2001, c. 25, a. 286; 2001, c. 68, a. 134	
	151.7 , 2001, c. 25, a. 286	
	152 , 2001, c. 26, a. 182	
	155 , 2001, c. 25, a. 287	
	156 , 2001, c. 25, a. 288	
	162 , 2001, c. 25, a. 289	
	171 , 2001, c. 25, a. 290	
	174 , 2001, c. 25, a. 291	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal — <i>Suite</i>	
	175 , 2001, c. 25, a. 292	
	177 , 2001, c. 25, a. 293	
	179 , 2001, c. 25, a. 294	
	180 , 2001, c. 25, a. 295	
	182 , 2001, c. 25, a. 296	
	183 , 2001, c. 26, a. 183	
	185 , 2001, c. 25, a. 297	
	186.1 , 2001, c. 68, a. 135	
	188 , Ab. 2001, c. 25, a. 298	
	189 , 2001, c. 25, a. 299	
	195 , 2001, c. 25, a. 300	
	196 , 2001, c. 25, a. 301	
	197 , 2001, c. 25, a. 302	
	197.1 , 2001, c. 25, a. 303; 2001, c. 68, a. 136	
	198 , 2001, c. 25, a. 304	
	199 , 2001, c. 25, a. 305	
	200 , 2001, c. 25, a. 306	
	203 , 2001, c. 25, a. 307	
	204 , 2001, c. 25, a. 307	
	205 , 2001, c. 25, a. 307	
	206 , 2001, c. 25, a. 307	
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec	
	6 , 2001, c. 25, a. 309	
	8 , 2001, c. 25, a. 310	
	8.1 , 2001, c. 25, a. 311	
	8.2 , 2001, c. 25, a. 311	
	8.3 , 2001, c. 25, a. 311	
	8.4 , 2001, c. 25, a. 311; 2001, c. 68, a. 148	
	8.5 , 2001, c. 25, a. 311	
	8.6 , 2001, c. 25, a. 311	
	9 , 2001, c. 68, a. 149	
	15 , 2001, c. 25, a. 312	
	19 , 2001, c. 25, a. 313	
	21 , 2001, c. 68, a. 150	
	25 , 2001, c. 68, a. 151	
	32 , 2001, c. 25, a. 314	
	33 , 2001, c. 25, a. 315	
	37 , 2001, c. 25, a. 316	
	49 , 2001, c. 26, a. 184	
	55 , 2001, c. 25, a. 317	
	58 , 2001, c. 25, a. 318	
	62 , 2001, c. 25, a. 319	
	69.1 , 2001, c. 25, a. 320	
	70.1 , 2001, c. 25, a. 321	
	72 , 2001, c. 25, a. 322	
	75 , 2001, c. 25, a. 324	
	85 , 2001, c. 25, a. 325	
	86 , 2001, c. 25, a. 326	
	88 , 2001, c. 25, a. 327	
	89 , 2001, c. 25, a. 328	
	94 , 2001, c. 25, a. 329	
	114 , 2001, c. 25, a. 330; 2001, c. 76, a. 190	
	118 , 2001, c. 76, a. 190	
	120 , 2001, c. 25, a. 332	
	121 , 2001, c. 25, a. 333	
	122 , 2001, c. 25, a. 334	
	126 , 2001, c. 25, a. 335	
	128 , 2001, c. 25, a. 336	
	128.1 , 2001, c. 25, a. 337	
	129 , 2001, c. 25, a. 338	
	129.1 , 2001, c. 25, a. 338	
	130 , 2001, c. 25, a. 338	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec — <i>Suite</i>	
	130.1 , 2001, c. 25, a. 338	
	130.2 , 2001, c. 25, a. 338; 2001, c. 68, a. 152	
	130.3 , 2001, c. 25, a. 338	
	130.4 , 2001, c. 25, a. 338	
	130.5 , 2001, c. 25, a. 338; 2001, c. 68, a. 153	
	130.6 , 2001, c. 25, a. 338	
	130.7 , 2001, c. 25, a. 338	
	131 , 2001, c. 25, a. 338	
	131.1 , 2001, c. 25, a. 338; 2001, c. 68, a. 154	
	131.2 , 2001, c. 25, a. 338	
	131.3 , 2001, c. 25, a. 338; 2001, c. 68, a. 155	
	131.4 , 2001, c. 25, a. 338	
	131.5 , 2001, c. 25, a. 338	
	131.6 , 2001, c. 25, a. 338; 2001, c. 68, a. 156	
	131.7 , 2001, c. 25, a. 338	
	132 , 2001, c. 26, a. 185	
	135 , 2001, c. 25, a. 339	
	136 , 2001, c. 25, a. 340	
	142 , 2001, c. 25, a. 341	
	151 , 2001, c. 25, a. 342	
	154 , 2001, c. 25, a. 343	
	155 , 2001, c. 25, a. 344	
	157 , 2001, c. 25, a. 345	
	159 , 2001, c. 25, a. 346	
	160 , 2001, c. 25, a. 347	
	162 , 2001, c. 25, a. 348	
	163 , 2001, c. 26, a. 186	
	165 , 2001, c. 25, a. 349	
	165.1 , 2001, c. 68, a. 157	
	166 , Ab. 2001, c. 25, a. 350	
	167 , 2001, c. 25, a. 351	
	173 , 2001, c. 25, a. 352	
	174 , 2001, c. 25, a. 353	
	175 , 2001, c. 25, a. 354	
	175.1 , 2001, c. 25, a. 355; 2001, c. 68, a. 158	
	176 , 2001, c. 25, a. 356	
	177 , 2001, c. 25, a. 357	
c. C-19	Loi sur les cités et villes	
	29.7 , 2001, c. 25, a. 9	
	29.9 , 2001, c. 25, a. 10	
	29.9.1 , 2001, c. 25, a. 11	
	29.14 , 2001, c. 6, a. 132	
	29.14.2 , 2001, c. 6, a. 133	
	29.18 , 2001, c. 6, a. 134	
	71 , 2001, c. 25, a. 12	
	72 , 2001, c. 26, a. 86	
	72.1 , 2001, c. 26, a. 87	
	72.2 , 2001, c. 26, a. 88	
	72.3 , Ab. 2001, c. 26, a. 89	
	73 , 2001, c. 26, a. 90	
	105.1 , 2001, c. 25, a. 13	
	105.2 , 2001, c. 25, a. 14	
	107.1 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.2 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.3 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.4 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.5 , 2001, c. 25, a. 15; 2001, c. 68, a. 5	
	107.6 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.7 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.8 , 2001, c. 25, a. 15; 2001, c. 68, a. 6	
	107.9 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.10 , 2001, c. 25, a. 15	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-19	Loi sur les cités et villes — <i>Suite</i>	
	107.11 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.12 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.13 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.14 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.15 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.16 , 2001, c. 25, a. 15	
	107.17 , 2001, c. 25, a. 15	
	108 , 2001, c. 25, a. 17	
	108.1 , 2001, c. 25, a. 18	
	108.2 , 2001, c. 25, a. 19	
	108.2.1 , 2001, c. 25, a. 20; 2001, c. 68, a. 7	
	108.3 , 2001, c. 25, a. 21; 2001, c. 68, a. 8	
	108.4.1 , 2001, c. 25, a. 22	
	108.4.2 , 2001, c. 25, a. 22	
	108.5 , 2001, c. 25, a. 23	
	108.6 , 2001, c. 25, a. 24	
	109 , 2001, c. 25, a. 26	
	113 , 2001, c. 25, a. 27	
	324 , 2001, c. 68, a. 9	
	327 , 2001, c. 68, a. 10	
	411 , 2001, c. 35, a. 27	
	413 , 2001, c. 60, a. 145	
	464 , 2001, c. 68, a. 11	
	466.1.1 , 2001, c. 6, a. 135	
	468.9 , 2001, c. 25, a. 28	
	468.45.1 , 2001, c. 68, a. 12	
	468.45.2 , 2001, c. 68, a. 13	
	468.45.3 , 2001, c. 68, a. 14	
	468.45.4 , 2001, c. 68, a. 15	
	468.45.5 , 2001, c. 68, a. 16	
	468.51 , 2001, c. 25, a. 29; 2001, c. 26, a. 91; 2001, c. 68, a. 17	
	474.0.1 , 2001, c. 25, a. 30; 2001, c. 68, a. 18	
	474.0.2 , 2001, c. 25, a. 30	
	474.0.3 , 2001, c. 25, a. 30	
	474.0.4 , 2001, c. 25, a. 30	
	474.0.5 , 2001, c. 25, a. 30	
	474.1 , 2001, c. 25, a. 31	
	474.8 , Ab. 2001, c. 25, a. 32	
	569.1 , 2001, c. 68, a. 19	
	569.2 , 2001, c. 68, a. 20	
	569.3 , 2001, c. 68, a. 21	
	569.5 , 2001, c. 68, a. 22	
	573 , 2001, c. 25, a. 33; 2001, c. 68, a. 23	
	573.1 , 2001, c. 25, a. 34	
	573.1.0.4 , 2001, c. 25, a. 35	
	573.3 , 2001, c. 25, a. 36; 2001, c. 68, a. 24	
	573.3.0.1 , 2001, c. 25, a. 37; 2001, c. 68, a. 25	
	573.3.0.2 , 2001, c. 25, a. 37; 2001, c. 68, a. 26	
	573.3.0.3 , 2001, c. 25, a. 37	
	573.3.1 , 2001, c. 25, a. 38	
c. C-24.2	Code de la sécurité routière	
	14 , 2001, c. 21, a. 1	
	21 , 2001, c. 15, a. 128	
	64 , 2001, c. 29, a. 1	
	73 , 2001, c. 29, a. 2	
	76 , 2001, c. 29, a. 3	
	76.1 , 2001, c. 29, a. 4	
	76.2 , 2001, c. 29, a. 5	
	76.3 , 2001, c. 29, a. 6	
	95.1 , 2001, c. 29, a. 7	
	98.1 , 2001, c. 29, a. 8	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i>	<p> 121, 2001, c. 15, a. 129 141, 2001, c. 29, a. 9 183, 2001, c. 15, a. 130 184, 2001, c. 15, a. 131 187.3, 2001, c. 29, a. 10 189, 2001, c. 15, a. 132 195.2, 2001, c. 29, a. 11 202.2, 2001, c. 29, a. 12 202.4, 2001, c. 29, a. 13 202.5, Ab. 2001, c. 29, a. 14 202.6.1, 2001, c. 29, a. 15 202.6.2, 2001, c. 29, a. 15 202.6.3, 2001, c. 29, a. 15 202.6.4, 2001, c. 29, a. 15 202.6.5, 2001, c. 29, a. 15 202.6.6, 2001, c. 29, a. 15 202.6.7, 2001, c. 29, a. 15 202.6.8, 2001, c. 29, a. 15 202.6.9, 2001, c. 29, a. 15 202.6.10, 2001, c. 29, a. 15 202.6.11, 2001, c. 29, a. 15 209.2, 2001, c. 29, a. 16 288, 2001, c. 21, a. 2 303, 2001, c. 21, a. 3 303.1, 2001, c. 21, a. 4 303.2, 2001, c. 21, a. 4 319, 2001, c. 21, a. 5 418.1, 2001, c. 21, a. 6 421.1, 2001, c. 21, a. 7 516, 2001, c. 21, a. 8 519.65, 2001, c. 15, a. 133 624, 2001, c. 29, a. 17 </p>
c. C-25	Code de procédure civile	<p> 60, 2001, c. 26, a. 92 89, 2001, c. 32, a. 90 843, 2001, c. 25, a. 39 </p>
c. C-25.1	Code de procédure pénale	<p> 61, 2001, c. 32, a. 91 62.1, 2001, c. 32, a. 92 62.2, Ab. 2001, c. 32, a. 93 62.3, Ab. 2001, c. 32, a. 93 62.4, Ab. 2001, c. 32, a. 93 62.5, Ab. 2001, c. 32, a. 93 67.1, Ab. 2001, c. 32, a. 93 68.1, Ab. 2001, c. 32, a. 93 71, 2001, c. 32, a. 94 184.1, 2001, c. 32, a. 95 191.1, 2001, c. 32, a. 96 218.1, Ab. 2001, c. 32, a. 97 225.1, Ab. 2001, c. 32, a. 97 367, 2001, c. 32, a. 98 370, 2001, c. 26, a. 93 </p>
c. C-26	Code des professions	<p> 12, 2001, c. 34, a. 1 31, 2001, c. 12, a. 12 32, 2001, c. 12, a. 13 46, 2001, c. 34, a. 2 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. C-26	Code des professions — <i>Suite</i>	
	60.4 , 2001, c. 78, a. 5	
	86 , 2001, c. 34, a. 3	
	86.1 , 2001, c. 34, a. 4	
	87 , 2001, c. 78, a. 6	
	93 , 2001, c. 34, a. 5	
	94 , 2001, c. 34, a. 6	
	95.2 , 2001, c. 34, a. 7	
	95.3 , 2001, c. 34, a. 8	
	187.11 , 2001, c. 34, a. 9	
	187.12 , 2001, c. 34, a. 9	
	187.13 , 2001, c. 34, a. 9	
	187.14 , 2001, c. 34, a. 9	
	187.15 , 2001, c. 34, a. 9	
	187.16 , 2001, c. 34, a. 9	
	187.17 , 2001, c. 34, a. 9	
	187.18 , 2001, c. 34, a. 9	
	187.19 , 2001, c. 34, a. 9	
	187.20 , 2001, c. 34, a. 9	
	189.1 , 2001, c. 34, a. 10	
	Ann. 1 , 2001, c. 12, a. 14	
c. C-27	Code du travail	
	1 , 2001, c. 26, a. 1	
	2 , 2001, c. 26, a. 2	
	8 , 2001, c. 26, a. 3	
	9 , 2001, c. 26, a. 4	
	11 , 2001, c. 26, a. 5	
	15 , 2001, c. 26, a. 6	
	16 , 2001, c. 26, a. 7	
	17 , 2001, c. 26, a. 8	
	19 , 2001, c. 26, a. 9	
	19.1 , Ab. 2001, c. 26, a. 10	
	20 , Ab. 2001, c. 26, a. 10	
	20.0.1 , 2001, c. 26, a. 11	
	21 , 2001, c. 26, a. 12	
	22 , 2001, c. 26, a. 13	
	23 , Ab. 2001, c. 26, a. 14	
	23.1 , Ab. 2001, c. 26, a. 14	
	24 , Ab. 2001, c. 26, a. 14	
	25 , 2001, c. 26, a. 15	
	26 , 2001, c. 26, a. 16	
	27 , 2001, c. 26, a. 17	
	27.1 , 2001, c. 26, a. 18	
	28 , 2001, c. 26, a. 19	
	29 , 2001, c. 26, a. 20	
	30 , 2001, c. 26, a. 20	
	31 , 2001, c. 26, a. 20	
	32 , 2001, c. 26, a. 21	
	33 , Ab. 2001, c. 26, a. 22	
	34 , Ab. 2001, c. 26, a. 22	
	35 , 2001, c. 26, a. 23	
	36 , 2001, c. 26, a. 24	
	36.1 , 2001, c. 26, a. 25	
	37 , 2001, c. 26, a. 26	
	37.1 , 2001, c. 26, a. 27	
	38 , 2001, c. 26, a. 27	
	39 , 2001, c. 26, a. 27	
	40 , 2001, c. 26, a. 28	
	41 , 2001, c. 26, a. 29	
	42 , 2001, c. 26, a. 30	
	45 , 2001, c. 26, a. 31	
	45.1 , 2001, c. 26, a. 32	
	45.2 , 2001, c. 26, a. 32	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27	Code du travail — <i>Suite</i>	
	45.3 , 2001, c. 26, a. 32	
	46 , 2001, c. 26, a. 33	
	47.3 , 2001, c. 26, a. 34	
	47.4 , Ab. 2001, c. 26, a. 35	
	47.5 , 2001, c. 26, a. 36	
	49 , Ab. 2001, c. 26, a. 37	
	50 , Ab. 2001, c. 26, a. 37	
	50.1 , Ab. 2001, c. 26, a. 37	
	50.2 , Ab. 2001, c. 26, a. 37	
	51 , Ab. 2001, c. 26, a. 37	
	51.1 , Ab. 2001, c. 26, a. 37	
	52.2 , 2001, c. 26, a. 38	
	58.2 , 2001, c. 26, a. 39	
	61 , 2001, c. 26, a. 40	
	72 , 2001, c. 26, a. 41	
	86 , 2001, c. 26, a. 42	
	89 , 2001, c. 26, a. 43	
	90 , 2001, c. 26, a. 44	
	92 , 2001, c. 26, a. 45	
	93.9 , 2001, c. 26, a. 46	
	99.8 , 2001, c. 26, a. 47	
	99.9 , 2001, c. 26, a. 48	
	100.2 , 2001, c. 26, a. 49	
	100.6 , 2001, c. 26, a. 50	
	100.12 , 2001, c. 26, a. 51	
	101 , 2001, c. 26, a. 52	
	101.6 , 2001, c. 26, a. 53	
	101.7 , 2001, c. 26, a. 54	
	101.8 , 2001, c. 26, a. 55	
	101.10 , 2001, c. 26, a. 56	
	103 , 2001, c. 26, a. 57	
	111.0.19 , 2001, c. 26, a. 58	
	111.3 , 2001, c. 26, a. 59	
	111.11 , 2001, c. 26, a. 60	
	111.15.1 , 2001, c. 26, a. 61	
	111.15.2 , 2001, c. 26, a. 61; 2001, c. 49, a. 1	
	111.15.3 , 2001, c. 26, a. 61	
	111.20 , 2001, c. 26, a. 62	
	112 , 2001, c. 26, a. 63	
	113 , 2001, c. 26, a. 63	
	114 , 2001, c. 26, a. 63	
	115 , 2001, c. 26, a. 63	
	116 , 2001, c. 26, a. 63	
	117 , 2001, c. 26, a. 63	
	118 , 2001, c. 26, a. 63	
	119 , 2001, c. 26, a. 63	
	120 , 2001, c. 26, a. 63	
	121 , 2001, c. 26, a. 63	
	122 , 2001, c. 26, a. 63	
	123 , 2001, c. 26, a. 63	
	124 , 2001, c. 26, a. 63	
	125 , 2001, c. 26, a. 63	
	126 , 2001, c. 26, a. 63	
	127 , 2001, c. 26, a. 63	
	128 , 2001, c. 26, a. 63	
	129 , 2001, c. 26, a. 63	
	130 , 2001, c. 26, a. 63	
	130.1 , 2001, c. 26, a. 63	
	131 , 2001, c. 26, a. 63	
	132 , 2001, c. 26, a. 63	
	133 , 2001, c. 26, a. 63	
	134 , 2001, c. 26, a. 63	
	135 , 2001, c. 26, a. 63	
	135.1 , 2001, c. 26, a. 63	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27	Code du travail — <i>Suite</i>	
	135.2 , 2001, c. 26, a. 63	
	136 , 2001, c. 26, a. 63	
	137 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.1 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.2 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.3 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.4 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.5 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.6 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.7 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.8 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.9 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.10 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.11 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.12 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.13 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.14 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.15 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.16 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.17 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.18 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.19 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.20 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.21 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.22 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.23 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.24 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.25 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.26 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.27 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.28 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.29 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.30 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.31 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.32 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.33 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.34 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.35 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.36 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.37 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.38 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.39 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.40 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.41 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.42 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.43 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.44 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.45 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.46 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.47 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.48 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.49 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.50 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.51 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.52 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.53 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.54 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.55 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.56 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.57 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.58 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.59 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.60 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.61 , 2001, c. 26, a. 63	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27	Code du travail — <i>Suite</i>	
	137.62 , 2001, c. 26, a. 63	
	137.63 , 2001, c. 26, a. 63	
	138 , 2001, c. 26, a. 64	
	139 , 2001, c. 26, a. 66	
	144 , 2001, c. 26, a. 67	
	146.2 , 2001, c. 26, a. 68	
	151 , 2001, c. 26, a. 69	
	Ann. I , 2001, c. 26, a. 70	
c. C-27.1	Code municipal du Québec	
	14.5 , 2001, c. 25, a. 40	
	14.7 , 2001, c. 25, a. 41	
	14.7.1 , 2001, c. 25, a. 42	
	14.12 , 2001, c. 6, a. 136	
	14.12.2 , 2001, c. 6, a. 137	
	14.16 , 2001, c. 6, a. 138	
	161 , 2001, c. 25, a. 43	
	176.1 , 2001, c. 25, a. 44	
	176.2 , 2001, c. 25, a. 45	
	267.0.2 , 2001, c. 26, a. 94	
	267.0.3 , 2001, c. 26, a. 95	
	267.0.4 , 2001, c. 26, a. 96	
	267.0.5 , Ab. 2001, c. 26, a. 97	
	267.0.6 , 2001, c. 26, a. 98	
	445 , 2001, c. 25, a. 46	
	492 , 2001, c. 35, a. 28	
	578 , 2001, c. 25, a. 47	
	614.1 , 2001, c. 68, a. 27	
	614.2 , 2001, c. 68, a. 28	
	614.3 , 2001, c. 68, a. 29	
	614.4 , 2001, c. 68, a. 30	
	614.5 , 2001, c. 68, a. 31	
	620 , 2001, c. 25, a. 48; 2001, c. 68, a. 32	
	627.1.1 , 2001, c. 6, a. 139	
	678.0.5 , 2001, c. 25, a. 49; 2001, c. 68, a. 33	
	678.0.6 , 2001, c. 25, a. 49	
	678.0.7 , 2001, c. 25, a. 49	
	678.0.8 , 2001, c. 25, a. 49	
	678.0.9 , 2001, c. 25, a. 49	
	678.0.10 , 2001, c. 25, a. 49	
	678.2 , 2001, c. 68, a. 34	
	688.7 , 2001, c. 6, a. 140	
	704 , 2001, c. 68, a. 35	
	706 , 2001, c. 68, a. 36	
	713 , 2001, c. 25, a. 50	
	738.1 , 2001, c. 68, a. 37	
	738.2 , 2001, c. 68, a. 37	
	738.3 , 2001, c. 68, a. 37	
	774 , 2001, c. 25, a. 51	
	933 , Ab. 2001, c. 25, a. 52	
	935 , 2001, c. 25, a. 53; 2001, c. 68, a. 38	
	936 , 2001, c. 25, a. 54	
	936.0.4 , 2001, c. 25, a. 55	
	938 , 2001, c. 25, a. 56; 2001, c. 68, a. 39	
	938.0.1 , 2001, c. 25, a. 57; 2001, c. 68, a. 40	
	938.0.2 , 2001, c. 25, a. 57; 2001, c. 68, a. 41	
	938.0.3 , 2001, c. 25, a. 57	
	938.1 , 2001, c. 25, a. 58	
	955 , 2001, c. 25, a. 59	
	966 , 2001, c. 25, a. 61	
	966.1 , 2001, c. 25, a. 62	
	966.2 , 2001, c. 25, a. 63	
	966.3 , 2001, c. 25, a. 64	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>	<p>966.4, 2001, c. 25, a. 65 966.5, 2001, c. 25, a. 67 966.6, 2001, c. 25, a. 68 967, 2001, c. 25, a. 69 968, 2001, c. 25, a. 70 969, 2001, c. 25, a. 71 971, 2001, c. 25, a. 72 1094.1, 2001, c. 68, a. 42 1094.2, 2001, c. 68, a. 43 1094.3, 2001, c. 68, a. 44 1094.4, 2001, c. 68, a. 45 1094.5, 2001, c. 68, a. 46</p>
c. C-33.1	Loi sur la Commission de la capitale nationale	<p>6, 2001, c. 67, a. 1 14, 2001, c. 67, a. 2 14.1, 2001, c. 67, a. 2 15, 2001, c. 67, a. 3 15.1, 2001, c. 67, a. 4 16, 2001, c. 67, a. 5 26, 2001, c. 67, a. 7 29.1, 2001, c. 67, a. 6 29.2, 2001, c. 67, a. 6 29.3, 2001, c. 67, a. 6 35, Ab. 2001, c. 67, a. 8</p>
c. C-35	Loi sur la Commission municipale	<p>6, 2001, c. 25, a. 73 7, 2001, c. 25, a. 74 48, 2001, c. 26, a. 99</p>
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal	<p>6, 2001, c. 25, a. 201 7, 2001, c. 25, a. 202 17, 2001, c. 68, a. 97 49, 2001, c. 25, a. 203 73, 2001, c. 26, a. 175 74, 2001, c. 26, a. 176 74.1, 2001, c. 26, a. 177 74.2, Ab. 2001, c. 26, a. 178 75, 2001, c. 26, a. 179 106, 2001, c. 25, a. 204; 2001, c. 68, a. 98 107, 2001, c. 25, a. 205 108, 2001, c. 68, a. 99 112, 2001, c. 25, a. 206 112.1, 2001, c. 25, a. 207; 2001, c. 68, a. 100 112.2, 2001, c. 25, a. 207; 2001, c. 68, a. 101 112.3, 2001, c. 25, a. 207 113, 2001, c. 25, a. 208 118, 2001, c. 25, a. 209 139, 2001, c. 25, a. 210 153, 2001, c. 25, a. 211 157.1, 2001, c. 25, a. 212 158, 2001, c. 23, a. 243 190, 2001, c. 68, a. 102 191, 2001, c. 68, a. 103 192, 2001, c. 68, a. 104 193, 2001, c. 68, a. 105 194, 2001, c. 68, a. 106 264, 2001, c. 25, a. 213 265.1, 2001, c. 26, a. 180</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal — <i>Suite</i>	266 , 2001, c. 25, a. 214 Ann. I , 2001, c. 68, a. 107
c. C-37.02	Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec	61 , 2001, c. 68, a. 207 64 , 2001, c. 25, a. 483; 2001, c. 26, a. 195 65 , 2001, c. 26, a. 196 66 , 2001, c. 25, a. 484; 2001, c. 26, a. 197 67 , Ab. 2001, c. 26, a. 198 68 , 2001, c. 26, a. 199 99 , 2001, c. 25, a. 485; 2001, c. 68, a. 208 100 , 2001, c. 25, a. 486 101 , 2001, c. 68, a. 209 105 , 2001, c. 25, a. 487 105.1 , 2001, c. 25, a. 488; 2001, c. 68, a. 210 105.2 , 2001, c. 25, a. 488; 2001, c. 68, a. 211 105.3 , 2001, c. 25, a. 488 106 , 2001, c. 25, a. 489 111 , 2001, c. 25, a. 490 120 , 2001, c. 68, a. 212 121 , 2001, c. 68, a. 213 133.1 , 2001, c. 68, a. 214 180 , 2001, c. 68, a. 215 181 , 2001, c. 68, a. 216 182 , 2001, c. 68, a. 217 183 , 2001, c. 68, a. 218 184 , 2001, c. 68, a. 219 227 , 2001, c. 25, a. 491 229 , 2001, c. 26, a. 200 231 , 2001, c. 25, a. 492 235 , Ab. 2001, c. 25, a. 493
c. C-52.1	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	7 , 2001, c. 22, a. 1 55 , 2001, c. 31, a. 214
c. C-59.1	Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James	6 , 2001, c. 61, a. 12
c. C-60.1	Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal	14 , 2001, c. 23, a. 236 15 , 2001, c. 23, a. 236 18.5 , 2001, c. 23, a. 237 18.6 , 2001, c. 23, a. 237 18.7 , 2001, c. 23, a. 237 18.8 , 2001, c. 23, a. 237 18.9 , 2001, c. 23, a. 237 18.10 , 2001, c. 23, a. 237 18.11 , 2001, c. 23, a. 237 18.12 , 2001, c. 23, a. 237 18.13 , 2001, c. 66, a. 64 18.14 , 2001, c. 66, a. 64 18.15 , 2001, c. 66, a. 64 18.16 , 2001, c. 66, a. 64 Ann. I , 2001, c. 23, a. 238; 2001, c. 66, a. 65
c. C-61.1	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	36.1 , 2001, c. 6, a. 141

Référence	TITRE	Modifications
c. C-64.1	Loi sur la consultation populaire	App. 2 , 2001, c. 2, a. 56 (*****) **** 88, 95, 137, 218, 231.2.1, 249, 259.7, 271, 310.1, 315.1, 358, 404 ; 2001, c. 72, a. 33 (*****) **** 135.1, 146, 182.1, 190-213, 218, 231.2.1, 262.1, 264-269, 271, 564
c. C-67.2	Loi sur les coopératives	49.4 , 2001, c. 36, a. 34 76 , 2001, c. 36, a. 35 143 , 2001, c. 36, a. 36 144 , 2001, c. 36, a. 37 146 , 2001, c. 36, a. 38 163 , 2001, c. 36, a. 39 172 , 2001, c. 36, a. 40
c. C-68.1	Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec	24 , 2001, c. 75, a. 2
c. C-73.1	Loi sur le courtage immobilier	34 , 2001, c. 32, a. 99
c. D-2	Loi sur les décrets de convention collective	1 , 2001, c. 26, a. 100 30.1 , 2001, c. 26, a. 101
c. D-8	Loi sur le développement de la région de la Baie James <i>(Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James)</i>	Titre , 2001, c. 61, a. 1 4 , 2001, c. 61, a. 2 6 , 2001, c. 61, a. 3 34 , 2001, c. 61, a. 4 35 , 2001, c. 61, a. 5 36 , 2001, c. 61, a. 6 37 , 2001, c. 61, a. 6 38 , 2001, c. 61, a. 6 38.1 , 2001, c. 61, a. 6 38.2 , 2001, c. 61, a. 6 38.3 , 2001, c. 61, a. 6 38.4 , 2001, c. 61, a. 6 38.5 , 2001, c. 61, a. 6 38.6 , 2001, c. 61, a. 6 39 , 2001, c. 61, a. 7 39.1 , 2001, c. 61, a. 8 39.2 , 2001, c. 61, a. 9 39.3 , 2001, c. 61, a. 9 39.4 , 2001, c. 61, a. 9 39.5 , 2001, c. 61, a. 9 40 , 2001, c. 61, a. 10
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers	9 , 2001, c. 38, a. 97
c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines	1 , 2001, c. 51, a. 1 6 , 2001, c. 51, a. 2 6.1 , 2001, c. 51, a. 3 7 , 2001, c. 51, a. 4

Référence	TITRE	Modifications
c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines — <i>Suite</i>	8 , 2001, c. 51, a. 5 26.0.1 , 2001, c. 51, a. 6 35.4 , 2001, c. 51, a. 7 70.1 , 2001, c. 51, a. 8
c. D-15.1	Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	19.1 , 2001, c. 68, a. 47
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	12 , 2001, c. 25, a. 75 12.1 , 2001, c. 25, a. 76 13 , 2001, c. 25, a. 77 17.1 , 2001, c. 25, a. 78 54 , 2001, c. 68, a. 48 67 , 2001, c. 25, a. 79 70.1 , 2001, c. 25, a. 80 88.1 , 2001, c. 26, a. 102 90.5 , 2001, c. 25, a. 81 90.6 , 2001, c. 25, a. 81 94 , Ab. 2001, c. 25, a. 82 99 , 2001, c. 25, a. 83 100 , 2001, c. 68, a. 49 134.1 , 2001, c. 68, a. 50 146 , 2001, c. 25, a. 84 153 , 2001, c. 25, a. 85 162.1 , 2001, c. 25, a. 86 175 , 2001, c. 68, a. 51 177 , 2001, c. 68, a. 52 177.1 , 2001, c. 68, a. 53 178 , 2001, c. 68, a. 54 179 , 2001, c. 68, a. 55 284 , 2001, c. 68, a. 56 300 , 2001, c. 25, a. 87 318 , 2001, c. 68, a. 57 340 , 2001, c. 25, a. 88 356 , 2001, c. 26, a. 103 364 , 2001, c. 25, a. 89 369 , Ab. 2001, c. 25, a. 90 375 , 2001, c. 25, a. 91 384 , 2001, c. 25, a. 92 400.1 , 2001, c. 25, a. 93; 2001, c. 68, a. 58 407 , 2001, c. 25, a. 94 413 , 2001, c. 25, a. 95 436 , 2001, c. 25, a. 96 437 , 2001, c. 25, a. 96 459 , 2001, c. 25, a. 97 465 , 2001, c. 25, a. 98 483 , 2001, c. 25, a. 99 512.4 , 2001, c. 25, a. 100 512.4.1 , 2001, c. 25, a. 101 583 , Ab. 2001, c. 25, a. 102 588.1 , 2001, c. 25, a. 103 612 , 2001, c. 25, a. 104 639.1 , 2001, c. 25, a. 105 659.2 , 2001, c. 25, a. 106 879 , Ab. 2001, c. 25, a. 107
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires	5 , Ab. 2001, c. 45, a. 2 6 , 2001, c. 45, a. 3 7 , 2001, c. 45, a. 4

Référence	TITRE	Modifications
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires — <i>Suite</i>	
	7.1 , 2001, c. 45, a. 5	
	7.2 , 2001, c. 45, a. 5	
	7.3 , 2001, c. 45, a. 5	
	7.4 , 2001, c. 45, a. 5	
	7.5 , 2001, c. 45, a. 5	
	7.6 , 2001, c. 45, a. 5	
	7.7 , 2001, c. 45, a. 5	
	9 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.1 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.2 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.3 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.4 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.5 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.6 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.7 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.8 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.9 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.10 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.11 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.12 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.13 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.14 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.15 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.16 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.17 , 2001, c. 45, a. 6	
	9.18 , 2001, c. 45, a. 6	
	10 , 2001, c. 45, a. 6	
	10.1 , 2001, c. 45, a. 6	
	10.2 , 2001, c. 45, a. 6	
	10.3 , 2001, c. 45, a. 6	
	11 , 2001, c. 45, a. 6	
	11.3 , 2001, c. 45, a. 7	
	12 , 2001, c. 45, a. 8	
	15 , 2001, c. 45, a. 9	
	205 , 2001, c. 26, a. 104	
	206 , 2001, c. 26, a. 105	
c. E-3.3	Loi électorale	
	24 , 2001, c. 13, a. 1	
	24.1 , 2001, c. 13, a. 2	
	25 , 2001, c. 13, a. 3	
	26 , 2001, c. 13, a. 4	
	27 , Ab. 2001, c. 13, a. 5	
	38.1 , 2001, c. 72, a. 1	
	38.2 , 2001, c. 72, a. 1	
	38.3 , 2001, c. 72, a. 1	
	38.4 , 2001, c. 72, a. 1	
	38.5 , 2001, c. 72, a. 1	
	40.7.1 , 2001, c. 2, a. 1	
	40.12.14 , 2001, c. 72, a. 2	
	40.12.15 , 2001, c. 72, a. 3	
	40.12.16 , 2001, c. 72, a. 4	
	40.12.17 , 2001, c. 72, a. 5	
	59.1 , 2001, c. 72, a. 6	
	69 , 2001, c. 2, a. 2	
	88 , 2001, c. 2, a. 3	
	95 , 2001, c. 2, a. 4	
	101 , 2001, c. 2, a. 5	
	112 , 2001, c. 2, a. 6	
	113 , 2001, c. 2, a. 7	
	118 , 2001, c. 2, a. 8	
	119 , 2001, c. 2, a. 9	
	120 , 2001, c. 2, a. 10	

Référence	TITRE	Modifications
c. E-3.3	Loi électorale — <i>Suite</i>	
	122 , 2001, c. 2, a. 11	
	123 , 2001, c. 2, a. 12	
	135.1 , 2001, c. 72, a. 7	
	137 , 2001, c. 2, a. 13	
	139 , 2001, c. 72, a. 8	
	146 , 2001, c. 72, a. 9	
	147 , 2001, c. 72, a. 10	
	182.1 , 2001, c. 72, a. 11	
	195 , 2001, c. 2, a. 14	
	197 , Ab. 2001, c. 72, a. 12	
	198 , Ab. 2001, c. 72, a. 12	
	198.1 , 2001, c. 72, a. 13	
	209 , 2001, c. 72, a. 14	
	218 , 2001, c. 2, a. 15; 2001, c. 72, a. 15	
	229 , 2001, c. 2, a. 16	
	231.2.1 , 2001, c. 2, a. 17; 2001, c. 72, a. 16	
	231.6 , 2001, c. 2, a. 18	
	237 , 2001, c. 72, a. 17	
	238 , 2001, c. 72, a. 18	
	239 , 2001, c. 72, a. 19	
	242 , 2001, c. 72, a. 20	
	249 , 2001, c. 2, a. 19	
	255 , 2001, c. 26, a. 106	
	256 , 2001, c. 2, a. 20	
	259 , 2001, c. 2, a. 21	
	259.5 , 2001, c. 72, a. 21	
	259.7 , 2001, c. 72, a. 22	
	262.1 , 2001, c. 72, a. 23	
	263 , 2001, c. 2, a. 22	
	264 , 2001, c. 2, a. 23	
	266 , Ab. 2001, c. 72, a. 24	
	267 , Ab. 2001, c. 72, a. 24	
	271 , Ab. 2001, c. 72, a. 25	
	272 , 2001, c. 2, a. 24	
	274 , 2001, c. 2, a. 25	
	308 , 2001, c. 2, a. 26	
	310.1 , 2001, c. 2, a. 27	
	311 , 2001, c. 2, a. 28	
	313 , 2001, c. 2, a. 29	
	315.1 , 2001, c. 2, a. 30	
	328 , 2001, c. 2, a. 31	
	340 , 2001, c. 72, a. 26	
	343 , 2001, c. 2, a. 32	
	347 , 2001, c. 2, a. 33	
	353 , 2001, c. 2, a. 34	
	358 , 2001, c. 2, a. 35	
	364 , 2001, c. 2, a. 36	
	401 , 2001, c. 2, a. 37	
	404 , 2001, c. 2, a. 38	
	414 , 2001, c. 2, a. 39	
	419 , 2001, c. 2, a. 40	
	420 , 2001, c. 2, a. 41	
	422.1 , 2001, c. 2, a. 42	
	426 , 2001, c. 2, a. 43	
	435 , 2001, c. 2, a. 44	
	449 , Ab. 2001, c. 2, a. 45	
	450 , Ab. 2001, c. 2, a. 45	
	451 , 2001, c. 2, a. 46	
	452 , 2001, c. 72, a. 27	
	456 , 2001, c. 2, a. 47	
	456.1 , 2001, c. 2, a. 48	
	457 , 2001, c. 2, a. 49	
	457.5 , 2001, c. 2, a. 50	
	488 , 2001, c. 2, a. 51	

Référence	TITRE	Modifications
c. E-3.3	Loi électorale — <i>Suite</i>	489.1 , 2001, c. 2, a. 52 501 , 2001, c. 2, a. 53 501.1 , 2001, c. 72, a. 28 541 , 2001, c. 45, a. 10 549 , 2001, c. 2, a. 54 550 , 2001, c. 2, a. 55 551 , 2001, c. 72, a. 29 552 , 2001, c. 72, a. 30 559.0.1 , 2001, c. 72, a. 31 564 , 2001, c. 72, a. 32
c. E-4.01	Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire (<i>Loi sur l'équilibre budgétaire</i>)	Titre , 2001, c. 56, a. 10 1 , 2001, c. 56, a. 11 2 , 2001, c. 56, a. 12 3 , Ab. 2001, c. 56, a. 13 4 , Ab. 2001, c. 56, a. 13 5 , Ab. 2001, c. 56, a. 13 6 , 2001, c. 56, a. 14 7 , 2001, c. 56, a. 15 11 , 2001, c. 56, a. 16 14.1 , 2001, c. 56, a. 17 15 , 2001, c. 56, a. 18
c. E-12.001	Loi sur l'équité salariale	104 , 2001, c. 26, a. 107 105 , 2001, c. 26, a. 108 106 , 2001, c. 26, a. 108 107 , 2001, c. 26, a. 109 108 , 2001, c. 26, a. 110 109 , 2001, c. 26, a. 111 110 , 2001, c. 26, a. 112 111 , 2001, c. 26, a. 113 112 , 2001, c. 26, a. 115 113 , 2001, c. 26, a. 116 121 , 2001, c. 26, a. 117 123 , 2001, c. 26, a. 118
c. E-18	Loi sur l'exécutif	4 , 2001, c. 44, a. 26
c. F-2.01	Loi sur Financement-Québec	25 , 2001, c. 75, a. 1
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale	1 , 2001, c. 68, a. 59 5 , 2001, c. 25, a. 108 5.1 , 2001, c. 25, a. 109 5.2 , 2001, c. 25, a. 109; 2001, c. 26, a. 119 8 , 2001, c. 25, a. 110 20 , 2001, c. 26, a. 120 27 , 2001, c. 26, a. 121 57.1 , 2001, c. 25, a. 111 57.1.1 , 2001, c. 25, a. 112 57.2 , Ab. 2001, c. 25, a. 113 57.3 , Ab. 2001, c. 25, a. 113 61 , 2001, c. 25, a. 114 69 , 2001, c. 25, a. 115

Référence	TITRE	Modifications
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale — <i>Suite</i>	<p>81, 2001, c. 25, a. 116 174.3, 2001, c. 25, a. 117 177, 2001, c. 25, a. 118 200, 2001, c. 26, a. 122 204, 2001, c. 25, a. 119 208, 2001, c. 68, a. 60 210, 2001, c. 25, a. 120 220.3, 2001, c. 6, a. 142 231.5, 2001, c. 25, a. 121; 2001, c. 68, a. 61 232.2, 2001, c. 68, a. 62 233, 2001, c. 68, a. 63 236, 2001, c. 25, a. 122 243.8, 2001, c. 68, a. 64 243.16, 2001, c. 25, a. 123 244.27, 2001, c. 25, a. 124 244.39, 2001, c. 25, a. 125 244.40, 2001, c. 6, a. 65 244.52, 2001, c. 25, a. 126 244.53, 2001, c. 25, a. 127 244.55, 2001, c. 25, a. 128 244.56, 2001, c. 25, a. 129 244.58, 2001, c. 25, a. 130 244.60, 2001, c. 25, a. 131 253.59, 2001, c. 25, a. 132 261, 2001, c. 25, a. 133 261.6, Ab. 2001, c. 68, a. 66 261.7, Ab. 2001, c. 68, a. 66 262, 2001, c. 25, a. 134 263, 2001, c. 25, a. 135</p>
c. F-3.1.1	Loi sur la fonction publique	<p>65, 2001, c. 26, a. 123 66, 2001, c. 26, a. 124 67, 2001, c. 26, a. 125 69, 2001, c. 26, a. 126; 2001, c. 76, aa. 144, 145</p>
c. F-3.1.2	Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi	<p>10, 2001, c. 51, a. 9 10.1, 2001, c. 51, a. 10 10.2, 2001, c. 51, a. 10</p>
c. F-3.2.1	Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	<p>9, 2001, c. 51, a. 11 9.1, 2001, c. 51, a. 12 9.2, 2001, c. 51, a. 12</p>
c. F-4.1	Loi sur les forêts	<p>6.1, 2001, c. 6, a. 1 9, 2001, c. 6, a. 2 10, 2001, c. 6, a. 3 11.2, 2001, c. 6, a. 4 13, 2001, c. 6, a. 5 13.1, 2001, c. 6, a. 6 14.1, 2001, c. 6, a. 7 14.2, 2001, c. 6, a. 7 14.3, 2001, c. 6, a. 7 16.1, 2001, c. 6, a. 8 16.1.1, 2001, c. 6, a. 9 16.1.2, 2001, c. 6, a. 9</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. F-4.1	Loi sur les forêts — <i>Suite</i>	
	17.1.1 , 2001, c. 6, a. 11	
	17.1.2 , 2001, c. 6, a. 11	
	17.3 , 2001, c. 6, a. 12	
	22 , 2001, c. 6, a. 14	
	23 , 2001, c. 6, a. 15	
	24 , 2001, c. 6, a. 16	
	24.0.1 , 2001, c. 6, a. 16	
	24.0.2 , 2001, c. 6, a. 16	
	24.1 , 2001, c. 6, a. 18	
	24.2 , 2001, c. 6, a. 19	
	24.4 , 2001, c. 6, a. 20	
	24.5 , 2001, c. 6, a. 20	
	24.6 , 2001, c. 6, a. 20	
	24.7 , 2001, c. 6, a. 20	
	24.8 , 2001, c. 6, a. 20	
	24.9 , 2001, c. 6, a. 20	
	25 , 2001, c. 6, a. 21	
	25.1 , 2001, c. 6, a. 22	
	25.2 , 2001, c. 6, a. 23	
	25.2.1 , 2001, c. 6, a. 23	
	25.3 , 2001, c. 6, a. 23	
	25.3.1 , 2001, c. 6, a. 23	
	25.4 , 2001, c. 6, a. 24	
	26 , 2001, c. 6, a. 25	
	29 , 2001, c. 6, a. 26	
	30 , Ab. 2001, c. 6, a. 27	
	31 , 2001, c. 6, a. 28	
	32 , 2001, c. 6, a. 29	
	35.1 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.2 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.3 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.4 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.5 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.6 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.7 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.8 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.9 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.10 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.11 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.12 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.13 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.14 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.15 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.16 , 2001, c. 6, a. 30	
	35.17 , 2001, c. 6, a. 30	
	37 , 2001, c. 6, a. 31	
	38 , 2001, c. 6, a. 32	
	42 , 2001, c. 6, a. 33	
	43 , 2001, c. 6, a. 34	
	43.1 , 2001, c. 6, a. 35	
	43.2 , 2001, c. 6, a. 35	
	44 , Ab. 2001, c. 6, a. 36	
	45 , Ab. 2001, c. 6, a. 36	
	46 , Ab. 2001, c. 6, a. 36	
	46.1 , 2001, c. 6, a. 37	
	47 , 2001, c. 6, a. 39	
	48 , Ab. 2001, c. 6, a. 40	
	49 , Ab. 2001, c. 6, a. 40	
	50 , 2001, c. 6, a. 41	
	51 , 2001, c. 6, a. 42	
	52 , 2001, c. 6, a. 42	
	53 , 2001, c. 6, a. 42	
	53.1 , 2001, c. 6, a. 42	
	54 , 2001, c. 6, a. 42	

Référence	TITRE	Modifications
c. F-4.1	Loi sur les forêts — <i>Suite</i>	
	55, 2001, c. 6, a. 42	
	55.1, 2001, c. 6, a. 42	
	55.2, 2001, c. 6, a. 42	
	56, 2001, c. 6, a. 42	
	57, 2001, c. 6, a. 42	
	58, 2001, c. 6, a. 42	
	58.1, 2001, c. 6, a. 43	
	58.2, 2001, c. 6, a. 44	
	58.3, 2001, c. 6, a. 45	
	59, 2001, c. 6, a. 46	
	59.1, 2001, c. 6, a. 46	
	59.2, 2001, c. 6, a. 46	
	59.3, 2001, c. 6, a. 46	
	59.4, 2001, c. 6, a. 46	
	59.5, 2001, c. 6, a. 46	
	59.6, 2001, c. 6, a. 46	
	59.7, 2001, c. 6, a. 46	
	59.8, 2001, c. 6, a. 46	
	59.9, 2001, c. 6, a. 46	
	59.10, 2001, c. 6, a. 46	
	59.11, 2001, c. 6, a. 46	
	60, 2001, c. 6, a. 47	
	61, 2001, c. 6, a. 47	
	61.1, 2001, c. 6, a. 47	
	62, Ab. 2001, c. 6, a. 48	
	63, 2001, c. 6, a. 49	
	64, 2001, c. 6, a. 50	
	65, Ab. 2001, c. 6, a. 51	
	66, Ab. 2001, c. 6, a. 51	
	67, Ab. 2001, c. 6, a. 51	
	70, 2001, c. 6, a. 52	
	70.1, 2001, c. 6, a. 53	
	70.2, 2001, c. 6, a. 53	
	70.3, 2001, c. 6, a. 53	
	70.4, 2001, c. 6, a. 53	
	71, 2001, c. 6, a. 54	
	72, 2001, c. 6, a. 55	
	73.1, 2001, c. 6, a. 56	
	73.2, 2001, c. 6, a. 57	
	73.3.1, Ab. 2001, c. 6, a. 58	
	73.3.2, Ab. 2001, c. 6, a. 58	
	73.3.3, Ab. 2001, c. 6, a. 58	
	73.3.4, Ab. 2001, c. 6, a. 58	
	73.4, 2001, c. 6, a. 59	
	75, 2001, c. 6, a. 60	
	76, Ab. 2001, c. 6, a. 61	
	77, 2001, c. 6, a. 62	
	77.1, 2001, c. 6, a. 62	
	77.2, 2001, c. 6, a. 62	
	77.3, 2001, c. 6, a. 62	
	77.4, 2001, c. 6, a. 62	
	77.5, 2001, c. 6, a. 62	
	78, Ab. 2001, c. 6, a. 63	
	79, 2001, c. 6, a. 64	
	79.1, 2001, c. 6, a. 64	
	79.2, 2001, c. 6, a. 64	
	80, 2001, c. 6, a. 65	
	80.1, 2001, c. 6, a. 66	
	81, 2001, c. 6, a. 67	
	81.1, 2001, c. 6, a. 68	
	81.2, 2001, c. 6, a. 69	
	82, 2001, c. 6, a. 70	
	84.1, 2001, c. 6, a. 71	
	84.2, 2001, c. 6, a. 71	

Référence	TITRE	Modifications
c. F-4.1	Loi sur les forêts — <i>Suite</i>	
	84.3 , 2001, c. 6, a. 71	
	84.4 , 2001, c. 6, a. 71	
	84.5 , 2001, c. 6, a. 71	
	84.6 , 2001, c. 6, a. 71	
	84.7 , 2001, c. 6, a. 71	
	84.8 , 2001, c. 6, a. 71	
	84.9 , 2001, c. 6, a. 71	
	85 , 2001, c. 6, a. 72	
	86 , 2001, c. 6, a. 73	
	86.1 , 2001, c. 6, a. 74	
	92 , Ab. 2001, c. 6, a. 75	
	92.0.1 , 2001, c. 6, a. 76	
	92.0.2 , 2001, c. 6, a. 77	
	92.0.3 , 2001, c. 6, a. 78	
	92.0.4 , 2001, c. 6, a. 78	
	92.0.5 , 2001, c. 6, a. 78	
	92.0.6 , 2001, c. 6, a. 78	
	92.0.7 , 2001, c. 6, a. 78	
	92.0.8 , 2001, c. 6, a. 78	
	92.0.9 , 2001, c. 6, a. 78	
	92.0.10 , 2001, c. 6, a. 78	
	92.0.11 , 2001, c. 6, a. 78	
	92.0.12 , 2001, c. 6, a. 78	
	92.0.13 , 2001, c. 6, a. 78	
	92.1 , 2001, c. 6, a. 79	
	95.1 , 2001, c. 6, a. 80	
	95.2 , 2001, c. 6, a. 81	
	95.2.1 , 2001, c. 6, a. 82	
	95.3 , 2001, c. 6, a. 83	
	95.5 , 2001, c. 6, a. 84	
	96 , 2001, c. 6, a. 85	
	96.1 , 2001, c. 6, a. 86	
	97 , 2001, c. 6, a. 87	
	102.1 , 2001, c. 6, a. 88	
	102.2 , 2001, c. 6, a. 88	
	102.3 , 2001, c. 6, a. 88	
	103 , 2001, c. 6, a. 89	
	104 , 2001, c. 6, a. 90	
	104.1 , 2001, c. 6, a. 91	
	104.2 , 2001, c. 6, a. 91	
	104.3 , 2001, c. 6, a. 91	
	104.4 , 2001, c. 6, a. 91	
	104.5 , 2001, c. 6, a. 91	
	104.6 , 2001, c. 6, a. 91	
	105 , Ab. 2001, c. 6, a. 92	
	105.1 , Ab. 2001, c. 6, a. 92	
	106 , 2001, c. 6, a. 93	
	109 , 2001, c. 6, a. 94	
	110 , Ab. 2001, c. 6, a. 95	
	111 , Ab. 2001, c. 6, a. 95	
	116 , 2001, c. 6, a. 96	
	117 , 2001, c. 6, a. 97	
	117.0.1 , 2001, c. 6, a. 97	
	117.0.2 , 2001, c. 6, a. 97	
	117.0.3 , 2001, c. 6, a. 97	
	117.0.4 , 2001, c. 6, a. 97	
	118 , 2001, c. 6, a. 98	
	120 , 2001, c. 6, a. 99	
	123 , 2001, c. 6, a. 100	
	124.18 , 2001, c. 6, a. 101	
	124.21.1 , 2001, c. 6, a. 102	
	124.25 , 2001, c. 6, a. 103	
	125 , 2001, c. 6, a. 104	
	126.1 , 2001, c. 6, a. 105	

Référence	TITRE	Modifications
c. F-4.1	Loi sur les forêts — <i>Suite</i>	
	127 , 2001, c. 6, a. 106	
	127.1 , 2001, c. 6, a. 107	
	146 , 2001, c. 6, a. 108	
	147.0.1 , 2001, c. 6, a. 109	
	147.1 , 2001, c. 6, a. 110	
	147.2 , 2001, c. 6, a. 111	
	147.3 , 2001, c. 6, a. 112	
	165 , 2001, c. 6, a. 113	
	170 , 2001, c. 6, a. 114	
	170.1 , 2001, c. 6, a. 115	
	170.2 , 2001, c. 6, a. 116	
	170.5.1 , 2001, c. 6, a. 117	
	171.1 , 2001, c. 6, a. 118	
	172 , 2001, c. 6, a. 119	
	172.1 , 2001, c. 6, a. 120	
	172.3 , 2001, c. 6, a. 121	
	173 , 2001, c. 6, a. 122	
	174 , 2001, c. 6, a. 122	
	175 , 2001, c. 6, a. 122	
	175.0.1 , 2001, c. 6, a. 122	
	175.0.2 , 2001, c. 6, a. 122	
	175.1 , 2001, c. 6, a. 122	
	176 , 2001, c. 6, a. 122	
	177 , 2001, c. 6, a. 122	
	178 , 2001, c. 6, a. 122	
	179 , 2001, c. 6, a. 122	
	180 , 2001, c. 6, a. 122	
	181 , 2001, c. 6, a. 122	
	182 , 2001, c. 6, a. 122	
	183 , 2001, c. 6, a. 122	
	183.1 , 2001, c. 6, a. 122	
	184 , 2001, c. 6, a. 122	
	184.1 , 2001, c. 6, a. 122	
	184.2 , 2001, c. 6, a. 122	
	185 , 2001, c. 6, a. 122	
	185.1 , 2001, c. 6, a. 122	
	186 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.1 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.2 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.3 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.4 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.5 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.6 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.7 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.8 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.9 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.10 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.11 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.12 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.13 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.14 , 2001, c. 6, a. 122	
	186.15 , 2001, c. 6, a. 122	
	192 , 2001, c. 6, a. 123	
	193 , 2001, c. 6, a. 124	
	198.1 , 2001, c. 6, a. 125	
	203 , 2001, c. 6, a. 126	
	209 , 2001, c. 6, a. 127	
	211 , 2001, c. 6, a. 128	
	211.1 , 2001, c. 6, a. 129	
	212 , 2001, c. 6, a. 130	
	256 , 2001, c. 26, a. 127	

Référence	TITRE	Modifications
c. G-3	Loi sur la Grande bibliothèque du Québec (<i>Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec</i>)	<p>Titre, 2001, c. 11, a. 1 1, 2001, c. 11, a. 2 2, 2001, c. 11, a. 18 2.1, 2001, c. 11, a. 3 3, 2001, c. 11, a. 18 4, 2001, c. 11, a. 4 5, 2001, c. 11, a. 5 7, 2001, c. 11, a. 18 9, 2001, c. 11, a. 6 11, 2001, c. 11, aa. 7, 18 12, 2001, c. 11, a. 18 13, 2001, c. 11, aa. 8, 18 14, 2001, c. 11, a. 9 15, 2001, c. 11, a. 10 16, 2001, c. 11, aa. 11, 18 17, 2001, c. 11, aa. 12, 18 18, 2001, c. 11, a. 13 19, 2001, c. 11, a. 18 20, 2001, c. 11, a. 18 20.1, 2001, c. 11, a. 14 20.2, 2001, c. 11, a. 14 20.3, 2001, c. 11, a. 14 20.4, 2001, c. 11, a. 14 20.5, 2001, c. 11, a. 14 20.6, 2001, c. 11, a. 14 20.7, 2001, c. 11, a. 14 20.8, 2001, c. 11, a. 14 20.9, 2001, c. 11, a. 14 20.10, 2001, c. 11, a. 14 20.11, 2001, c. 11, a. 14 20.12, 2001, c. 11, a. 14 21, 2001, c. 11, a. 18 22, 2001, c. 11, a. 18 23, 2001, c. 11, a. 18 24, 2001, c. 11, a. 18 25, 2001, c. 11, a. 18 26, 2001, c. 11, a. 18 26.1, 2001, c. 11, a. 15 27, 2001, c. 11, a. 16 29, 2001, c. 11, a. 18 31, 2001, c. 11, a. 18 32.1, 2001, c. 11, a. 17</p>
c. H-2.1	Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	<p>28.1, Ab. 2001, c. 26, a. 128</p>
c. I-0.2	Loi sur l'immigration au Québec	<p>3.2.3, 2001, c. 58, a. 1 3.2.4, 2001, c. 58, a. 1 3.2.5, 2001, c. 58, a. 1 3.2.6, 2001, c. 58, a. 2 3.3, 2001, c. 58, a. 3 12.3, 2001, c. 58, a. 4</p>
c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac	<p>5.1, 2001, c. 51, a. 13 8, 2001, c. 51, a. 14 17.12, 2001, c. 51, a. 15 17.13, 2001, c. 51, a. 15 17.14, 2001, c. 51, a. 15 20, 2001, c. 51, a. 16: 2001 c. 52 a. 1</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts	
	1 , 2001, c. 7, a. 1; 2001, c. 51, a. 17; 2001, c. 53, a. 1	
	2.2.1 , 2001, c. 53, a. 2	
	7 , 2001, c. 53, a. 3	
	7.0.4 , 2001, c. 7, a. 2	
	7.11.1 , 2001, c. 7, a. 3	
	8 , 2001, c. 53, a. 4	
	11.1.1 , 2001, c. 7, a. 4	
	16.1.2 , 2001, c. 53, a. 5	
	21.1 , 2001, c. 7, a. 5	
	21.5.1 , 2001, c. 53, a. 6	
	21.6 , 2001, c. 7, a. 6	
	21.9.1 , 2001, c. 7, a. 7	
	21.9.2 , 2001, c. 53, a. 7	
	21.11.20 , 2001, c. 7, a. 169; 2001, c. 53, a. 8	
	21.15 , 2001, c. 53, a. 9	
	21.19 , 2001, c. 7, a. 8	
	21.28 , 2001, c. 7, a. 169	
	22 , 2001, c. 53, a. 10	
	26 , 2001, c. 53, a. 11	
	37.1.1 , 2001, c. 53, a. 12	
	37.1.2 , 2001, c. 53, a. 12	
	37.1.3 , 2001, c. 53, a. 12	
	37.1.4 , 2001, c. 53, a. 12	
	39.4 , 2001, c. 51, a. 18	
	39.4.1 , 2001, c. 51, a. 19	
	47.18 , 2001, c. 53, a. 14	
	48 , 2001, c. 53, a. 15	
	49 , 2001, c. 53, a. 15	
	49.2 , 2001, c. 53, a. 16	
	49.2.1 , 2001, c. 53, a. 17	
	49.4 , 2001, c. 53, a. 18	
	50 , 2001, c. 53, a. 19	
	51 , 2001, c. 53, a. 19	
	52.1 , 2001, c. 53, a. 20	
	53 , 2001, c. 53, a. 21	
	54 , 2001, c. 53, a. 21	
	55 , 2001, c. 53, a. 21	
	56 , 2001, c. 53, a. 21	
	58 , 2001, c. 53, a. 22	
	77.1 , 2001, c. 53, a. 23	
	78.8 , 2001, c. 51, a. 20	
	78.9 , 2001, c. 51, a. 20	
	85.3.1 , 2001, c. 51, a. 21	
	85.3.2 , 2001, c. 51, a. 22	
	87 , 2001, c. 7, a. 9; 2001, c. 51, a. 23; 2001, c. 53, a. 24	
	90 , 2001, c. 7, a. 10	
	92 , 2001, c. 7, a. 11	
	92.1 , 2001, c. 7, a. 12	
	92.1.1 , 2001, c. 7, a. 13	
	92.7 , 2001, c. 53, a. 25	
	92.16 , 2001, c. 53, a. 26	
	92.18 , 2001, c. 7, a. 14; 2001, c. 53, a. 27	
	92.19 , 2001, c. 53, a. 28	
	93 , 2001, c. 53, a. 29	
	93.1 , 2001, c. 53, a. 30	
	93.4 , 2001, c. 53, a. 260	
	93.6 , 2001, c. 53, a. 260	
	93.7 , 2001, c. 7, a. 15	
	94 , 2001, c. 53, a. 31	
	94.1 , 2001, c. 53, a. 260	
	96 , 2001, c. 7, a. 16; 2001, c. 53, a. 32	
	97 , 2001, c. 53, a. 260	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	99 , 2001, c. 53, a. 33	
	101 , 2001, c. 53, a. 260	
	101.1 , 2001, c. 53, a. 34	
	101.2 , 2001, c. 53, a. 35	
	101.4 , 2001, c. 53, a. 260	
	101.8 , 2001, c. 7, a. 169	
	104.1 , 2001, c. 53, a. 36	
	104.1.1 , 2001, c. 53, a. 37	
	104.2 , 2001, c. 53, a. 38	
	106.2 , 2001, c. 53, a. 260	
	106.3 , 2001, c. 53, a. 260	
	110.1 , 2001, c. 7, a. 17	
	112.1 , 2001, c. 7, a. 18	
	125.0.1 , 2001, c. 7, a. 19	
	125.0.3 , 2001, c. 7, a. 20	
	125.1 , 2001, c. 53, a. 39	
	126 , Ab. 2001, c. 53, a. 40	
	127 , Ab. 2001, c. 53, a. 40	
	127.1 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.2 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.3 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.4 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.5 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.6 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.7 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.8 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.9 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.10 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.11 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.12 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.13 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.14 , 2001, c. 53, a. 41	
	127.15 , 2001, c. 53, a. 41	
	130.1 , 2001, c. 53, a. 42	
	140 , 2001, c. 7, a. 21	
	140.1 , 2001, c. 7, a. 22	
	140.1.1 , 2001, c. 7, a. 23	
	140.1.2 , 2001, c. 7, a. 23	
	140.1.3 , 2001, c. 7, a. 23	
	140.2 , 2001, c. 7, a. 24	
	141 , 2001, c. 7, a. 25	
	146.2 , 2001, c. 53, a. 43	
	149 , 2001, c. 53, a. 260	
	156.5 , 2001, c. 51, a. 24	
	156.6 , 2001, c. 51, a. 25	
	157 , 2001, c. 53, a. 44	
	157.18 , 2001, c. 51, a. 26	
	157.19 , 2001, c. 51, a. 26	
	158.1 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.2 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.3 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.4 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.5 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.6 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.7 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.8 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.9 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.10 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.11 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.12 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.13 , 2001, c. 7, a. 26	
	158.14 , 2001, c. 7, a. 26	
	161 , 2001, c. 53, a. 45	
	163.1 , 2001, c. 53, a. 46	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	175.1.1 , 2001, c. 7, a. 27	
	175.5 , 2001, c. 51, a. 27	
	176 , 2001, c. 7, a. 28	
	194 , 2001, c. 7, a. 29	
	230.13 , 2001, c. 51, a. 28	
	231 , 2001, c. 51, a. 29	
	231.1 , 2001, c. 51, a. 30	
	247.2 , 2001, c. 7, a. 30	
	250.1 , 2001, c. 51, a. 31	
	251 , 2001, c. 53, a. 260	
	255 , 2001, c. 7, a. 31; 2001, c. 53, a. 47	
	257 , 2001, c. 7, a. 32; 2001, c. 53, a. 48	
	259.1 , 2001, c. 7, a. 33	
	259.2 , 2001, c. 7, a. 34	
	261.5 , 2001, c. 7, a. 35	
	261.7 , 2001, c. 53, a. 49	
	272 , 2001, c. 7, a. 36	
	274.4 , 2001, c. 7, a. 37	
	278 , 2001, c. 7, a. 38	
	280 , 2001, c. 53, a. 260	
	280.2 , 2001, c. 7, a. 39; 2001, c. 53, a. 50	
	296 , 2001, c. 53, a. 260	
	298.1 , 2001, c. 53, a. 51	
	301 , 2001, c. 7, a. 40	
	302 , 2001, c. 53, a. 260	
	303 , 2001, c. 53, a. 260	
	306.2 , 2001, c. 53, a. 52	
	307.24 , Ab. 2001, c. 7, a. 41	
	310 , 2001, c. 53, a. 53	
	311 , 2001, c. 51, a. 32	
	311.1 , 2001, c. 51, a. 33	
	312 , 2001, c. 51, a. 34	
	312.2 , 2001, c. 51, a. 35	
	312.4 , 2001, c. 53, a. 54	
	314 , 2001, c. 7, a. 42	
	316.5 , 2001, c. 53, a. 55	
	317 , 2001, c. 53, a. 56	
	333.1 , 2001, c. 53, a. 260	
	335 , 2001, c. 53, a. 57	
	336 , 2001, c. 51, a. 36; 2001, c. 53, a. 58	
	336.0.3 , 2001, c. 53, a. 59	
	339 , 2001, c. 51, a. 37	
	345 , 2001, c. 53, a. 260	
	347 , Ab. 2001, c. 53, a. 60	
	348 , 2001, c. 53, a. 61	
	349 , 2001, c. 53, a. 61	
	349.1 , 2001, c. 53, a. 62	
	350 , 2001, c. 53, a. 63	
	358.0.1 , 2001, c. 51, a. 38	
	359 , 2001, c. 53, a. 260	
	363 , 2001, c. 7, a. 43	
	399.3 , 2001, c. 53, a. 64	
	413 , 2001, c. 53, a. 65	
	421.1 , 2001, c. 53, a. 66	
	421.2 , 2001, c. 53, a. 67	
	422 , 2001, c. 53, a. 68	
	423 , Ab. 2001, c. 7, a. 44	
	429 , 2001, c. 53, a. 69	
	430 , 2001, c. 53, a. 260	
	437 , 2001, c. 7, a. 45	
	451 , 2001, c. 7, a. 46	
	462.14 , 2001, c. 53, a. 70	
	462.24.1 , 2001, c. 53, a. 71	
	467 , 2001, c. 7, a. 47	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	484.13 , 2001, c. 7, a. 48; 2001, c. 53, a. 72	
	485 , 2001, c. 7, a. 49; 2001, c. 53, a. 73	
	487.1 , 2001, c. 53, a. 74	
	487.2 , 2001, c. 53, a. 75	
	487.5.1 , 2001, c. 53, a. 76	
	487.5.3 , 2001, c. 53, a. 77	
	491 , 2001, c. 7, a. 50	
	497 , 2001, c. 7, a. 51	
	503 , 2001, c. 53, a. 78	
	503.0.1 , 2001, c. 53, a. 79	
	503.2 , 2001, c. 53, a. 80	
	517 , 2001, c. 53, a. 81	
	517.4.3 , 2001, c. 7, a. 52	
	545 , 2001, c. 7, a. 53	
	550.6 , 2001, c. 7, a. 54	
	550.8 , 2001, c. 7, a. 55	
	550.9 , 2001, c. 7, a. 55	
	555 , 2001, c. 53, a. 82	
	555.0.1 , 2001, c. 53, a. 83	
	555.2.2 , 2001, c. 7, a. 56	
	555.2.4 , 2001, c. 7, a. 57	
	557 , 2001, c. 7, a. 58	
	564.1 , 2001, c. 7, a. 59	
	564.5 , 2001, c. 53, a. 84	
	589 , 2001, c. 53, a. 85	
	597.3 , 2001, c. 7, a. 60	
	603 , 2001, c. 7, a. 61; 2001, c. 53, a. 86	
	605.1 , 2001, c. 53, a. 87	
	613.2 , 2001, c. 7, a. 62	
	613.3 , 2001, c. 7, a. 63	
	613.4 , 2001, c. 7, a. 64	
	613.6 , 2001, c. 7, a. 65	
	613.7 , 2001, c. 53, a. 88	
	638.1 , 2001, c. 7, a. 66	
	640 , 2001, c. 7, a. 67	
	649 , 2001, c. 7, a. 68	
	651.1 , 2001, c. 53, a. 89	
	656.4 , 2001, c. 7, a. 69	
	667 , 2001, c. 7, a. 70	
	681 , 2001, c. 53, a. 90	
	685 , 2001, c. 7, a. 71	
	686 , 2001, c. 7, a. 72	
	688 , 2001, c. 7, a. 73	
	688.0.1 , 2001, c. 7, a. 74	
	688.1 , 2001, c. 7, a. 75	
	688.2 , 2001, c. 7, a. 76	
	690 , 2001, c. 7, a. 77	
	690.1 , 2001, c. 7, a. 78	
	690.2 , 2001, c. 7, a. 79	
	690.3 , 2001, c. 7, a. 80	
	691 , 2001, c. 7, a. 81	
	691.1 , 2001, c. 7, a. 82	
	692 , 2001, c. 7, a. 83	
	692.2 , 2001, c. 7, a. 84	
	694 , 2001, c. 53, a. 91	
	694.0.2 , 2001, c. 51, a. 39; 2001, c. 53, a. 92	
	710 , 2001, c. 7, a. 169	
	710.2.1 , 2001, c. 53, a. 93	
	716.0.1.1 , 2001, c. 51, a. 40	
	716.0.2 , 2001, c. 7, a. 169	
	725 , 2001, c. 53, a. 94	
	725.2 , 2001, c. 53, a. 95	
	725.2.1 , 2001, c. 53, a. 95	
	725.4 , 2001, c. 53, a. 96	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	726.4.17.11 , 2001, c. 7, a. 85	
	726.9.2 , 2001, c. 53, a. 260	
	726.9.9 , 2001, c. 7, a. 86	
	726.23 , 2001, c. 53, a. 97	
	728 , 2001, c. 53, a. 98	
	728.0.1 , 2001, c. 53, a. 99	
	728.2 , 2001, c. 53, a. 100	
	733.1 , 2001, c. 53, a. 101	
	737.1 , Ab. 2001, c. 53, a. 102	
	737.2 , Ab. 2001, c. 53, a. 102	
	737.8 , Ab. 2001, c. 53, a. 102	
	737.9 , Ab. 2001, c. 53, a. 102	
	737.11 , Ab. 2001, c. 53, a. 102	
	737.12.1 , Ab. 2001, c. 53, a. 102	
	737.18 , 2001, c. 53, a. 103	
	737.18.6 , 2001, c. 51, a. 41	
	737.18.6.1 , 2001, c. 51, a. 42	
	737.18.13 , 2001, c. 53, a. 104	
	737.22 , 2001, c. 53, a. 105	
	737.22.0.0.4 , 2001, c. 53, a. 106	
	737.22.0.0.8 , 2001, c. 53, a. 107	
	737.22.0.1 , 2001, c. 51, a. 43	
	737.22.0.4 , 2001, c. 53, a. 108	
	737.27 , 2001, c. 51, a. 44	
	737.28 , 2001, c. 51, a. 45	
	737.29 , 2001, c. 53, a. 109	
	739 , 2001, c. 7, a. 87	
	740.3 , 2001, c. 7, a. 88	
	741 , 2001, c. 7, a. 89	
	741.1 , 2001, c. 7, a. 90	
	741.2 , 2001, c. 7, a. 90	
	741.3 , 2001, c. 7, a. 90	
	741.4 , 2001, c. 7, a. 90	
	742 , 2001, c. 7, a. 91	
	742.1 , 2001, c. 7, a. 92	
	742.2 , 2001, c. 7, a. 92	
	742.3 , 2001, c. 7, a. 92	
	743 , 2001, c. 7, a. 93	
	743.1 , 2001, c. 7, a. 94	
	744 , 2001, c. 7, a. 95	
	744.0.1 , 2001, c. 7, a. 96	
	744.1 , Ab. 2001, c. 7, a. 97	
	744.2 , 2001, c. 7, a. 98	
	744.2.1 , 2001, c. 7, a. 99	
	744.2.2 , 2001, c. 7, a. 99	
	744.3 , Ab. 2001, c. 7, a. 100	
	744.4 , 2001, c. 7, a. 101	
	744.5 , 2001, c. 7, a. 102	
	744.6 , 2001, c. 7, a. 103	
	744.6.1 , 2001, c. 7, a. 104	
	745 , 2001, c. 7, a. 105	
	749.1 , 2001, c. 53, a. 110	
	750 , 2001, c. 51, a. 46	
	750.1 , 2001, c. 51, a. 47; 2001, c. 53, a. 111	
	750.2 , 2001, c. 51, a. 47	
	750.3 , 2001, c. 51, a. 47	
	752.0.1 , 2001, c. 51, a. 48	
	752.0.2.1 , 2001, c. 51, a. 49	
	752.0.3 , 2001, c. 51, a. 50	
	752.0.7.3 , 2001, c. 53, a. 112	
	752.0.7.4 , 2001, c. 51, a. 51	
	752.0.10 , 2001, c. 53, a. 113	
	752.0.10.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	752.0.10.4.0.1 , 2001, c. 53, a. 114	

Référence	TITRE	Modifications
-----------	-------	---------------

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

- 752.0.10.6**, 2001, c. 51, a. 52
752.0.10.15.1, 2001, c. 51, a. 53
752.0.11, 2001, c. 51, a. 54
752.0.11.1, 2001, c. 51, a. 55; 2001, c. 53, a. 115
752.0.11.1.3, 2001, c. 51, a. 56
752.0.11.3, 2001, c. 51, a. 57
752.0.12, 2001, c. 53, a. 116
752.0.13.1, 2001, c. 51, a. 58
752.0.13.1.1, 2001, c. 51, a. 59
752.0.13.4, 2001, c. 51, a. 60
752.0.14, 2001, c. 51, a. 61; 2001, c. 53, a. 117
752.0.15, 2001, c. 51, a. 62
752.0.18, 2001, c. 53, a. 118
752.0.18.1, 2001, c. 51, a. 63
752.0.18.2, 2001, c. 51, a. 64
752.0.18.3, 2001, c. 51, a. 65
752.0.18.8, 2001, c. 51, a. 66
752.0.18.10, 2001, c. 51, a. 67
752.0.18.10.1, 2001, c. 51, a. 68
752.0.18.12, 2001, c. 7, a. 169
752.0.18.15, 2001, c. 53, a. 119
752.0.19, 2001, c. 53, a. 120
752.0.22, 2001, c. 53, a. 121
752.0.24, 2001, c. 53, a. 122
752.0.25, 2001, c. 51, a. 69; 2001, c. 53, a. 123
752.0.26, 2001, c. 53, a. 124
752.1, Ab. 2001, c. 53, a. 125
752.2, Ab. 2001, c. 53, a. 125
752.3, Ab. 2001, c. 53, a. 125
752.4, Ab. 2001, c. 53, a. 125
752.5, Ab. 2001, c. 53, a. 125
752.12, 2001, c. 53, a. 126
752.14, 2001, c. 53, a. 127
752.16, 2001, c. 7, a. 106; 2001, c. 53, a. 128
758, Ab. 2001, c. 53, a. 129
759, Ab. 2001, c. 53, a. 129
760, Ab. 2001, c. 53, a. 129
761, Ab. 2001, c. 53, a. 129
762, Ab. 2001, c. 53, a. 129
763, Ab. 2001, c. 53, a. 129
764, Ab. 2001, c. 53, a. 129
765, Ab. 2001, c. 53, a. 129
766, Ab. 2001, c. 53, a. 129
766.1, Ab. 2001, c. 53, a. 129
766.5, 2001, c. 53, a. 130
766.6, 2001, c. 53, a. 130
766.7, 2001, c. 53, a. 130
767, 2001, c. 7, a. 107; 2001, c. 53, a. 131
768, 2001, c. 51, a. 70
770, 2001, c. 51, a. 71
771.1, 2001, c. 51, a. 72
771.12, 2001, c. 51, a. 73
772.2, 2001, c. 53, a. 132
772.5.1, 2001, c. 53, a. 133
772.5.2, 2001, c. 53, a. 133
772.5.3, 2001, c. 53, a. 133
772.5.4, 2001, c. 53, a. 133
772.5.5, 2001, c. 53, a. 133
772.6, 2001, c. 53, a. 134
772.7, 2001, c. 53, a. 135
772.9, 2001, c. 53, a. 136
776, 2001, c. 53, a. 137
776.1.0.1, 2001, c. 53, a. 139
776.1.1.1, 2001, c. 53, a. 140

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	776.1.2 , 2001, c. 53, a. 141	
	776.1.3 , 2001, c. 53, a. 142	
	776.1.4.2 , 2001, c. 53, a. 143	
	776.1.5.0.1 , 2001, c. 53, a. 144	
	776.1.5.0.2 , 2001, c. 53, a. 144	
	776.1.5.0.3 , 2001, c. 53, a. 144	
	776.1.5.0.4 , 2001, c. 53, a. 144	
	776.1.5.0.5 , 2001, c. 53, a. 144	
	776.1.5.0.6 , 2001, c. 53, a. 144	
	776.1.5.0.7 , 2001, c. 53, a. 144	
	776.1.5.0.8 , 2001, c. 53, a. 144	
	776.1.5.0.9 , 2001, c. 53, a. 144	
	776.1.5.0.10 , 2001, c. 53, a. 144	
	776.7 , 2001, c. 53, a. 145	
	776.9.1 , 2001, c. 53, a. 146	
	776.10 , 2001, c. 53, a. 147	
	776.29.1 , 2001, c. 51, a. 74	
	776.30.1 , 2001, c. 53, a. 148	
	776.34 , 2001, c. 51, a. 75	
	776.42 , 2001, c. 53, a. 149	
	776.43 , 2001, c. 53, a. 150	
	776.45 , 2001, c. 53, a. 151	
	776.46 , 2001, c. 51, a. 76	
	776.51 , 2001, c. 53, a. 152	
	776.52 , Ab. 2001, c. 53, a. 153	
	776.58 , 2001, c. 7, a. 108	
	776.67 , 2001, c. 51, a. 77	
	776.70 , 2001, c. 51, a. 78; 2001, c. 53, a. 154	
	776.72 , 2001, c. 7, a. 109	
	776.74 , 2001, c. 53, a. 155	
	776.77 , 2001, c. 51, a. 79	
	776.77.1 , 2001, c. 51, a. 80	
	776.77.2 , 2001, c. 51, a. 80	
	776.89 , 2001, c. 51, a. 81; 2001, c. 53, a. 156	
	776.97 , 2001, c. 53, a. 157	
	779 , 2001, c. 51, a. 82; 2001, c. 53, a. 158	
	780 , 2001, c. 7, a. 110; 2001, c. 53, a. 159	
	782 , 2001, c. 7, a. 111; 2001, c. 53, a. 160	
	784 , 2001, c. 7, a. 112; 2001, c. 53, a. 161	
	785.1 , 2001, c. 53, aa. 162, 260	
	785.2 , 2001, c. 53, a. 260	
	785.4 , 2001, c. 7, a. 113	
	785.5 , 2001, c. 7, a. 114; 2001, c. 53, a. 163	
	785.6 , 2001, c. 7, a. 115	
	788 , 2001, c. 53, a. 164	
	805 , 2001, c. 7, a. 116	
	832 , 2001, c. 53, a. 165	
	832.1 , 2001, c. 53, a. 166	
	832.11 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.12 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.13 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.14 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.15 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.16 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.17 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.18 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.19 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.20 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.21 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.22 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.23 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.24 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.25 , 2001, c. 53, a. 167	
	832.26 , 2001, c. 53, a. 167	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	833.1 , 2001, c. 53, a. 168	
	833.2 , 2001, c. 53, a. 168	
	835 , 2001, c. 53, a. 169	
	841 , 2001, c. 53, a. 170	
	844 , 2001, c. 53, a. 171	
	851.19 , 2001, c. 53, a. 172	
	851.20 , 2001, c. 53, a. 173	
	851.22.1 , 2001, c. 7, a. 117; 2001, c. 53, a. 174	
	851.22.4 , 2001, c. 7, a. 118	
	851.22.4.1 , 2001, c. 7, a. 119	
	851.22.5.1 , 2001, c. 7, a. 120	
	851.22.6 , 2001, c. 7, a. 121	
	851.22.7 , 2001, c. 7, a. 122	
	851.22.8 , 2001, c. 7, a. 123	
	851.22.9 , 2001, c. 7, a. 124	
	851.22.10 , 2001, c. 7, a. 125	
	851.22.11 , 2001, c. 7, a. 126	
	851.22.12 , 2001, c. 7, a. 127	
	851.22.13 , 2001, c. 7, a. 128	
	851.22.13.1 , 2001, c. 7, a. 129	
	851.22.13.2 , 2001, c. 7, a. 129	
	851.22.18 , 2001, c. 7, a. 130	
	851.22.19 , 2001, c. 7, a. 130	
	851.22.20 , 2001, c. 7, a. 130	
	851.22.23 , 2001, c. 53, a. 175	
	851.22.29 , 2001, c. 7, a. 131	
	851.22.30 , 2001, c. 7, a. 131	
	851.22.31 , 2001, c. 7, a. 131	
	851.23 , 2001, c. 53, a. 176	
	851.24 , 2001, c. 53, a. 177	
	851.25 , 2001, c. 53, a. 177	
	851.26 , 2001, c. 53, a. 177	
	851.27 , 2001, c. 53, a. 177	
	851.27.1 , 2001, c. 53, a. 177	
	851.28 , 2001, c. 53, a. 177	
	851.29 , 2001, c. 53, a. 177	
	851.30 , 2001, c. 53, a. 177	
	851.31 , 2001, c. 53, a. 177	
	851.32 , 2001, c. 53, a. 177	
	851.33 , 2001, c. 53, a. 178	
	851.38 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.39 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.40 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.41 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.42 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.43 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.44 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.45 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.46 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.47 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.48 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.49 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.50 , 2001, c. 7, a. 132	
	851.51 , 2001, c. 7, a. 133	
	851.52 , 2001, c. 7, a. 133	
	851.53 , 2001, c. 7, a. 133	
	851.54 , 2001, c. 7, a. 133	
	862 , 2001, c. 53, a. 179	
	864 , 2001, c. 7, a. 134	
	890.3 , 2001, c. 53, a. 180	
	890.6.1 , 2001, c. 7, a. 135	
	890.15 , 2001, c. 53, a. 181	
	890.15.1 , 2001, c. 53, a. 182	
	895 , 2001, c. 53, a. 183	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	895.0.1 , 2001, c. 53, a. 184	
	898.1 , 2001, c. 53, a. 185	
	898.1.1 , 2001, c. 53, a. 186	
	905.1 , 2001, c. 53, a. 187	
	908 , 2001, c. 53, a. 188	
	915.4 , 2001, c. 53, a. 189	
	922.1 , 2001, c. 53, a. 190	
	929 , 2001, c. 53, a. 191	
	929.1 , 2001, c. 53, a. 192	
	930 , 2001, c. 53, a. 193	
	935.1 , 2001, c. 53, a. 194	
	935.2 , 2001, c. 53, a. 195	
	935.3 , 2001, c. 53, a. 196	
	935.4 , 2001, c. 53, a. 197	
	935.5 , 2001, c. 53, a. 198	
	935.6 , 2001, c. 53, a. 199	
	935.7 , 2001, c. 53, a. 200	
	935.12 , 2001, c. 53, a. 201	
	935.13 , 2001, c. 53, a. 201	
	935.14 , 2001, c. 53, a. 201	
	935.15 , 2001, c. 53, a. 201	
	935.16 , 2001, c. 53, a. 201	
	935.17 , 2001, c. 53, a. 201	
	935.18 , 2001, c. 53, a. 201	
	965.0.17.3 , 2001, c. 53, a. 202	
	965.0.17.4 , 2001, c. 53, a. 203	
	965.1 , 2001, c. 53, a. 204	
	965.9.1.0.2 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.9.1.0.4 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.9.1.0.4.2 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.9.1.0.4.3 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.9.1.0.5 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.9.1.0.6 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.9.1.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.9.7.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.9.7.2 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.9.8.2 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.10 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.10.2 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.10.3 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.10.3.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.10.3.2 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.11.5 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.17.2 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.17.3.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.24.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.24.1.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.24.1.2.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	965.24.1.2.1.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	966 , 2001, c. 53, a. 205	
	966.1 , 2001, c. 53, a. 206	
	967 , 2001, c. 53, a. 207	
	968 , 2001, c. 53, a. 208	
	976 , 2001, c. 53, a. 209	
	976.1 , 2001, c. 53, a. 210	
	977.1 , 2001, c. 53, a. 211	
	985 , 2001, c. 7, a. 136	
	985.0.1 , 2001, c. 7, a. 137	
	985.1.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	985.2.2 , 2001, c. 53, a. 212	
	985.3 , 2001, c. 53, a. 213	
	985.5 , 2001, c. 53, a. 214	
	985.14 , 2001, c. 51, a. 83	
	1000 , 2001, c. 7, a. 138; 2001, c. 53, a. 215	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1003 , 2001, c. 53, a. 216	
	1005 , 2001, c. 7, a. 139	
	1010 , 2001, c. 7, a. 140	
	1015 , 2001, c. 9, a. 127; 2001, c. 51, a. 84	
	1016 , 2001, c. 51, a. 85	
	1017 , 2001, c. 51, a. 86	
	1019.6 , 2001, c. 9, a. 128	
	1028 , 2001, c. 7, a. 141	
	1029.6.0.0.1 , 2001, c. 51, a. 87; 2001, c. 53, a. 260	
	1029.6.0.1 , 2001, c. 51, a. 88	
	1029.6.0.1.2 , 2001, c. 51, a. 89	
	1029.6.0.1.3 , 2001, c. 51, a. 89	
	1029.6.0.1.4 , 2001, c. 51, a. 89	
	1029.6.0.1.5 , 2001, c. 51, a. 89	
	1029.6.0.6 , 2001, c. 51, a. 90	
	1029.6.0.7 , 2001, c. 51, a. 90	
	1029.7 , 2001, c. 53, a. 217	
	1029.8 , 2001, c. 53, a. 218	
	1029.8.1 , 2001, c. 53, a. 260	
	1029.8.5.1 , 2001, c. 7, a. 142	
	1029.8.9.0.1.2 , 2001, c. 53, a. 219	
	1029.8.9.0.2 , 2001, c. 51, a. 91	
	1029.8.9.0.3 , 2001, c. 51, a. 92	
	1029.8.9.0.4 , 2001, c. 51, a. 92	
	1029.8.15.1 , 2001, c. 7, a. 143	
	1029.8.16.2 , 2001, c. 51, a. 93	
	1029.8.17 , 2001, c. 51, a. 94; 2001, c. 53, a. 220	
	1029.8.18 , 2001, c. 51, a. 95	
	1029.8.18.1 , 2001, c. 51, a. 96	
	1029.8.18.1.1 , 2001, c. 51, a. 97	
	1029.8.18.1.2 , 2001, c. 51, a. 98	
	1029.8.18.2 , 2001, c. 51, a. 99	
	1029.8.19 , 2001, c. 51, a. 100	
	1029.8.21.3 , 2001, c. 51, a. 101	
	1029.8.21.3.1 , 2001, c. 51, a. 102	
	1029.8.21.4 , 2001, c. 51, a. 228	
	1029.8.21.11 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.21.12 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.21.13 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.21.17 , 2001, c. 51, a. 228; 2001, c. 53, a. 260	
	1029.8.21.22 , 2001, c. 53, a. 260	
	1029.8.21.23 , 2001, c. 53, a. 260	
	1029.8.21.31 , 2001, c. 53, a. 260	
	1029.8.21.32 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.33 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.34 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.35 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.36 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.37 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.38 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.39 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.40 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.41 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.42 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.43 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.44 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.45 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.46 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.47 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.48 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.49 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.50 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.21.51 , 2001, c. 51, a. 103	
	1029.8.22 , 2001, c. 51, a. 228	
	1029.8.33.2 , 2001, c. 51, a. 228	

Référence	TITRE	Modifications
c. 1-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1029.8.33.12 , 2001, c. 51, a. 104	
	1029.8.33.17 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.33.18 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.33.19 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.34 , 2001, c. 7, a. 144; 2001, c. 51, a. 105	
	1029.8.35 , 2001, c. 51, a. 106	
	1029.8.35.0.1 , 2001, c. 51, a. 107	
	1029.8.35.1 , 2001, c. 51, a. 108	
	1029.8.35.2 , 2001, c. 51, a. 109	
	1029.8.35.3 , 2001, c. 51, a. 110	
	1029.8.36.0.0.1 , 2001, c. 7, a. 169; 2001, c. 51, a. 228	
	1029.8.36.0.0.4 , 2001, c. 7, a. 145; 2001, c. 51, a. 111	
	1029.8.36.0.0.5 , 2001, c. 51, a. 112	
	1029.8.36.0.0.7 , 2001, c. 51, a. 113	
	1029.8.36.0.0.8 , 2001, c. 51, a. 114	
	1029.8.36.0.0.10 , 2001, c. 51, a. 115	
	1029.8.36.0.0.11 , 2001, c. 51, a. 116	
	1029.8.36.0.0.13 , 2001, c. 51, a. 117	
	1029.8.36.0.0.14 , 2001, c. 51, a. 117	
	1029.8.36.0.0.15 , 2001, c. 51, a. 117	
	1029.8.36.0.1 , 2001, c. 7, a. 169; 2001, c. 51, a. 228	
	1029.8.36.0.3.1 , 2001, c. 51, a. 118	
	1029.8.36.0.3.3 , 2001, c. 7, a. 146; 2001, c. 51, a. 119	
	1029.8.36.0.3.4 , 2001, c. 51, a. 120	
	1029.8.36.0.3.5 , 2001, c. 51, a. 121	
	1029.8.36.0.3.6 , 2001, c. 51, a. 122	
	1029.8.36.0.3.8 , 2001, c. 7, a. 147; 2001, c. 51, a. 123	
	1029.8.36.0.3.9 , 2001, c. 51, a. 124	
	1029.8.36.0.3.10 , 2001, c. 51, a. 125	
	1029.8.36.0.3.11 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.0.3.12 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.0.3.16 , 2001, c. 51, a. 126	
	1029.8.36.0.3.18 , 2001, c. 51, a. 127	
	1029.8.36.0.3.19 , 2001, c. 51, a. 128	
	1029.8.36.0.3.20 , 2001, c. 51, a. 129	
	1029.8.36.0.3.22 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.0.3.23 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.0.3.27 , 2001, c. 51, a. 130	
	1029.8.36.0.3.28 , 2001, c. 51, a. 131	
	1029.8.36.0.3.30 , 2001, c. 51, a. 132	
	1029.8.36.0.3.32 , 2001, c. 51, a. 133	
	1029.8.36.0.3.33 , 2001, c. 51, a. 134	
	1029.8.36.0.3.34 , 2001, c. 51, a. 135	
	1029.8.36.0.3.36 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.0.3.38 , 2001, c. 7, a. 169; 2001, c. 51, a. 136	
	1029.8.36.0.3.40 , 2001, c. 51, a. 137	
	1029.8.36.0.3.41 , 2001, c. 7, a. 169; 2001, c. 51, a. 138	
	1029.8.36.0.3.42 , 2001, c. 51, a. 139	
	1029.8.36.0.4 , 2001, c. 51, a. 140; 2001, c. 53, a. 260	
	1029.8.36.0.5 , 2001, c. 51, a. 141	
	1029.8.36.0.5.1 , 2001, c. 51, a. 142	
	1029.8.36.0.5.3 , 2001, c. 51, a. 143	
	1029.8.36.0.6 , 2001, c. 51, a. 144	
	1029.8.36.0.7 , 2001, c. 51, a. 145	
	1029.8.36.0.8 , 2001, c. 51, a. 146	
	1029.8.36.0.12 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.0.13 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.0.17 , 2001, c. 7, a. 169; 2001, c. 51, a. 147; 2001, c. 53, a. 260	
	1029.8.36.0.19 , 2001, c. 51, a. 148	
	1029.8.36.0.20 , 2001, c. 51, a. 149	
	1029.8.36.0.22 , 2001, c. 51, a. 150	
	1029.8.36.0.23 , 2001, c. 51, a. 151	
	1029.8.36.0.24 , 2001, c. 7, a. 169	

Référence	TITRE	Modifications
-----------	-------	---------------

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.36.0.25 , 2001, c. 51, a. 152		
1029.8.36.0.26 , 2001, c. 51, a. 153		
1029.8.36.0.27 , 2001, c. 51, a. 154		
1029.8.36.0.38 , 2001, c. 51, a. 155		
1029.8.36.0.38.1 , 2001, c. 51, a. 156		
1029.8.36.0.38.2 , 2001, c. 51, a. 156		
1029.8.36.0.39 , 2001, c. 51, a. 157		
1029.8.36.0.41 , 2001, c. 51, a. 158		
1029.8.36.0.42 , 2001, c. 51, a. 159		
1029.8.36.0.44 , 2001, c. 51, a. 160		
1029.8.36.0.45 , 2001, c. 51, a. 161		
1029.8.36.0.49 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.50 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.51 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.55 , 2001, c. 51, a. 162		
1029.8.36.0.56 , 2001, c. 51, a. 163		
1029.8.36.0.57 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.58 , 2001, c. 51, a. 164		
1029.8.36.0.59 , 2001, c. 51, a. 165		
1029.8.36.0.60 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.61 , 2001, c. 51, a. 166		
1029.8.36.0.62 , 2001, c. 51, a. 167		
1029.8.36.0.66 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.67 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.68 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.69 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.70 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.72 , 2001, c. 51, a. 168		
1029.8.36.0.73 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.74 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.77 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.78 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.0.79 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.4 , 2001, c. 51, a. 228; 2001, c. 53, a. 260		
1029.8.36.5 , 2001, c. 51, a. 169		
1029.8.36.6 , 2001, c. 51, a. 170		
1029.8.36.7 , 2001, c. 51, a. 171		
1029.8.36.8 , Ab. 2001, c. 51, a. 172		
1029.8.36.9 , Ab. 2001, c. 51, a. 172		
1029.8.36.10 , 2001, c. 51, a. 173		
1029.8.36.16 , 2001, c. 51, a. 174		
1029.8.36.20 , 2001, c. 51, a. 175		
1029.8.36.21 , 2001, c. 51, a. 176		
1029.8.36.22 , 2001, c. 51, a. 177		
1029.8.36.23 , 2001, c. 7, a. 169; 2001, c. 51, a. 178		
1029.8.36.29 , 2001, c. 51, a. 179		
1029.8.36.54 , 2001, c. 7, a. 169; 2001, c. 51, a. 180		
1029.8.36.55 , 2001, c. 7, a. 169; 2001, c. 51, a. 228; 2001, c. 53, a. 260		
1029.8.36.55.1 , 2001, c. 7, a. 169; 2001, c. 51, a. 228; 2001, c. 53, a. 260		
1029.8.36.56 , 2001, c. 51, a. 181		
1029.8.36.59.1 , 2001, c. 51, a. 228		
1029.8.36.72.1 , 2001, c. 51, a. 182		
1029.8.36.72.2 , 2001, c. 51, a. 182		
1029.8.36.72.3 , 2001, c. 51, a. 182		
1029.8.36.72.4 , 2001, c. 51, a. 182		
1029.8.36.72.5 , 2001, c. 51, a. 182		
1029.8.36.72.6 , 2001, c. 51, a. 182		
1029.8.36.72.7 , 2001, c. 51, a. 182		
1029.8.36.72.8 , 2001, c. 51, a. 182		
1029.8.36.72.9 , 2001, c. 51, a. 182		
1029.8.36.72.10 , 2001, c. 51, a. 182		
1029.8.36.72.11 , 2001, c. 51, a. 182		

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1029.8.36.72.12 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.13 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.14 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.15 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.16 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.17 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.18 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.19 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.20 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.21 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.22 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.23 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.24 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.25 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.26 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.27 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.28 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.29 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.30 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.31 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.32 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.33 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.34 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.35 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.36 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.37 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.38 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.39 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.40 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.41 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.72.42 , 2001, c. 51, a. 182	
	1029.8.36.73 , 2001, c. 7, a. 169; 2001, c. 51, a. 228	
	1029.8.36.89 , 2001, c. 7, a. 169; 2001, c. 51, a. 183	
	1029.8.36.89.1 , 2001, c. 51, a. 184	
	1029.8.36.89.2 , 2001, c. 51, a. 184	
	1029.8.36.90 , 2001, c. 51, a. 185	
	1029.8.36.90.2 , 2001, c. 51, a. 186	
	1029.8.36.90.3 , 2001, c. 51, a. 186	
	1029.8.36.91 , 2001, c. 51, a. 187	
	1029.8.36.94 , 2001, c. 51, a. 188	
	1029.8.36.95 , 2001, c. 51, a. 228	
	1029.8.36.98 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.99 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.102 , 2001, c. 51, a. 228	
	1029.8.36.111 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.112 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.113 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.114 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.115 , 2001, c. 51, a. 228	
	1029.8.36.121 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.122 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.123 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.124 , 2001, c. 7, a. 169	
	1029.8.36.125 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.126 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.127 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.128 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.129 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.130 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.131 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.132 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.133 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.134 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.135 , 2001, c. 51, a. 189	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1029.8.36.136 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.137 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.138 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.139 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.140 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.141 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.142 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.143 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.144 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.145 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.36.146 , 2001, c. 51, a. 189	
	1029.8.50 , 2001, c. 51, a. 190	
	1029.8.54 , 2001, c. 51, a. 191	
	1029.8.59 , 2001, c. 53, a. 221	
	1029.8.61.1 , 2001, c. 51, a. 192	
	1029.8.63 , 2001, c. 51, a. 193	
	1029.8.66.1 , 2001, c. 51, a. 194	
	1029.8.66.2 , 2001, c. 51, a. 194	
	1029.8.66.3 , 2001, c. 51, a. 194	
	1029.8.66.4 , 2001, c. 51, a. 194	
	1029.8.66.5 , 2001, c. 51, a. 194	
	1029.8.67 , 2001, c. 51, a. 195; 2001, c. 53, a. 222	
	1029.8.68 , 2001, c. 51, a. 196	
	1029.8.70 , 2001, c. 53, a. 223	
	1029.8.71 , 2001, c. 53, a. 224	
	1029.8.77.1 , 2001, c. 53, a. 225	
	1029.8.80 , 2001, c. 51, a. 197	
	1029.8.103 , 2001, c. 53, a. 226	
	1029.8.112 , 2001, c. 53, a. 227	
	1029.8.118 , 2001, c. 51, a. 198; 2001, c. 53, a. 228	
	1029.8.119 , 2001, c. 51, a. 199	
	1029.8.120 , 2001, c. 51, a. 199	
	1029.8.121 , 2001, c. 51, a. 199	
	1034.0.0.2 , 2001, c. 53, a. 229	
	1034.3.1 , 2001, c. 53, a. 230	
	1035 , 2001, c. 53, a. 231	
	1036 , 2001, c. 53, a. 232	
	1042.1 , 2001, c. 53, a. 233	
	1044.2 , 2001, c. 53, a. 234	
	1044.3 , 2001, c. 53, a. 234	
	1044.4 , 2001, c. 53, a. 234	
	1044.5 , 2001, c. 53, a. 234	
	1044.6 , 2001, c. 53, a. 234	
	1044.7 , 2001, c. 53, a. 234	
	1044.8 , 2001, c. 53, a. 234	
	1045 , 2001, c. 9, a. 129	
	1046 , 2001, c. 7, a. 148	
	1049 , 2001, c. 7, a. 149; 2001, c. 51, a. 201	
	1049.0.3 , 2001, c. 51, a. 202	
	1049.0.4 , 2001, c. 51, a. 202	
	1049.0.5 , 2001, c. 51, a. 202; 2001, c. 53, a. 235	
	1049.0.6 , 2001, c. 51, a. 202	
	1049.0.7 , 2001, c. 51, a. 202	
	1049.0.8 , 2001, c. 51, a. 202	
	1049.0.9 , 2001, c. 51, a. 202	
	1049.0.10 , 2001, c. 51, a. 202	
	1049.0.11 , 2001, c. 51, a. 202	
	1049.1.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	1049.1.2 , 2001, c. 7, a. 169	
	1049.1.3 , 2001, c. 7, a. 169	
	1049.1.4 , 2001, c. 7, a. 169	
	1049.1.4.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	1049.2.2.6 , 2001, c. 7, a. 150	
	1049.2.2.7 , 2001, c. 7, a. 151	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1049.15 , 2001, c. 53, a. 236	
	1054 , 2001, c. 7, a. 152	
	1055.1 , 2001, c. 53, a. 237	
	1056.4.1 , 2001, c. 53, a. 238	
	1079.1 , 2001, c. 7, a. 153	
	1082.3 , 2001, c. 7, a. 154	
	1082.4 , 2001, c. 7, a. 154	
	1082.5 , 2001, c. 7, a. 154	
	1082.6 , 2001, c. 7, a. 154	
	1082.7 , 2001, c. 7, a. 154	
	1082.8 , 2001, c. 7, a. 154	
	1082.9 , 2001, c. 7, a. 154	
	1082.10 , 2001, c. 7, a. 154; 2001, c. 53, a. 239	
	1082.11 , 2001, c. 7, a. 154	
	1082.12 , 2001, c. 7, a. 154	
	1082.13 , 2001, c. 7, a. 154	
	1086.5 , 2001, c. 51, a. 203	
	1086.9 , 2001, c. 53, a. 240	
	1086.13 , 2001, c. 53, a. 241	
	1086.14 , 2001, c. 53, a. 241	
	1086.15 , 2001, c. 53, a. 241	
	1086.16 , 2001, c. 53, a. 241	
	1086.17 , 2001, c. 53, a. 241	
	1086.18 , 2001, c. 53, a. 241	
	1086.19 , 2001, c. 53, a. 241	
	1086.20 , 2001, c. 53, a. 241	
	1086.21 , 2001, c. 53, a. 241	
	1086.22 , 2001, c. 53, a. 241	
	1086.23 , 2001, c. 53, a. 241	
	1086.24 , 2001, c. 53, a. 241	
	1089 , 2001, c. 53, a. 242	
	1090 , 2001, c. 53, a. 243	
	1090.1 , 2001, c. 53, a. 244	
	1091 , 2001, c. 53, a. 245	
	1091.2 , 2001, c. 53, a. 246	
	1091.3 , 2001, c. 53, a. 246	
	1091.4 , 2001, c. 53, a. 246	
	1092 , 2001, c. 53, a. 247	
	1093 , 2001, c. 53, a. 248	
	1094 , 2001, c. 7, a. 155	
	1096 , 2001, c. 7, a. 156	
	1097 , 2001, c. 7, a. 157	
	1102 , 2001, c. 7, a. 158	
	1102.1 , 2001, c. 7, a. 159	
	1102.3 , 2001, c. 53, a. 249	
	1102.4 , 2001, c. 7, a. 160	
	1104 , 2001, c. 7, a. 161	
	1117 , 2001, c. 7, a. 162	
	1120 , 2001, c. 7, a. 163	
	1120.0.1 , 2001, c. 7, a. 164; 2001, c. 53, a. 250	
	1121.7 , 2001, c. 53, a. 251	
	1121.8 , 2001, c. 53, a. 251	
	1121.9 , 2001, c. 53, a. 251	
	1121.10 , 2001, c. 53, a. 251	
	1121.11 , 2001, c. 53, a. 251	
	1121.12 , 2001, c. 53, a. 251	
	1121.13 , 2001, c. 53, a. 251	
	1121.14 , 2001, c. 53, a. 251	
	1129.0.0.1 , 2001, c. 51, a. 204	
	1129.0.1 , 2001, c. 51, a. 205	
	1129.0.6 , 2001, c. 51, a. 206	
	1129.0.7 , 2001, c. 51, a. 207	
	1129.0.9.1 , 2001, c. 51, a. 208	
	1129.0.9.2 , 2001, c. 51, a. 209	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1129.0.10.1 , 2001, c. 53, a. 252	
	1129.0.10.2 , 2001, c. 53, a. 252	
	1129.0.10.3 , 2001, c. 53, a. 252	
	1129.0.10.4 , 2001, c. 53, a. 252	
	1129.0.10.5 , 2001, c. 53, a. 252	
	1129.0.10.6 , 2001, c. 53, a. 252	
	1129.0.10.7 , 2001, c. 53, a. 252	
	1129.0.10.8 , 2001, c. 53, a. 252	
	1129.0.10.9 , 2001, c. 53, a. 252	
	1129.0.10.10 , 2001, c. 53, a. 252	
	1129.0.11 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.0.16 , 2001, c. 51, a. 210	
	1129.0.17 , 2001, c. 51, a. 210	
	1129.0.18 , 2001, c. 51, a. 210	
	1129.0.19 , 2001, c. 51, a. 210	
	1129.0.20 , 2001, c. 51, a. 210	
	1129.0.21 , 2001, c. 51, a. 210	
	1129.0.22 , 2001, c. 51, a. 210	
	1129.1 , 2001, c. 51, a. 211	
	1129.2 , 2001, c. 51, a. 212	
	1129.4.0.1 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.4.0.5 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.4.0.9 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.4.0.11 , 2001, c. 51, a. 213	
	1129.4.0.13 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.4.0.17 , 2001, c. 51, a. 214	
	1129.4.0.18 , 2001, c. 51, a. 214	
	1129.4.0.19 , 2001, c. 51, a. 214	
	1129.4.0.20 , 2001, c. 51, a. 214	
	1129.4.1 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.4.2 , 2001, c. 51, a. 215	
	1129.4.2.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	1129.4.3.3 , 2001, c. 7, a. 169	
	1129.4.3.7 , 2001, c. 7, a. 169	
	1129.4.3.11 , 2001, c. 7, a. 169	
	1129.4.3.13 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.4.3.16 , 2001, c. 7, a. 169	
	1129.4.3.18 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.4.4 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.4.7 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.4.13 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.4.18 , 2001, c. 51, a. 216	
	1129.4.23 , 2001, c. 51, a. 217	
	1129.17 , 2001, c. 53, a. 253	
	1129.21 , 2001, c. 53, a. 254	
	1129.33.4 , 2001, c. 7, a. 169	
	1129.45.3.1 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.45.3.6 , 2001, c. 51, a. 218	
	1129.45.3.7 , 2001, c. 51, a. 218	
	1129.45.3.8 , 2001, c. 51, a. 218	
	1129.45.3.9 , 2001, c. 51, a. 218	
	1129.45.3.10 , 2001, c. 51, a. 218	
	1129.45.3.11 , 2001, c. 51, a. 218	
	1129.45.3.12 , 2001, c. 51, a. 218	
	1129.45.3.13 , 2001, c. 51, a. 218	
	1129.45.3.14 , 2001, c. 51, a. 218	
	1129.45.3.15 , 2001, c. 51, a. 218	
	1129.45.3.16 , 2001, c. 51, a. 218	
	1129.45.3.17 , 2001, c. 51, a. 218	
	1129.45.4 , 2001, c. 51, a. 228	
	1129.45.5 , 2001, c. 7, a. 169	
	1129.45.6 , 2001, c. 7, a. 169	
	1129.45.7.1 , 2001, c. 7, a. 169	
	1129.45.10 , 2001, c. 51, a. 219	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p>1129.45.11, 2001, c. 7, a. 169 1129.45.15, 2001, c. 7, a. 169 1129.45.20, 2001, c. 7, a. 169 1129.45.25, 2001, c. 7, a. 169 1129.45.27, 2001, c. 51, a. 220 1129.45.28, 2001, c. 51, a. 220 1129.45.29, 2001, c. 51, a. 220 1129.45.30, 2001, c. 51, a. 220 1129.45.31, 2001, c. 51, a. 220 1129.64, 2001, c. 53, a. 255 1130, 2001, c. 51, aa. 221, 228; 2001, c. 53, a. 260 1136, 2001, c. 7, a. 165 1137, 2001, c. 7, a. 166; 2001, c. 51, a. 222 1137.1, 2001, c. 51, a. 228 1137.4, 2001, c. 51, a. 223 1137.5, 2001, c. 51, a. 224 1138, 2001, c. 51, a. 225 1138.4, 2001, c. 7, a. 167 1141.1.1, 2001, c. 51, a. 226 1175.1, 2001, c. 53, a. 256 1175.6, 2001, c. 53, a. 257 1175.9, 2001, c. 7, a. 168; 2001, c. 53, a. 258 1175.14, 2001, c. 53, a. 259 1175.18, 2001, c. 7, a. 169 1186.5, 2001, c. 51, a. 227</p>
c. I-4	Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts	<p>15, 2001, c. 7, a. 170 51, 2001, c. 7, a. 171 51.2, 2001, c. 7, a. 172 70, 2001, c. 7, a. 173 87, 2001, c. 7, a. 174</p>
c. I-8.01	Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales	<p>7, 2001, c. 38, a. 99</p>
c. I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	<p>108, 2001, c. 77, a. 3</p>
c. I-9	Loi sur les ingénieurs	<p>11, Ab. 2001, c. 34, a. 18 28.1, 2001, c. 34, a. 19</p>
c. I-13.01	Loi sur les installations électriques	<p>34, 2001, c. 26, a. 129 35.3, Ab. 2001, c. 26, a. 130</p>
c. I-13.1.1	Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec	<p>4, 2001, c. 24, a. 106; 2001, c. 60, a. 146</p>
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique	<p>42, 2001, c. 46, a. 1 53, 2001, c. 46, a. 2 723.1, 2001, c. 30, a. 1</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. I-16	Loi d'interprétation	
	61 , 2001, c. 32, a. 100	
c. I-16.1	Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (<i>Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec</i>)	
	Titre , 2001, c. 69, a. 1	
	1 , 2001, c. 69, a. 3	
	25 , 2001, c. 69, a. 4	
	36 , 2001, c. 69, a. 5	
	50 , 2001, c. 69, a. 7	
	51 , 2001, c. 69, a. 8	
	52 , 2001, c. 69, a. 17	
	52.1 , 2001, c. 69, a. 9	
	52.2 , 2001, c. 69, a. 9	
	52.3 , 2001, c. 69, a. 9	
	53 , 2001, c. 69, a. 17	
	54 , 2001, c. 69, a. 17	
	55 , 2001, c. 69, a. 17	
	58 , 2001, c. 69, aa. 10, 17	
	59 , 2001, c. 69, aa. 11, 17	
	60 , 2001, c. 69, a. 17	
	64 , 2001, c. 69, a. 17	
	66 , 2001, c. 69, a. 17	
	67 , 2001, c. 69, a. 17	
	68 , 2001, c. 69, a. 17	
	69 , 2001, c. 69, a. 17	
	70 , 2001, c. 69, a. 17	
	72 , 2001, c. 69, a. 17	
	73 , 2001, c. 69, a. 17	
	74 , 2001, c. 69, a. 17	
	76 , 2001, c. 69, a. 17	
	77 , 2001, c. 69, a. 17	
	78 , 2001, c. 69, a. 17	
c. J-2	Loi sur les jurés	
	47 , 2001, c. 26, a. 131	
c. J-3	Loi sur la justice administrative	
	25 , 2001, c. 29, a. 18	
	102 , 2001, c. 44, a. 27	
	119 , 2001, c. 29, a. 19	
	Ann. I , 2001, c. 9, a. 130; 2001, c. 24, a. 107; 2001, c. 29, a. 20; 2001, c. 60, a. 147	
	Ann. II , 2001, c. 68, a. 67	
	Ann. III , 2001, c. 14, a. 24	
	Ann. IV , 2001, c. 38, a. 98	
c. L-0.1	Loi sur La Financière agricole du Québec	
	19 , 2001, c. 35, a. 35	
c. L-3	Loi sur les licences	
	5 , 2001, c. 51, a. 229; 2001, c. 52, a. 2	
c. L-6	Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	
	1 , 2001, c. 65, a. 1	
	20 , 2001, c. 65, a. 2	
	20.1 , 2001, c. 77, a. 4	
	36.1.1 , 2001, c. 65, a. 3	
	49.0.1 , 2001, c. 65, a. 4	

Référence	TITRE	Modifications
c. L-6	Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement — <i>Suite</i>	<p>50.0.0.1, 2001, c. 65, a. 5 50.0.1, 2001, c. 65, a. 6 50.0.2, 2001, c. 65, a. 6 50.0.3, 2001, c. 65, a. 6 52, 2001, c. 65, a. 7 57.0.1, 2001, c. 65, a. 8 119, 2001, c. 65, a. 9</p>
c. M-3	Loi sur les maîtres électriciens	<p>11.2, 2001, c. 79, a. 1</p>
c. M-4	Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie	<p>9.3, 2001, c. 79, a. 2</p>
c. M-6	Loi sur les mécaniciens de machines fixes	<p>9.2, 2001, c. 26, a. 132 9.3, 2001, c. 26, a. 133 9.4, Ab. 2001, c. 26, a. 134</p>
c. M-10	Loi sur le mérite agricole (<i>Loi sur l'Ordre national du mérite agricole</i>)	<p>Titre, 2001, c. 39, a. 1 1, 2001, c. 39, a. 2 2, 2001, c. 39, a. 3 3, 2001, c. 39, a. 4 5, 2001, c. 39, a. 5 6, 2001, c. 39, a. 6 7, 2001, c. 39, a. 7 8, 2001, c. 39, a. 8</p>
c. M-10.1	Loi sur le mérite de la restauration (<i>Loi sur le mérite national de la restauration et de l'alimentation</i>)	<p>Titre, 2001, c. 39, a. 9 1, 2001, c. 39, a. 10 2, Ab. 2001, c. 39, a. 11 3, Ab. 2001, c. 39, a. 11 4, 2001, c. 39, a. 12 5, Ab. 2001, c. 39, a. 13 6, 2001, c. 39, a. 14 7, Ab. 2001, c. 39, a. 15 8, 2001, c. 39, a. 16 9, Ab. 2001, c. 39, a. 17</p>
c. M-10.2	Loi sur le mérite du pêcheur (<i>Loi sur le mérite national de la pêche et de l'aquaculture</i>)	<p>Titre, 2001, c. 39, a. 18 1, 2001, c. 39, a. 19 2, Ab. 2001, c. 39, a. 20 3, Ab. 2001, c. 39, a. 20 4, 2001, c. 39, a. 21 5, Ab. 2001, c. 39, a. 22 6, 2001, c. 39, a. 23 7, Ab. 2001, c. 39, a. 24 8, 2001, c. 39, a. 25 9, Ab. 2001, c. 39, a. 26</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. M-13.1	Loi sur les mines	32 , 2001, c. 6, a. 143 101 , 2001, c. 12, a. 15 155 , 2001, c. 6, a. 144 213 , 2001, c. 6, a. 145 213.1 , 2001, c. 6, a. 146 213.2 , 2001, c. 6, a. 147 226 , 2001, c. 12, a. 16 232 , 2001, c. 6, a. 148 304 , 2001, c. 6, a. 149 306 , 2001, c. 12, a. 17
c. M-14	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	36.2 , 2001, c. 68, a. 68 36.4 , 2001, c. 68, a. 69 36.12 , 2001, c. 68, a. 70
c. M-15.001	Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail <i>(Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail)</i>	Titre , 2001, c. 44, a. 28 1 , 2001, c. 44, a. 28 21 , 2001, c. 44, a. 28 33 , 2001, c. 44, a. 28 47 , 2001, c. 44, a. 28 58 , 2001, c. 44, a. 28 61 , 2001, c. 44, a. 28 63 , 2001, c. 44, a. 28 131 , 2001, c. 44, a. 28
c. M-19.1.2	Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie	15.16 , 2001, c. 28, a. 1 15.20 , 2001, c. 28, a. 2 15.21 , 2001, c. 28, a. 3 15.22 , 2001, c. 28, a. 4 15.23 , 2001, c. 28, a. 5 15.25 , 2001, c. 28, a. 6 15.26 , 2001, c. 28, a. 7 15.27 , 2001, c. 28, a. 8 15.28 , 2001, c. 28, a. 9 15.31 , 2001, c. 28, a. 10 15.32 , 2001, c. 28, a. 10 15.32.1 , 2001, c. 28, a. 10 15.33 , 2001, c. 28, a. 10 15.33.1 , 2001, c. 28, a. 10 15.35 , 2001, c. 28, a. 11 15.43 , 2001, c. 28, a. 12 15.45 , 2001, c. 28, a. 13 15.46 , 2001, c. 28, a. 13 15.52 , 2001, c. 28, a. 14 15.53 , 2001, c. 28, a. 14 15.54 , 2001, c. 28, a. 14 15.55 , 2001, c. 28, a. 14 15.56 , 2001, c. 28, a. 14 45 , Ab. 2001, c. 28, a. 15 46 , Ab. 2001, c. 28, a. 15 47 , Ab. 2001, c. 28, a. 15 48 , Ab. 2001, c. 28, a. 15 49 , Ab. 2001, c. 28, a. 15 50 , Ab. 2001, c. 28, a. 15 51 , Ab. 2001, c. 28, a. 15

Référence	TITRE	Modifications
c. M-19.2	Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux	
	5.1 , 2001, c. 24, a. 108; 2001, c. 60, a. 148	
c. M-19.3	Loi sur le ministère de la Sécurité publique	
	8 , 2001, c. 76, a. 146	
	9 , 2001, c. 76, a. 147	
c. M-25.001	Loi sur le ministère des Régions	
	15.1 , 2001, c. 25, a. 136	
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles	
	17.13 , 2001, c. 6, a. 150	
	17.14 , 2001, c. 6, a. 151	
	17.15 , 2001, c. 6, a. 152	
	17.16 , 2001, c. 6, a. 153	
c. M-30	Loi sur le ministère du Conseil exécutif	
	3.0.4 , 2001, c. 24, a. 109	
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu	
	1.0.1 , 2001, c. 51, a. 231	
	1.1 , 2001, c. 51, a. 232	
	1.2.1 , 2001, c. 52, a. 3	
	11 , 2001, c. 52, a. 4	
	12.0.2 , 2001, c. 9, a. 131; 2001, c. 52, a. 5	
	14.4 , 2001, c. 53, a. 261	
	21 , 2001, c. 51, a. 233	
	24.0.1 , 2001, c. 9, a. 132	
	24.0.3 , 2001, c. 9, a. 133	
	27.0.1 , 2001, c. 9, a. 134; 2001, c. 52, a. 6	
	27.0.2 , 2001, c. 52, a. 7	
	28 , 2001, c. 51, a. 234	
	30 , 2001, c. 52, a. 8	
	35.3 , 2001, c. 52, a. 9	
	35.4 , 2001, c. 52, a. 10	
	38 , 2001, c. 51, a. 235	
	58.1 , 2001, c. 51, a. 236	
	58.1.1 , 2001, c. 51, a. 237	
	58.2 , 2001, c. 51, a. 238	
	59.0.2 , 2001, c. 51, a. 239	
	59.0.3 , 2001, c. 51, a. 240	
	59.5.1 , 2001, c. 51, a. 241	
	59.5.2 , 2001, c. 51, a. 241	
	59.5.3 , 2001, c. 51, a. 241; 2001, c. 53, a. 262	
	59.5.4 , 2001, c. 51, a. 241	
	59.5.5 , 2001, c. 51, a. 241	
	59.5.6 , 2001, c. 51, a. 241	
	59.5.7 , 2001, c. 51, a. 241	
	59.5.8 , 2001, c. 51, a. 241	
	59.5.9 , 2001, c. 51, a. 241	
	59.6 , 2001, c. 51, a. 242	
	61 , 2001, c. 9, a. 135	
	61.0.2 , 2001, c. 51, a. 243	
	61.2 , 2001, c. 52, a. 11	
	62.0.1 , 2001, c. 52, a. 12	
	63 , 2001, c. 52, a. 13	
	64 , 2001, c. 51, a. 244; 2001, c. 52, a. 14; 2001, c. 53, a. 263	
	65 , 2001, c. 52, a. 15	
	69 , 2001, c. 26, a. 135; 2001, c. 78, a. 7	

Référence	TITRE	Modifications
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu — <i>Suite</i>	69.1 , 2001, c. 9, a. 136 71.0.7 , 2001, c. 9, a. 137 71.4 , 2001, c. 9, a. 138 72.3 , 2001, c. 78, a. 8 74 , 2001, c. 52, a. 16 78 , 2001, c. 52, a. 17 93.1.1 , 2001, c. 9, a. 139; 2001, c. 52, a. 18 93.1.2 , 2001, c. 52, a. 19 93.1.8 , 2001, c. 53, a. 264 93.1.12 , 2001, c. 53, a. 265 93.1.13 , 2001, c. 52, a. 20 93.2 , 2001, c. 9, a. 140; 2001, c. 52, a. 21 94.0.4 , 2001, c. 51, a. 245
c. M-32.2	Loi sur le ministère du Travail	8.1 , 2001, c. 26, a. 136 16.1 , 2001, c. 26, a. 137
c. M-34	Loi sur les ministères	1 , 2001, c. 44, a. 29
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail	6.2 , Ab. 2001, c. 26, a. 138 28.1 , 2001, c. 26, a. 139 92.1 , 2001, c. 47, a. 1 92.2 , Ab. 2001, c. 47, a. 2 92.3 , 2001, c. 47, a. 3 92.4 , Ab. 2001, c. 47, a. 4 123 , 2001, c. 26, a. 140 123.1 , 2001, c. 26, a. 141 124 , 2001, c. 26, a. 142 125 , 2001, c. 26, a. 143 126 , 2001, c. 26, a. 144 126.1 , 2001, c. 26, a. 145 127 , 2001, c. 26, a. 146 128 , 2001, c. 26, a. 147 129 , Ab. 2001, c. 26, a. 148 130 , 2001, c. 26, a. 149 131 , 2001, c. 26, a. 150 158.1 , 2001, c. 47, a. 5
c. N-2	Loi sur le notariat	15 , 2001, c. 78, a. 9
c. N-3	Loi sur le notariat	14.1 , 2001, c. 78, a. 16
c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale	29 , 2001, c. 25, a. 137 30 , 2001, c. 25, a. 138 110.2 , 2001, c. 25, a. 140 125.3.1 , 2001, c. 25, a. 141 125.6.1 , 2001, c. 68, a. 71 125.8.1 , 2001, c. 68, a. 72 125.10 , 2001, c. 68, a. 73 125.10.1 , 2001, c. 25, a. 142 125.27 , 2001, c. 25, a. 143 125.28 , 2001, c. 25, a. 143

Référence	TITRE	Modifications
c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale — <i>Suite</i>	
	125.29 , 2001, c. 25, a. 143	
	125.30 , 2001, c. 25, a. 143	
	125.31 , 2001, c. 25, a. 143	
	125.32 , 2001, c. 25, a. 143	
	176.1 , 2001, c. 26, a. 151	
	176.4 , 2001, c. 26, a. 151	
	176.5 , 2001, c. 25, a. 144; 2001, c. 26, a. 151	
	176.6 , 2001, c. 25, a. 145; 2001, c. 26, a. 151	
	176.7 , 2001, c. 26, a. 151	
	176.8 , 2001, c. 26, a. 151	
	176.9 , 2001, c. 25, a. 146; 2001, c. 26, a. 151	
	176.10 , 2001, c. 68, a. 74	
	176.11 , 2001, c. 26, a. 151	
	176.13 , 2001, c. 25, a. 147	
	176.19 , 2001, c. 26, a. 151; 2001, c. 68, a. 75	
	176.22 , 2001, c. 68, a. 76	
	176.27 , 2001, c. 25, a. 148	
	210.24 , 2001, c. 25, a. 149	
	210.25 , 2001, c. 25, a. 150	
	210.29.1 , 2001, c. 25, a. 151; 2001, c. 68, a. 77	
	210.29.2 , 2001, c. 25, a. 151	
	210.29.3 , 2001, c. 25, a. 151; 2001, c. 68, a. 78	
	210.60.1 , 2001, c. 25, a. 152	
	210.60.2 , 2001, c. 25, a. 152	
	214.4 , 2001, c. 25, a. 153	
c. P-2.2	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires	
	4 , 2001, c. 55, a. 1	
	5 , 2001, c. 55, a. 2	
	8 , 2001, c. 55, a. 3	
	14 , 2001, c. 55, a. 4	
	26 , 2001, c. 55, a. 5	
	30 , 2001, c. 55, a. 6	
	48 , 2001, c. 55, a. 7	
	49 , 2001, c. 55, a. 8	
	50 , 2001, c. 55, a. 9	
	50.1 , 2001, c. 55, a. 10	
	51.1 , 2001, c. 55, a. 11	
	51.2 , 2001, c. 55, a. 11	
	51.3 , 2001, c. 55, a. 11	
	51.4 , 2001, c. 55, a. 11	
	57.1 , 2001, c. 55, a. 12	
	60 , 2001, c. 55, a. 13	
	61 , 2001, c. 55, a. 14	
	68 , 2001, c. 55, a. 15	
	70 , 2001, c. 55, a. 16	
c. P-9	Loi sur les parcs	
	1 , 2001, c. 63, a. 1	
	2 , 2001, c. 63, a. 2	
	2.1 , 2001, c. 63, a. 3	
	3 , Ab. 2001, c. 63, a. 4	
	4 , 2001, c. 63, a. 5	
	6 , 2001, c. 63, a. 6	
	8.1 , 2001, c. 63, a. 7	
	8.1.1 , 2001, c. 63, a. 8	
	8.2 , 2001, c. 63, a. 9	
	9 , 2001, c. 63, a. 10	
	9.1 , 2001, c. 63, a. 11	
	13 , Ab. 2001, c. 63, a. 12	
	14 , Ab. 2001, c. 63, a. 12	

Référence	TITRE	Modifications
c. P-9.1	Loi sur les permis d'alcool	
	77 , Ab. 2001, c. 77, a. 5	
c. P-10	Loi sur la pharmacie	
	27 , 2001, c. 34, a. 20	
c. P-13.1	Loi sur la police	
	3 , 2001, c. 19, a. 15	
	18 , 2001, c. 19, a. 15	
	50 , 2001, c. 19, a. 15	
	64 , 2001, c. 19, a. 15	
	65 , 2001, c. 31, a. 395	
	66 , 2001, c. 19, a. 1	
	70 , 2001, c. 19, a. 2	
	71 , 2001, c. 19, aa. 3, 15	
	72 , 2001, c. 19, a. 3	
	73 , 2001, c. 19, a. 4	
	74 , 2001, c. 19, a. 5	
	76 , 2001, c. 19, a. 6	
	78 , 2001, c. 19, aa. 7, 15	
	79 , 2001, c. 19, a. 8	
	81 , 2001, c. 19, a. 9	
	83 , 2001, c. 19, a. 15	
	84 , 2001, c. 19, a. 15	
	87 , 2001, c. 19, a. 15	
	94 , 2001, c. 19, a. 15	
	100 , 2001, c. 19, aa. 10, 15	
	103 , 2001, c. 19, a. 15	
	108 , 2001, c. 19, a. 15	
	116 , 2001, c. 19, a. 15	
	118 , 2001, c. 19, a. 15	
	119 , 2001, c. 19, a. 15	
	120 , 2001, c. 19, a. 15	
	143 , 2001, c. 19, a. 15	
	260 , 2001, c. 19, a. 15	
	261 , 2001, c. 19, a. 15	
	264 , 2001, c. 19, a. 15	
	265 , 2001, c. 19, a. 15	
	267 , 2001, c. 19, a. 15	
	274 , 2001, c. 19, a. 15	
	275 , 2001, c. 19, a. 15	
	277 , 2001, c. 19, a. 15	
	278 , 2001, c. 19, a. 15	
	286 , 2001, c. 19, a. 15	
	287 , 2001, c. 19, a. 15	
	288 , 2001, c. 19, a. 15	
	313 , 2001, c. 19, a. 15	
	353.1 , 2001, c. 19, a. 12	
	353.2 , 2001, c. 19, a. 12	
	353.3 , 2001, c. 19, a. 12	
	353.4 , 2001, c. 19, a. 12	
	353.5 , 2001, c. 19, a. 12	
	353.6 , 2001, c. 19, a. 12	
	353.7 , 2001, c. 19, a. 12	
	353.8 , 2001, c. 19, a. 12	
	353.9 , 2001, c. 19, a. 12	
	353.10 , 2001, c. 19, a. 12	
	353.11 , 2001, c. 19, a. 12	
	353.12 , 2001, c. 19, a. 12	
	355 , 2001, c. 19, a. 15	
	Ann. E , 2001, c. 19, a. 13	
	Ann. F , 2001, c. 19, a. 13	
	Ann. G , 2001, c. 19, a. 13	

Référence	TITRE	Modifications
c. P-19.1	Loi sur les prestations familiales	
	29 , 2001, c. 7, a. 175	
c. P-30.3	Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds	
	33 , 2001, c. 27, a. 8	
	40 , Ab. 2001, c. 27, a. 9	
c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse	
	36 , 2001, c. 78, a. 10	
	72.7 , 2001, c. 78, a. 11	
	72.8 , 2001, c. 78, a. 12	
	37.5 , 2001, c. 33, a. 1	
	134 , 2001, c. 33, a. 2	
c. P-35	Loi sur la protection de la santé publique (<i>Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, les services ambulanciers et la disposition des cadavres</i>)	
	Titre , 2001, c. 60, a. 149	
	1 , 2001, c. 60, a. 150	
	2 , 2001, c. 60, a. 151	
	4 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	5 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	6 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	7 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	8 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	9 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	10 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	11 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	12 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	13 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	14 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	15 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	16 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	16.1 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	16.2 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	16.3 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	16.4 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	16.5 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	16.6 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	16.7 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	16.8 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	16.9 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	16.10 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	16.11 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	17 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	18 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	19 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	20 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	21 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	22 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	23 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	24 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	24.1 , 2001, c. 37, a. 1	
	24.2 , 2001, c. 37, a. 1	
	24.3 , 2001, c. 37, a. 1	
	24.4 , 2001, c. 37, a. 1	
	24.5 , 2001, c. 37, a. 1	
	24.6 , 2001, c. 37, a. 1	
	25 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	26 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	
	27 , Ab. 2001, c. 60, a. 152	

Référence	TITRE	Modifications
c. P-35	Loi sur la protection de la santé publique — <i>Suite</i> (<i>Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, les services ambulanciers et la disposition des cadavres</i>)	<p>28, Ab. 2001, c. 60, a. 152 29, Ab. 2001, c. 60, a. 152 30, Ab. 2001, c. 60, a. 152 45, Ab. 2001, c. 60, a. 154 46, Ab. 2001, c. 60, a. 154 47, Ab. 2001, c. 60, a. 154 49, Ab. 2001, c. 60, a. 154 50, Ab. 2001, c. 60, a. 154 51, 2001, c. 60, a. 155 62, 2001, c. 60, a. 156 66, 2001, c. 60, a. 157 69, 2001, c. 60, a. 158 72, Ab. 2001, c. 60, a. 159</p>
c. P-38.1	Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre	<p>49, 2001, c. 26, a. 152 Remp., 2001, c. 76, a. 134</p>
c. P-39.1	Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé	<p>18, 2001, c. 73, a. 1 18.1, 2001, c. 78, a. 13 21.1, 2001, c. 73, a. 2</p>
c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur	<p>25, 2001, c. 32, a. 101 127, 2001, c. 32, a. 102</p>
c. P-41.1	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	<p>58.1, 2001, c. 35, a. 2 59, 2001, c. 35, a. 3 59.1, Ab. 2001, c. 35, a. 4 59.3, 2001, c. 35, a. 5 59.4, 2001, c. 35, a. 5 60.1, 2001, c. 35, a. 6 61.1.1, 2001, c. 35, a. 7 62, 2001, c. 35, a. 8 62.6, 2001, c. 35, a. 9 64, 2001, c. 35, a. 10 65.1, 2001, c. 35, a. 11 67, 2001, c. 35, a. 12 79.2, 2001, c. 35, a. 13 79.2.1, 2001, c. 35, a. 13 79.2.2, 2001, c. 35, a. 13 79.2.3, 2001, c. 35, a. 13 79.2.4, 2001, c. 35, a. 13 79.2.5, 2001, c. 35, a. 13 79.2.6, 2001, c. 35, a. 13 79.2.7, 2001, c. 35, a. 13 79.17, 2001, c. 35, a. 14 79.19, 2001, c. 35, a. 15 79.19.1, 2001, c. 35, a. 16 79.19.2, 2001, c. 35, a. 16 80, 2001, c. 35, a. 17 89, 2001, c. 35, a. 18 97, 2001, c. 6, a. 154 98.1, 2001, c. 35, a. 19 101.1, 2001, c. 35, a. 20</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. P-42	Loi sur la protection sanitaire des animaux	11.12 , 2001, c. 37, a. 2; 2001, c. 60, a. 160; 2001, c. 76, a. 148 55.43 , 2001, c. 35, a. 29 55.43.1 , 2001, c. 35, a. 30
c. P-45	Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales	4 , 2001, c. 20, a. 1 10 , 2001, c. 20, a. 2 11 , 2001, c. 34, a. 21 26 , 2001, c. 20, a. 3 27 , 2001, c. 20, a. 4 30 , 2001, c. 20, a. 8 31 , 2001, c. 20, a. 8 79 , 2001, c. 20, a. 5 97 , 2001, c. 20, a. 6 98 , 2001, c. 20, a. 8 517 , 2001, c. 20, a. 7
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement	19.1 , 2001, c. 35, a. 31 31 , 2001, c. 59, a. 1 53.9 , 2001, c. 68, a. 79 144 , 2001, c. 6, a. 155 178 , 2001, c. 6, a. 156
c. R-0.2	Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	42 , 2001, c. 76, a. 149 183 , 2001, c. 76, a. 150
c. R-2.2	Loi sur le recouvrement de certaines créances	34 , 2001, c. 32, a. 103
c. R-3.1	Loi favorisant la réforme du cadastre québécois	8.1 , 2001, c. 62, a. 1 8.4 , 2001, c. 62, a. 2
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec	33.0.3 , 2001, c. 51, a. 246 33.0.4 , 2001, c. 51, a. 247 34 , 2001, c. 51, a. 248 34.1.4 , 2001, c. 7, a. 176; 2001, c. 51, a. 249 37.4 , 2001, c. 51, a. 250
c. R-6.01	Loi sur la Régie de l'énergie	2.2 , 2001, c. 16, a. 1 36 , 2001, c. 16, a. 2 112 , 2001, c. 16, a. 3
c. R-6.1	Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux	3 , 2001, c. 65, a. 10 15 , 2001, c. 65, a. 11 25 , 2001, c. 65, a. 12 32.1 , 2001, c. 77, a. 1 32.1.1 , 2001, c. 77, a. 1 37 , 2001, c. 77, a. 2

Référence	TITRE	Modifications
c. R-8.2	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	1 , 2001, c. 24, a. 110 36 , 2001, c. 24, a. 111 61 , 2001, c. 26, a. 153 74 , 2001, c. 26, a. 154 Ann. C , 2001, c. 24, a. 112
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec	47 , 2001, c. 51, a. 251 50.0.1 , 2001, c. 53, a. 266 52.1 , 2001, c. 53, a. 267 65 , 2001, c. 53, a. 268
c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants	2 , 2001, c. 31, a. 215 7 , 2001, c. 31, a. 216 8 , 2001, c. 31, a. 217 8.1 , 2001, c. 31, a. 218 10 , 2001, c. 31, a. 219 12 , 2001, c. 31, a. 220 16 , 2001, c. 31, a. 221 21 , 2001, c. 31, a. 222 22 , 2001, c. 31, a. 223 29 , 2001, c. 31, a. 224 34.8 , 2001, c. 31, a. 225 34.12 , 2001, c. 31, a. 226 34.15 , 2001, c. 31, a. 227 34.16 , 2001, c. 31, a. 228 34.17 , 2001, c. 31, a. 229 37 , 2001, c. 31, a. 230 39 , 2001, c. 31, a. 231 51 , 2001, c. 31, a. 232 54 , 2001, c. 31, a. 233 58 , 2001, c. 31, a. 234 62 , 2001, c. 31, a. 235
c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	2 , 2001, c. 31, a. 236 20 , 2001, c. 31, a. 237 22 , 2001, c. 31, a. 238 27 , 2001, c. 31, a. 239 31 , 2001, c. 31, a. 240 37 , 2001, c. 31, a. 241 71 , 2001, c. 31, a. 242 75 , 2001, c. 31, a. 243 82 , 2001, c. 31, a. 244 99 , 2001, c. 31, a. 245 104 , 2001, c. 31, a. 246 109 , 2001, c. 31, a. 248 110 , 2001, c. 31, a. 249 112 , 2001, c. 31, a. 251 113 , 2001, c. 31, a. 252 116 , 2001, c. 31, a. 254 119 , 2001, c. 31, a. 255 136.1 , 2001, c. 31, a. 256 138.1 , 2001, c. 31, a. 257
c. R-9.3	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux	1 , 2001, c. 25, a. 154 2 , 2001, c. 25, a. 156

Référence	TITRE	Modifications
c. R-9.3	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux — <i>Suite</i>	
	3 , 2001, c. 25, a. 157	
	4 , 2001, c. 25, a. 158	
	5 , 2001, c. 25, a. 159	
	6 , 2001, c. 25, a. 161	
	7 , 2001, c. 25, a. 162	
	8 , 2001, c. 25, a. 163	
	8.1 , 2001, c. 25, a. 164	
	8.2 , 2001, c. 25, a. 164	
	11 , 2001, c. 25, a. 165	
	26 , 2001, c. 68, a. 80	
	27.1 , 2001, c. 68, a. 81	
	63.0.1 , 2001, c. 25, a. 166; 2001, c. 68, a. 83	
	63.0.2 , 2001, c. 25, a. 166	
	63.0.3 , 2001, c. 25, a. 166	
	63.0.4 , 2001, c. 25, a. 166	
	63.0.5 , 2001, c. 68, a. 84	
	63.0.6 , 2001, c. 68, a. 84	
	63.0.7 , 2001, c. 68, a. 84	
	63.0.8 , 2001, c. 68, a. 84	
	63.0.9 , 2001, c. 68, a. 84	
	63.0.10 , 2001, c. 68, a. 84	
	64 , 2001, c. 25, a. 167	
	67 , 2001, c. 68, a. 85	
	67.1 , 2001, c. 68, a. 86	
	67.2 , 2001, c. 68, a. 86	
	70.1 , 2001, c. 25, a. 168	
	70.2 , 2001, c. 25, a. 168	
	70.3 , 2001, c. 25, a. 168	
	70.4 , 2001, c. 25, a. 168	
	70.5 , 2001, c. 25, a. 168	
	70.6 , 2001, c. 25, a. 168	
	70.7 , 2001, c. 25, a. 168	
	70.8 , 2001, c. 25, a. 168	
	70.9 , 2001, c. 25, a. 168	
	70.10 , 2001, c. 25, a. 168	
	72 , 2001, c. 25, a. 169	
	75 , 2001, c. 25, a. 170; 2001, c. 68, a. 87	
	76.1 , 2001, c. 25, a. 171; 2001, c. 68, a. 88	
	76.2 , 2001, c. 25, a. 171; 2001, c. 68, a. 89	
	76.3 , 2001, c. 25, a. 171	
	76.4 , 2001, c. 25, a. 171; 2001, c. 68, a. 90	
	76.5 , 2001, c. 25, a. 171; 2001, c. 68, a. 91	
	76.6 , 2001, c. 25, a. 171; 2001, c. 68, a. 92	
	80.1 , 2001, c. 68, a. 93	
	80.2 , 2001, c. 68, a. 93	
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	
	2 , 2001, c. 31, a. 258	
	3 , 2001, c. 31, a. 259	
	3.2 , 2001, c. 31, a. 260	
	3.3 , 2001, c. 31, a. 260	
	4 , 2001, c. 31, a. 261	
	6 , 2001, c. 31, a. 262	
	7 , 2001, c. 31, a. 263	
	8 , 2001, c. 31, a. 264	
	10 , 2001, c. 31, a. 265	
	10.0.1 , 2001, c. 31, a. 266	
	10.1 , Ab. 2001, c. 31, a. 267	
	10.2 , 2001, c. 31, a. 268	
	11 , 2001, c. 31, a. 269	
	20.1 , 2001, c. 31, a. 270	
	24 , 2001, c. 31, a. 271	

Référence	TITRE	Modifications
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes public — <i>Suite</i>	
	24.0.2 , 2001, c. 31, a. 272	
	28 , 2001, c. 31, a. 273	
	29 , 2001, c. 31, a. 274	
	47 , 2001, c. 31, a. 275	
	49.1 , 2001, c. 31, a. 276	
	50 , 2001, c. 31, a. 277	
	51 , 2001, c. 31, a. 278	
	59 , 2001, c. 31, a. 279	
	59.2 , 2001, c. 31, a. 280	
	59.4 , 2001, c. 31, a. 281	
	59.5 , 2001, c. 31, a. 282	
	59.6.0.1 , 2001, c. 31, a. 283	
	59.6.0.2 , 2001, c. 31, a. 283	
	59.6.1 , 2001, c. 31, a. 284	
	60 , 2001, c. 31, a. 285	
	67 , 2001, c. 31, a. 286	
	73.7 , 2001, c. 31, a. 287	
	83 , 2001, c. 31, a. 288	
	85.3 , 2001, c. 31, a. 289	
	85.5.1 , 2001, c. 31, a. 290	
	85.12 , 2001, c. 31, a. 291	
	85.16 , 2001, c. 31, a. 292	
	86 , 2001, c. 31, a. 293	
	88 , 2001, c. 31, a. 294	
	92 , 2001, c. 31, a. 295	
	98 , 2001, c. 31, a. 296	
	100 , 2001, c. 31, a. 297	
	101 , 2001, c. 31, a. 298	
	106 , 2001, c. 31, a. 299	
	109.1 , 2001, c. 31, a. 300	
	113 , 2001, c. 31, a. 301	
	115.1 , 2001, c. 31, a. 302	
	115.5 , 2001, c. 31, a. 303	
	115.6 , 2001, c. 31, a. 304	
	116 , 2001, c. 31, a. 305	
	117 , 2001, c. 31, a. 306	
	128.1 , 2001, c. 31, a. 308	
	128.2 , 2001, c. 31, a. 308	
	130 , 2001, c. 31, a. 309	
	133 , 2001, c. 31, a. 310	
	133.1 , 2001, c. 31, a. 312	
	133.5 , 2001, c. 31, a. 313	
	133.6 , 2001, c. 31, a. 314	
	133.7 , 2001, c. 31, a. 315	
	133.8 , 2001, c. 31, a. 317	
	133.9 , 2001, c. 31, a. 318	
	133.10 , 2001, c. 31, a. 319	
	133.13 , 2001, c. 31, a. 320	
	133.14 , 2001, c. 31, a. 321	
	134 , 2001, c. 31, a. 322	
	137 , 2001, c. 31, a. 323	
	147.0.4 , 2001, c. 31, a. 324	
	151 , 2001, c. 31, a. 325	
	158.1 , 2001, c. 31, a. 326	
	158.3 , 2001, c. 31, a. 327	
	158.4 , 2001, c. 31, a. 328	
	158.5 , 2001, c. 31, a. 329	
	158.8 , 2001, c. 31, a. 330	
	165 , 2001, c. 31, a. 332	
	173 , 2001, c. 31, a. 333	
	173.0.2 , 2001, c. 31, a. 334	
	173.1 , 2001, c. 31, a. 336	
	173.2 , 2001, c. 31, a. 337	

Référence	TITRE	Modifications
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics — <i>Suite</i>	
	173.3 , 2001, c. 31, a. 338	
	173.3.1 , 2001, c. 31, a. 339	
	173.5 , 2001, c. 31, a. 340	
	174 , 2001, c. 31, a. 341	
	177 , 2001, c. 31, a. 342	
	179 , 2001, c. 31, a. 343	
	183 , 2001, c. 26, a. 155; 2001, c. 31, a. 344	
	192 , 2001, c. 31, a. 345	
	194 , 2001, c. 31, a. 346	
	201 , 2001, c. 31, a. 347	
	207 , 2001, c. 31, a. 348	
	208 , 2001, c. 31, a. 349	
	211 , 2001, c. 31, a. 350	
	215 , 2001, c. 31, a. 351	
	215.0.0.1 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.1.1 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.2 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.3 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.4 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.5 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.6 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.7 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.8 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.9 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.10 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.11 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.12 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.13 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.14 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.15 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.16 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.17 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.18 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.19 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.20 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.21 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.22 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.23 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.24 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.0.25 , Ab. 2001, c. 31, a. 352	
	215.0.2 , 2001, c. 31, a. 353	
	215.0.4 , 2001, c. 31, a. 354	
	215.12.0.1 , 2001, c. 31, a. 355	
	215.12.0.6 , 2001, c. 31, a. 356	
	216.1 , 2001, c. 31, a. 357	
	220 , 2001, c. 31, a. 358	
	220.1 , Ab. 2001, c. 31, a. 359	
	220.2 , Ab. 2001, c. 31, a. 359	
	223.1 , 2001, c. 31, a. 360	
	Ann. I , 2001, c. 11, a. 20; 2001, c. 26, a. 156; 2001, c. 31, a. 361	
	Ann. II , 2001, c. 31, a. 362	
	Ann. II.1 , 2001, c. 31, a. 363	
	Ann. III , 2001, c. 31, a. 364	
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants	
	3 , 2001, c. 31, a. 365	
	5 , 2001, c. 31, a. 366	
	5.0.1 , 2001, c. 31, a. 367	
	9.0.1 , 2001, c. 31, a. 368	
	21 , 2001, c. 31, a. 369	
	28.5.12 , 2001, c. 31, a. 370	

Référence	TITRE	Modifications
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants — <i>Suite</i>	29.1.1 , 2001, c. 31, a. 371 50 , 2001, c. 31, a. 372 67 , 2001, c. 31, a. 373 68 , 2001, c. 31, a. 374 69 , 2001, c. 31, a. 375 70 , 2001, c. 31, a. 376 72 , 2001, c. 31, a. 377 78.1 , 2001, c. 31, a. 378
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires	53 , 2001, c. 31, a. 379 54 , 2001, c. 31, a. 380 54.1 , 2001, c. 31, a. 381 66.1 , 2001, c. 31, a. 382 69.0.2 , 2001, c. 31, a. 383 83 , 2001, c. 31, a. 384 89 , 2001, c. 31, a. 385 89.2 , 2001, c. 31, a. 386 89.3 , 2001, c. 31, a. 387 89.4 , 2001, c. 31, a. 388 89.6 , 2001, c. 31, a. 389 99.16 , 2001, c. 31, a. 390 99.17.7 , 2001, c. 31, a. 391 114.1 , 2001, c. 31, a. 392 Ann. II , 2001, c. 8, a. 36 Ann. III , 2001, c. 8, a. 37
c. R-13.1	Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	90 , 2001, c. 6, a. 157
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction	19 , 2001, c. 79, a. 3 21 , 2001, c. 26, a. 158 21.2 , 2001, c. 26, a. 159 45.0.3 , 2001, c. 26, a. 160 48 , 2001, c. 26, a. 161 61.4 , 2001, c. 26, a. 162 65 , 2001, c. 26, a. 163 74 , 2001, c. 26, a. 164 75 , 2001, c. 26, a. 165 93 , 2001, c. 26, a. 166 105 , 2001, c. 26, a. 167 123.1 , 2001, c. 79, a. 4
c. R-20.1	Loi sur le remboursement d'impôts fonciers	1.1.1 , 2001, c. 53, a. 269 1.3 , 2001, c. 51, a. 252 1.4 , 2001, c. 51, a. 252 28 , 2001, c. 52, a. 22 45 , 2001, c. 7, a. 177
c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail	1 , 2001, c. 26, a. 168 42.1 , 2001, c. 9, a. 141 174.1 , 2001, c. 9, a. 142 244 , Ab. 2001, c. 26, a. 169

Référence	TITRE	Modifications
c. S-3.1.1	Loi sur la sécurité du revenu	49 , 2001, c. 53, a. 270
c. S-3.3	Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé	4 , 2001, c. 66, a. 66 63 , 2001, c. 66, a. 67
c. S-3.4	Loi sur la sécurité incendie	1 , 2001, c. 76, a. 152 2 , 2001, c. 76, a. 153 5 , 2001, c. 76, a. 154 7 , 2001, c. 76, a. 155 8 , 2001, c. 76, a. 156 11 , 2001, c. 76, a. 157 12 , 2001, c. 76, a. 158 15 , 2001, c. 76, a. 159 16 , 2001, c. 76, a. 160 17 , 2001, c. 76, a. 161 18 , 2001, c. 76, a. 162 20 , 2001, c. 76, a. 163 23 , 2001, c. 76, a. 164 24 , 2001, c. 76, a. 165 27 , 2001, c. 76, a. 166 30 , 2001, c. 76, a. 167 32 , 2001, c. 76, a. 168 33 , 2001, c. 76, a. 169 34 , 2001, c. 76, a. 170 36 , 2001, c. 76, a. 171 39 , 2001, c. 76, a. 172 40 , 2001, c. 76, a. 173 41 , 2001, c. 76, a. 174 42 , 2001, c. 76, a. 175 43 , 2001, c. 76, a. 188 44 , 2001, c. 76, a. 188 45 , 2001, c. 76, a. 176 47 , 2001, c. 76, a. 177 48 , 2001, c. 76, a. 178 53 , 2001, c. 76, a. 179 88 , 2001, c. 76, a. 180 92 , 2001, c. 76, a. 188 95 , 2001, c. 76, a. 188 96 , 2001, c. 76, a. 188 99 , 2001, c. 76, a. 188 102 , 2001, c. 76, a. 181 121 , 2001, c. 76, a. 188 123 , 2001, c. 76, a. 188 127 , 2001, c. 76, a. 188 138 , 2001, c. 76, a. 182 143 , 2001, c. 76, a. 183 154 , 2001, c. 26, a. 174; 2001, c. 76, a. 184 155 , 2001, c. 76, a. 185 176 , 2001, c. 76, a. 186 178 , Ab. 2001, c. 76, a. 187
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux	19 , 2001, c. 60, a. 161 19.0.1 , 2001, c. 78, a. 14 29 , 2001, c. 43, a. 41 30 , 2001, c. 43, a. 41 31 , 2001, c. 43, a. 41 32 , 2001, c. 43, a. 41 33 , 2001, c. 43, a. 41

Référence	TITRE	Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i>	
	34 , 2001, c. 43, a. 41	
	34.1 , 2001, c. 43, a. 41	
	35 , 2001, c. 43, a. 41	
	36 , 2001, c. 43, a. 41	
	37 , 2001, c. 43, a. 41	
	38 , 2001, c. 43, a. 41	
	39 , 2001, c. 43, a. 41	
	40 , 2001, c. 43, a. 41	
	41 , 2001, c. 43, a. 41	
	42 , 2001, c. 43, a. 41	
	43 , 2001, c. 24, a. 1; 2001, c. 43, a. 41	
	44 , 2001, c. 43, a. 41	
	45 , 2001, c. 43, a. 41	
	46 , 2001, c. 43, a. 41	
	47 , 2001, c. 43, a. 41	
	48 , 2001, c. 43, a. 41	
	49 , 2001, c. 43, a. 41	
	50 , 2001, c. 43, a. 41	
	51 , 2001, c. 43, a. 41	
	52 , 2001, c. 24, a. 2; 2001, c. 43, a. 41	
	53 , 2001, c. 43, a. 41	
	53.1 , 2001, c. 43, a. 41	
	54 , 2001, c. 43, a. 41	
	55 , 2001, c. 43, a. 41	
	56 , 2001, c. 43, a. 41	
	57 , 2001, c. 43, a. 41	
	58 , 2001, c. 43, a. 41	
	59 , 2001, c. 43, a. 41	
	60 , 2001, c. 43, a. 41	
	61 , 2001, c. 43, a. 41	
	62 , 2001, c. 43, a. 41	
	62.1 , 2001, c. 43, a. 41	
	63 , 2001, c. 43, a. 41	
	64 , 2001, c. 43, a. 41	
	65 , 2001, c. 43, a. 41	
	65.1 , 2001, c. 43, a. 41	
	66 , 2001, c. 43, a. 41	
	67 , 2001, c. 43, a. 41	
	68 , 2001, c. 43, a. 41	
	69 , 2001, c. 43, a. 41	
	69.1 , 2001, c. 43, a. 41	
	70 , 2001, c. 43, a. 41	
	71 , 2001, c. 43, a. 41	
	72 , 2001, c. 43, a. 41	
	73 , 2001, c. 43, a. 41	
	74 , 2001, c. 43, a. 41	
	75 , 2001, c. 43, a. 41	
	76 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.1 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.2 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.3 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.4 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.5 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.6 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.7 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.8 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.9 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.10 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.11 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.12 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.13 , 2001, c. 43, a. 41	
	76.14 , 2001, c. 43, a. 41	
	80 , 2001, c. 60, a. 162	
	90 , 2001, c. 24, a. 3	

Référence	TITRE	Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i>	
	92 , 2001, c. 24, a. 4	
	108 , 2001, c. 43, a. 42	
	126 , 2001, c. 24, a. 5	
	126.1 , 2001, c. 24, a. 6	
	126.2 , 2001, c. 24, a. 7	
	126.2.1 , 2001, c. 24, a. 8	
	126.3 , 2001, c. 24, a. 9	
	126.4 , 2001, c. 24, a. 10	
	126.5 , 2001, c. 24, a. 11	
	129 , 2001, c. 24, a. 12	
	129.1 , 2001, c. 24, a. 13	
	130 , 2001, c. 24, a. 14	
	131 , 2001, c. 24, a. 15	
	131.1 , 2001, c. 24, a. 16	
	132 , 2001, c. 24, a. 17	
	132.1 , 2001, c. 24, a. 18	
	132.2 , 2001, c. 24, a. 19	
	132.3 , 2001, c. 24, a. 20	
	133 , 2001, c. 24, a. 21	
	133.0.1 , 2001, c. 43, a. 43	
	133.1 , 2001, c. 24, a. 22	
	133.2 , 2001, c. 24, a. 23	
	134 , Ab. 2001, c. 24, a. 24	
	135 , 2001, c. 24, a. 25	
	137 , 2001, c. 24, a. 26	
	138 , 2001, c. 24, a. 27	
	139 , 2001, c. 24, a. 28	
	149 , 2001, c. 24, a. 29	
	151 , 2001, c. 24, a. 30	
	152 , 2001, c. 24, a. 31	
	156 , 2001, c. 24, a. 32	
	173 , 2001, c. 43, a. 44	
	176 , 2001, c. 24, a. 33	
	177 , 2001, c. 43, a. 45	
	181.2 , 2001, c. 24, a. 34	
	182 , 2001, c. 43, a. 46	
	182.1 , 2001, c. 24, a. 35	
	182.2 , 2001, c. 24, a. 35	
	182.3 , 2001, c. 24, a. 35	
	182.4 , 2001, c. 24, a. 35	
	182.5 , 2001, c. 24, a. 35	
	182.6 , 2001, c. 24, a. 35	
	182.7 , 2001, c. 24, a. 35	
	182.8 , 2001, c. 24, a. 35	
	193 , 2001, c. 24, a. 36	
	194 , 2001, c. 24, a. 37	
	201 , 2001, c. 24, a. 38	
	212 , 2001, c. 43, a. 47	
	213 , 2001, c. 24, a. 39	
	214 , 2001, c. 43, a. 48	
	218 , 2001, c. 43, a. 49	
	219 , 2001, c. 24, a. 40	
	225.1 , 2001, c. 24, a. 41	
	226 , 2001, c. 24, a. 42	
	239 , 2001, c. 24, a. 43	
	240 , 2001, c. 24, a. 44	
	240.1 , 2001, c. 24, a. 44	
	240.2 , 2001, c. 24, a. 44	
	242.1 , 2001, c. 24, a. 45	
	249 , 2001, c. 43, a. 50	
	250 , 2001, c. 43, a. 51	
	319 , 2001, c. 24, a. 46	
	319.1 , 2001, c. 24, a. 47	
	340 , 2001, c. 24, a. 48	

Référence	TITRE	Modifications
-----------	-------	---------------

c. S-4.2

Loi sur les services de santé et les services sociaux — *Suite*

341, 2001, c. 24, a. 49
343.1, 2001, c. 24, a. 50
343.2, 2001, c. 24, a. 50
343.3, 2001, c. 24, a. 50
343.4, 2001, c. 24, a. 50
343.5, 2001, c. 24, a. 50
343.6, 2001, c. 24, a. 50
344, 2001, c. 43, a. 52
345, Ab. 2001, c. 43, a. 53
346.1, 2001, c. 24, a. 51
347, 2001, c. 24, a. 52
350, 2001, c. 24, a. 53
353.1, 2001, c. 24, a. 54
367, 2001, c. 24, a. 55
368, 2001, c. 24, a. 56
370.1, 2001, c. 24, a. 57
370.2, 2001, c. 24, a. 57
370.3, 2001, c. 24, a. 57
370.4, 2001, c. 24, a. 57
370.5, 2001, c. 24, a. 57
370.6, 2001, c. 24, a. 57
370.7, 2001, c. 24, a. 57
370.8, 2001, c. 24, a. 57
371, 2001, c. 60, a. 163
372, 2001, c. 24, a. 58
372.1, 2001, c. 24, a. 59
373, 2001, c. 24, a. 60
375, 2001, c. 24, a. 61
375.0.1, 2001, c. 24, a. 61
385.1, 2001, c. 24, a. 62
385.2, 2001, c. 24, a. 62
385.3, 2001, c. 24, a. 62
385.4, 2001, c. 24, a. 62
385.5, 2001, c. 24, a. 62
385.6, 2001, c. 24, a. 62
385.7, 2001, c. 24, a. 62
385.8, 2001, c. 24, a. 62
385.9, 2001, c. 24, a. 62
387, 2001, c. 24, a. 63
395, 2001, c. 24, a. 64
397, 2001, c. 24, a. 65
397.0.1, 2001, c. 24, a. 66
397.2, 2001, c. 24, a. 67
397.3, 2001, c. 24, a. 67
398, Ab. 2001, c. 24, a. 68
398.0.1, Ab. 2001, c. 24, a. 68
398.1, 2001, c. 24, a. 69
398.2, 2001, c. 24, a. 70
399, 2001, c. 24, a. 71
400, 2001, c. 24, a. 72
401, 2001, c. 24, a. 73
403, 2001, c. 24, a. 74
405, 2001, c. 24, a. 75; 2001, c. 43, a. 54
407, 2001, c. 24, a. 76
410, 2001, c. 24, a. 77
413.1, 2001, c. 24, a. 78
414, 2001, c. 24, a. 79
415, 2001, c. 24, a. 79
416, 2001, c. 24, a. 79
417, 2001, c. 24, a. 79
417.2, 2001, c. 24, a. 80
417.3, 2001, c. 24, a. 81
431, 2001, c. 24, a. 82; 2001, c. 60, a. 164
463, 2001, c. 24, a. 83

Référence	TITRE	Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i>	
	506 , 2001, c. 43, a. 55	
	530.5 , 2001, c. 43, a. 56	
	530.7 , 2001, c. 43, a. 57	
	530.8 , 2001, c. 43, a. 58	
	530.9 , 2001, c. 43, a. 60	
	530.10 , 2001, c. 43, a. 61	
	530.18 , 2001, c. 24, a. 84	
	530.26 , 2001, c. 24, a. 85	
	530.28 , 2001, c. 24, a. 86	
	530.31.1 , 2001, c. 24, a. 87	
	530.31.2 , 2001, c. 24, a. 87	
	530.31.3 , 2001, c. 24, a. 87	
	530.31.4 , 2001, c. 24, a. 87	
	530.31.5 , 2001, c. 24, a. 87	
	530.45 , 2001, c. 24, a. 88	
	530.47 , Ab. 2001, c. 43, a. 62	
	530.48 , 2001, c. 43, a. 63	
	530.49 , 2001, c. 43, a. 64	
	530.50 , 2001, c. 24, a. 89	
	530.50.1 , 2001, c. 24, a. 90	
	530.52 , 2001, c. 24, a. 91	
	530.58.1 , 2001, c. 24, a. 92	
	530.58.2 , 2001, c. 24, a. 92	
	530.61.1 , 2001, c. 24, a. 93	
	530.62 , 2001, c. 24, a. 94	
	530.62.1 , 2001, c. 24, a. 95	
	530.63 , 2001, c. 24, a. 96	
	530.64 , 2001, c. 24, a. 97	
	530.65 , 2001, c. 24, a. 98	
	530.69 , 2001, c. 24, a. 99	
	530.70 , 2001, c. 24, a. 100	
	530.72.1 , 2001, c. 24, a. 101	
	530.75 , 2001, c. 24, a. 102	
	530.78 , 2001, c. 24, a. 103	
	530.91 , 2001, c. 43, a. 65	
	530.92 , 2001, c. 43, a. 66	
	530.93 , 2001, c. 43, a. 67	
	530.98 , Ab. 2001, c. 24, a. 104	
	Ann. 1 , 2001, c. 43, a. 68	
c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris	
	7 , 2001, c. 78, a. 15	
	149.32.1 , Ab. 2001, c. 43, a. 69	
c. S-8	Loi sur la Société d'habitation du Québec	
	1 , 2001, c. 25, a. 172	
	51 , 2001, c. 25, a. 177	
	57 , 2001, c. 25, a. 173	
	57.1 , 2001, c. 25, a. 177	
	58 , 2001, c. 25, a. 174	
	58.0.1 , 2001, c. 25, a. 175	
	58.0.2 , 2001, c. 25, a. 175	
	58.0.3 , 2001, c. 25, a. 175	
	58.0.4 , 2001, c. 25, a. 175	
	58.0.5 , 2001, c. 25, a. 175	
	58.0.6 , 2001, c. 25, a. 175	
	58.0.7 , 2001, c. 25, a. 175	
	58.1 , 2001, c. 25, a. 178	
	60 , 2001, c. 25, aa. 177, 178	
	61 , 2001, c. 25, a. 176	
	62 , 2001, c. 25, a. 177	
	63 , 2001, c. 25, a. 177	

Référence	TITRE	Modifications
c. S-8	Loi sur la Société d'habitation du Québec — <i>Suite</i>	86 , 2001, c. 25, aa. 177, 178 90 , 2001, c. 25, a. 177
c. S-11.04	Loi sur la Société de promotion économique du Québec métropolitain	2 , 2001, c. 25, a. 179 4 , 2001, c. 25, a. 180 13 , 2001, c. 25, a. 181 17 , 2001, c. 25, a. 182 28 , 2001, c. 25, a. 183 29 , 2001, c. 25, a. 184 30 , 2001, c. 25, a. 185 32 , 2001, c. 25, a. 186 34 , 2001, c. 25, a. 187
c. S-17.4	Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches	25 , 2001, c. 17, a. 1 27 , 2001, c. 17, a. 2
c. S-29.1	Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise	4.0.1 , 2001, c. 51, a. 253 12 , 2001, c. 51, a. 254 12.1 , 2001, c. 51, a. 255 13 , 2001, c. 51, a. 256 16 , 2001, c. 51, a. 257
c. S-30.1	Loi sur les sociétés municipales et intermunicipales de transport	Ab. , 2001, c. 23, a. 244
c. S-32.001	Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale	2 , 2001, c. 44, a. 23 12 , 2001, c. 44, a. 23 15 , 2001, c. 44, a. 1 18 , 2001, c. 44, a. 23 28 , 2001, c. 9, a. 143 39 , 2001, c. 44, a. 2 68 , 2001, c. 9, a. 144; 2001, c. 44, a. 3 72 , 2001, c. 44, a. 4 72.1 , 2001, c. 44, a. 5 73 , 2001, c. 44, a. 6 74 , Ab. 2001, c. 44, a. 7 75 , Ab. 2001, c. 44, a. 7 76 , Ab. 2001, c. 44, a. 7 77 , 2001, c. 44, a. 8 78 , 2001, c. 44, a. 9 79 , 2001, c. 44, a. 10; 2001, c. 53, a. 271 79.1 , 2001, c. 44, a. 11 79.2 , 2001, c. 44, a. 11 79.3 , 2001, c. 44, a. 11 79.4 , 2001, c. 44, a. 11 79.5 , 2001, c. 44, a. 11 80 , 2001, c. 44, a. 12 81 , 2001, c. 44, a. 13 82 , 2001, c. 44, aa. 14, 23 82.1 , 2001, c. 44, a. 15 82.2 , 2001, c. 44, a. 15 82.3 , 2001, c. 44, a. 15 88 , 2001, c. 44, a. 16 91 , 2001, c. 44, a. 17 92 , 2001, c. 44, a. 23

Référence	TITRE	Modifications
c. S-32.001	Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale — <i>Suite</i>	<p>99, 2001, c. 44, a. 23 119, 2001, c. 44, a. 23 127, 2001, c. 44, a. 23 128, 2001, c. 44, a. 18 129, 2001, c. 44, a. 23 155, 2001, c. 44, a. 19 156, 2001, c. 44, a. 20 158, 2001, c. 44, a. 21 225.1, 2001, c. 44, a. 22 225.2, 2001, c. 44, a. 22 229, 2001, c. 44, a. 23</p>
c. S-33	Loi sur les sténographes	<p>3, 2001, c. 64, a. 5</p>
c. T-0.01	Loi sur le tabac	<p>2, 2001, c. 42, a. 1 4, 2001, c. 42, a. 2 5, 2001, c. 42, a. 3 6, 2001, c. 42, a. 4 7, 2001, c. 42, a. 5 8, 2001, c. 42, a. 6 69, 2001, c. 42, a. 7</p>
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec	<p>1, 2001, c. 51, a. 258; 2001, c. 53, a. 272 10.1, 2001, c. 53, a. 273 11.1, 2001, c. 51, a. 259 17, 2001, c. 51, a. 260 18, 2001, c. 53, a. 274 18.0.1, 2001, c. 53, a. 275 22.9, 2001, c. 51, a. 261 22.9.1, 2001, c. 53, a. 276 22.15.1, 2001, c. 53, a. 277 22.18, 2001, c. 53, a. 278 22.18.1, 2001, c. 53, a. 279 22.28, 2001, c. 51, a. 262 24.3, 2001, c. 53, a. 280 32.2.1, 2001, c. 53, a. 281 39.3, 2001, c. 53, a. 282 39.4, 2001, c. 53, a. 282 52, 2001, c. 53, a. 283 54.1.1, 2001, c. 53, a. 284 54.1.2, 2001, c. 53, a. 284 54.1.3, 2001, c. 53, a. 284 54.1.4, 2001, c. 53, a. 284 54.1.5, 2001, c. 53, a. 284 54.1.6, 2001, c. 53, a. 284 54.2, 2001, c. 51, a. 263 54.3, 2001, c. 53, a. 285 55.0.3, 2001, c. 51, a. 264 76, 2001, c. 53, a. 286 77, 2001, c. 53, a. 287 81, 2001, c. 51, a. 265; 2001, c. 53, a. 288 82.2, 2001, c. 51, a. 266 91, 2001, c. 51, a. 267 92, 2001, c. 51, a. 268 99, 2001, c. 53, a. 289 101, 2001, c. 53, a. 290 101.1, 2001, c. 53, a. 291 106, 2001, c. 53, a. 292</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i>	
	108 , 2001, c. 53, a. 293	
	109 , 2001, c. 53, a. 294	
	114 , 2001, c. 53, a. 295	
	130 , 2001, c. 53, a. 296	
	136 , 2001, c. 53, a. 297	
	137.1 , 2001, c. 53, a. 298	
	138.1 , 2001, c. 53, a. 299	
	138.6 , 2001, c. 53, a. 300	
	138.6.1 , 2001, c. 53, a. 301	
	148 , 2001, c. 53, a. 302	
	174 , 2001, c. 53, a. 303	
	176 , 2001, c. 53, a. 304	
	179 , 2001, c. 53, a. 305	
	180.3 , 2001, c. 53, a. 306	
	190 , 2001, c. 53, a. 307	
	191 , 2001, c. 53, a. 308	
	191.3 , 2001, c. 53, a. 309	
	191.3.1 , 2001, c. 53, a. 310	
	191.3.2 , 2001, c. 53, a. 310	
	191.3.3 , 2001, c. 53, a. 310	
	191.3.4 , 2001, c. 53, a. 310	
	193 , 2001, c. 53, a. 311	
	194 , 2001, c. 53, a. 312	
	197.2 , 2001, c. 51, a. 269	
	199 , 2001, c. 51, a. 270	
	199.0.1 , 2001, c. 51, a. 271	
	201 , 2001, c. 51, a. 272	
	222.6 , 2001, c. 53, a. 313	
	223 , 2001, c. 53, a. 314	
	225 , 2001, c. 53, a. 315	
	226 , 2001, c. 53, a. 316	
	255 , 2001, c. 51, a. 273	
	267 , 2001, c. 53, a. 317	
	268 , 2001, c. 53, a. 318	
	287.1 , 2001, c. 51, a. 274	
	287.2 , 2001, c. 51, a. 274	
	287.3 , 2001, c. 51, a. 274	
	297.1 , 2001, c. 53, a. 319	
	297.7.0.1 , 2001, c. 53, a. 320	
	297.7.0.2 , 2001, c. 53, a. 320	
	297.7.4.1 , 2001, c. 53, a. 321	
	297.7.4.2 , 2001, c. 53, a. 321	
	300.2 , 2001, c. 53, a. 322	
	301 , 2001, c. 51, a. 275; 2001, c. 53, a. 323	
	301.2 , 2001, c. 51, a. 276; 2001, c. 53, a. 324	
	301.4 , 2001, c. 53, a. 325	
	323.3 , 2001, c. 53, a. 326	
	324 , 2001, c. 51, a. 277; 2001, c. 53, a. 327	
	324.2 , 2001, c. 51, a. 278; 2001, c. 53, a. 328	
	329.1 , 2001, c. 53, a. 329	
	331 , 2001, c. 53, a. 330	
	331.1 , 2001, c. 53, a. 331	
	331.2 , 2001, c. 53, a. 331	
	331.3 , 2001, c. 53, a. 331	
	331.4 , 2001, c. 53, a. 331	
	334 , 2001, c. 53, a. 332	
	335 , 2001, c. 53, a. 333	
	350.1 , 2001, c. 53, a. 334	
	350.4 , 2001, c. 53, a. 335	
	350.5 , 2001, c. 53, a. 336	
	350.6 , 2001, c. 51, a. 279	
	350.7.1 , 2001, c. 53, a. 337	
	350.7.2 , 2001, c. 53, a. 337	
	350.7.3 , 2001, c. 53, a. 337	

Référence	TITRE	Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i>	
	350.7.4 , 2001, c. 53, a. 337	
	350.7.5 , 2001, c. 53, a. 337	
	350.7.6 , 2001, c. 53, a. 337	
	350.8 , 2001, c. 53, a. 338	
	350.11 , 2001, c. 53, a. 339	
	350.17.1 , 2001, c. 53, a. 340	
	350.17.2 , 2001, c. 53, a. 340	
	350.17.3 , 2001, c. 53, a. 340	
	350.17.4 , 2001, c. 53, a. 340	
	350.42.1 , 2001, c. 53, a. 341	
	350.42.2 , 2001, c. 53, a. 341	
	353.6 , 2001, c. 53, a. 342	
	354 , 2001, c. 53, a. 343	
	354.1 , 2001, c. 53, a. 344	
	355 , 2001, c. 53, a. 345	
	355.1 , 2001, c. 53, a. 346	
	355.2 , 2001, c. 53, a. 347	
	355.3 , 2001, c. 53, a. 348	
	356 , 2001, c. 53, a. 349	
	357 , 2001, c. 7, a. 178; 2001, c. 53, a. 350	
	357.2 , 2001, c. 53, a. 351	
	357.4 , 2001, c. 53, a. 352	
	357.5 , 2001, c. 53, a. 353	
	360 , 2001, c. 53, a. 354	
	360.6 , 2001, c. 53, a. 355	
	362.2 , 2001, c. 51, a. 280	
	362.3 , 2001, c. 51, a. 281	
	368.1 , 2001, c. 51, a. 282	
	370.0.1 , 2001, c. 51, a. 283; 2001, c. 53, a. 356	
	370.0.2 , 2001, c. 51, a. 284	
	370.1 , 2001, c. 53, a. 357	
	370.3.1 , 2001, c. 51, a. 285	
	370.5 , 2001, c. 51, a. 286	
	370.6 , 2001, c. 51, a. 287	
	370.8 , 2001, c. 51, a. 288	
	370.9 , 2001, c. 51, a. 289	
	370.10 , 2001, c. 51, a. 290	
	370.13 , 2001, c. 51, a. 291	
	378.1 , 2001, c. 53, a. 358	
	378.2 , 2001, c. 53, a. 359	
	382.1 , 2001, c. 53, a. 360	
	382.2 , 2001, c. 53, a. 360	
	382.3 , 2001, c. 53, a. 360	
	382.4 , 2001, c. 53, a. 360	
	382.5 , 2001, c. 53, a. 360	
	382.6 , 2001, c. 53, a. 360	
	382.7 , 2001, c. 53, a. 360	
	383 , 2001, c. 53, a. 361	
	387.1 , 2001, c. 53, a. 362	
	402.3 , 2001, c. 51, a. 292	
	402.8 , 2001, c. 51, a. 293	
	402.9 , 2001, c. 51, a. 293	
	402.10 , 2001, c. 51, a. 293	
	402.11 , 2001, c. 51, a. 293	
	402.12 , 2001, c. 51, a. 293	
	402.13 , 2001, c. 53, a. 363	
	402.14 , 2001, c. 53, a. 363	
	402.15 , 2001, c. 53, a. 363	
	402.16 , 2001, c. 53, a. 363	
	402.17 , 2001, c. 53, a. 363	
	404 , 2001, c. 53, a. 364	
	404.1 , 2001, c. 51, a. 294	
	404.2 , 2001, c. 51, a. 294	
	407.5 , 2001, c. 51, a. 295	

Référence	TITRE	Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i>	<p> 411, 2001, c. 51, a. 296 422, 2001, c. 51, a. 297 423, 2001, c. 53, a. 365 425, 2001, c. 53, a. 366 425.0.1, 2001, c. 53, a. 367 425.1, 2001, c. 51, a. 298 425.2, 2001, c. 51, a. 298 427.3, 2001, c. 53, a. 368 433.1, 2001, c. 53, a. 369 433.2, 2001, c. 53, a. 370 433.7, 2001, c. 53, a. 371 433.8, 2001, c. 51, a. 299 433.15, 2001, c. 53, a. 372 434, 2001, c. 53, a. 373 435.2, 2001, c. 51, a. 300 438.1, 2001, c. 51, a. 301 444, 2001, c. 53, a. 374 445, Ab. 2001, c. 53, a. 375 446, 2001, c. 53, a. 376 446.1, 2001, c. 53, a. 377 447.1, 2001, c. 51, a. 302 449, 2001, c. 51, a. 303; 2001, c. 53, a. 378 450.1, 2001, c. 53, a. 379 455, 2001, c. 51, a. 304; 2001, c. 53, a. 380 457.1, 2001, c. 53, a. 381 457.1.1, 2001, c. 53, a. 382 457.1.2, 2001, c. 53, a. 382 457.3, 2001, c. 53, a. 383 462.1, 2001, c. 53, a. 384 473.1, 2001, c. 51, a. 305 473.1.1, 2001, c. 51, a. 306 505.1, 2001, c. 51, a. 307 505.2, 2001, c. 51, a. 307 505.3, 2001, c. 51, a. 307 538, 2001, c. 51, a. 308 541.36, 2001, c. 51, a. 309 541.53, 2001, c. 51, a. 310 677, 2001, c. 51, a. 311; 2001, c. 53, a. 385 </p>
c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants	<p> 1, 2001, c. 52, a. 23 2, 2001, c. 23, a. 239 10.8, 2001, c. 51, a. 312 10.9, 2001, c. 51, a. 312 10.10, 2001, c. 51, a. 312 26, 2001, c. 51, a. 313 50.0.12, 2001, c. 52, a. 24 51, 2001, c. 52, a. 25 52.1, 2001, c. 51, a. 314 56, 2001, c. 51, a. 315; 2001, c. 52, a. 26 </p>
c. T-11.001	Loi sur le traitement des élus municipaux	<p> 11, 2001, c. 25, a. 188 16, 2001, c. 25, a. 189 22, 2001, c. 25, a. 190 30.0.3, 2001, c. 25, a. 191 30.0.4, 2001, c. 76, a. 151 30.1, 2001, c. 25, a. 192 31, 2001, c. 25, a. 193 31.2, 2001, c. 71, a. 1 31.3, 2001, c. 71, a. 1 31.4, 2001, c. 71, a. 1 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. T-11.001	Loi sur le traitement des élus municipaux — <i>Suite</i>	31.5 , 2001, c. 71, a. 1 32 , 2001, c. 25, a. 194
c. T-11.1	Loi sur le transport par taxi	49 , Ab. 2001, c. 15, a. 137 50 , Ab. 2001, c. 15, a. 137 50.1 , Ab. 2001, c. 15, a. 137 51 , Ab. 2001, c. 15, a. 137 52 , Ab. 2001, c. 15, a. 137 53 , Ab. 2001, c. 15, a. 137 54 , Ab. 2001, c. 15, a. 137 55 , Ab. 2001, c. 15, a. 137 56 , Ab. 2001, c. 15, a. 137 57 , Ab. 2001, c. 15, a. 137 58 , Ab. 2001, c. 15, a. 137 59 , Ab. 2001, c. 15, a. 137 94.0.1 , Ab. 2001, c. 15, a. 145 94.0.2 , Ab. 2001, c. 15, a. 145 94.0.3 , Ab. 2001, c. 15, a. 145 94.0.4 , Ab. 2001, c. 15, a. 145 94.0.5 , Ab. 2001, c. 15, a. 145 94.0.6 , Ab. 2001, c. 15, a. 145 Remp. , 2001, c. 15, a. 150
c. T-12	Loi sur les transports	16 , 2001, c. 27, a. 1 16.0.1 , 2001, c. 27, a. 2 24.1 , 2001, c. 27, a. 3 36 , 2001, c. 15, a. 134 38 , 2001, c. 27, a. 4 47.9 , 2001, c. 27, a. 5 48 , 2001, c. 27, a. 6 48.11.16 , 2001, c. 27, a. 7 88.1 , 2001, c. 23, a. 240; 2001, c. 66, a. 68 88.6 , 2001, c. 23, a. 241 Ann. A , 2001, c. 23, a. 242; 2001, c. 66, a. 69
c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires	5.2 , 2001, c. 26, a. 170 21 , 2001, c. 8, a. 1 32 , 2001, c. 8, a. 2 93.1 , 2001, c. 8, a. 3 106 , 2001, c. 26, a. 171 121 , 2001, c. 8, a. 4 122 , 2001, c. 8, a. 5 122.0.1 , 2001, c. 8, a. 6 122.3 , 2001, c. 8, a. 7 127 , 2001, c. 8, a. 8 162 , 2001, c. 31, a. 393 224.1 , 2001, c. 8, a. 9 224.2 , 2001, c. 8, a. 9 224.3 , 2001, c. 8, a. 9 224.4 , 2001, c. 8, a. 9 224.5 , 2001, c. 8, a. 9 224.6 , 2001, c. 8, a. 9 224.7 , 2001, c. 8, a. 9 224.8 , 2001, c. 8, a. 9 224.9 , 2001, c. 8, a. 9 224.10 , 2001, c. 8, a. 9 224.11 , 2001, c. 8, a. 9 224.12 , 2001, c. 8, a. 9

Référence	TITRE	Modifications
c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires — <i>Suite</i>	<p> 224.13, 2001, c. 8, a. 9 224.14, 2001, c. 8, a. 9 224.15, 2001, c. 8, a. 9 224.16, 2001, c. 8, a. 9 224.17, 2001, c. 8, a. 9 224.18, 2001, c. 8, a. 9 224.19, 2001, c. 8, a. 9 224.20, 2001, c. 8, a. 9 224.21, 2001, c. 8, a. 9 224.22, 2001, c. 8, a. 9 224.23, 2001, c. 8, a. 9 224.24, 2001, c. 8, a. 9 224.25, 2001, c. 8, a. 9 224.26, 2001, c. 8, a. 9 224.27, 2001, c. 8, a. 9 224.28, 2001, c. 8, a. 9 224.29, 2001, c. 8, a. 9 225, 2001, c. 8, a. 11 227, 2001, c. 8, a. 12 244.2, Ab. 2001, c. 8, a. 13 246.2, 2001, c. 8, a. 15 246.15, 2001, c. 8, a. 16 246.16, 2001, c. 8, a. 16 246.17, 2001, c. 8, a. 16 246.20, 2001, c. 8, a. 16 246.21, 2001, c. 8, a. 16 246.22, 2001, c. 8, a. 16 246.22.1, 2001, c. 8, a. 17 246.23, 2001, c. 8, a. 16 246.24, 2001, c. 8, a. 16 246.25, 2001, c. 8, a. 16 246.26, 2001, c. 8, a. 18 246.26.1, 2001, c. 8, a. 19 246.27, 2001, c. 8, a. 20 246.28, 2001, c. 8, a. 16 248, 2001, c. 26, a. 172 Ann. I, 2001, c. 8, a. 21 </p>
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières	<p> 1, 2001, c. 38, a. 2 3, 2001, c. 38, a. 3 4.1, 2001, c. 38, a. 4 5, 2001, c. 38, a. 5 6, 2001, c. 38, a. 6 7.1, 2001, c. 38, a. 7 10.6, 2001, c. 38, a. 8 18, 2001, c. 38, a. 9 24.1, Ab. 2001, c. 38, a. 10 24.2, Ab. 2001, c. 38, a. 10 33, 2001, c. 38, a. 11 40.1, 2001, c. 38, a. 12 45, 2001, c. 38, a. 13 50, 2001, c. 38, a. 14 57, 2001, c. 38, a. 15 58, 2001, c. 38, a. 16 59, 2001, c. 38, a. 17 60, 2001, c. 38, a. 18 61, 2001, c. 38, a. 19 64, 2001, c. 38, a. 20 68, 2001, c. 38, a. 21 73, 2001, c. 38, a. 22 74, 2001, c. 38, a. 23 75, 2001, c. 38, a. 24 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières — <i>Suite</i>	
	76 , 2001, c. 38, a. 25	
	77 , 2001, c. 38, a. 26	
	78 , 2001, c. 38, a. 27	
	80 , 2001, c. 38, a. 28	
	84 , 2001, c. 38, a. 30	
	85 , 2001, c. 38, a. 31	
	86 , Ab. 2001, c. 38, a. 32	
	87 , 2001, c. 38, a. 33	
	88 , Ab. 2001, c. 38, a. 34	
	96 , 2001, c. 38, a. 35	
	98 , 2001, c. 38, a. 36	
	103.1 , 2001, c. 38, a. 37	
	108 , 2001, c. 38, a. 38	
	126 , 2001, c. 38, a. 39	
	128 , 2001, c. 38, a. 40	
	129.1 , 2001, c. 38, a. 41	
	130 , 2001, c. 38, a. 42	
	133 , 2001, c. 38, a. 43	
	134 , 2001, c. 38, a. 44	
	136 , 2001, c. 38, a. 45	
	138 , 2001, c. 38, a. 46	
	147.3 , 2001, c. 38, a. 47	
	147.4 , 2001, c. 38, a. 48	
	147.5 , 2001, c. 38, a. 49	
	147.6 , 2001, c. 38, a. 50	
	147.7 , 2001, c. 38, a. 51	
	147.8 , 2001, c. 38, a. 52	
	147.9 , 2001, c. 38, a. 53	
	147.21 , 2001, c. 38, a. 54	
	148.1 , 2001, c. 38, a. 55	
	150 , 2001, c. 38, a. 56	
	155.1 , 2001, c. 38, a. 57	
	157 , 2001, c. 38, a. 58	
	158 , 2001, c. 38, a. 59	
	160 , 2001, c. 38, a. 60	
	160.1 , 2001, c. 38, a. 61	
	165 , 2001, c. 38, a. 62	
	165.1 , 2001, c. 38, a. 63	
	168.2 , 2001, c. 38, a. 64	
	168.3 , 2001, c. 38, a. 64	
	168.4 , 2001, c. 38, a. 64	
	170 , 2001, c. 38, a. 65	
	170.2 , 2001, c. 38, a. 66	
	198 , Ab. 2001, c. 38, a. 67	
	199 , 2001, c. 38, a. 68	
	206 , Ab. 2001, c. 38, a. 69	
	210.1 , 2001, c. 38, a. 70	
	239 , 2001, c. 38, a. 71	
	269.2 , 2001, c. 38, a. 72	
	273.1 , 2001, c. 38, a. 73	
	273.2 , 2001, c. 38, a. 73	
	273.3 , 2001, c. 38, a. 73	
	274 , 2001, c. 38, a. 74	
	277 , 2001, c. 38, a. 75	
	281 , Ab. 2001, c. 38, a. 76	
	281.1 , 2001, c. 38, a. 77	
	283 , 2001, c. 38, a. 78	
	294.1 , 2001, c. 38, a. 79	
	297.1 , 2001, c. 38, a. 80	
	300 , Ab. 2001, c. 38, a. 81	
	301 , 2001, c. 38, a. 82	
	307 , 2001, c. 38, a. 83	
	308 , 2001, c. 38, a. 84	
	312.1 , 2001, c. 38, a. 85	

Référence	TITRE	Modifications
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières — <i>Suite</i>	314.1 , 2001, c. 38, a. 86 318.1 , 2001, c. 38, a. 87 320.1 , 2001, c. 38, a. 88 320.2 , 2001, c. 38, a. 89 324 , 2001, c. 38, a. 90 331 , 2001, c. 38, a. 91 331.1 , 2001, c. 38, a. 92 331.2 , 2001, c. 38, a. 93 332 , 2001, c. 38, a. 94 333 , 2001, c. 38, a. 95 335 , 2001, c. 38, a. 96
c. V-1.2	Loi sur les véhicules hors route	19 , 2001, c. 57, a. 1 19.1 , 2001, c. 57, a. 2 19.2 , 2001, c. 57, a. 2 19.3 , 2001, c. 57, a. 2 19.4 , 2001, c. 57, a. 2
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	280.3 , 2001, c. 68, a. 94
c. V-9	Loi sur la voirie	2 , 2001, c. 54, a. 1 16 , 2001, c. 54, a. 2 32.1 , 2001, c. 54, a. 3

Référence	TITRE	Modifications
2- LOIS NON SUJETTES À LA REFONTE, LOIS QUI NE SONT PAS ENCORE REFONDUES ET CODE CIVIL DU QUÉBEC		
1959-1960, c. 102	Charte de la Ville de Montréal	110.9 , 2001, c. 25, a. 195 110.9.1 , 2001, c. 25, a. 196 110.13 , 2001, c. 25, a. 197 110.19 , 2001, c. 25, a. 198 App. D , 2001, c. 25, a. 199
1965 (1 ^{re} sess.), c. 89	Charte de la Ville de Laval	28a , Ab. 2001, c. 25, a. 200
1984, c. 42	Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval	Ab. , 2001, c. 23, a. 244
1985, c. 32	Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal	Ab. , 2001, c. 23, a. 244
1987, c. 85	Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives	Ab. , 2001, c. 26, a. 173
1988, c. 93	Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal	Ab. , 2001, c. 25, a. 495
1989, c. 101	Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal	Ab. , 2001, c. 25, a. 495
1990, c. 95	Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal	Ab. , 2001, c. 25, a. 495
1991, c. 64	Code civil du Québec	148 , 2001, c. 41, a. 1; 2001, c. 70, a. 1 2827 , 2001, c. 32, a. 77 2837 , 2001, c. 32, a. 78 2838 , 2001, c. 32, a. 78 2839 , 2001, c. 32, a. 78 2840 , 2001, c. 32, a. 78 2841 , 2001, c. 32, a. 78 2842 , 2001, c. 32, a. 78 2855 , 2001, c. 32, a. 79 2860 , 2001, c. 32, a. 80 2874 , 2001, c. 32, a. 81
1992, c. 73	Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal	Ab. , 2001, c. 25, a. 495
1996, c. 26	Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles	84 , Ab. 2001, c. 35, a. 32 87 , 2001, c. 35, a. 33 88 , Ab. 2001, c. 35, a. 34 89 , Ab. 2001, c. 35, a. 34

Référence	TITRE	Modifications
1996, c. 39	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	163 , 2001, c. 7, a. 179
1997, c. 33	Loi modifiant la Loi sur les forêts	17 , Ab. 2001, c. 6, a. 158
1997, c. 85	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec d'autres dispositions législatives	580 , 2001, c. 53, a. 387 632 , 2001, c. 7, a. 180
1997, c. 118	Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal	Ab. , 2001, c. 25, a. 495
1998, c. 47	Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal	21 , 2001, c. 68, a. 95
1999, c. 40	Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques	116 , 2001, c. 2, a. 57
1999, c. 54	Loi concernant le mandat des administrateurs de certains établissements publics de santé et de services sociaux	1 , 2001, c. 74, a. 1
1999, c. 57	Loi concernant les conditions de travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement et modifiant la Loi sur les normes du travail	13 , 2001, c. 47, a. 6
1999, c. 62	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales	8 , 2001, c. 8, a. 38
1999, c. 63	Loi visant la préservation des ressources en eau	Préambule , 2001, c. 48, a. 1 2 , 2001, c. 48, a. 2 3 , 2001, c. 48, a. 3 4.1 , 2001, c. 48, a. 4 5 , 2001, c. 48, a. 5
1999, c. 83	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	273 , 2001, c. 7, a. 181
1999, c. 86	Loi sur les centres financiers internationaux	<i>voir</i> c. C-8.3
2000, c. 5	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	236 , 2001, c. 53, a. 388
2000, c. 8	Loi sur l'administration publique	<i>voir</i> : c. A-6.01
2000, c. 12	Loi sur la police	<i>voir</i> : c. P-13.1

Référence	TITRE	Modifications
2000, c. 15	Loi sur l'administration financière <i>voir</i> : c. A-6.001	
2000, c. 20	Loi sur la sécurité incendie <i>voir</i> : c. S-3.4	
2000, c. 27	Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives 15 , Ab. 2001, c. 68, a. 96 16 , Ab. 2001, c. 68, a. 96	
2000, c. 34	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal <i>voir</i> : c. C-37.01	
2000, c. 43	Loi modifiant la Loi sur les architectes 7 , 2001, c. 34, a. 22	
2000, c. 44	Loi sur le notariat <i>voir</i> : c. N-3	
2000, c. 53	Loi sur La Financière agricole du Québec <i>voir</i> : c. L-0.1	
2000, c. 54	Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 119 , 2001, c. 25, a. 215 127 , 2001, c. 68, a. 108 140 , 2001, c. 25, a. 216 143 , 2001, c. 68, a. 109 144 , Ab. 2001, c. 68, a. 110 145 , 2001, c. 25, a. 217	
2000, c. 56	Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais 100 , 2001, c. 25, a. 218 154 , 2001, c. 25, a. 219 195 , 2001, c. 25, a. 220 201 , 2001, c. 25, a. 221 214 , 2001, c. 25, a. 222 217 , Ab. 2001, c. 76, a. 189 217.1 , 2001, c. 25, a. 223 219 , 2001, c. 25, a. 224 232.1 , 2001, c. 25, a. 225 232.2 , 2001, c. 25, a. 225 232.3 , 2001, c. 25, a. 225; 2001, c. 68, a. 111 232.4 , 2001, c. 25, a. 225 233 , 2001, c. 25, a. 226 233.1 , 2001, c. 25, a. 226 233.2 , 2001, c. 25, a. 226 233.3 , 2001, c. 25, a. 226 233.4 , 2001, c. 25, a. 226 233.5 , 2001, c. 25, a. 226 233.6 , 2001, c. 25, a. 226 247 , 2001, c. 25, a. 227; 2001, c. 68, a. 112 248 , 2001, c. 25, a. 228; 2001, c. 68, a. 113 249 , 2001, c. 25, a. 229; 2001, c. 68, a. 114 250 , 2001, c. 25, a. 230; 2001, c. 68, a. 115	

Référence	TITRE	Modifications
2000, c. 56	Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais — <i>Suite</i>	<p>252, 2001, c. 25, a. 231 253, 2001, c. 25, a. 232 255, 2001, c. 25, a. 233 255.1, 2001, c. 25, a. 234 256.1, 2001, c. 25, a. 235 Ann. I, <i>voir</i>: c. C-11.4 Ann. I-B, 2001, c. 25, a. 308 Ann. II, <i>voir</i>: c. C-11.5 Ann. II-A, 2001, c. 25, a. 358 Ann. II-B, 2001, c. 25, a. 359; 2001, c. 68, a. 159 Ann. III, <i>voir</i>: c. C-11.3 Ann. III-B, 2001, c. 68, a. 181 Ann. IV, <i>voir</i>: c. C-11.1 Ann. V, <i>voir</i>: c. C-11.2 Ann. VI, <i>voir</i>: c. C-37.02 Ann. VI-A, 2001, c. 25, a. 494</p>
2001, c. 23	Loi sur les sociétés de transport en commun	<p>1, 2001, c. 66, a. 1 7, 2001, c. 66, a. 2 10, 2001, c. 66, a. 3 14, 2001, c. 66, a. 4 15, 2001, c. 66, a. 5 16, 2001, c. 66, a. 6 16.1, 2001, c. 66, a. 7 17, 2001, c. 66, a. 8 18, 2001, c. 66, a. 9 19, 2001, c. 66, a. 10 20, 2001, c. 66, a. 11 21, 2001, c. 66, a. 12 22, 2001, c. 66, a. 13 39, 2001, c. 66, a. 14 48, 2001, c. 66, a. 15 61, 2001, c. 66, a. 16 64, 2001, c. 66, a. 17 73, 2001, c. 26, a. 201 74, 2001, c. 26, a. 201 75, 2001, c. 26, a. 201 77, 2001, c. 66, a. 18 91, 2001, c. 66, a. 19 92, 2001, c. 66, a. 20 95, 2001, c. 66, a. 21 105, 2001, c. 66, a. 22 109, 2001, c. 66, a. 23 114, 2001, c. 66, a. 24 116, 2001, c. 66, a. 25 117, 2001, c. 66, a. 26 119, 2001, c. 66, a. 27 120, 2001, c. 66, a. 28 122, 2001, c. 66, a. 29 123, 2001, c. 66, a. 30 126, 2001, c. 66, a. 31 131, 2001, c. 66, a. 32 134, 2001, c. 66, a. 33 135, 2001, c. 66, a. 34 136, 2001, c. 66, a. 35 139, 2001, c. 66, a. 36 140, 2001, c. 66, a. 37 144, 2001, c. 66, a. 38 149, 2001, c. 66, a. 39 150, 2001, c. 66, a. 40 151, 2001, c. 66, a. 41</p>

Référence	TITRE	Modifications
2001, c. 23	Loi sur les sociétés de transport en commun — <i>Suite</i>	<p> 162, 2001, c. 66, a. 42 164.1, 2001, c. 66, a. 43 165, 2001, c. 66, a. 44 167, 2001, c. 66, a. 45 169, 2001, c. 66, a. 46 170.1, 2001, c. 66, a. 47 175, 2001, c. 66, a. 48 177, 2001, c. 66, a. 49 179, Ab. 2001, c. 66, a. 50 180, Ab. 2001, c. 66, a. 50 181, Ab. 2001, c. 66, a. 50 182, Ab. 2001, c. 66, a. 50 183, Ab. 2001, c. 66, a. 50 184, Ab. 2001, c. 66, a. 50 185, Ab. 2001, c. 66, a. 50 186, Ab. 2001, c. 66, a. 50 187, Ab. 2001, c. 66, a. 50 188, Ab. 2001, c. 66, a. 51 189, Ab. 2001, c. 66, a. 51 190, Ab. 2001, c. 66, a. 51 191, Ab. 2001, c. 66, a. 51 192, Ab. 2001, c. 66, a. 51 193, Ab. 2001, c. 66, a. 51 194, Ab. 2001, c. 66, a. 51 195, Ab. 2001, c. 66, a. 51 196, Ab. 2001, c. 66, a. 51 197, Ab. 2001, c. 66, a. 52 198, Ab. 2001, c. 66, a. 52 199, Ab. 2001, c. 66, a. 52 200, Ab. 2001, c. 66, a. 52 201, Ab. 2001, c. 66, a. 52 202, Ab. 2001, c. 66, a. 52 203, Ab. 2001, c. 66, a. 52 204, Ab. 2001, c. 66, a. 52 205, Ab. 2001, c. 66, a. 52 206, Ab. 2001, c. 66, a. 52 230, Ab. 2001, c. 66, a. 53 253.1, 2001, c. 66, a. 54 256, 2001, c. 66, a. 55 258, 2001, c. 66, a. 56 259.1, 2001, c. 66, a. 57 </p>
2001, c. 25	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	<p> 507, 2001, c. 68, a. 220 508, 2001, c. 68, a. 221 512, 2001, c. 68, a. 222 </p>
2001, c. 26	Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives	<p> 63, 2001, c. 49, a. 2 207, 2001, c. 49, a. 3 210.1, 2001, c. 49, a. 4 210.2, 2001, c. 49, a. 4 221, 2001, c. 49, a. 5 </p>
2001, c. 76	Loi sur la sécurité civile	<p> 129, 2001, c. 76, a. 191 </p>

INDEX ALPHABÉTIQUE DES LOIS

A

	Page
Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels - cc. 32, 78	68, 134
Accidents du travail et maladies professionnelles - cc. 9, 26, 44, 76	28, 56, 85, 131
Activités agricoles, protection - c. 35	73
Activités et territoire agricoles, protection - cc. 6, 35	21, 73
Activités professionnelles, exercice au sein d'une société, Code des professions - c. 34	71
Administrateurs, établissements publics de santé et de services sociaux, mandat - c. 74	129
Administration financière - cc. 9, 11, 28, 75	28, 31, 61, 130
Administration publique - cc. 11, 31	31, 66
Administration régionale Kativik et villages nordiques - c. 68	121
Admission dans les établissements commerciaux, heures et jours - c. 26	56
Affectation d'excédents, réserve budgétaire - c. 56	102
Agence francophone pour l'enseignement supérieur et la recherche, AUPELF-UREF - c. 40	80
Agence métropolitaine de transport - cc. 23, 66	47, 118
Agence universitaire de la Francophonie - c. 40	80
Agence universitaire de la Francophonie, AUPELF-UREF - c. 40	80
Agents de la paix en services correctionnels, régime de retraite - c. 31	66
Agriculture, pêcheries et alimentation, ministère - c. 68	121
Aide à la recherche et formation de chercheurs, Fonds - c. 28	61
Aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif - c. 69	124
Aide financière aux études - cc. 10, 18	30, 41
Aide juridique, règlement - c. 60	107
Alcool, conduite d'un véhicule, Code de la sécurité routière - c. 29	63
Alcool, permis - c. 77	133
Alcools, courses et jeux, Régie - cc. 65, 77	116, 133
Alimentation et restauration, mérite national - c. 39	79
Alimentation, agriculture et pêcheries, ministère - c. 68	121
Aménagement et urbanisme - cc. 25, 35, 61, 68	52, 73, 110, 121
Animaux, protection sanitaire - cc. 35, 37, 60, 76	73, 76, 107, 131
Appareils d'amusement, loteries et concours publicitaires - cc. 65, 77	116, 133
Aquaculture et pêche, mérite national - c. 39	79
Architectes - c. 34	71
Archives - cc. 32, 66	68, 118
Arrangements préalables de services funéraires et de sépulture - c. 60	107
Assemblée nationale, membres, conditions de travail et régime de retraite - cc. 22, 31	46, 66
Association des universités entièrement ou partiellement de langue française - c. 40	80

	Page
Association des universités partiellement ou entièrement de langue française - Université des réseaux d'expression française (AUPELF-UREF) - c. 40	80
Association professionnelle des chauffeurs de taxi - c. 15	37
Assurance automobile - c. 9	28
Assurance maladie - cc. 24, 60, 78	49, 107, 134
Assurance maladie du Québec, Régie - cc. 7, 51	25, 93
Assurance parentale - c. 9	28
Assurances - cc. 34, 57	71, 104
AUPELF-UREF (Agence francophone pour l'enseignement supérieur et la recherche) - c. 40	80
AUPELF-UREF (Agence universitaire de la Francophonie) - c. 40	80
AUPELF-UREF, Association des universités partiellement ou entièrement de langue française - Université des réseaux d'expression française - c. 40	80
Autochtones cris, services de santé et services sociaux - cc. 43, 78	83, 134
Automobile, assurance - c. 9	28

B

Baie James et Nouveau-Québec, régime des terres - c. 6	21
Baie James, Conseil régional de zone - c. 61	110
Baie James, développement de la région - c. 61	110
Baie James, développement et organisation municipale de la région - c. 61	110
Baie James, Société de développement - c. 61	110
Barreau - cc. 26, 34, 64, 78	56, 71, 115, 134
Bâtiment - c. 26	56
Bâtiment et industrie de la construction - c. 79	136
Bibliothèque nationale du Québec - c. 11	31
Biens et personnes, protection en cas de sinistre - cc. 26, 76	56, 131
Bingo, Forum des organismes de charité ou religieux titulaires de licence - c. 65	116
Bingo, Secrétariat - c. 65	116
Bingos, règles - c. 65	116
Boissons alcooliques, infractions - c. 77	133

C

Cadastre québécois, réforme - c. 62	112
Cadavres, disposition, laboratoires médicaux, conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et services ambulanciers - c. 60	107
Cadre juridique des technologies de l'information - c. 32	68
Caisse de dépôt et placement du Québec - c. 31	66
Capital régional et coopératif Desjardins - c. 36	75
Capitale nationale, Commission - c. 67	120
Carburants, taxe - cc. 23, 51, 52	47, 93, 96
Causes et circonstances des décès, recherche - c. 76	131
CcQ - cc. 32, 41, 70	68, 81, 125
CcQ, demande de documents d'état civil - cc. 41, 70	81, 125

	Page
CcQ, harmonisation des lois publiques – c. 2	16
Centre de recherche industrielle du Québec – c. 32	68
Centres financiers internationaux – c. 51	93
CFI – c. 51	93
Charte de la langue française – c. 26	56
Charte de la Ville de Gatineau – c. 68	121
Charte de la Ville de Hull-Gatineau – cc. 25, 26, 68	52, 56, 121
Charte de la Ville de Laval – c. 25	52
Charte de la Ville de Lévis – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Charte de la Ville de Longueuil – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Charte de la Ville de Montréal – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Charte de la Ville de Québec – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Chaudière-Appalaches et Québec, Société Innovatech – c. 17	40
Chauffeurs de taxi, Association professionnelle – c. 15	37
Chercheurs, formation et aide à la recherche, Fonds – c. 28	61
Circonstances et causes des décès, recherche – c. 76	131
Cités et villes – cc. 6, 25, 26, 35, 60, 68	21, 52, 56, 73, 107, 121
Code civil du Québec – cc. 32, 41, 70	68, 81, 125
Code civil, demande de documents d'état civil – cc. 41, 70	81, 125
Code civil, harmonisation des lois publiques – c. 2	16
Code de la sécurité routière – cc. 15, 21, 29	37, 45, 63
Code de la sécurité routière, conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool – c. 29	63
Code de procédure civile – cc. 25, 26, 32	52, 56, 68
Code de procédure pénale – cc. 26, 32	56, 68
Code des professions – cc. 12, 34, 78	33, 71, 134
Code des professions, exercice des activités professionnelles au sein d'une société – c. 34	71
Code du travail – cc. 26, 49	56, 91
Code municipal du Québec – cc. 6, 25, 26, 35, 68	21, 52, 56, 73, 121
Comité d'éthique de santé publique – c. 60	107
Comité sur la sténographie – c. 64	115
Commission de la capitale nationale – c. 67	120
Commission de la représentation, travaux, Loi électorale – c. 13	34
Commission des partenaires du marché du travail et ministère de l'Emploi et de la Solidarité – c. 44	85
Commission des partenaires du marché du travail et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – c. 44	85
Commission des relations du travail – cc. 26, 49	56, 91
Commission municipale – cc. 25, 26	52, 56
Communauté métropolitaine de Montréal – cc. 23, 25, 26, 68	47, 52, 56, 121
Communauté métropolitaine de Québec – cc. 25, 26, 68	52, 56, 121
Communauté urbaine de l'Outaouais, Société de transport – c. 23	47
Communauté urbaine de Montréal, Société de transport – c. 23	47
Communauté urbaine de Québec, Société de transport – c. 23	47
Comté, municipalités régionales – c. 68	121
Conclusion et signature de transactions d'emprunt et d'instruments financiers – c. 75	130

	Page
Concours publicitaires, loteries et appareils d'amusement – cc. 65, 77	116, 133
Conditions de travail et régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale – cc. 22, 31	46, 66
Conditions de travail, industrie du vêtement – c. 47	89
Conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool, Code de la sécurité routière – c. 29	63
Confédération des syndicats nationaux, Fondation, Fonds de développement pour la coopération et l'emploi – c. 51	93
Conseil exécutif, ministère – c. 24	49
Conseil québécois de la recherche sociale – c. 28	61
Conseil régional de zone de la Baie James – c. 61	110
Conseil scolaire de l'île de Montréal, instruction publique – c. 30	65
Conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal – cc. 23, 66.....	47, 118
Conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, laboratoires médicaux, services ambulanciers et disposition des cadavres – c. 60	107
Consommation et mise en valeur de la faune – c. 6	21
Consommateur, protection – c. 32	68
Construction, industrie et bâtiment – c. 79	136
Construction, industrie, relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'œuvre – cc. 26, 79	56, 136
Consultation populaire – cc. 2, 72	16, 127
Convention collective, décrets – c. 26	56
Conventions collectives, secteurs public et parapublic, régime de négociation – cc. 24, 26	49, 56
Coopération et emploi, Fondation, Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux – c. 51	93
Coopératives – c. 36	75
Coopératives de services financiers – c. 36	75
Coopératives et personnes morales sans but lucratif, aide au développement – c. 69	124
Corporation d'hébergement du Québec – c. 75	130
Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain – c. 43	83
Cours municipales – c. 8	27
Courses, alcools et jeux, Régie – cc. 65, 77	116, 133
Courtage immobilier – c. 32	68
Créances, recouvrement – c. 32	68
Crédits, 2000-2001 – c. 4	19
Crédits, 2001-2002 – cc. 3, 5, 50	18, 20, 92
CRIQ – c. 32	68
Cris, services de santé et services sociaux – cc. 43, 78	83, 134
CSN, Fondation, Fonds de développement pour la coopération et l'emploi – c. 51	93
Culture et société, recherche, Fonds – c. 28	61

D

Date de la prochaine élection scolaire générale – c. 45	87
Décès, recherche des causes et des circonstances – c. 76	131
Déchets, gestion, Île de Montréal, Régie intermunicipale – c. 25	52

	Page
Décrets de convention collective - c. 26	56
Déficit, élimination et équilibre budgétaire - c. 56	102
Demande de documents d'état civil, Code civil - cc. 41, 70	81, 125
Dépôt et placement, Caisse - c. 31	66
Des Forges, Société de transport - c. 23	47
Des Forges, Société intermunicipale de transport - c. 23	47
Desjardins, Capital régional et coopératif - c. 36	75
Développement de la Baie James, Société - c. 61	110
Développement de la région de la Baie James - c. 61	110
Développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif, aide - c. 69	124
Développement et organisation municipale de la région de la Baie James - c. 61	110
Dirigeants de certaines personnes morales, information concernant la rémunération - c. 38	77
Disposition des cadavres, laboratoires médicaux, conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et services ambulanciers - c. 60	107
Distribution de produits et services financiers - c. 38	77
Divulgateion de renseignements confidentiels, protection des personnes - c. 78	134
Documents d'état civil, demande, Code civil - cc. 41, 70	81, 125
Documents des organismes publics, accès et protection des renseignements personnels - cc. 32, 78	68, 134
Droits sur les mines - c. 51	93
Droits sur les mutations immobilières - c. 68	121

E

Eau, préservation des ressources - c. 48	90
Élection scolaire générale, date - c. 45	87
Élections et référendums dans les municipalités - cc. 25, 26, 68	52, 56, 121
Élections scolaires - cc. 26, 45	56, 87
Électriciens, maîtres - c. 79	136
Élimination du déficit et équilibre budgétaire - c. 56	102
Élus municipaux, régime de retraite - cc. 25, 68	52, 121
Élus municipaux, traitement - cc. 25, 71, 76	52, 126, 131
Embryons, organes, tissus et gamètes, conservation, laboratoires médicaux, services ambulanciers et disposition des cadavres - c. 60	107
Emploi et coopération, Fondation, Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux - c. 51	93
Emploi et solidarité sociale, ministère - c. 44	85
Emploi et solidarité, ministère - c. 44	85
Emploi, solidarité sociale et soutien du revenu - cc. 9, 44, 53	28, 85, 97
Employés du gouvernement et des organismes publics, régime de retraite - cc. 11, 26, 31	31, 56, 66
Emprunt, transactions et instruments financiers, conclusion et signature - c. 75	130
Encadrement, personnel, régime de retraite - c. 31	66
Énergie, Régie - c. 16	39
Enseignants, régime de retraite - c. 31	66
Enseignants, régime de retraite de certains - c. 31	66

	Page
Enseignement supérieur et recherche, Agence francophone, AUPELF-UREF - c. 40	80
Entreprise québécoise, sociétés de placements - c. 51	93
Entreprises individuelles, sociétés et personnes morales, publicité légale - cc. 20, 34	44, 71
Environnement, qualité - cc. 6, 35, 59, 68	21, 73, 106, 121
Équilibre budgétaire - c. 56	102
Équilibre budgétaire et élimination du déficit - c. 56	102
Équipements, Ville de Montréal - c. 68	121
Équité salariale - c. 26	56
Établissements commerciaux, heures et jours d'admission - c. 26	56
Établissements publics de santé et de services sociaux, mandat des administrateurs - c. 74	129
État civil, demande de documents, Code civil - cc. 41, 70	81, 125
Éthique, santé publique, Comité - c. 60	107
Études, aide financière - cc. 10, 18	30, 41
Excédents, affectation, réserve budgétaire - c. 56	102
Exécutif - c. 44	85
Exercice des activités professionnelles au sein d'une société, Code des professions - c. 34	71
Exploitants et propriétaires de véhicules lourds - c. 27	59
Expression française, Université des réseaux - Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF-UREF) - c. 40	80

F

Faune, conservation et mise en valeur - c. 6	21
Financement-Québec - c. 75	130
Financière agricole du Québec - c. 35	73
Financière du Québec - c. 69	124
Financière du Québec et Investissement Québec - c. 69	124
Fiscalité municipale - cc. 6, 25, 26, 68	21, 52, 56, 121
Fonction publique - cc. 26, 76	56, 131
Fonctionnaires, régime de retraite - cc. 8, 31	27, 66
Fondation, Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi - c. 51	93
Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, Fondation - c. 51	93
Fonds de la recherche en santé du Québec - c. 28	61
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) - c. 51	93
Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche - c. 28	61
Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies - c. 28	61
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture - c. 28	61
Forêts - cc. 6, 26	21, 56
Formation de chercheurs et aide à la recherche, Fonds - c. 28	61
Formation professionnelle, relations du travail et gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction - cc. 26, 79	56, 136
Forum de la population - c. 24	49
Forum des intervenants de l'industrie du taxi - c. 15	37

	Page
Forum des organismes de charité ou religieux titulaires de licence de bingo - c. 65....	116
Francophonie, Agence universitaire - c. 40	80
Francophonie, Agence universitaire, AUPELF-UREF - c. 40	80
FTQ, Fonds de solidarité des travailleurs du Québec - c. 51	93

G

Gamètes, organes, tissus et embryons, conservation, laboratoires médicaux, services ambulanciers et disposition des cadavres - c. 60	107
Garantie-Québec et Investissement-Québec - c. 69	124
Gatineau, charte - c. 68	121
Géologues - c. 12	33
Gestion de la main-d'œuvre, relations du travail et formation professionnelle dans l'industrie de la construction - cc. 26, 79	56, 136
Gestion des déchets, Île de Montréal, Régie intermunicipale - c. 25	52
Gouvernement et organismes publics, employés, régime de retraite - cc. 11, 26, 31	31, 56, 66
Grande bibliothèque du Québec - c. 11	31

H

Habitation, Société - c. 25	52
Harmonisation des lois publiques, Code civil - c. 2	16
Hébergement, Corporation - c. 75	130
Heures et jours d'admission dans les établissements commerciaux - c. 26	56
Hull-Gatineau, charte - cc. 25, 26, 68	52, 56, 121

I

Île de Montréal, Conseil scolaire, instruction publique - c. 30	65
Île de Montréal, Régie intermunicipale de gestion des déchets - c. 25	52
Immigration au Québec - c. 58	105
Impôt sur le tabac - cc. 51, 52	93, 96
Impôts - cc. 7, 9, 51, 53	25, 28, 93, 97
Impôts fonciers, remboursement - cc. 7, 51, 52, 53	25, 93, 96, 97
Incendie, sécurité - cc. 26, 76	56, 131
Industrie de la construction et bâtiment - c. 79	136
Industrie de la construction, relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'œuvre - cc. 26, 79	56, 136
Industrie du vêtement - c. 47	89
Industrie du vêtement, conditions de travail - c. 47	89
Information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales - c. 38	77
Information, technologies, cadre juridique - c. 32	68
Infractions en matière de boissons alcooliques - c. 77	133
Ingénieurs - c. 34	71
Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, Société - c. 17	40
Installations électriques - c. 26	56

	Page
Institut national de santé publique du Québec - cc. 24, 60	49, 107
Instruction publique - cc. 30, 46	65, 88
Instruction publique, Conseil scolaire de l'île de Montréal - c. 30	65
Instruments financiers et transactions d'emprunt, conclusion et signature - c. 75	130
Interprétation, Loi - c. 32	68
Intervenants de l'industrie du taxi, Forum - c. 15	37
Investissement Québec et La Financière du Québec - c. 69	124
Investissement-Québec et Garantie-Québec - c. 69	124

J

Jeunesse, protection - cc. 33, 78	70, 134
Jeux, alcools et courses, Régie - cc. 65, 77	116, 133
Jours et heures d'admission dans les établissements commerciaux - c. 26	56
Jurés - c. 26	56
Justice administrative - cc. 9, 14, 24, 29, 38, 44, 60, 68	28, 35, 49, 63, 77, 85, 107, 121

K

Kativik, Administration régionale et villages nordiques - c. 68	121
---	-----

L

Laboratoires médicaux, conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, services ambulanciers et disposition des cadavres - c. 60	107
Langue française, Association des universités entièrement ou partiellement - c. 40	80
- Université des réseaux d'expression française (AUPELF-UREF) - c. 40	80
Langue française, Charte - c. 26	56
Laval, charte - c. 25	52
Laval, Société de transport - c. 23	47
Lévis, charte - cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Lévis, Société de transport - c. 23	47
Licence de bingo, Forum des organismes de charité ou religieux - c. 65	116
Licences - cc. 51, 52	93, 96
Loi électorale - cc. 2, 13, 26, 45, 72	16, 34, 56, 87, 127
Loi électorale, travaux de la Commission de la représentation - c. 13	34
Lois publiques, harmonisation au Code civil - c. 2	16
Longueuil, charte - cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Longueuil, Société de transport - c. 23	47
Loteries, concours publicitaires et appareils d'amusement - cc. 65, 77	116, 133

M

Machines fixes, mécaniciens - c. 26	56
Main-d'œuvre, gestion, relations du travail et formation professionnelle dans l'industrie de la construction - cc. 26, 79	56, 136
Maintien des services pharmaceutiques - c. 1	15

	Page
Maîtres électriciens - c. 79.....	136
Maîtres mécaniciens en tuyauterie - c. 79	136
Maladie, assurance - cc. 24, 60, 78	49, 107, 134
Maladies professionnelles et accidents du travail - cc. 9, 26, 44, 76	28, 56, 85, 131
Mandat des administrateurs, établissements publics de santé et de services sociaux - c. 74.....	129
Marché du travail, Commission des partenaires - c. 44.....	85
Mécaniciens de machines fixes - c. 26	56
Mécaniciens en tuyauterie, maîtres - c. 79	136
Membres de l'Assemblée nationale, conditions de travail et régime de retraite - cc. 22, 31	46, 66
Mérite agricole - c. 39.....	79
Mérite agricole du Québec, Ordre - c. 39	79
Mérite agricole, Ordre national - c. 39	79
Mérite de la restauration - c. 39	79
Mérite du pêcheur - c. 39	79
Mérite national de la pêche et de l'aquaculture - c. 39	79
Mérite national de la restauration et de l'alimentation - c. 39	79
Milieu privé, réserves naturelles - c. 14	35
Mines - cc. 6, 12	21, 33
Mines, droits - c. 51	93
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation - c. 68.....	121
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et Commission des partenaires du marché du travail - c. 44	85
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Commission des partenaires du marché du travail - c. 44	85
Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie - c. 28	61
Ministère de la Santé et des Services sociaux - cc. 24, 60	49, 107
Ministère de la Sécurité publique - c. 76	131
Ministère des Régions - c. 25	52
Ministère des Ressources naturelles - c. 6.....	21
Ministère du Conseil exécutif - c. 24	49
Ministère du Revenu - cc. 9, 26, 51, 52, 53, 78	28, 56, 93, 96, 97, 134
Ministère du Travail - c. 26	56
Ministères - c. 44	85
Mise en valeur et conservation de la faune - c. 6.....	21
Montréal Métropolitain, Corporation d'urgences-santé - c. 43.....	83
Montréal, charte - cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Montréal, Communauté métropolitaine - cc. 23, 25, 26, 68	47, 52, 56, 121
Montréal, Communauté urbaine, Société de transport - c. 23	47
Montréal, conseils intermunicipaux de transport dans la région - cc. 23, 66	47, 118
Montréal, équipements - c. 68	121
Montréal, île, Conseil scolaire, instruction publique - c. 30	65
Montréal, île, Régie intermunicipale de gestion des déchets - c. 25	52
Montréal, Québec et Outaouais, régions métropolitaines, réforme de l'organisation territoriale municipale - cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Montréal, rive sud, Société de transport - c. 23	47
Montréal, Société de transport - c. 23	47

	Page
Municipalité de Baie-James – c. 61	110
Municipalités – c. 68	121
Municipalités régionales de comté – c. 68	121
Municipalités, élections et référendums – cc. 25, 26, 68	52, 56, 121
Municipalités, somme payable pour les services de la Sûreté du Québec, règlement – c. 19	42
Mutations immobilières, droits – c. 68	121

N

Nature et technologies, recherche, Fonds – c. 28	61
Négociation des conventions collectives, secteurs public et parapublic, régime – cc. 24, 26	49, 56
Nil occidental, virus – c. 37	76
Normes du travail – cc. 26, 47	56, 89
Notariat – c. 78	134
Nouveau-Québec et Baie James, régime des terres – c. 6	21

O

Ordre du mérite agricole du Québec – c. 39	79
Ordre national du mérite agricole – c. 39	79
Organes, tissus, gamètes et embryons, conservation, laboratoires médicaux, services ambulanciers et disposition des cadavres – c. 60	107
Organisation des services policiers – c. 19	42
Organisation municipale et développement de la région de la Baie James – c. 61	110
Organisation territoriale municipale – cc. 25, 26, 68	52, 56, 121
Organisation municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, réforme – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Organismes de charité ou religieux titulaires de licence de bingo, Forum – c. 65	116
Organismes publics et gouvernement, employés, régime de retraite – cc. 11, 26, 31	31, 56, 66
Organismes publics, accès aux documents et protection des renseignements personnels – cc. 32, 78	68, 134
Outaouais, Communauté urbaine, Société de transport – c. 23	47
Outaouais, Montréal et Québec, régions métropolitaines, réforme de l'organisation territoriale municipale – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Outaouais, Société de transport – c. 23	47

P

Paiement des pensions alimentaires – c. 55	101
Parcs – c. 63	113
Parents, assurance – c. 9	28
Partenaires du marché du travail, Commission – c. 44	85
Pêche et aquaculture, mérite national – c. 39	79
Pêcheries, agriculture et alimentation, ministère – c. 68	121
Pêcheur, mérite – c. 39	79

	Page
Pensions alimentaires, paiement – c. 55	101
Permis d'alcool – c. 77	133
Personnel d'encadrement, régime de retraite – c. 31	66
Personnes et biens, protection en cas de sinistre – cc. 26, 76	56, 131
Personnes morales sans but lucratif et coopératives, aide au développement – c. 69	124
Personnes morales, entreprises individuelles et sociétés, publicité légale – cc. 20, 34	44, 71
Personnes morales, information concernant la rémunération des dirigeants de certaines – c. 38	77
Personnes, protection, divulgation de renseignements confidentiels – c. 78	134
Pharmacie – c. 34	71
Placement et dépôt, Caisse – c. 31	66
Placements dans l'entreprise québécoise, sociétés – c. 51	93
Police – cc. 19, 31	42, 66
Population, Forum – c. 24	49
Préservation des ressources en eau – c. 48	90
Prestations familiales – c. 7	25
Procédure civile, Code – cc. 25, 26, 32	52, 56, 68
Procédure pénale, Code – cc. 26, 32	56, 68
Produits et services financiers, distribution – c. 38	77
Professions, Code – cc. 12, 34, 78	33, 71, 134
Professions, Code, exercice des activités professionnelles au sein d'une société – c. 34	71
Promotion économique du Québec métropolitain, Société – c. 25	52
Propriétaires et exploitants de véhicules lourds – c. 27	59
Protecteur des usagers – c. 43	83
Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux – c. 43	83
Protection de la jeunesse – cc. 33, 78	70, 134
Protection de la santé publique – cc. 37, 60	76, 107
Protection des activités agricoles – c. 35	73
Protection des personnes et des biens en cas de sinistre – cc. 26, 76	56, 131
Protection des personnes, divulgation de renseignements confidentiels – c. 78	134
Protection des renseignements personnels dans le secteur privé – cc. 73, 78	128, 134
Protection des renseignements personnels et accès aux documents des organismes publics – cc. 32, 78	68, 134
Protection du consommateur – c. 32	68
Protection du territoire agricole – c. 35	73
Protection du territoire et des activités agricoles – cc. 6, 35	21, 73
Protection sanitaire des animaux – cc. 35, 37, 60, 76	73, 76, 107, 131
Publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales – cc. 20, 34	44, 71

Q

Qualité de l'environnement – cc. 6, 35, 59, 68	21, 73, 106, 121
Québec et Chaudière-Appalaches, Société Innovatech – c. 17	40
Québec métropolitain, Société de promotion économique – c. 25	52

	Page
Québec, charte – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Québec, Communauté métropolitaine – cc. 25, 26, 68	52, 56, 121
Québec, Communauté urbaine, Société de transport – c. 23	47
Québec, Montréal et Outaouais, régions métropolitaines, réforme de l'organisation territoriale municipale – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Québec, rive sud, Société intermunicipale de transport – c. 23	47
Québec, Société de transport – c. 23	47

R

RAMQ – cc. 7, 51	25, 93
Recherche des causes et des circonstances des décès – c. 76	131
Recherche en santé, Fonds – c. 28	61
Recherche et enseignement supérieur, Agence francophone, AUPELF-UREF – c. 40	80
Recherche industrielle du Québec, Centre – c. 32	68
Recherche sociale, Conseil – c. 28	61
Recherche sur la nature et les technologies, Fonds – c. 28	61
Recherche sur la société et la culture, Fonds – c. 28	61
Recherche, aide et formation de chercheurs, Fonds – c. 28	61
Recherche, science et technologie, ministère – c. 28	61
Recouvrement de certaines créances – c. 32	68
Référendums et élections dans les municipalités – cc. 25, 26, 68	52, 56, 121
Réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Réforme du cadastre québécois – c. 62	112
Régie de l'assurance maladie du Québec – cc. 7, 51	25, 93
Régie de l'énergie – c. 16	39
Régie des alcools, des courses et des jeux – cc. 65, 77	116, 133
Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal – c. 25	52
Régime de négociation des conventions collectives, secteurs public et parapublic – cc. 24, 26	49, 56
Régime de rentes du Québec – cc. 51, 53	93, 97
Régime de retraite de certains enseignants – c. 31	66
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels – c. 31	66
Régime de retraite des élus municipaux – cc. 25, 68	52, 121
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics – cc. 11, 26, 31	31, 56, 66
Régime de retraite des enseignants – c. 31	66
Régime de retraite des fonctionnaires – cc. 8, 31	27, 66
Régime de retraite du personnel d'encadrement – c. 31	66
Régime de retraite et conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale – cc. 22, 31	46, 66
Régime des terres, territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec – c. 6	21
Régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, réforme de l'organisation territoriale municipale – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Régions, ministère – c. 25	52
Règlement sur l'aide juridique – c. 60	107

	Page
Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la	
Sûreté du Québec - c. 19	42
Règles sur les bingos - c. 65	116
Relations du travail, Commission - cc. 26, 49	56, 91
Relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'œuvre	
dans l'industrie de la construction - cc. 26, 79	56, 136
Remboursement d'impôts fonciers - cc. 7, 51, 52, 53	25, 93, 96, 97
Rémunération des dirigeants de certaines personnes morales, information - c. 38	77
Renseignements confidentiels, divulgation, protection des personnes - c. 78	134
Renseignements personnels, protection et accès aux documents des organismes	
publics - cc. 32, 78	68, 134
Renseignements personnels, protection, secteur privé - cc. 73, 78	128, 134
Rentes, régime - cc. 51, 53	93, 97
Représentation, Commission, travaux, Loi électorale - c. 13	34
Réseaux d'expression française, Université - Association des universités	
partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF-UREF) - c. 40	80
Réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents - c. 56	102
Réserves naturelles en milieu privé - c. 14	35
Ressources en eau, préservation - c. 48	90
Ressources naturelles, ministère - c. 6	21
Restauration et alimentation, mérite national - c. 39	79
Restauration, mérite - c. 39	79
Retraite, régime et conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale	
- cc. 22, 31	46, 66
Retraite, régime, agents de la paix en services correctionnels - c. 31	66
Retraite, régime, certains enseignants - c. 31	66
Retraite, régime, élus municipaux - cc. 25, 68	52, 121
Retraite, régime, employés du gouvernement et des organismes publics	
- cc. 11, 26, 31	31, 56, 66
Retraite, régime, enseignants - c. 31	66
Retraite, régime, fonctionnaires - cc. 8, 31	27, 66
Retraite, régime, personnel d'encadrement - c. 31	66
Revenu, ministère - cc. 9, 26, 51, 52, 53, 78	28, 56, 93, 96, 97, 134
Revenu, sécurité - c. 53	97
Revenu, soutien, emploi et solidarité sociale - cc. 9, 44, 53	28, 85, 97
Rive sud de Montréal, Société de transport - c. 23	47
Rive sud de Québec, Société intermunicipale de transport - c. 23	47
RREGOP - cc. 11, 26, 31	31, 56, 66
RRQ - cc. 51, 53	93, 97

S

Saguenay, Société de transport - c. 23	47
Saguenay, Société intermunicipale de transport - c. 23	47
Santé et sécurité du travail - cc. 9, 26	28, 56
Santé et services sociaux - cc. 24, 43, 60, 78	49, 83, 107, 134
Santé et services sociaux pour les autochtones cris - cc. 43, 78	83, 134
Santé et services sociaux, établissements publics, mandat des administrateurs	
- c. 74	129

	Page
Santé et services sociaux, ministère – cc. 24, 60	49, 107
Santé et services sociaux, Protecteur des usagers – c. 43	83
Santé publique – c. 60	107
Santé publique, Comité d'éthique – c. 60	107
Santé publique, Institut national – cc. 24, 60	49, 107
Santé publique, protection – cc. 37, 60	76, 107
Santé, recherche, Fonds – c. 28	61
Science, recherche et technologie, ministère – c. 28	61
Secrétariat du bingo – c. 65	116
Secteur privé, protection des renseignements personnels – cc. 73, 78	128, 134
Secteurs public et parapublic, régime de négociation des conventions collectives – cc. 24, 26	49, 56
Sécurité civile – c. 76	131
Sécurité du revenu – c. 53	97
Sécurité du transport terrestre guidé – c. 66	118
Sécurité et santé, travail – cc. 9, 26	28, 56
Sécurité incendie – cc. 26, 76	56, 131
Sécurité publique, ministère – c. 76	131
Sécurité routière, Code – cc. 15, 21, 29	37, 45, 63
Sécurité routière, Code, conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool – c. 29	63
Sépulture et services funéraires, arrangements préalables – c. 60	107
Services ambulanciers, laboratoires médicaux, conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et disposition des cadavres – c. 60	107
Services correctionnels, agents de la paix, régime de retraite – c. 31	66
Services de la Sûreté du Québec, règlement sur la somme payable par les municipalités – c. 19	42
Services de santé et services sociaux – cc. 24, 43, 60, 78	49, 83, 107, 134
Services de santé et services sociaux pour les autochtones cris – cc. 43, 78	83, 134
Services de transport par taxi – c. 15	37
Services et produits financiers, distribution – c. 38	77
Services financiers, coopératives – c. 36	75
Services funéraires et sépulture, arrangements préalables – c. 60	107
Services pharmaceutiques, maintien – c. 1	15
Services policiers, organisation – c. 19	42
Services sociaux et santé, établissements publics, mandat des administrateurs – c. 74	129
Services sociaux et santé, ministère – cc. 24, 60	49, 107
Services sociaux et santé, Protecteur des usagers – c. 43	83
Services sociaux et services de santé – cc. 24, 43, 60, 78	49, 83, 107, 134
Services sociaux et services de santé pour les autochtones cris – cc. 43, 78	83, 134
Sherbrooke, Société de transport – c. 23	47
Sherbrooke, Société métropolitaine de transport – c. 23	47
SHQ – c. 25	52
Signature et conclusion de transactions d'emprunt et d'instruments financiers – c. 75	130
Sinistre, protection des personnes et des biens – cc. 26, 76	56, 131
Société d'habitation du Québec – c. 25	52
Société de développement de la Baie James – c. 61	110

	Page
Société de promotion économique du Québec métropolitain – c. 25	52
Société de transport de l'Outaouais – c. 23	47
Société de transport de la Communauté urbaine de l'Outaouais – c. 23	47
Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal – c. 23	47
Société de transport de la Communauté urbaine de Québec – c. 23	47
Société de transport de la rive sud de Montréal – c. 23	47
Société de transport de la Ville de Laval – c. 23	47
Société de transport de Laval – c. 23	47
Société de transport de Lévis – c. 23	47
Société de transport de Longueuil – c. 23	47
Société de transport de Montréal – c. 23	47
Société de transport de Québec – c. 23	47
Société de transport de Sherbrooke – c. 23	47
Société de transport de Trois-Rivières – c. 66	118
Société de transport des Forges – c. 23	47
Société de transport du Saguenay – c. 23	47
Société et culture, recherche, Fonds – c. 28	61
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches – c. 17	40
Société intermunicipale de transport de la rive sud de Québec – c. 23	47
Société intermunicipale de transport des Forges – c. 23	47
Société intermunicipale de transport du Saguenay – c. 23	47
Société métropolitaine de transport de Sherbrooke – c. 23	47
Société, exercice des activités professionnelles, Code des professions – c. 34	71
Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise – c. 51	93
Sociétés de transport en commun – cc. 23, 26, 66	47, 56, 118
Sociétés municipales et intermunicipales de transport – c. 23	47
Sociétés, entreprises individuelles et personnes morales, publicité légale	
– cc. 20, 34	44, 71
Solidarité et emploi, ministère – c. 44	85
Solidarité sociale et emploi, ministère – c. 44	85
Solidarité sociale, emploi et soutien du revenu – cc. 9, 44, 53	28, 85, 97
Somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec,	
règlement – c. 19	42
Soutien du revenu, emploi et solidarité sociale – cc. 9, 44, 53	28, 85, 97
Sténographes – c. 64	115
Sténographie, Comité – c. 64	115
Sûreté du Québec, services, règlement sur la somme payable par les municipalités	
– c. 19	42
Syndicats nationaux, Confédération, Fondation, Fonds de développement pour la	
coopération et l'emploi – c. 51	93

T

Tabac – c. 42	82
Tabac, impôt – cc. 51, 52	93, 96
Taxe de vente du Québec – cc. 7, 51, 53	25, 93, 97
Taxe sur les carburants – cc. 23, 51, 52	47, 93, 96
Taxi, Association professionnelle des chauffeurs – c. 15	37

	Page
Taxi, industrie, Forum des intervenants - c. 15	37
Taxi, services de transport - c. 15	37
Taxi, transport - c. 15	37
Technologie, recherche et science, ministère - c. 28	61
Technologies de l'information, cadre juridique - c. 32	68
Technologies et nature, recherche, Fonds - c. 28	61
Terres, régime, territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec - c. 6	21
Territoire agricole, protection - c. 35	73
Territoire et activités agricoles, protection - cc. 6, 35	21, 73
Territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, régime des terres - c. 6	21
Tissus, organes, gamètes et embryons, conservation, laboratoires médicaux, services ambulanciers et disposition des cadavres - c. 60	107
Traitement des élus municipaux - cc. 25, 71, 76	52, 126, 131
Transactions d'emprunt et instruments financiers, conclusion et signature - c. 75	130
Transport en commun, sociétés - cc. 23, 26, 66	47, 56, 118
Transport par taxi - c. 15	37
Transport par taxi, services - c. 15	37
Transport terrestre guidé, sécurité - c. 66	118
Transport, Agence métropolitaine - cc. 23, 66	47, 118
Transport, conseils intermunicipaux, région de Montréal - cc. 23, 66	47, 118
Transport, Société intermunicipale, des Forges - c. 23	47
Transport, Société intermunicipale, rive sud de Québec - c. 23	47
Transport, Société intermunicipale, Saguenay - c. 23	47
Transport, Société métropolitaine, Sherbrooke - c. 23	47
Transport, Société, Communauté urbaine de l'Outaouais - c. 23	47
Transport, Société, Communauté urbaine de Montréal - c. 23	47
Transport, Société, Communauté urbaine de Québec - c. 23	47
Transport, Société, des Forges - c. 23	47
Transport, Société, Laval - c. 23	47
Transport, Société, Lévis - c. 23	47
Transport, Société, Longueuil - c. 23	47
Transport, Société, Montréal - c. 23	47
Transport, Société, Outaouais - c. 23	47
Transport, Société, Québec - c. 23	47
Transport, Société, rive sud de Montréal - c. 23	47
Transport, Société, Saguenay - c. 23	47
Transport, Société, Sherbrooke - c. 23	47
Transport, Société, Trois-Rivières - c. 66	118
Transport, Société, Ville de Laval - c. 23	47
Transport, sociétés municipales et intermunicipales - c. 23	47
Transports - cc. 15, 23, 27, 66	37, 47, 59, 118
Travail, accidents et maladies professionnelles - cc. 9, 26, 44, 76	28, 56, 85, 131
Travail, Code - cc. 26, 49	56, 91
Travail, Commission des partenaires du marché - c. 44	85
Travail, Commission des relations - cc. 26, 49	56, 91
Travail, conditions et régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale - cc. 22, 31	46, 66
Travail, conditions, industrie du vêtement - c. 47	89

	Page
Travail, ministère – c. 26	56
Travail, normes – cc. 26, 47	56, 89
Travail, relations, formation professionnelle et gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction – cc. 26, 79	56, 136
Travail, santé et sécurité – cc. 9, 26	28, 56
Travailleurs du Québec, Fonds de solidarité (F.T.Q.) – c. 51	93
Tribunaux judiciaires – cc. 8, 26, 31	27, 56, 66
Trois-Rivières, Société de transport – c. 66	118
Tuyauterie, maîtres mécaniciens – c. 79	136
TVQ – cc. 7, 51, 53	25, 93, 97

U

Université des réseaux d'expression française – Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF-UREF) – c. 40	80
Universités entièrement ou partiellement de langue française, Association – c. 40	80
Universités partiellement ou entièrement de langue française, Association – Université des réseaux d'expression française (AUPELF-UREF) – c. 40	80
Urbanisme et aménagement – cc. 25, 35, 61, 68	52, 73, 110, 121
Urgences-santé, Corporation, région de Montréal Métropolitain – c. 43	83
Usagers, Protecteur – c. 43	83
Usagers, Protecteur, santé et services sociaux – c. 43	83

V

Valeurs mobilières – c. 38	77
Véhicule, conduite sous l'effet de l'alcool, Code de la sécurité routière – c. 29	63
Véhicules hors route – c. 57	104
Véhicules lourds, propriétaires et exploitants – c. 27	59
Vente, taxe – cc. 7, 51, 53	25, 93, 97
Vêtement, industrie – c. 47	89
Vêtement, industrie, conditions de travail – c. 47	89
Villages nordiques et Administration régionale Kativik – c. 68	121
Ville de Gatineau, charte – c. 68	121
Ville de Hull-Gatineau, charte – cc. 25, 26, 68	52, 56, 121
Ville de Laval, charte – c. 25	52
Ville de Laval, Société de transport – c. 23	47
Ville de Lévis, charte – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Ville de Longueuil, charte – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Ville de Montréal, charte – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Ville de Montréal, équipements – c. 68	121
Ville de Québec, charte – cc. 25, 26, 68, 76	52, 56, 121, 131
Villes – c. 68	121
Villes et cités – cc. 6, 25, 26, 35, 60, 68	21, 52, 56, 73, 107, 121
Virus du Nil occidental – c. 37	76
Voirie – c. 54	100